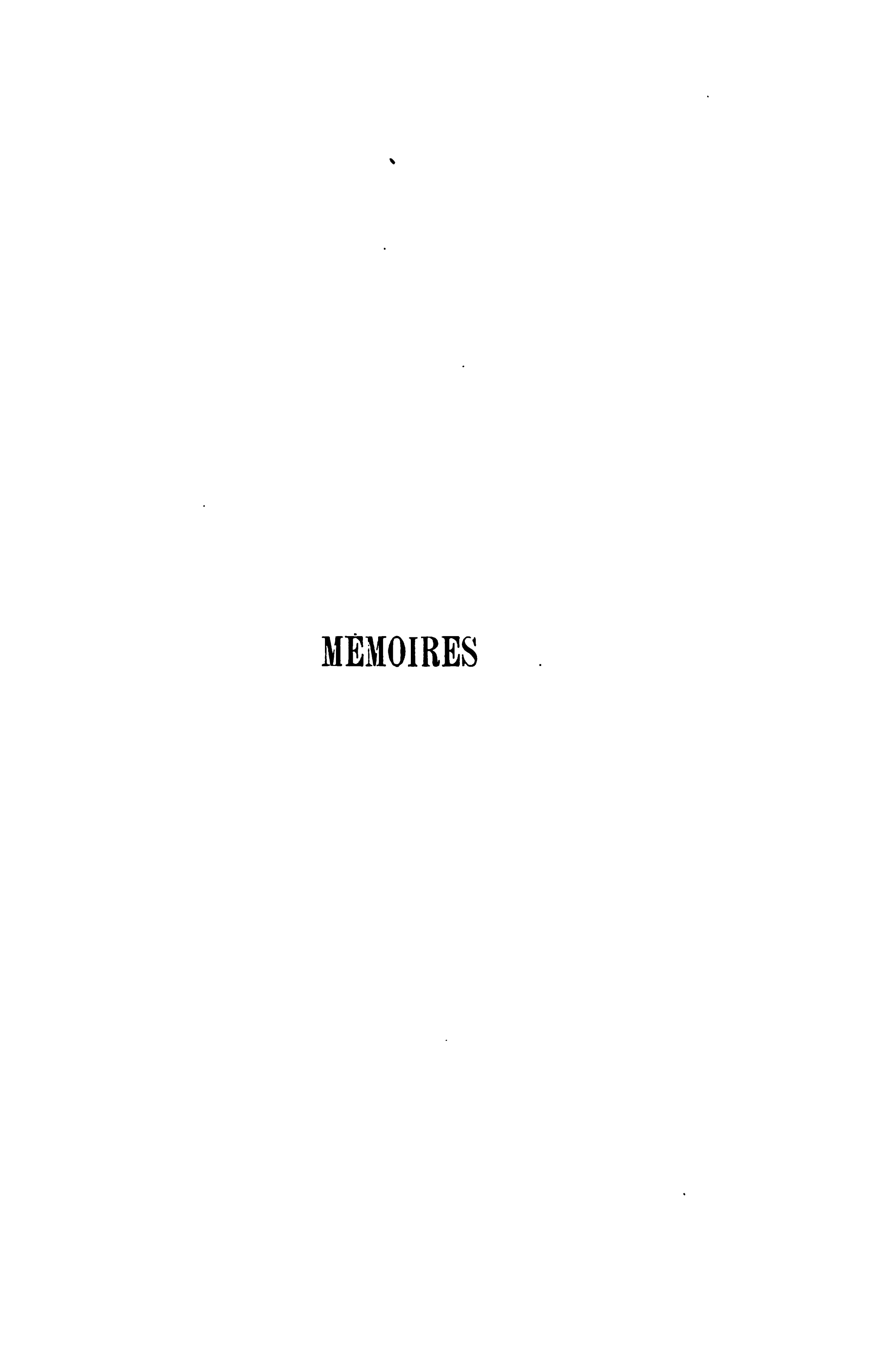




MÉMOIRES

MÉMOIRES

DE

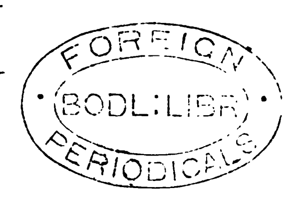
L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES, AGRICULTURE, ARTS ET BELLES-LETTRES

D'AIX

TOME X



AIX
IMPRIMERIE DE MARIUS ILLY, RUE DU COLLÉGE, 20
—
1873

NOTICE LITTÉRAIRE

SUR

MGR SIBOUR

ÉVÊQUE DE TRIPOLI

(Lue dans diverses séances de l'Académie d'Aix.)

I.

En écrivant cette notice littéraire sur Mgr Sibour, évêque de Tripoli, j'acquitte une dette. Je devais ce souvenir à sa mémoire et aux liens affectueux que des travaux faits en commun avaient formés entre nous. Ces liens ne se brisèrent jamais ; ils furent pleins de douceur pour moi, et la mort seule a pu les rompre. Je le devais encore à l'Académie d'Aix dont il fut un des membres les plus brillants. Je le devais enfin à mon pays. Il ne faut pas laisser tomber dans l'oubli le nom et les œuvres de ceux qui l'ont honoré.

Il y a deux années environ que ses *Œuvres choisies,* accompagnées d'une notice biographi-

que, ont été publiées à Paris par M. l'abbé Dedoue, chanoine de Notre-Dame. Ce choix, très heureusement fait entre une foule de travaux incomplets ou inachevés, nous suffira pour caractériser son talent, sa sereine et belle intelligence et sa haute capacité. C'est là que j'irai puiser, pour saisir avec le plus d'exactitude qu'il me sera possible, le genre de son esprit et les aptitudes diverses dont il fut doué. Il faut remercier l'éditeur de ses œuvres ; il a rendu un service signalé à ses amis, à l'Académie et à la ville d'Aix, où l'homme remarquable que nous avons perdu a passé la plus grande partie de sa vie et où reposent ses cendres.

II.

La vie littéraire et scientifique de Mgr Sibour s'est dépensée en travaux de diverses natures.

Ce qu'on y remarque en première ligne, ce sont ses travaux historiques. Appelé à la chaire de théologie d'Aix et chargé de l'enseignement de l'histoire, il eut de très bonne heure à en étudier les lois et à concevoir la méthode de l'exposer et de l'écrire. Il avait toute la largeur d'idées nécessaires pour cette œuvre difficile ; une perspicacité, aussi vive que profonde, qui lui faisait apercevoir les côtés les plus élevés

des choses ; puis, dans son imagination, une puissance de peindre et une fécondité de couleurs qui assuraient à ses récits des conditions sérieuses de succès.

A côté se placent ses travaux de critique littéraire, moins importants, moins graves, mais qui rentraient encore parfaitement dans le goût et les aptitudes de sa nature. Pour juger les œuvres d'autrui il faut voir sainement, exprimer avec un certain art les vérités qui peuvent blesser, approuver avec indépendance, et revêtir d'une forme séduisante les conseils, les avis, les doutes même qu'on exprime quelquefois par courtoisie, et qui ne sont au fond que des jugements véritables. — Il y a aussi des théories à exposer, des règles à faire connaître, des exemples multipliés à produire. Le critique ne doit rien ignorer, ni des littératures anciennes, ni des modernes; et ce n'est qu'à cette condition que nous avons vu nos plus grands modèles en ce genre se produire et diriger le goût de tout un peuple.

Mgr Sibour n'eut pas besoin de réunir en lui toutes ces qualités. Il ne se voua pas à la critique littéraire, et ce ne fut qu'en passant, par occasion, qu'il eût à juger et à décomposer les œuvres d'autrui. Mais il le fit avec une rare distinction. Quand il formule ses appréciations, il est bienveillant ; il aime à rendre justice ; il donne volontiers, à qui le mérite, l'éloge ou l'approbation, et son âme se réjouit, lorsqu'il

voit chez autrui la vérité bien comprise, bien exposée et généreusement défendue.

Après ces travaux de critique, nous rencontrons dans Mgr Sibour ceux qu'il composa pour l'Académie d'Aix dont il faisait partie. Durant sa présidence, il prononça deux discours qui firent une grande impression sur l'opinion publique et qui furent alors très remarqués. Il examina dans ces deux discours, en séance publique, les rapports et l'influence de la religion sur l'agriculture et l'industrie. Jamais son intelligence ne s'éleva plus haut ; jamais il ne fut plus riche en souvenirs historiques, en aperçus profonds sur les sociétés anciennes, que dans le premier de ses discours. — Ses tableaux ont toute la majesté et la grandeur de son sujet, son style toute l'ampleur qui lui convient, et en même temps tout respire, dans les détails, la grâce, la fraîcheur et la plus riante imagination.

Dans un autre genre tout opposé, le récit par correspondance et sous forme de lettres, notre compatriote sut encore se distinguer. Il a écrit de cette manière le récit de la translation des reliques de saint Augustin, de Toulon à Hippone. Il nous a fait, dans une série de lettres, assister à tous les détails de cette ovation et de cet hommage rendu au grand évêque, par les représentants de l'épiscopat français. C'est encore sous cette forme, cette fois-ci piquante, légère, pleine de saillie, qu'il a écrit sur la ville de Digne des

lettres, où les faits, les monuments, les hommes et quelques traits de l'histoire de ce pays sont peints avec grâce et vérité.

Voilà les formes diverses empruntées par Mgr Sibour pour communiquer au dehors ses pensées. Dans chacune d'elles on sent toujours le maître en l'art d'écrire, l'élévation de la pensée, la plus sévère exactitude dans les doctrines, et une raison dans le plein exercice de sa puissance, embellie par les charmes d'une parole toujours pure et brillante.

Mais ce n'est pas le seul côté de cet esprit distingué que nous avons à vous montrer. L'homme d'action se découvre encore chez lui et à un degré d'énergie égal à la force de son intelligence. Cette nouvelle faculté de son esprit s'est manifestée, entre autres chez lui, dans une création, qui fut son œuvre, dont il conçut le premier la pensée, dont il posa les bases, qu'il accompagna et soutint de ses efforts et de ses travaux. Je veux parler de l'Institut religieux, philosophique et littéraire qui se forma à Aix en 1837, dont il fut le principal fondateur. Il réunit à cette époque autour de lui un certain nombre de personnes dévouées à la science, aux lettres, aux études philosophiques, et il leur proposa de travailler en commun à l'exposition des principes et à la défense de la vérité, dans chacune des branches des connaissances qui leur étaient familières. Son appel fut entendu

par un grand nombre de nos concitoyens. La plupart d'entre eux appartenaient à l'Académie, au barreau, au clergé. Quelques-uns entraient à peine dans la vie littéraire ; ils achevaient leurs études juridiques. Ce qui distingua cette société littéraire, ce fut le mélange de deux éléments qui concoururent à sa formation. On y rencontra, d'une part, des esprits graves et sérieux, définitivement formés, en qui la réflexion et la méditation avaient produit tous leurs fruits; et, d'autre part, une foule de jeunes intelligences dans toute la spontanéité et la fraîcheur de leur action. Il en résulta un composé remarquable de raison et d'ardeur, de prudence et d'entraînement, de fixité et de mouvement. En élargissant ses rangs et en faisant appel à tout ce qui pouvait se revêtir d'une armure littéraire, cette société obéissait à une pensée profonde. Ce qu'il y avait de trop jeune, dans l'un de ses éléments, devait bientôt mûrir à côté de l'autre; et celui-ci, à son tour, devait emprunter au premier une couleur plus vive, une allure plus prompte et une teinte moins sérieuse.

Dans la notice littéraire de Mgr Sibour, cette création mérite qu'on l'étudie. Durant les cinq années de son existence, cet *institut* a publié dix volumes sous le nom d'*Annales religieuses, philosophiques et littéraires*. C'est la collection de tout ce qu'il a produit dans ce court intervalle de temps, sous l'impulsion de Mgr Sibour. Ce

sera le louer encore, le juger et lui rendre justice que de dire ce qu'il fut, d'énumérer ses travaux, et de signaler les hommes qui y figurèrent. Je ne sortirai donc pas de mon sujet en entrant dans ces détails. On verra plus clairement, après cet examen, ce que l'on doit à son fondateur qui prévit tous ces résultats et qui les produisit en les faisant naître.

Ces considérations et ces indications générales posées, j'aborde le détail des travaux littéraires que je viens de signaler à l'attention de l'Académie.

III.

Les travaux historiques de Mgr Sibour, réunis dans l'édition publiée à Paris, sont au nombre de six. Ce sont d'abord les deux discours d'ouverture du cours d'histoire ecclésiastique, fait à la Faculté de théologie d'Aix, pour les années 1838 et 1839; ensuite trois leçons en 1844 et 1845, dans le même cours, sur l'histoire de la *Réformation;* puis un discours prononcé à l'ouverture du cours de l'année 1847 sur l'*Histoire littéraire des cinq premiers siècles de l'Église;* des *considérations sur l'Histoire ecclésiastique;* un article intitulé *des Églises avant Constantin;* enfin un fragment d'étude sur l'Afrique chrétienne, comprenant et embrassant l'état de l'Afri-

que avant l'arrivée des Vandales, l'état des populations, l'état de l'église, son origine et son organisation.

Pour ne pas donner à ce travail de trop grandes proportions, nous bornerons notre appréciation analytique à celle de ces compositions qui rentre, le plus par sa nature, dans les goûts de l'Académie, au discours sur l'*Histoire littéraire des cinq premiers siècles de l'Église.* Pour les autres nous n'en parlerons que d'une manière générale.

Ce qu'on peut en dire d'une manière sommaire, c'est qu'après avoir lu ces leçons faites à la Faculté de théologie d'Aix, on croit avoir lu les leçons faites dans les cours publics des facultés de Paris, qui ont eu tant de retentissement et de célébrité. C'est la même forme que celle donnée par MM. Cousin, Guizot, Villemain, Ozanam, Bautain et Freppel. Exposé lumineux, saisissant, complet de la matière annoncée : style correct et pur ; points de vue élevés ; vastes horizons découverts ; connaissance approfondie des faits, voilà tout ce qu'on y trouve. Mgr Sibour s'est évidemment formé à cette grande école ; il y a joint sa manière personnelle, l'exactitude de ses jugements, l'esprit de ses doctrines, et une impartialité profonde à l'égard des hommes qu'il juge, qu'il combat, qu'il critique. — Il sait, aussi bien que ses modèles, embrasser en maître le sujet qu'il traite. Il varie ses points de vue ;

les détails sont condensés ; ils éclairent le point de départ ; ils le justifient. Dans sa marche à travers les siècles et dans le tableau qu'il se plaît à donner du passé, rien n'est oublié. L'histoire sacrée, comme l'histoire de tous les peuples, se résume sous sa main. Il en saisit l'enchaînement, les contrastes ; il en montre la réalité. — Enfin, il a conçu de l'histoire en général une si haute idée, qu'il la présente comme l'étude la plus complète qu'il y ait à faire, comme celle qui conduit surtout à toutes les sciences, parce qu'elle raconte aussi leur origine, leurs développements, les obstacles qu'elles rencontrèrent et les succès qu'elles ont obtenus. — Aussi y convie-t-il tous les esprits confiés à son enseignement, heureux s'il parvient à leur faire comprendre toute la hauteur et l'universalité de cette étude. Pour achever de formuler notre pensée toute entière sur ces travaux historiques, considérés en général, nous dirons que Mgr Sibour s'est proposé, sans doute, deux modèles, sur lesquels il semble qu'il ait eu les yeux fixés quand il se livrait à ces solides et fortes compositions. Bossuet et Montesquieu paraissent l'avoir inspiré : l'un, par la profondeur et l'enchaînement de son vaste coup-d'œil ; l'autre, par les traits saisissants et un peu solennels de son pinceau historique.

Le discours sur l'*Histoire littéraire des cinq premiers siècles de l'Église*, sur lequel nous avons dit que nous allions spécialement nous arrêter,

embrasse un vaste et magnifique sujet. Il a pour but de signaler d'une manière générale tout ce qui y est contenu. C'est la préface du cours de l'année qui s'ouvre et le tableau du travail qui doit la remplir. Avertir les esprits de toute la richesse de cet enseignement, en faire toucher du doigt toute la grandeur, en faire pressentir toute la beauté, c'est ce que s'est proposé l'auteur intelligent de ce discours.

En voici le résumé qu'on nous permettra de reproduire dans une forme qui nous sera entièrement personnelle. Quand on jette les yeux sur la période embrassée par cette grande époque, deux choses frappent l'observateur : c'est, d'une part, la décadence et l'abaissement progressifs de la littérature ancienne ; c'est, d'autre part, la littérature nouvelle qui naît avec le christianisme. Sa forme grandit de siècle en siècle et produit des hommes en qui le génie éclate avec ses diversités les plus étonnantes. — L'éloquence, l'histoire, la philosophie, la poésie, tout s'inspire à des sources inconnues, revêt une puissante énergie, et lorsque d'un côté tout décline et s'affaisse, de l'autre le mouvement progressif se propage, l'on voit s'élever des monuments littéraires et des hommes en qui s'affirment au plus haut degré la vie intellectuelle, philosophique et morale. Quelle explication donner à ces deux faits ? Quelle est la cause qui les a produits ? C'est le devoir de l'historien de la faire connaître.

L'auteur du discours n'y manque pas ; il expose avec soin l'opinion émise à ce sujet par les anciens eux-mêmes, ceux qui au milieu de l'affaissement moral et littéraire qui les entourait, en sentaient les premiers les effets, le déploraient en le subissant et auraient voulu à tout prix le combattre. Les opinions de Velleius Paterculus, sous Tibère, et plus tard de Tacite, sur ce point important, sous Trajan, fixent son attention. Il les indique ; Tacite lui paraît, avec raison, avoir mieux vu que le premier, en attribuant ce déclin de la littérature romaine à deux causes, la mauvaise éducation des enfants et l'oubli des mœurs antiques. Tacite en laisse supposer une troisième qu'il n'ose pas indiquer d'une manière trop précise ; c'est le défaut d'aliments pour l'éloquence, qui ne peut plus retrouver sous l'Empire ce qui l'enflammait sous la République. L'auteur du discours fait remarquer, avec sa sagacité ordinaire, que c'est là une demi-vérité que Tacite n'ose pas compléter par respect pour Trajan, mais que M. Villemain et, avant lui, La Harpe, ont eu soin de signaler.

C'est, d'après ces derniers, la perte de la liberté et l'asservissement de la pensée humaine au plus dégradant despotisme, qui fut la cause principale de cette décadence. L'auteur du discours complète à son tour MM. Villemain et La Harpe, en disant qu'on doit ajouter à l'asservissement des esprits la corruption des mœurs

et surtout l'absence de toute croyance et de toute forte conviction dans les âmes.

Cette première réponse fournie par l'auteur pour expliquer le déclin de la littérature antique, lui sert en même temps pour rendre raison des progrès, de l'élévation et du génie qui brille dans la littérature chrétienne. — Dans les hommes de cette société nouvelle, tout est rajeuni, tout a pris une vie inconnue ; des causes nouvelles d'éloquence sont nées ; des intérêts immenses, d'un ordre surnaturel, enflamment les esprits ; les mœurs antiques revivent, elles se parent d'un éclat de pureté qu'elles n'avaient jamais connu. La poésie a des inspirations vraiment divines ; ce qu'elle chante a des attraits célestes, et la parole humaine, qui sort d'un cœur embrasé de foi et de charité, va brûler d'autres cœurs qui en recueillent toutes les saintes ardeurs. — Avec ces causes, la littérature nouvelle doit grandir, produire des œuvres où la vie se sentira, et embrasser successivement tous les objets des connaissances humaines. L'histoire sera fouillée, et la philosophie renouvelée ; l'éloquence deviendra le levier avec lequel le monde sera conduit. La lutte engagée avec le polythéisme, qui se défend pied à pied, viendra aggrandir encore le cercle et le sujet de ses triomphes. Des écoles nombreuses seront formées sur toute la surface de l'empire romain ; sous chaque ciel se lèveront des hommes diversement doués, nourris d'abord

dans les écoles et les systèmes payens, transformés ensuite par les croyances nouvelles, qui jugeront ce qu'ils ont quitté, défendront ce qu'ils ont adopté, et réviseront ainsi le procès fait à l'ancienne génération, comme des juges initiés à tous les mystères anciens, dont ils proclameront l'inutilité et l'erreur.

C'est ainsi que s'explique le second fait dont nous parle l'auteur du discours. Chacune des causes qui avaient détruit, dans leur source, les inspirations de la littérature ancienne, se trouvant remplacée par une cause opposée dans la littérature nouvelle, les effets sont différents. La vie y renaît, tandis que dans le camp adverse la mort descend par degré.

L'auteur du discours que nous examinons aborde ensuite une seconde question, aussi intéressante que la première ; il se demande quels sont les avantages à retirer de l'étude de cette histoire littéraire des premiers siècles de l'Église.

Il lui est très facile de répondre. Il montre d'une main toutes les richesses intellectuelles qu'on doit y rencontrer ; de l'autre, il pose comme une chose nécessaire l'étude des modèles dans leurs sources primitives. Il dit que ce n'est pas ailleurs qu'il faut aller les chercher ; qu'il faut contempler face à face ces grandes figures, vivre avec elles dans une familiarité intime pour s'inspirer de leur grandeur ; qu'enfin les sciences sacrées se composent de trois éléments bien dis-

tincts qui, chacun, demande d'être bien étudié : l'élément révélé, l'élément traditionnel et l'élément rationnel, et que la tradition forme une chaîne qui du berceau du christianisme descend siècle par siècle jusqu'à nous.

On aperçoit tout de suite les conséquences de ces principes. Elles vont toutes à montrer l'utilité de ces études, soit pour former l'esprit, soit pour lui révéler l'histoire des erreurs et des systèmes humains. Il n'y a la plupart du temps, en effet, rien de nouveau en ce genre dans nos siècles modernes. La plupart des erreurs qui s'y sont produites l'avaient été dans les siècles primitifs. Des réponses leur avaient été faites, et c'est déjà pour nous un premier succès que de les voir combattues, proscrites et abandonnées par les générations, sous lesquelles elles ont été d'abord exposées.

Nous allons voir ici Mgr Sibour faire une remarque importante. Selon lui, la théologie scholastique du moyen-âge, si riche en spéculations, a pourtant déserté les sources de la tradition et ç'a été là son indigence. — « Fille « d'Aristote par les formes, dit-il, c'est à la « raison surtout qu'elle croyait devoir emprunter « sa parure. Tel fut incontestablement le secret « de sa faiblesse dans les grandes luttes reli-« gieuses du XVIe siècle. » — « Mais, ajoute-t-il, « la renaissance qu'on ne considère ordinaire-« ment que comme un retour vers l'antiquité

« profane, vint combler cette lacune. Elle fit « sortir de la poussière des cloîtres les âmes des « grands hommes primitifs du christianisme. « Elle retrouva en quelque sorte et elle restaura « les monuments de l'antiquité sacrée. » Cette étude remise en honneur produisit plus tard, dans le XVIIe siècle, les merveilles de science historique, littéraire, d'éloquence et de poésie que nous y admirons, et ce goût s'est continué jusqu'à nous et ne s'est point éteint. Chateaubriand et M. de Villemain surtout ont retrouvé dans ces grands modèles les types du beau et du vrai; ils les ont de nouveau proposés à l'étude de nos générations, repoussant ainsi, sans les accepter, les dédains que le XVIIIe siècle avait jetés sur ces sources fécondes de l'inspiration.

Une troisième et dernière pensée est developpée dans ce discours ; et elle valait bien la peine d'être exposée : c'est celle de la méthode à suivre dans l'enseignement de cette littérature des premiers siècles de l'Église ; et c'est ici que la puissance de conception et la variété des aperçus prend dans notre auteur de bien grandes proportions. Il se demande s'il suivra l'ordre chronologique ou la classification historique par la nature des luttes engagées et celle des écoles chrétiennes qui ont brillé dans ces temps primitifs, ou enfin l'ordre simple des matières, en commerçant par l'histoire, les apologistes, les travaux de controverse et finissant par les orateurs et les poètes.

Il rejette les deux premières méthodes, et il adopte la dernière. Mais il faut voir comment il avait compris la seconde ; quelle grandeur il lui avait donnée ; quelle saisissante beauté elle emprunte sous sa main, même par son seul énoncé. Il faut voir comment ce vaste esprit avait tracé sa marche et comment, à la façon de Bossuet, il avait su condenser un si immense tableau, en donnant à chacune de ses parties sa naturelle couleur.

Ici je renonce à analyser et à reproduire en paroles, qui me soient propres, comme je l'ai fait ci-dessus, les pensées de Mgr Sibour. Je veux que vous l'entendiez lui-même :

« Nous pouvions classer par écoles les écrivains ecclésiastiques. Nous pouvions vous présenter d'abord le tableau de cette grande école d'Antioche, qui commence à saint Ignace et finit à saint Jean-Chrysostome ; arriver ensuite à Rome en suivant les traces de saint Pierre et de saint Paul ; passer avec saint Marc à Alexandrie, et de là, continuant à cotoyer les rivages africains, arriver par la Cyrénaïque à Carthage, pour entendre Tertullien, saint Cyprien et ce grand docteur qui est de toutes les écoles et de tous les siècles, saint Augustin. Nous n'aurions pas oublié Athènes, illustrée par saint Basile et saint Grégoire de Nazianze, et enfin ces écoles de la patrie, et surtout de notre Midi où brillent

les Irénée, les Eucher, les Cassien, les Vincent, les Salvien, les Hilaire.

« Vous auriez pu distinguer le caractère de chacune de ces écoles, et, dans l'unité de la pensée chrétienne, toute la diversité du génie humain : à Antioche, centre de toutes les autres écoles syriennes de Nisibe, de Césarée et d'Édesse, un esprit mitoyen entre les spéculations orientales et les tendances plus positives de l'Occident, et sur ces bords si riants de l'Oronte, au pied du Pierius, parmi les richesses et l'exhubérance de cette nature, toute l'ampleur, la noblesse et l'harmonieux éclat de l'éloquence grecque. A Rome, nous aurions vu le génie de la Tradition, veillant sans cesse, et écartant avec soin des eaux pures de la doctrine les hardiesses de la pensée et tout mélange adultère de l'erreur avec la vérité....

« Les écoles d'Alexandrie et de Carthage, fondées par Rome, étaient ses deux plus brillantes colonies spirituelles. A Alexandrie, quelle activité de la pensée, mais aussi quelle effervescence et quel mélange d'idées ? C'est une fournaise où tour à tour chacun des systèmes de la philosophie grecque, les spéculations orientales, le Christianisme jettent leurs idées bouillonnantes pour les voir sortir bientôt transformées, et souvent altérées par l'alliage. Cet alliage se rencontre dans les docteurs alexandrins les plus renommés : Clément, Origène et ce Synésius, dont la

muse pindarique, quoique chrétienne et sacerdotale, semble toujours une sœur ou une fille de la belle et infortunée Hypathia. Il y a pourtant des exceptions, quand ce ne serait qu'Athanase, génie souverainement orthodoxe et pur, égaré sur les bords du Nil, et qui trouve mieux, ce semble, la patrie, quand on l'exile dans l'Occident. Nous aurions trouvé à Carthage, Messieurs, toute la rudesse et toute la vigueur africaine, d'abord s'assouplissant et se déliant bientôt avec le saint rhéteur Cyprien, puis s'élevant avec le grand évêque d'Hippone, dans les plus hautes et les plus sereines régions de la philosophie et de la foi. Athènes est toujours la métropole de l'Hellénisme. Les dieux menacés par le Galiléen s'y sont réfugiés. Libanius, le maître de ces deux jeunes hommes, qu'unit une si sainte et si touchante amitié, est aussi le maître de Julien. Le jeune César, caché sous son manteau de philosophe, la barbe en désordre, s'efforce de se faire oublier des maîtres du monde. Mais il rêve déjà à la restauration du Paganisme. Dans les écoles de Gaule, nous aurions pu étudier avec un vif intérêt, les influences des origines, et saisir déjà dans le génie chrétien, quelques traits du génie national. A Lyon, à Marseille, à Lérins, on est plus grec que latin. On est porté à l'opposition. L'autorité de l'Occident est discutée, même méconnue. Cette tendance est dangereuse. Quelquefois elle ne produit qu'un léger dissen-

timent qui n'altère point l'unité, comme entre saint Irénée et le pape Victor, saint Hilaire d'Arles et saint Léon ; mais quelquefois aussi elle mène à l'erreur, comme le semi-pélagianisme l'a prouvé. »

Dans ce tableau si complet, je ne regrette qu'une seule chose, c'est de n'y pas rencontrer le nom de saint Jérôme, de ne pas y trouver un trait qui le peigne et qui me permette de savoir de quelle manière il aurait parlé de cet esprit si original, de ce génie tout-à-fait romain, si fier, si ardent, qui faisait ses délices de la muse antique, malgré son amour pour le désert, et qui exerça sur Rome, sur sa société, une si grande influence, que ce qu'il y avait de plus grand et de plus pur parmi elle, l'abandonna pour habiter la Palestine et s'y ensevelir dans la prière et dans l'étude.

IV.

Les travaux de critique de Mgr Sibour ont, comme nous l'avons déjà dit, une moindre importance que ses travaux historiques. Ce n'était que par occasion qu'il s'y livrait. Ici, comme tantôt, nous ne citerons que deux exemples pour faire connaître sa manière.

Le premier de ces écrits se rapporte au Mémoire lu à l'Institut de France par M. Mignet, sur l'introduction du christianisme dans la Germanie et sur les suites politiques de ce grand fait ; le second concerne l'histoire de Jérusalem, publiée par M. Poujoulat. Ces deux écrivains provençaux avaient un droit spécial à l'attention de Mgr Sibour, le premier qui s'est placé si haut dans l'opinion publique par ses grandes compositions historiques et par ses notices littéraires où il a traité en maître de tant de sujets divers ; le second, qui a conquis dans le monde littéraire un rang si distingué, par ses nombreux travaux, sa correspondance d'Orient, ou soit la part qu'il y a prise à côté de M. Michaud, et par son histoire de Jérusalem. Au-dessus de tous ces titres, il est permis de penser que le cœur du compatriote fut aussi pour beaucoup dans ce choix. — Les éloges sont plus doux encore à donner, quand c'est à ceux qui ont vécu sous les mêmes cieux, qu'on les distribue. La Provence, en effet, a produit ces deux écrivains. Tous les deux ils font à leur commune patrie un honneur qu'elle ne saurait oublier. Mgr Sibour devançait par ses jugements ce que la postérité en dira plus tard, ou, pour parler avec plus d'exactitude, il s'associait à ce que la génération actuelle avait déjà écrit et publié de leurs œuvres.

Voici comment notre auteur s'exprime sur l'ouvrage de M. Mignet ; on ne saurait mieux

parler, ni louer avec une plus grande autorité : « Ce Mémoire, dit-il, qui dépasse les bornes ordinaires des travaux de ce genre, nous a frappé par plus d'un endroit. Il est complet sous le rapport des recherches historiques. Il est écrit de ce style uni, ferme et plein qui distingue toutes les productions de l'auteur ; on y sent même plus de chaleur que M. Mignet n'en a d'ordinaire. Les pensées en sont élevées, les vues larges et droites ; l'influence du Christianisme y est appréciée sainement, et dans aucun autre écrit les institutions monastiques, qui eurent une si grande part dans ce chef-d'œuvre de la civilisation chrétienne, n'apparaissent plus bienfaisantes et mieux dégagées de ces ombres qui se rencontrent ici, comme dans tout ce qui a un côté humain, mais qu'on se plaît, lorsqu'on cède à des prétentions hostiles, à étendre et à rembrunir. M. Mignet a saisi avec une grande justesse d'esprit le vrai point de vue historique et il s'est placé sur un terrain tout à fait catholique qu'il n'a pas un moment déserté. Cette pureté d'orthodoxie, au moins dans l'ensemble des choses et des intentions, nous a d'autant plus réjoui, nous pouvons l'avouer naïvement, que nous avions cru, à tort sans doute, l'auteur un peu engagé dans les idées du siècle dernier. Rien ne ressemble moins à un produit historique de ce siècle que le beau travail de M. Mignet ; le fond est un tissu nourri, serré, plein d'une

consciencieuse érudition ; l'intelligence de l'action civilisatrice de l'Église au moyen-âge ; l'estime et la préconisation de ses grands hommes sont des traits caractéristiques de l'école nouvelle qui a rompu avec les préjugés de l'école ancienne. Nous avons à cœur de faire connaître ici, ne fut-ce qu'imparfaitement, cette œuvre de notre savant compatriote. La forme sous laquelle elle a paru, ne lui donne qu'une semi-publicité qui attire peu les regards de la presse. S'il y avait encore une critique en France, elle ne laisserait pas passer inaperçu un travail de cette valeur, si petit que soit le bruit qu'il veuille faire. Mais la critique où est-elle ? On ne le sait, hélas ! que trop. Après cela, ces quelques lignes n'ont pas la prétention de remplir une lacune ; elles ne sont, dans un recueil publié à Aix et dévoué aux intérêts religieux, que le strict accomplissement d'un devoir. »

L'auteur ne se borne pas à cette appréciation générale, il entre dans les détails, comble quelques lacunes, puis il arrive à ce qu'il appelle la plus belle partie du Mémoire, celle où M. Mignet examine les résultats amenés par la conversion de la Germanie. Nous ne pouvons ici suivre l'auteur. Il a, pour mieux louer M. Mignet, cité ses propres paroles ; et en regrettant de ne pas vous faire goûter ici tout ce qu'il y a de vraiment grand dans les observations de l'historien de la Germanie, nous déclarons

partager avec Mgr Sibour, l'admiration qu'il exprime pour l'écrivain qui a si bien vu, et qui a réfuté d'une manière si péremptoire les erreurs accumulées par Mosheim sur cette époque historique.

Cet hommage rendu à M. Mignet par Mgr Sibour était commandé par le nom de l'auteur et par la haute portée de son esprit. La vigueur du pinceau de cet écrivain, l'énergie de ses pensées, la profondeur de ses conceptions, toutes ces qualités qui brillent dans ses écrits et qui se rencontraient dans celui-ci, demandaient un appréciateur qui fut digne de lui et il a eu le rare bonheur de le rencontrer. En ne parlant que d'une seule de ses œuvres, il a suffisamment fait comprendre ce qu'il pensait des autres.

L'histoire de Jérusalem, de M. Poujoulat, sur lequel Mgr Sibour a écrit un grand article critique, nous transporte sur un des plus beaux sujets historiques qu'une main humaine pût traiter. Il est tellement surchargé de souvenirs, il se rattache à tant de faits, il ouvre devant nous tant d'horizons divers, il réveille enfin dans le cœur tant d'émotions, qu'on se demande comment dans un cadre aussi resserré, dans deux volumes, l'écrivain a pu tout condenser et accorder à chacune de nos plus légitimes exigences, ce qu'elles attendaient de lui ; comment il n'a pas été écrasé par ce poids de souvenirs, de récits émouvants, de personnages grands par leur

génie, par leurs inspirations poétiques, comme législateurs, comme guerriers ; comment il a pu trouver des couleurs assez pures pour peindre la vie patriarcale, assez variées pour décrire les sectes juives qui vécurent dans le sein de cette grande cité, et enfin comment il n'a pas redouté, comme une comparaison désespérante, la poésie de la Bible, sa langue animée et si pittoresque, pour nous redire, à son tour, ce que celle-ci par ses prophètes et ses écrivains inspirés nous a raconté depuis notre enfance. M. Poujoulat a vaincu toutes ces difficultés, et c'est de quoi d'abord le félicite Mgr Sibour. Dans le compte qu'il rend de cette œuvre remarquable, il nous apprend aussi que l'Académie française l'a couronnée, en lui accordant le prix *Monthyon*.

La critique raisonnée ou soit l'examen complet qu'en fait Mgr Sibour est un des morceaux les plus parfaits qui soient sortis de sa plume. D'un bout à l'autre, c'est un style élégant, imagé, plein de grâce, flexible. Le critique s'élève, s'abaisse, décrit, peint, s'exalte tour à tour, ou il s'émeut, et, chose remarquable, il ne se laisse pas dominer par la beauté du sujet, ni par le charme des récits ; il signale ce qu'ils peuvent avoir d'incomplet et il indique quelques lacunes, quelques rares oublis dans les périodes historiques, notamment dans celle qu'il appelle la période de la *renaissance chrétienne* de Jérusalem, celle où saint Jérôme anime les saints lieux

par sa présence, et où l'on trouve dans toute la Palestine césarienne et dans la ville sainte, un mouvement très animé d'idées. Pour faire apprécier toute la valeur de ce morceau littéraire, il faudrait le citer tout en entier ; rien n'y est inégal. Je renonce avec regret à donner cette sanction à mes appréciations. Je suis contraint de renvoyer à la lecture de l'article lui-même. Il a, dans son ensemble, comme dans ses détails, quelque chose de si relevé, de si parfait, qu'on peut le placer à côté des compositions de cette nature les plus applaudies.

Je m'arrête ; ma marche est à chaque instant ralentie et je veux cependant arriver à mon but. Seulement en quittant cette œuvre de critique, je rends de nouveau un légitime hommage au talent si pur de M. Poujoulat, qui a trouvé, pour ce grand sujet historique, des couleurs si correctes et si vives, de si heureuses inspirations ; et je ne puis me défendre d'un retour mêlé d'orgueil, sur notre heureuse Provence qui rencontre ici et peut saluer dans MM. Mignet, Poujoulat et Sibour, trois enfants qui ont accru le nombre de ses illustrations littéraires, et ajouté un nouvel éclat à son nom.

V.

Les travaux académiques de Mgr Sibour ont été beaucoup plus nombreux que ceux publiés

par l'éditeur de ses œuvres choisies. Si nous consultons nos souvenirs personnels, nous nous souvenons de lui avoir entendu lire dans les assemblées hebdomadaires de l'Académie d'Aix, une foule d'autres compositions et, pour n'en citer qu'une seule, entre autres, une esquisse très remarquable de l'histoire du semi-pélagianisme. Mais comme nous n'avons pas le moyen de les analyser ici, nous allons nous borner à faire ce que nous avons déjà fait pour ses autres travaux ; nous en choisirons quelques-uns comme exemple, et notre compte-rendu se bornera à eux.

Nous avons déjà signalé dans le préambule de cette notice, le discours prononcé par lui à la séance publique annuelle de l'Académie d'Aix, le 8 juin 1844, sur l'alliance de la religion et de l'agriculture. Arrêtons-nous un instant sur cette œuvre importante.

Elle prouve à elle seule le parti qu'un esprit sérieux peut tirer de l'histoire, le secours qu'elle peut prêter à un écrivain et même à celui qui semble ne se proposer d'autre but que d'élucider une simple question académique. Nous avions déjà vu l'auteur de l'*Esprit des Lois* puiser à pleines mains dans l'histoire la justification des plus hauts principes posés dans son livre. Mgr Sibour a été, dans le discours que nous examinons, aussi heureusement inspiré. Pour prouver que l'agriculture et la religion se donnent la

main, que la dernière a toujours prêté à l'autre secours et protection, il ouvre devant nous le témoignage de l'histoire chez tous les peuples, commence par l'Égypte, passe de là au peuple hébraïque, puis parle de la Grèce, de Rome, du moyen-âge. Il examine surtout l'influence des idées nouvelles introduites par le christianisme sur la culture de la terre, le caractère sacré qu'il a donné à la loi du travail, la loi qu'il en a faite pour tous, l'affranchissement de l'homme et l'abolition successive de l'esclavage qui fut son œuvre ; l'exemple de toutes les institutions monastiques qui se sont livrées à l'agriculture, et enfin les heureux fruits de cette sanctification du travail de la terre.

On aperçoit tout de suite ce qu'une main habile et ce qu'une riche imagination, comme celle de Mgr Sibour, ont dû emprunter à tous ces tableaux. Caractériser l'Égypte, en peindre les sites, les mœurs et les usages ; pénétrer dans le mystère de ses croyances et de son culte pour Isis et Osiris ; de cette terre, fécondée par le Nil, passer sous le ciel de la Palestine ; indiquer, dans la Bible, les hommages constants, répétés et solennels qui y sont rendus à l'agriculture ; nous montrer ses rois, les mains encore attachées à l'exploitation du sol et à la vie pastorale, arrivant au trône ; le plus sage d'entre eux, Salomon, s'occupant de toutes les riches productions de la nature, en étudiant et en péné-

trant les secrets et les vertus, c'était pour Mgr Sibour une occasion de jeter sur son discours les couleurs les plus vives et les plus éclatantes; et il n'y a pas manqué.

Le tableau qu'il trace de l'agriculture dans la Grèce et dans Rome est différent de celui-ci. Ce n'est plus la religion qui la favorise et la développe. L'histoire ne lui fournit plus cet heureux mélange signalé chez les deux autres peuples. — Mais, à défaut, ce sont les hommes les plus sages, les plus éclairés qui prennent en mains la défense et la protection de ce grand intérêt; c'est Hésiode qui, après avoir célébré les dieux dans sa *Théogonie,* célèbre aussi les joies et les occupations de la vie champêtre dans son poëme des *Travavx et des Jours*..... C'est Xénophon, l'historien de la *Retraite des dix mille,* qui dans son *Économique* parle de l'agriculture comme du plus beau et du plus nécessaire des arts. La religion n'est pas non plus absente de l'*Économique;* seulement elle y tient moins de place que dans les *Travaux et les jours,* d'Hésiode. A Rome, c'est Caton qui vante l'agriculture dans son ouvrage de *Re rustica,* le seul qui soit resté de lui. C'est Varron qui consacre à cette étude les dernières années de sa vie et qui essaie aussi de défendre le culte national. — C'est enfin Cicéron qui aime les champs, qui possède en mille lieux des villas, où il va oublier les bruits de Rome, chercher la solitude, se retrouver lui-même,

suivre ses études philosophiques, où il meurt enfin sous la main des meurtriers, auxquels il présente noblement sa tête.

Les pages que nous venons d'analyser sont pleines de beautés sérieuses, simples et attachantes. Mgr Sibour y mêle en passant de grands traits, où ces divers hommes célèbres sont peints avec une vérité frappante. Cette galerie est pleine de vie ; l'antiquité lui est familière ; il la connaît à fond ; elle a enfin sous sa main toute sa grandeur réelle. Mais que dirons-nous de la seconde partie du discours ? de celle où l'influence du christianisme sur l'agriculture est décrite. Les aperçus y sont exacts, les documents historiques fidèlement consultés, abondants, bien choisis, adaptés au sujet ; il fait passer devant nous, comme préconisant le travail des mains et s'y livrant, ou regrettant de ne pouvoir le faire, des noms vénérés, saint Augustin, Paulin de Nole, faisant le jardinier malgré sa naissance illustre, Hilaire d'Arles, travaillant à la tête de ses clercs ; puis cette foule d'établissements monastiques qui firent, par la culture des terres, rétrograder la barbarie. Il rappelle la grande dispute qui s'éleva dans le XVIIe siècle, sur l'obligation du travail des mains par les moines, entre de Rancé, abbé de la Trappe, et Mabilhon le bénédictin. — Il résume par de savantes citations, empruntées au premier, l'opinion de tous les pères de l'Église sur ce point, à commencer par

saint Grégoire de Nazianze, saint Basile, saint Jean-Chrysostôme, saint Jérôme; il confirme tous ces faits par l'autorité du Mémoire de M. Mignet, déjà cité par nous; puis il termine par le tableau de la lutte opposée au régime féodal et à ses abus par le travail des clercs et par celui des juristes. Chemin faisant, l'auteur précise le caractère des capitulaires dans lesquels se trouvent des détails d'économie rurale, qu'on chercherait vainement dans les lois purement barbares des temps précédents, à côté des idées et des influences chrétiennes qui y dominent. L'auteur qui aime la Provence rappelle aussi les noms de Quiqueran de Beaujeu, évêque de Senez, le dernier évêque d'Apt, Laurent de Cely, qui fut le Parmentier de son diocèse et qui, en y apportant la culture des pommes de terre et du sainfoin, a mérité d'être mis au rang des bienfaiteurs du pays, et l'humble maison des *frères de la cavalerie*, établie de l'autre côté de la Durance, dont l'institut avait pour but de fournir aux agriculteurs malades des travailleurs qui venaient gratuitement remplacer ceux qui restaient inactifs, labourer leurs champs, tailler leurs arbres, faire la moisson et distribuer même des grains à ceux qui en manquaient.

Cette thèse admirablement prouvée par les faits, l'est encore par les considérations philosophiques sur la théorie chrétienne touchant le travail et sur l'égalité originelle qu'elle établit

entre les hommes, de telle sorte que cette œuvre est complète. Après l'avoir entendue, l'Académie d'Aix put dire que ce jour-là elle fut dignement représentée, et que son président avait ajouté quelque chose à l'honneur d'une compagnie savante qui en avait déjà tant acquis par ses travaux.

Les mêmes qualités que nous venons de relever dans ce discours se retrouvent dans le second, sur l'industrie, prononcé l'année suivante, le 1er juin 1845, dans les mêmes circonstances. Ici même l'auteur est allé plus loin ; il a montré que la science économique ne lui était pas plus étrangère que la science historique. C'était le propre de cette haute intelligence de tout saisir. Il aborde dans ce discours les problèmes et les questions à l'ordre du jour. Il défend le Christianisme du reproche d'être opposé au progrès industriel et le montre au contraire le favorisant. Il proscrit avec raison les utopies modernes qui se sont emparées de certains esprits, et là encore il donne la preuve de la justesse et de la modération éclairée de ses opinions. Ce discours a moins d'éclat que le premier ; il a peut-être plus de fond ; il est plus sévère dans la forme, parce qu'il ressemble plus à l'exposition d'une théorie de l'esprit qu'à un exposé de faits. Tous les deux ils révèlent des aptitudes diverses et opposées, mais toujours élevées.

Je ne veux pas terminer ce que je dis sur

les travaux académiques de Mgr Sibour, sans donner un exemple des saillies de son imagination. Un jour qu'il faisait à l'Académie un rapport écrit sur un Mémoire présenté par les frères Bosq, d'Auriol, qui avaient pratiqué dans l'arrondissement de Marseille des fouilles pour découvrir les anciennes fabriques de poterie des Romains et des Grecs, après avoir parlé dans ce rapport de ce que les frères Bosq avaient fait dans l'arrondissement de Marseille, il regrette que ceux-ci n'aient fouillé dans l'arrondissement d'Aix que la plaine de Trets; mais, à ce mot, voilà Mgr Sibour ramené sur le terrain historique. A l'instant le souvenir de Marius, des Cimbres, des Teutons, de leur lutte sanglante dans cette grande plaine, des dangers courus par Rome, du salut de l'empire opéré par l'épée de ce grand capitaine, s'éveille dans son esprit et il trouve la scène si grandiose qu'il regrette qu'un poète n'ait pas fait de cette guerre gigantesque le sujet d'une composition épique, et il s'écrie, dans un mouvement aussi éloquent que poétique :

« Ici ce ne sont pas seulement les ruines qui parlent du passé, c'est l'antiquité elle-même qui se dresse toute vivante devant vous, lorsque vous vous trouvez en face du mont Olympe et des vieilles murailles de Trittia, nom d'une divinité phocéenne, ou devant la montagne de la Victoire, *mons Victoriæ*, et sur les bords de cette rivière de l'Arc qui roula des flots de sang selon

Plutarque, et à laquelle il n'a manqué qu'un Homère pour prendre place à côté du Xante et du Simoïs. Si le poète a manqué, ce n'est la faute ni de l'histoire ni des évènements qui certes n'auraient pas ici manqué au poète. Je ne connais rien de plus grand et de plus dramatique dans toute l'antiquité que cette guerre de Marius contre les Teutons dont la plaine de Trets vit le plus glorieux épisode, et, comme le dénouement, tout a ici naturellement les couleurs et les proportions de l'épopée. Ces Barbares à la taille gigantesque, à l'air si terrible et si menaçant qu'il fait défaillir, sous leur cuirasse de fer, les cœurs des vieux soldats de Marius, leur nombre, leurs cris, leur provocation, lorsque pendant plusieurs jours ils défilent devant les retranchements romains, moins comme une armée que comme un torrent de peuples ; le courage de leurs femmes, et, plus tard, leur désespoir héroïque, mais sauvage ; enfin tous les caractères de la force indomptée. Du côté des Romains, au contraire, une énergie d'autant plus redoutable qu'elle sait mieux se contenir ; au milieu d'eux la grande et sévère figure de Marius, et, à côté, parmi les officiers de l'armée, Sylla, qui croît dans l'ombre et qui fixe déjà d'un œil jaloux l'astre radieux qu'il espère éclipser un jour ; puis de grands travaux entrepris, le mélange des deux civilisations grecque et romaine, des colonies puissantes et des colonies qui nais-

sent à peine ; au milieu de tout cela les nations aborigènes de la Ligurie donnant le spectacle d'une barbarie qui commence à se policer par le contact avec les peuples conquérants. Que d'éléments pour une œuvre poétique aux vastes dimensions ! et qui pourrait dire ce qu'un pareil sujet aurait produit de beauté entre les mains d'un homme de génie. Il ne s'agissait d'ailleurs de rien moins que du salut de l'empire. Rome, par une sorte de pressentiment du sort qui lui était réservé quelques siècles plus tard, tremblait en entendant parler de ces Gaulois du nord qui marchaient à grands pas vers l'Italie.

« Ainsi donc tout se rencontre ici à la fois : la grandeur du résultat comme celle des hommes et des évènements. Rien n'y manque, et pas même le merveilleux qu'on trouverait sans peine dans cette prophétesse *Martha* qui a laissé son nom à une partie du pays et que Marius consultait comme un oracle, et dont la vue et les enchantements rassuraient les vieilles légions, autant peut-être que le génie de leur général. Et quoi de plus grandiose encore que le théâtre de l'action, que le cadre dans lequel on aurait à enfermer tous ces faits divers : une mer poétique, un ciel pur, des rivages embaumés, des forêts encore vierges, une nature pleine de jeunesse et de vigueur..... Mais c'est trop longtemps poursuivre un vain rêve ; revenons à nos fabriques de poterie et à la plaine de Trets. »

Cet aimable esprit, dirons-nous à notre tour après avoir fait cette citation, devait donc tout agrandir. Ses mains savaient donc tout peindre, et l'instinct du beau en tout genre ne l'abandonnait jamais.

J'ajouterai encore quelques mots sur une œuvre académique que je me reprocherais de ne pas mentionner ici, parce que les éditeurs des œuvres de M[gr] Sibour ne l'ont pas connue et ne l'ont pas publiée.

En 1847, M. Norbert Bonafous, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix et aujourd'hui son doyen, offrit à l'Académie un travail remarquable sur Politien, écrit en latin, sous le titre : *De Angeli Politiani vitâ et operibus Disquisitiones.* L'Académie chargea M[gr] Sibour de lui en faire un rapport, et c'est ce morceau de haute critique que nous voulons signaler encore à l'attention publique.

L'œuvre du savant professeur fut examinée avec le soin qu'elle méritait. L'époque où vécut Politien fut reproduite par le rapporteur avec une fidélité et une exactitude irréprochables. On vit qu'il avait vécu par la pensée au milieu de ce mouvement de la renaissance, troublée par mille passions, riche de tant de talents divers ; que chaque personnage, sa physionomie, ses aptitudes, sa malignité, lui étaient familiers, et que le tableau qu'il en traçait, avec les proportions convenables au genre de travail qui lui

avait été confié, rentrait dans le rôle de critique qu'il avait accepté. En effet, dans ce rapport, Mgr Sibour résume l'ouvrage, en loue le fond, les détails, l'exquise latinité et les recherches savantes. Il félicite l'auteur d'avoir rendu justice à Politien, surtout de l'avoir vengé des calomnies odieuses que ses ennemis avaient jetées sur son nom, sur sa vie et sur sa mort. Mais ses appréciations sont indépendantes ; il diffère quelquefois avec l'auteur sur des points accessoires ; il indique ce qu'il aurait fait lui-même, et comment il aurait conçu la vie de Politien. C'est un grand tableau de l'époque de la renaissance qu'il regrette que l'auteur n'ait pas tracé. Il lui conseille de refondre son œuvre sur ce plan ; de lui donner ces grandes proportions et de doter le monde littéraire d'une œuvre qu'il peut, mieux que personne, exécuter en maître, grâce à son goût si pur, à sa science et à la puissance de son pinceau.

VI.

Les récits par correspondance de Mgr Sibour présentent son talent d'écrivain sous un nouvel aspect. Le ton en est gracieux, vif, animé. L'enjouement forme le fond de ses lettres ; le style y est rapide, piquant. Il n'y a plus ici ni science

historique, ni considérations philosophiques, c'est l'inspiration du moment présent, c'est la sensation actuelle qui se produit; enfin c'est le trait incisif qui les distingue.

Dans le premier de ces récits, celui de la translation des reliques de saint Augustin de Toulon à Hippone, il y a bien quelques scènes qui ont de la grandeur ; c'est l'arrivée à Toulon de ces reliques qui venaient de Pavie ; c'est la présence sur le navire des neuf prélats qui les accompagnaient; c'est le tableau de quelques cérémonies religieuses qui se passent en mer. Mais les impressions personnelles et le récit qui en est fait ont exclusivement le caractère que nous avons signalé plus haut.

Ce voyage à Hippone est aux yeux du narrateur comme une prise de possession de la terre africaine par le catholicisme. C'est un symbole de ce qui doit arriver plus tard. Là, comme autrefois en Europe, la barbarie reculera; l'idée chrétienne fera son chemin; elle reprendra possession de cette terre où elle a vécu autrefois et d'où elle a été expulsée par le mahométisme. Cette vue rapide de l'avenir, ou soit cette espérance, traverse l'esprit et, disons-le, le cœur de l'écrivain, et c'est ce qui donne à ses moindres actes dans ce voyage quelque chose de sacré; car il semble qu'il est allé, lui aussi, prendre part à la pose de cette première pierre sur laquelle l'édifice futur doit reposer. Que n'eut-il

pas dit s'il avait été, comme nous, témoin des admirables efforts de Mgr de Lavigerie, archevêque actuel d'Alger, de sa conduite libérale et chrétienne à la fois, pour faire goûter à l'arabe malheureux la douceur de la loi qu'il ignore? Que n'eut-il pas dit de sa charité et des merveilles qu'elle a opérées? Il aurait vu là un premier effet du principe posé, une première lueur, faible, à la vérité, mais bien marquée cependant d'un jour plus éclatant qui se manifestera plus tard, pour l'honneur et la gloire de la France.

Le second des écrits par correspondance de Mgr Sibour, sur la ville de Digne, a une moindre importance; mais cependant il intéresse vivement par les traits piquants qui s'y découvrent et par un mouvement plus vif encore inspiré à ses pensées. Il y a beaucoup de variété; il peint des sites pittoresques, des caractères, des hommes, des monuments, et la société de la ville de Digne, formée par l'évêque de cette cité, homme remarquable par une foule de qualités, et qui avait eu, entre autres, le talent de s'entourer de capacités de tout genre. Le souvenir du passage de Napoléon Ier dans les Basses-Alpes, à son retour de l'île d'Elbe, fournit à l'auteur l'occasion de rapporter et de produire en entier une conversation que le grand capitaine eut à Sisteron avec un ecclésiastique du pays. Ce document est authentique; la conversation intéresse et elle donne au récit une valeur inappréciable.

Mais nous dirons ici, par rapport à ce récit, comme pour le premier, que l'analyse n'y peut rien, qu'il faut le lire pour le goûter.

VII.

Nous arrivons maintenant à la création par Mgr Sibour de l'institut littéraire et des Annales religieuses et philosophiques publiées à Aix de 1837 à 1842.

Il en fut, avons-nous dit déjà, la pensée et l'âme. — Le mouvement intellectuel qu'il entretint dans la cité fut son ouvrage. Ce mouvement embrassa la philosophie, l'histoire, la science du droit, la littérature ancienne et moderne, la géologie et l'étude des pères de l'Église. J'éprouve ici un sérieux embarras ; je vais parler de plusieurs de nos concitoyens, de ceux qui vivent près de nous, qui nous entourent, de plusieurs membres de l'Académie, de moi-même enfin. Je vais donc juger les travaux des premiers ; je me tairai sur le caractère des miens, en me bornant à les indiquer. Toute âme délicate comprendra mes appréhensions. Je ne parlerai peut-être pas suffisamment des uns ; j'en dirai peut-être trop des autres ; j'oublierai peut-être quelques noms. Mais cependant enfin, comme toutes ces choses ont été produites au

grand jour, publiées et connues ; que ce récit n'est qu'un souvenir rapide de ce qui a existé, et comme tout l'honneur doit en revenir à celui que cette notice a pour but de faire connaître, j'ai dû vaincre mes répugnances, convaincu qu'on m'accordera indulgence, s'il est besoin, à cause des difficultés de la situation.

Dans la philosophie, M. de Montmeyan, déjà connu du monde savant et de l'Académie dont il avait été le secrétaire-perpétuel, déploya sa vaste intelligence et sa large conception de tous les systèmes philosophiques connus. Esprit éminemment lucide, sa langue fut simple, claire, ennemie de l'obscurité ; ses doctrines, comme on s'y attend bien, furent celles du spiritualisme le plus accentué. Il s'efforça surtout de faire ressortir ce qu'il y avait de solide, de supérieur, de grand dans la philosophie de saint Augustin. Le système de Descartes sur la certitude, il le montra tout entier écrit et développé dans ce père de l'Église ; et renouant ainsi la chaîne des temps, il fit remonter jusqu'à lui l'honneur d'avoir posé le principe du cartésianisme. Chacun de vous a connu l'universalité des connaissances de M. de Montmeyan. Pendant de nombreuses années l'Académie l'a entendu et elle a été étonnée de sa science. Dans le recueil des *Annales*, il donna un libre cours au goût qui dominait en lui. Un jour, dans l'une de ses publications, il indiqua trente méditations phi-

losophiques, qu'il avait composées, qu'il se proposait de publier et qui formaient un vaste travail embrassant toutes les questions que l'intelligence peut se poser sur le doute, l'évidence, la vérité, la spiritualité de la substance pensante, et tous les autres sujets qui naissaient de ceux-là, jusqu'à l'étude du beau, du sublime et des lois générales de l'ordre. Il en inséra quelques-unes dans les annales, et; sans doute, si cette publication avait duré plus longtemps, il les aurait toutes publiées par cette voie.

Le manuscrit de ces méditations, non éditées, existe encore, et nous faisons des vœux pour que celui qui le possède le livre un jour à la publicité et qu'avant toutes choses il ne le laisse pas périr. M. de Montmeyan avait vécu longtemps à Paris dans les relations les plus intimes avec les plus sérieux philosophes de ce temps, avec Royer-Collard, Maine de Biran et Cousin. Il avait rapporté du contact avec ces hommes illustres une profondeur et une sagacité merveilleuses pour tout saisir et tout rendre sensible dans la science à laquelle il s'était consacré.

A côté de ces travaux, se placent dans les *Annales* les travaux historiques de Mgr Sibour lui-même. C'est là que furent publiées successivement les compositions que ses éditeurs ont recueillies plus tard, et dont nous avons parlé plus haut. Après avoir conçu son œuvre il la soutenait et la relevait par ses écrits.

Je ne veux pas séparer de ces travaux historiques ceux de MM. de Séranon et Roman qui rentraient dans le même ordre d'idées. Le premier des deux appartenait déjà au barreau d'Aix, où il occupe aujourd'hui un rang très distingué, que son talent, son indépendance et sa probité lui ont acquis et à la tête duquel il est placé par sa qualité de bâtonnier. Le second appartenait encore au barreau ; plus tard il passa dans les rangs de la magistrature. Mais l'un et l'autre entraînés par le goût des études historiques, recherchèrent, dans l'obscurité des âges, les sujets les plus propres à piquer la curiosité publique. L'esprit élevé, sagace, persistant de M. de Séranon trouva dans les chroniques franques des célébrités ignorées qu'il mit en lumière avec une précision remarquable. Il préludait ainsi à des travaux historiques, qui lui ont valu l'approbation du monde savant et la distinction si rare d'avoir frappé l'attention publique dans un siècle où il s'en est produit de si importants. M. Roman résuma l'époque historique de Boëce avec un ensemble complet ; et en écrivant une vie de Benoît d'Alignano, évêque de Marseille, il trouva le moyen de consacrer à notre histoire provençale des détails curieux.

L'étude des Pères de l'Église inspira à un autre écrivain, M. l'abbé Bonneville, mort doyen de la Faculté de Théologie d'Aix, un travail spécial sur saint Jérôme. Pour le louer di-

gnement, je n'aurai qu'à le comparer avec une œuvre toute récente et analogue à la sienne. Quand on voit aujourd'hui l'immense intérêt qui s'attache à ce qu'a écrit M. Amédée Thierry sur le même personnage, la mine féconde qu'il a exploitée en étudiant les ouvrages et surtout la correspondance de ce génie énergique et viril, si rempli d'amour pour la littérature antique, et créateur à son tour des études philologiques et d'exegèse sur les livres saints, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'esprit de M. Bonneville avait frappé juste. Il avait vu ce qu'il y avait d'utile et de grand dans la peinture du siècle où vécut saint Jérôme, dans la passion de la solitude qu'il sut lui inspirer, et dans les vertus sublimes qu'il fit éclore au sein de Rome au milieu des splendeurs de son aristocratie par son souffle puissant et austère. Un des premiers, M. Bonneville signala les traits de ce vaste tableau ; il sut le peindre avec exactitude et fidélité, et si son étude n'a pas toute l'ampleur de celle de M. Amédée Thierry, dans ses proportions plus réduites, elle honore encore son auteur qui y a jeté des couleurs convenables et pures. Il n'est pas si aisé qu'on le pense de saisir dans cette grande figure de saint Jérôme ce qui attire et ce qui excite l'admiration. Un esprit des plus brillants et des plus sérieux de l'époque actuelle, M. le prince de Broglie, dans son *Histoire de l'Empire romain et de l'Église*

au IVe siècle, n'en a reçu presqu'aucune impression favorable. Il est blessé par certains côtés de cette nature ardente, et il ne paraît pas sentir ceux qui nous ravissent en lui. Disons-le sans hésiter, c'est une ombre, c'est une légère tache, c'est presque une partialité d'esprit, qui dépare l'œuvre si grande et si admirablement exécutée par la main de l'illustre académicien. Le tableau qu'il trace aurait besoin, sur ce point, de quelques couleurs de plus et d'un peu plus de vérité. Qu'on me pardonne cette critique. Il faut de l'indépendance en toutes choses et surtout dans la république des lettres.

La science du droit ne devait pas rester étrangère à un recueil qui se publiait à Aix, siége d'une Cour, d'un barreau et d'une Faculté de Droit. L'auteur de cette notice littéraire y publia une série de travaux sur la philosophie du droit. Il examina en détail les traités de Platon sur la République et les lois ; ceux de Cicéron sur le même sujet ; l'influence du stoïcisme sur le droit romain ; celle du Christianisme : la persistance de ce droit dans le moyen-âge ; il expliqua enfin comment il prévalut sur les lois des Barbares, comment il survécut à l'Empire lui-même.

La science de la géologie fit aussi son apparition dans les *Annales* et elle y fit entendre sa voix. M. Henri Coquand, depuis lors professeur de géologie à la Faculté des Sciences de Marseille, si connu dans le monde savant par ses

travaux, ses recherches et la multitude de ses explorations sur le sol africain et sur tous les points géologiques les plus intéressants de la France, les enrichit de quelques dissertations pleines d'intérêt. Il y montra l'accord de la genèse avec les découvertes de la géologie. Son œuvre se serait agrandie et sa science aurait, dans les *Annales*, brillé du plus vif éclat, s'il n'avait pas été ravi à cette occupation modeste et appelé à professer dans les chaires publiques de l'Université et sur un théâtre plus élevé, ce qu'il avait commencé à enseigner dans les murs de notre cité.

Dans la littérature ancienne, M. l'abbé Pasquier, vicaire général de l'archevêque d'Aix, exposa sur le théâtre latin des idées et des observations piquantes. M. Charles Bessat, aujourd'hui avocat distingué du barreau d'Aix, en publia d'aussi intéressantes sur le théâtre grec, sur Sophocle notamment. Nous insérâmes, à notre tour, dans le recueil, diverses études sur Sénèque le philosophe, ses diverses œuvres, et sur Ovide. M. de Montmeyan fit connaître les hymnes de Synésius, ce monument remarquable de poésie grecque, et accompagna cette publication de détails aussi précieux que neufs sur ce nouveau génie, si semblable à Pindare, qu'il parût le faire revivre, dans la société chrétienne au milieu de laquelle se produisirent ses inspirations.

Dans la littérature moderne, on s'expliqua sur

la plupart des livres nouveaux. Des travaux sur Manzoni et sur Silvio-Pellico furent édités. M. de Montmeyan, à qui tous les genres convenaient, fit une critique savante de l'ouvrage de Chateaubriant sur la littérature anglaise. Il prouva que le grand écrivain avait omis, oublié et insuffisamment signalé plusieurs grands poètes anglais. Il s'honora par l'indépendance et la liberté de ses appréciations. M. l'abbé Espieux, aujourd'hui chanoine de la métropole d'Aix, écrivit sur le style presque un traité didactique.

La diversité des goûts et des études amena aussi des productions de diverses natures qui répandaient de la variété et de l'intérêt sur la publication. — M. de Garidel, versé dans la connaissance des langues étrangères, fit comprendre et goûter le charme des poésies lyriques de Klopstock ; il montra qu'il serait juste de poser sur cette tête, remplie du génie épique, une seconde couronne égale à la première. Comme contraste, M. le docteur Payan traça dans *les Annales*, d'une main délicate, fine et animée, un aperçu philosophique sur les tempéraments ; l'éclat du style, la fécondité des souvenirs historiques, la liaison remarquable que l'auteur sut trouver entre les qualités intellectuelles et les qualités du tempérament, font de cette série d'observations quelque chose de saisissant auquel on adhère, charmé tout à la fois de la pensée et de l'expression qu'elle revêt sous sa main.

M. de Séranon écrivit un morceau plein d'imagination intitulé : *Une nuit dans les Alpes ;* nous-même encore, une étude sur *Vico* et son système historique ; une autre sur *la Politique* de M. Rouchon, mort conseiller à la Cour d'Aix, membre de l'Académie ; une dernière enfin sur M. Joubert, l'ami de Chateaubriant, dont les travaux littéraires venaient d'être publiés depuis peu.

Terminons la nomenclature de ces compositions par une dernière qui avait bien aussi son attrait. — Une foule de jeunes poètes faisait hommage au recueil du fruit de leurs inspirations ; elles en formaient un ornement des plus attachants. Je ne me pardonnerai pas de ne pas mentionner ici une pièce de vers pleine de grâce et de pureté que *les Annales* durent à la plume de M. Émile Rigaud, alors avocat, aujourd'hui premier président de la Cour impériale d'Aix. Ce sont des stances sur le château de Labarben, un des rares monuments du moyen-âge qui nous restent. L'inspiration du poète est des plus vives et de la couleur la plus saisissante.

Voilà les hommes que Mgr Sibour avait groupés autour de lui ; voilà les œuvres qu'ils produisirent. Ajoutons-y quelques noms très connus dans le pays, MM. Poujoulat et quelques autres encore, qui voulurent bien envoyer leurs travaux détachés de leurs œuvres, et l'on aura une idée à peu près complète de ce que fut la publication des *Annales*.

Mais ne détournons pas plus longtemps l'attention du sujet principal de cet écrit et rentrons-y par une dernière observation. Mgr Sibour brillait surtout par une qualité qu'il posséda à un degré supérieur et qu'il sut communiquer à ses coopérateurs. Son esprit était essentiellement conciliateur ; il voulait l'accord des intelligences, et son œuvre fut un appel à la conciliation de la raison et de la foi. C'est ce caractère important que je tenais à bien marquer ici, comme un des traits qui honorent le plus sa mémoire et qui donnent au recueil que nous venons de résumer peut-être une plus grande valeur.

VIII.

En dehors de la vie littéraire de Mgr Sibour, je n'ai rien signalé qui put le faire connaître comme homme privé et comme homme public. Cette tâche a été déjà remplie par d'autres ; il m'eut été pourtant plus doux encore de parler de ses vertus et des éminentes qualités qu'il apporta dans les fonctions publiques qui lui furent confiées. J'aurais voulu surtout constater le courage plein de force et de résignation avec lequel il supporta l'épreuve de la maladie et des souffrances physiques qui l'arrêtèrent de si bonne heure dans sa course. Quoiqu'il fut dans la vi-

gueur de l'âge et dans toute la puissance de ses facultés, il se vit tout à coup paralysé par le mal. Nous avons admiré alors sa douceur inaltérable que rien ne pouvait troubler, sa bonté qui devenait toujours plus affectueuse et cette sereine placidité qui montrait au dehors les hautes qualités de son âme. Il fut remarquable par le caractère, comme il l'avait été par ses écrits. Il y eut chez lui unité et harmonie. Il n'y eut pas deux personnages, l'écrivain et l'homme ; il n'y en eut qu'un seul, d'accord toujours avec lui-même, soit qu'il pensât, soit qu'il écrivît, soit qu'il agît. Sa mort prématurée et les maux qui sitôt brisèrent son existence ont enlevé à l'Église une belle intelligence, à la Provence un homme qui avait accru le nombre de ses célébrités, à l'Académie un membre qui en avait fait l'ornement, et à ses amis le cœur le plus droit, le plus honnête et le plus délicat qui se pût rencontrer.

IX.

Résumons maintenant, en quelques mots, ce qu'il fut comme écrivain.

Trois qualités éminentes l'ont distingué : une raison puissante, une inimitable faculté d'exposition et une richesse d'imagination des plus rares. Avec la première, il n'est rien qu'il ne

pénétrât ; avec la seconde, rien qu'il ne fît comprendre et sentir ; avec la troisième, enfin, rien qui ne se revêtît sous sa main des plus belles et des plus vives couleurs. Son goût était pur, ses aperçus justes, les ornements de son style jamais exagérés. Il ne visa ni au laconisme, ni à la profondeur de la pensée. Plein de sève et de fécondité, son esprit avait besoin de se répandre au dehors. Il en aurait méconnu la nature, s'il avait visé à la concision et à la brièveté. Il ne produisit pas tout ce qu'il avait conçu de travaux historiques. Les œuvres de longue haleine auraient convenu merveilleusement à ses forces ; il ne put que les concevoir et jamais les remplir ; mais il ne faut en accuser que les évènements de sa vie et les maux qui l'ont abrégée. On peut apercevoir dans ce qu'il a fait les hauteurs jusques auxquelles il aurait pu s'élever. Dans le tableau que nous venons de tracer, et au milieu duquel nous l'avons placé , nous n'apercevons aucune ombre ; tout y satisfait l'esprit et le goût ; et ce qu'il a pensé et écrit peut servir de modèle.

J'ai fini ; ma tâche est accomplie. Heureux si cette notice pouvait être jugée digne de celui qui l'a inspirée.

A. **TAVERNIER** père, Avocat,
Ancien Bâtonnier.

LA CLAVELÉE

EN PROVENCE

SES CAUSES, SON MODE DE PROPAGATION, SA PROPHYLAXIE

Par M. le docteur BOURGUET.

Introduction.

Quelques personnes penseront peut-être, en lisant le titre de ce travail, que les questions qui y sont discutées se rapportent à l'étude d'une question toute locale, et ne doivent offrir par conséquent qu'un intérêt fort limité.

C'est là une appréciation contre laquelle nous croyons devoir les prémunir d'avance.

Les causes qui président au développement et à la propagation de la clavelée, en Provence, quoique méritant d'être étudiées à part, ainsi que nous espérons en donner la preuve, ne sont pas cependant exclusives à cette contrée. Les principales d'entr'elles, au contraire (agglomération des bestiaux, déplace-

ment en masses considérables d'un pays à un autre, réunion sur les foires et marchés, transport par navires et par chemins de fer), se retrouvent dans bien d'autres lieux, et tout porte à penser que plusieurs de ces causes, les deux dernières en particulier, s'observeront beaucoup plus souvent encore à l'avenir, par l'effet de l'extension toujours croissante des relations commerciales internationales et du rôle que tendent à prendre, dans ces mêmes relations, la navigation à vapeur et les chemins de fer.

Les mêmes remarques s'appliquent de tout point aux mesures sanitaires proposées par nous, en vue d'arrêter les ravages de l'épizootie qui désole actuellement le département des Bouches-du-Rhône et plusieurs départements voisins. Evidemment, il n'existe dans ces mesures rien qui soit absolument particulier à ces départements, et toutes les raisons que nous faisons valoir en faveur de la clavelisation *obligatoire*, s'appliquent également au Nord et au Midi, à l'Algérie aussi bien qu'à la France, à la France elle-même, aussi bien qu'aux autres nations.

C'est donc uniquement au point de vue de l'utilité générale qu'il y aurait, croyons-nous, à réglementer la clavelisation, à la vulgariser, à l'imposer indirectement aux populations agricoles, que nous serions désireux de voir les idées émises dans ce travail être mûrement examinées et discutées. C'est là aussi, nous ne craignons pas de le dire, le motif principal qui nous engage à le soumettre à la publicité.

PREMIÈRE PARTIE.

RAVAGES DE LA CLAVELÉE EN PROVENCE ; SES CAUSES ET SON MODE DE PROPAGATION.

I.

La clavelée (picote, claveau, clavelade, rougeole, mal rouge, gravelade, petite vérole, etc.,) est une maladie éruptive et contagieuse, particulière aux bêtes à laine, et qui présente la plus grande analogie avec la petite vérole de l'homme. Elle est caractérisée par des boutons qui se montrent aux ars antérieurs, à la surface interne des avant-bras et des cuisses, autour de la bouche et des yeux. La marche, les complications, la terminaison de la maladie, sont absolument les mêmes que celles de la variole humaine ; comme celle-ci, elle ne sévit qu'une seule fois sur le même individu, et sa nature contagieuse, au moyen de deux éléments ou *virus* : l'un fixe, l'autre volatif, est démontrée de la façon la plus incontestable.

Cette maladie observée, de temps à autre, en Provence, comme dans toutes les autres parties de la France, peut-être cependant un peu plus souvent qu'ailleurs, y a pris, depuis quelques années, une extension exceptionnelle. Les ravages qu'elle a exercés, en 1868, dans les arrondissements d'Aix et d'Arles, ont été particulièrement considérables. Il ne nous a pas été possible d'obtenir des renseignements

exacts pour l'arrondissement d'Arles ; mais il résulte des documents officiels, mis obligeamment à notre disposition par M. le Sous-Préfet d'Aix, que sur environ 200,000 bêtes à laine (1), que renferme ce dernier arrondissement, plus de 8,000 ont été atteintes de la clavelée dans le courant de cette année, et que sur ce nombre 2,500 à 2,600 ont succombé, ce qui représente une perte de plus de 50,000 francs, pour l'arrondissement, répartie entre 35 communes, et 130 propriétaires seulement. Il est à notre connaissance qu'un certain nombre de propriétaires ont perdu jusqu'à 40 pour 100 de l'ensemble de leurs troupeaux... (2)

Quelles sont les causes qui ont déterminé cette fâcheuse extension de la clavelée, dans le département des Bouches-du-Rhône, en particulier dans l'arrondissement d'Aix, et à l'aide de quelles mesures ou de quels moyens peut-on espérer d'y porter remède ? Tels sont les deux points principaux sur lesquels il nous a paru essentiel que la lumière se fit tout d'abord, et sur lesquels ont porté principalement nos recherches.

(1) L'arrondissement d'Arles comprend plus de 300,000 bêtes à laine.

(2) Selon M. Raynaud, vétérinaire des épizooties à Arles, la moyenne dans cet arrondissement, serait de 7 à 8 p. 0/0 de perte, ce qui élèverait à plus de 400,000 fr. les pertes annuelles occasionnées par la clavelée dans ce seul arrondissement. (*Bull. de la Soc. dép. d'agric. des Bouch.-du-Rh.*, nov. 1869.)

Il résulte de ces recherches, puisées à des sources nombreuses et variées, corroborées par deux travaux savamment élaborés, lus au Conseil d'hygiène d'Aix, dans la séance du 16 décembre 1868, par MM. Rougon et Sias, médecins vétérinaires membres de ce Conseil, ainsi que par la longue et très-intéressante discussion qui s'en est suivie, il résulte de ces divers documents, disons-nous, que les ravages occasionnés par la clavelée, dans un très-grand nombre de communes de notre arrondissement, doivent être attribués à deux causes principales qui sont : 1° *la transhumance ; 2° l'arrivage des moutons d'Afrique.*

Etudions le mode d'action de chacune de ces deux causes en particulier.

II.

A. — *Transhumance.* — La transhumance est une très-ancienne pratique agricole, usitée en Provence, de même que dans un grand nombre d'autres pays (l'Espagne, l'Italie, certaines parties des Pyrénées, etc.), qui consiste à faire voyager les troupeaux, pour les conduire, pendant l'été sur les montagnes, pendant l'hiver dans les plaines.

Ainsi que nous venons de le dire, cette coutume est très-ancienne en Provence. Elle y existait avant l'occupation romaine, et quelques auteurs n'hésitent pas à en faire remonter l'origine aux *Ligours* ou *Liguriens*, qui émigrèrent des côtes d'Espagne, avec

leurs troupeaux et leurs familles, pour s'établir dans les plaines de la Crau et dans celles des bords du Rhône et de la Durance (1).

Quoi qu'il en soit, une pareille pratique, toute extraordinaire qu'elle semble au premier abord, en raison de la distance considérable que l'on fait parcourir aux bestiaux, est commandée ici par une nécessité impérieuse. Celle de procurer à ces animaux les pâturages qui leur sont indispensables, et un climat en harmonie avec les exigences de leur constitution physique.

On comprend, en effet, que des troupeaux très-nombreux (le chiffre des bêtes à laine, soumises à la transhumance, dans le département des Bouches-du-Rhône seulement, s'élève à plus de 200,000 (2) ; on comprend, disons-nous, qu'un aussi grand nombre d'animaux ne pourraient pas séjourner impunément, pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, dans les plaines de la Crau et de la Camargue, à cause de la chaleur très-intense du climat, de l'aridité du sol, du manque d'herbages et d'eau potable, sur un grand nombre de points, de l'insalubrité résultant ailleurs du voisinage des marais.

(1) De Villeneuve, *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. IV, page 570.

(2) Nous croyons utile d'ajouter qu'en dehors du département des Bouches-du-Rhône, ceux du Var, du Gard et de Vaucluse font aussi émigrer, pendant l'été, une partie de leurs troupeaux dans les Alpes.

D'une autre part, les Alpes étant couvertes de neige, pendant l'hiver, les animaux ne pourraient pas y vivre et y trouver leur nourriture dans cette saison. Il faut donc, de toute nécessité, les déplacer et les conduire dans des lieux plus propices.

Cette émigration obligée des troupeaux transhumants, se fait deux fois par an, au printemps et à l'automne, tantôt un peu plus tôt, tantôt un peu plus tard, selon la température de la saison, et le plus ou moins d'abondance des herbages.

Réunis généralement, au nombre de 2,000 à 3,000, ils sont conduits dans les montagnes des Alpes et leurs ramifications, ou bien reviennent dans la Crau et la Camargue, en voyageant par petites journées, et suivant des chemins particuliers ou *carraires* qui leur sont spécialement affectés. Le voyage dure 15, 20, 25 jours, un mois et même davantage. Pendant ce temps, les troupeaux parquent en plein air et pâturent un peu partout, sur les bords de la route, dans des terres vagues, dans des terrains réservés à cet usage, ou affermés par les propriétaires des troupeaux ou les personnes préposées à leur garde ; en un mot, ils fréquentent des lieux et des pacages qui servent également aux bestiaux des pays traversés.

Depuis l'établissement des chemins de fer, cette méthode de faire voyager les troupeaux *transhumants* tend quelque peu à se modifier, et elle ne tardera pas à l'être plus complètement, tout porte à le croire, lorsque la ligne ferrée, actuellement en construction

de Marseille et d'Avignon à Gap, et de Gap à Grenoble sera entièrement terminée. Déjà, les troupeaux destinés à aller passer l'été dans les montagnes du Dauphiné, de la Savoie et de la Suisse, sont transportés, par chemin de fer, jusqu'aux stations les plus rapprochées du lieu de leur destination ; il sont placés à cet effet dans des wagons spéciaux, dits *wagons à bestiaux*, où les animaux restent enfermés pendant 24 heures et plus ; ils y sont réunis ou plutôt entassés, au nombre de 80, 100, quelquefois même davantage, la Compagnie du chemin de fer louant le wagon tout entier, et les propriétaires de bestiaux ayant dès-lors intérêt à y loger le plus grand nombre d'animaux possible.

Nous reviendrons dans un instant sur quelques-unes des conséquences qui découlent de la connaissance de ces faits, au point de vue des causes qui président à la propagation de la clavelée dans le département, mais auparavant; nous croyons nécessaire de faire connaître les principales particularités qui se rattachent à la seconde des deux causes admises plus haut ; nous voulons parler de l'*arrivage des moutons d'Afrique*.

B. — *Arrivage des moutons d'Afrique.* — Depuis un petit nombre d'années, l'Algérie nous expédie une très-grande quantité de moutons. Pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre, ces expéditions prennent surtout une extrême importance. Pour en donner une idée, il nous suffira de

dire que le chiffre des moutons débarqués à Marseille seulement, du 1er janvier 1868 au 31 décembre de la même année, s'est élevé à 321,292 (1)..Il y a là, comme on voit, une branche de commerce appelée, tout semble l'indiquer, à un très-grand avenir, et qui n'intéresse pas seulement la prospérité de notre colonie africaine, mais aussi l'alimentation publique en France. On ne saurait donc accorder trop de soin à l'étude de toutes les questions qui s'y rattachent, en même temps que trop d'attention et de sévérité dans les déductions à en tirer.

Pour comprendre l'influence que les arrivages des bestiaux d'Afrique exercent sur la propagation de la clavelée, en Provence et dans le reste de la France, nous croyons nécessaire, comme pour la transhumance, de faire connaître les principales circonstances qui se rapportent à ce genre de commerce.

Voici donc, d'après bien des renseignements, dont nous avons pu contrôler l'exactitude, comment les choses se passent :

Après avoir été achetés sur les marchés de l'intérieur de l'Algérie (Bouffarick, Blidah, Tiaret, le Kroups, Guelma, etc.), les moutonst son généralement concentrés et réunis, au nombre de 2,000, 3,000, 4,000, 5,000, dans des fermes louées, à cet effet, par les marchands de bestiaux, et situées à peu de distance des ports d'embarquement, afin que les animaux soient plus à portée pour être

(1) Il avait été de 251,475 pendant l'année 1867.

expédiés en France et dans de meilleures conditions d'engraissement.

Embarqués ensuite à Alger, à Bône, à Mostaganem, à Philippeville, ils sont transportés à Marseille, à Cette, à Toulon, sur des navires à vapeur, et placés là, au nombre de 1,500 à 3,000, une partie sur le pont, une partie sur l'entrepont, une partie dans la cale du navire. La chaleur développée par ces animaux, dans la cale surtout, est extrêmement considérable, le renouvellement de l'air ne s'y faisant que difficilement. Sur l'entrepont et sur le pont, ils sont tenus rapprochés les uns des autres, afin qu'il n'y ait pas de place perdue, en même temps que pour éviter les effets du roulis et du tangage. Ajoutons que les mêmes navires servent ordinairement à cette destination ; qu'ils sont simplement lavés à l'eau de mer après chaque voyage ; enfin que la durée de la traversée est variable, selon l'état de la mer et le lieu d'embarquement ; qu'elle est parfois de 48 heures seulement, d'autres fois de 8 jours, le plus habituellement de 4 à 5 jours.

Les détails qui précèdent ne présentent pas un simple intérêt de curiosité, leur connaissance était indispensable pour l'étude de la question qui nous occupe. C'est là ce dont il sera facile de se convaincre par les développements dans lesquels nous allons entrer.

A. — La concentration et la réunion des bestiaux, en masses considérables, au moment de la transhu-

mance, la fréquentation qu'ils font, pendant toute la durée de leur voyage, d'un grand nombre de chemins et de pacages, parcourus par d'autres animaux, non soumis à l'émigration, l'agglomération analogue, mais plus considérable encore, qui existe dans les fermes de l'Algérie, avant l'embarquement des moutons pour la France, l'encombrement dans lequel ils se trouvent dans les wagons, pendant leur trajet en chemin de fer, et surtout dans les navires, pendant la traversée, constituent, en effet, autant de causes spéciales, on ne peut plus favorables à la production et à la propagation de toute maladie épizootique en général et de la clavelée en particulier.

Les choses ne se passent pas, dans ce cas, autrement que pour l'homme ; or, tout le monde connaît le danger des grandes agglomérations humaines, au point de vue de l'hygiène publique. La clavelée étant une maladie qui peut tout à la fois se développer spontanément et se transmettre par contagion, de même que le typhus, la pourriture d'hôpital, le scorbut, la variole, la rougeole, etc., on conçoit facilement la part très-grande que doivent prendre à un pareil résultat les deux causes que nous venons d'analyser.

Mais tout en tenant compte du développement spontané possible de la clavelée, dans ces circonstances, on ne saurait se dissimuler cependant que ce ne doit pas être là la cause habituelle, tandis qu'elle doit, au contraire, le plus généralement se transmettre et se propager par contagion.

Il est difficile de supposer, en effet, que sur de telles masses de bêtes à laine, provenant de lieux et de troupeaux complétement différents, il ne s'en trouvera pas, de temps à autre, quelques-unes atteintes de la clavelée. Or, une seule bête claveleuse dans les fermes de l'Algérie, à bord du navire, pendans la traversée, dans les troupeaux voyageant isolément ou en chemin de fer, suffira pour exposer toutes les autres à contracter la maladie. Bien plus, le navire lui-même, ainsi que les wagons, malgré les lavages auxquels on les soumet après chaque voyage, peuvent conserver le germe de la clavelée, et la transmettre aux troupeaux sains qui y seront placés ultérieurement, à cause de la nature volatile du virus claveleux, qui, de même que celui de la variole, de la scarlatine, de la rougeole, etc., reste imprégné, pendant un certain temps, sur tous les objets qui ont été en contact avec les émanations virulentes. — Ce virus peut donc très-bien se loger dans les fissures, les interstices, les fentes, les anfractuosités des parois du navire ou du wagon, et cela d'autant plus facilement que ceux-ci ont été pour ainsi dire *saturés,* pendant un temps parfois assez long, par les vapeurs humides, provenant de la transpiration cutanée et pulmonaire d'un grand nombre de têtes de bétail, vapeurs éminemment contagifères, comme l'expérience l'a démontré depuis longtemps.

Il n'y a là certainement rien de plus difficile à admettre et à expliquer, que de voir un troupeau

sain prendre la clavelée, en traversant un chemin où aura passé quelque temps auparavant un troupeau claveleux, en fréquentant le même abreuvoir ou le même pacage, ainsi qu'il en existe beaucoup d'exemples dans la science, et que cela a pu être observé dans l'arrondissement d'Aix, en 1868 ; ou bien encore que de voir les murs d'une bergerie conserver pendant quelques mois, et même pendant toute une année, les germes de la maladie, comme dans une circonstance relatée par Hurtrel d'Arboval, dans laquelle un troupeau fut contaminé pour avoir été introduit dans une bergerie qui avait servi à loger un troupeau claveleux *une année auparavant* (1).

B. — Telles sont, à notre avis, les causes principales auxquelles il convient de rapporter la fréquence des épizooties claveleuses en Provence. Quant à l'extension plus grande que la maladie y a prise depuis quelques années, elle nous paraît surtout la conséquence des arrivages infiniment plus nombreux de moutons d'Afrique, et nous croyons que ces derniers, à leur tour, en sont atteints dans de très-larges proportions, *par suite de leur agglomération dans les fermes de l'Algérie et parce qu'ils contractent très-souvent la maladie à bord des navires, pendant les quelques jours que dure la traversée.*

Nous trouvons la preuve de cette manière de voir

(1) O. Delafond, *Traité sur la police sanitaire des animaux domestiques*, p. 552. Paris, 1838.

dans un fait d'observation qui nous avait été déjà signalé par un certain nombre de personnes qui se livrent, depuis longues années, au commerce des moutons d'Afrique ; mais que l'enquête à laquelle nous nous sommes livré, pour l'arrondissement d'Aix, a mis complètement hors de doute. C'est que ces animaux, au moment de leur débarquement, ne présentent que fort rarement des traces de clavelée récente ; presque toujours, au contraire, les boutons ne se montrent que 8 ou 10 jours, quelquefois même 15, 20, 25 jours après leur arrivée en France. — Ainsi, sur 9 troupeaux de moutons africains, infectés de clavelée, dans l'arrondissement, en 1868, pour lesquels nous avons pu obtenir des renseignements précis, une fois seulement il a été possible de constater, sur quelques animaux, l'existence de croûtes déjà sèches, 5 à 6 jours après leur débarquement, ce qui permet de conclure qu'ils étaient malades avant d'être embarqués ; quant aux 8 troupeaux restants, ils paraissaient complètement sains, à l'époque où ils avaient été vendus sur les marchés de Marseille et d'Aix ; les signes apparents de la clavelée s'étaient montrés, une fois le 7° jour, trois fois du 8e au 10e, deux fois du 10e au 12e, une fois le 14e et une fois enfin le 24e jour après qu'ils avaient quitté le navire.

La portée de ce fait tout pratique n'échappera à personne. Evidemment un pareil résultat ne peut-être interprété qu'en admettant que la maladie avait été contractée, par ces huit troupeaux, à bord des navires, pendant la traversée, à cause de la période d'incuba-

tion qui est, en moyenne, de 8 à 12 jours, mais se prolonge parfois jusqu'au vingtième ou vingt-cinquième jour.

Quoi qu'il en soit, un fait incontestable reste acquis : *C'est que la clavelée est de beaucoup plus fréquente parmi les moutons de provenance africaine que parmi ceux qui ont été élevés en France.*

Cette différence est telle, que nous tenons de diverses personnes, dignes de foi, en position de bien voir et complétement désintéressées dans la question (des tanneurs, des marchands de peaux), que tandis qu'ils rencontrent fort rarement (une fois sur 300 ou 400 peaux, par exemple), des traces de clavelée récente sur les peaux de moutons de pays, cette proportion s'élève à 2 ou 3 pour 100, souvent même plus, pour les moutons d'Afrique.

III.

IMPORTANCE DE CETTE ÉTUDE. — DÉDUCTIONS ÉCONOMIQUES, HYGIÉNIQUES, INDUSTRIELLES, ETC.

Ces faits nous paraissent mériter la plus sérieuse attention. Ils n'offrent pas seulement une très-grande valeur au point de vue de la connaissance des causes qui ont amené une propagation insolite de la clavelée en Provence, et partant au point de vue exclusif de l'intérêt agricole de nos contrées, quoique cet intérêt soit très-grand, ainsi que nous l'avons fait voir en commençant : ils ne mettent pas seulement en évi-

dence que c'est à l'importation toujours croissante des moutons de l'Algérie qu'est due l'intensité des ravages de la maladie dans le département des Bouches-du-Rhône, et quelques-uns des départements qui l'environnent, mais ils permettent encore de se poser un certain nombre d'autres questions d'une importance beaucoup plus générale, et dont la solution n'est pas moins essentielle et moins digne d'être poursuivie, telles que celles de savoir, par exemple : 1° S'il n'y a pas lieu de craindre que l'épizootie, franchissant son rayon actuel, se propage plus loin et y occasionne les mêmes ravages que nous observons ici (1) ? 2° Si toutes les précautions que commande une sage hygiène sont mises en usage, de façon à ce que le transport des bestiaux, par navires et par chemins de fer, ne devienne pas lui-même une cause très-active de la propagation de la clavelée ? 3° Enfin, si les moyens de transport, dont il s'agit, ne peuvent pas contribuer, de leur côté, à répandre toutes les maladies contagieuses épizootiques, et s'il n'y aurait pas utilité à ce que des mesures sanitaires, bien comprises et exactement appliquées, fussent instituées en vue de prévenir un pareil inconvénient, sans renoncer pour

(1) Les craintes que nous croyons devoir exprimer à cet égard paraîtront d'autant plus fondées, que de nombreux troupeaux de moutons d'Afrique sont expédiés, depuis quelque temps, par chemin de fer, dans la plupart des grandes villes de France (Paris, Lyon, Avignon, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Nice, Toulon, etc.)

cela à bénéficier des immenses avantages que présentent ces voies rapides d'échange et de communication ?...

Nous ne possédons pas, on le comprend, des données expérimentales qui puissent fournir une réponse catégorique à chacune de ces questions. Il nous suffira donc de les poser, en ce moment, et de faire observer combien ce sujet est digne de fixer l'attention de l'autorité et de provoquer des recherches suivies, de la part des personnes qui se trouvent placées dans des conditions favorables pour cette étude. Nous ferons remarquer seulement que les faits relatés, tout à l'heure, de contamination des moutons d'Afrique, à bord des navires, ne permettent pas de considérer ces préoccupations comme purement hypothétiques, qu'elles sont de tout point rationnelles, et que le développement, de plus en plus considérable que tend à prendre l'importation, en France, des bestiaux étrangers, les rend parfaitement opportunes, en même temps qu'elle impose au gouvernement le devoir de s'éclairer, en faisant étudier cette question par des hommes compétents, afin d'être en mesure de sauvegarder tous les intérêts dont il est le tuteur naturel. — La navigation à vapeur et les chemins de fer ne perdront rien à ce que la question soit élucidée à fond, tandis qu'il y a bien des motifs de croire que le pays en général y gagnera.

Mais les problèmes économiques que nous venons de soulever ne sont pas les seuls qu'un examen attentif fasse découvrir dans le sujet qui nous occupe. A côté

des circonstances susceptibles de favoriser le développement, la transmission et la propagation de la clavelée et de toutes les maladies épizootiques en général, question très-vaste et d'un intérêt vital pour l'agriculture et le commerce des bestiaux, viennent encore se placer une question *d'hygiène publique*, une question de *police sanitaire* et même une question *industrielle*.

On se demande tout naturellement, en effet, si la chair des animaux tués en pleine évolution claveleuse ne présente aucun inconvénient pour la santé et ne peut être, en aucun cas, une cause de maladie ou d'indisposition, chez les personnes qui en font usage?

En admettant que ce qui a été avancé à cet égard soit exact, c'est-à-dire que la viande qui en provient puisse être mangée sans le moindre inconvénient (et nous croyons, pour notre compte, que ce fait aurait besoin d'être plus solidement établi qu'il ne l'est encore, principalement pour les animaux atteints de la clavelée confluente et maligne), il est incontestable que cette viande est loin de posséder le goût, la saveur et les autres qualités culinaires de celle des moutons tués en parfait état de santé, sans compter la répugnance naturelle qu'elle inspire à chacun de nous !...

D'un autre côté, on se demande comment il se fait que les lois et règlements qui régissent la police sanitaire, dans ses applications à la clavelée ovine, n'aient pas pour résultat d'empêcher que des animaux atteints de cette maladie à une période où le doute ne saurait

exister, puissent être embarqués en Afrique et débarqués en France ?

Comment il se fait encore qu'un certain nombre de bêtes claveleuses soient tuées par les bouchers et livrées à la consommation, malgré la défense qui leur en est faite par des arrêts, décrets et articles de loi on ne peut plus précis, en particulier par un arrêt de l'Assemblée Constituante, en date du 6 octobre 1791 ?

Evidemment, une surveillance plus exacte serait nécessaire à cet égard, et il importerait que toutes les personnes qui se livrent à ces diverses industries fussent rappelées fréquemment et tenues de se conformer à la stricte exécution de la loi.

Nous ferons la même remarque relativement au commerce des peaux fraîches et sèches, ainsi qu'à celui de la tannerie, auxquels s'appliquent des prohibitions identiques, dont l'expérience a fait voir bien des fois l'utilité.

Outre le danger que les peaux d'animaux claveleux présentent, comme cause productrice et propagatrice de la clavelée, il ne sera pas hors de propos d'ajouter que ces peaux, au lieu d'être une source de bénéfices, pour cette branche d'industrie, sont, au contraire, presque toujours, pour elle, une cause de perte. Il résulte, en effet, des renseignements que nous avons recueillis et de l'examen auquel nous nous sommes livrés nous-mêmes, à ce sujet, que les peaux dont il est question présentent le plus ordinairement des indurations circonscrites, assez souvent même des

trous, dans les points correspondant aux grosses pustules, un amincissement très-appréciable portant sur les couches superficielles du derme, dans les points correspondant aux pustules plus petites, qu'elles sont moins souples, ratatinées par places, et ne peuvent, dans bien des cas, être utilisées que pour la fabrication de la colle. En un mot, on peut évaluer, sans exagération, à 25 ou 30 pour 100, la perte que les tanneurs, éprouvent sur la peau d'un animal claveleux, sans compter que la fabrication de cette peau ne paraît pas toujours exempte d'accidents, et a pu provoquer, dans quelques circonstances, des éruptions pustuleuses sur les mains et les avant-bras, au dire de quelques-uns des industriels que nous avons consultés.

On le voit, la question embrasse des intérêts multiples, et mérite, à quelque point de vue que l'on se place, de fixer l'attention des hommes sérieux qui ont à cœur la santé publique et se préoccupent de la prospérité de leur pays, en même temps qu'elle est digne d'exciter la sollicitude du gouvernement.

La nature et l'étendue déjà considérable de ce travail ne nous permettent pas d'insister plus longuement sur chacun de ces points secondaires. Nous avons tenu néanmoins à les indiquer en passant, afin de faire mieux saisir l'importance du sujet que nous traitons, et l'indispensable nécessité d'en rechercher la meilleure solution pratique.

SECONDE PARTIE.

MOYENS A EMPLOYER POUR ARRÊTER LES RAVAGES DE L'ÉPIZOOTIE.

L'étude à laquelle nous venons de nous livrer, sur le mode de propagation de la clavelée en Provence et sur les causes spéciales qui permettent de se rendre compte de l'extension inaccoutumée qu'elle y a pris, depuis quelque temps, nous conduisent tout naturellement à l'examen des mesures sanitaires capables d'en arrêter les progrès.

Ces mesures sont toutes empruntées à la *prophylaxie*, c'est-à-dire que les moyens auxquels elles font appel ont uniquement pour but de prévenir le développement et le retour de la maladie ou tout au moins d'en diminuer la fréquence et le danger. Pour la commodité de l'étude, nous croyons devoir les diviser en : 1° *mesures radicales ; 2° mesures palliatives*.

PROPHYLAXIE RADICALE.

I.

Existe-t-il un moyen auquel l'épithète de *radical* soit parfaitement applicable, c'est-à-dire à l'aide duquel on puisse espérer de combattre et d'arrêter sûre-

ment les ravages de l'épizootie qui désole et ruine actuellement nos contrées ?

A cette première question, nous n'hésitons pas à répondre par l'affirmative. Oui, le moyen dont il s'agit existe ; il est même connu depuis longtemps, et les preuves qui ne permettent pas de mettre en doute son efficacité sont aussi nombreuses qu'irrécusables. Ce moyen, on l'a déjà compris : c'est l'inoculation de la clavelée, elle-même, la *clavelisation.*

Pratiquée d'abord d'une manière empirique, comme une foule d'autres découvertes utiles, en plaçant dans l'intérieur d'une bergerie, au milieu d'un troupeau sain, une peau de mouton mort de la clavelée. Cette méthode a été régularisée et scientifiquement appliquée, vers la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, par un certain nombre de médecins, de vétérinaires et d'agronomes, parmi lesquels on voit figurer des noms bien connus, quelques-uns mêmes illustres, tels que : Bourgelat, Venel, Gilbert, Chaptal, de Barbançois, de Gasparin, Hurtrel-d'Arboval, etc.

Depuis lors, la clavelisation a été employée dans un très-grand nombre de circonstances ; elle a été préconisée par tous les hommes compétents et par les agriculteurs qui y ont eu recours ; ses succès, loin de se démentir, n'ont fait que s'accroître ; en un mot, les services qu'elle a déjà rendus ou qu'elle peut rendre encore sont incontestés et incontestables.

Comment se fait-il cependant que ce moyen si utile ne soit pas généralisé ; bien plus, qu'il reste encore

ignoré, en beaucoup de lieux, par les populations agricoles ?

La cause, selon nous, doit en être attribuée à ce que l'Etat ne s'est pas suffisamment préoccupé de le répandre, et que ce moyen a été abandonné, la plupart du temps, à l'initiative individuelle, toujours lente à se produire, surtout en France.

Le moment nous semblerait donc venu de réglementer cette opération, et la plus urgente de toutes les mesures à prendre, à cet égard, serait, à notre avis, de l'imposer comme une nécessité, en d'autres termes de la rendre *indirectement obligatoire*, dans un certain nombre de cas donnés, principalement dans le cas d'épizootie claveleuse sévissant sur toute une contrée, ou encore quand les troupeaux voyagent en masses considérables d'un pays à un autre, ainsi que cela a lieu tout particulièrement en Provence.

II.

Cette idée de *clavelisation obligatoire* soulèvera, sans aucun doute, quelques objections. On l'accusera, par exemple, d'être attentatoire à la liberté individuelle, de gêner la liberté du commerce, de léser un certain nombre d'intérêts privés ?

A ces objections, il est facile de répondre que la véritable liberté ne saurait se passer d'une sage réglementation, que l'intérêt privé doit toujours rester

subordonné à l'intérêt général, et que le devoir des gouvernements est de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le développement et l'extension des maladies contagieuses, chez l'homme et chez les animaux.

C'est ainsi que des mesures sanitaires ont été organisées depuis longtemps, en vue de s'opposer à la propagation des épidémies et des épizooties réputées contagieuses, telles que la peste, la fièvre jaune, le choléra, le typhus contagieux des bêtes bovines, la clavelée, les maladies charbonneuses, etc., etc.

Sans sortir de notre sujet, il existe, comme nous l'avons dit ailleurs, un certain nombre de lois, arrêts, ordonnances, arrêtés préfectoraux, qui obligent tout propriétaire ou dépositaire de bêtes à laines, atteintes ou soupçonnées de clavelée, d'en faire sur-le-champ la déclaration, de les isoler des bêtes saines, avec interdiction de les conduire dans les pacages communs, aux foires et marchés, ainsi qu'aux bouchers de les tuer et d'en débiter la viande, aux tanneurs et autres d'en vendre ou acheter les peaux, sous peine de l'amende, de la confiscation et même de l'emprisonnement.

Pour le typhus contagieux des bêtes à corne, des mesures et des pénalités analogues ont été aussi édictées. Mais ces mesures qui remontent au XVIII[e] siècle, et furent prises, pour la plupart, sous l'inspiration du sage ministre et de l'habile économiste Turgot, sont plus sévères encore et en apparence plus arbitraires, car elles exigent, non-seulement le sacrifice

des animaux, reconnus malades, qui doivent être abattus incontinent, et enfouis à une grande profondeur, sans que les propriétaires aient droit à une indemnité dépassant le tiers du prix desdits bestiaux; mais exigent de plus, dans quelques circonstances, le sacrifice des animaux *simplement suspects ou voisins* des lieux contaminés, lesquels sont alors impitoyablement assommés, ainsi que cela a été pratiqué assez récemment en France, dans le département du Nord, de même, au reste, qu'en Angleterre, en Belgique, en Prusse, dans plusieurs provinces de l'Allemagne, etc. (1).

C'est ainsi encore que l'Etat intervient, dans une foule d'autres cas, pour empêcher la diffusion de certaines maladies contagieuses, telles que la siphylis, la variole, la rage, la morve, le farcin, le charbon, en soumettant les prostituées à une visite régulière, en exigeant un certificat de vaccine pour l'admission des enfants dans les écoles gratuites, les lycées, les écoles gouvernementales, un grand nombre de carrières et d'emplois publics, en obligeant tout propriétaire d'un animal, atteint de rage, de morve, de farcin, d'affection charbonneuse, à en faire la déclaration à l'autorité, qui devra faire procéder à la visite des animaux, afin que ceux-ci soient séquestrés, abattus et enfouis, selon qu'il y aura lieu.

Or, si l'Etat, dans notre pays (et tous les gouver-

(1) H. Bouley, Compte-rendu de l'Acad. de Méd. Séance du 12 mars 1867.

nements civilisés en font autant) (1) ; si l'Etat, disons-nous, n'a pas craint d'adopter de pareilles mesures, quoique, en y regardant de près, elles aboutissent toutes en définitive à restreindre la liberté individuelle, à léser des intérêts privés, et quelques-unes à restreindre considérablement la liberté du commerce, nous ne voyons pas en vérité pourquoi on pourrait hésiter à tenir une conduite analogue en présence d'une maladie qui constitue un véritable fléau, et vient occasionner trop souvent la désolation et la ruine d'une contrée tout entière.

III.

La question qu'il convient de se poser, dans la circonstance actuelle, n'est donc pas, selon nous, de savoir si la clavelisation obligatoire entraînerait quelques inconvénients, mais bien de savoir si elle serait *utile* et si elle pourrait être *facilement mise en pratique ?*

A chacun de ces points de vue, nous ne craignons pas de répondre affirmativement. Nous allons immédiatement en donner la preuve :

(1) Une loi récemment promulguée en Angleterre : le *Vaccination act.*, oblige chaque habitant du pays à faire vacciner ses enfants dans un temps donné, sous peine d'amende ou de prison.

A. — Des relevés statistiques, établis sur un nombre immense d'observations ont démontré, depuis longtemps, ainsi que le remarque fort judicieusement M. Lefour, inspecteur général de l'agriculture, que, tandis que la mortalité, par suite de clavelée naturelle, est au minimum de 20 pour cent, et atteint parfois les deux tiers et même la presque totalité du troupeau, dans les cas de clavelée inoculée, elle n'a jamais dépassé 2 pour cent (1).

En examinant en détail les diverses statistiques sur lesquelles repose l'assertion de M. Lefour, on peut même s'assurer que le plus habituellement la mortalité est restée inférieure à ce chiffre.

Ainsi, sur 32,131 bêtes à laine inoculées à Montpellier, par le professeur Venel, le docteur Chrestien oncle, Thorel, etc., de 1790 à 1815, 270 seulement sont mortes, ce qui établit la proportion de la perte de 3 bêtes pour 100 (2).

Sur 10,000 bêtes inoculées par le conseiller Holmaister, en Autriche, il n'en mourut pas une seule, et ces animaux ayant été mis en contact avec des bêtes atteintes de la clavelée, aucune ne la reprit (3).

En Prusse, sur un total de 66,716 inoculations,

(1) Lefour, le *Mouton*, p. 372.

(2) O. Delafond, *Tr. sur la police san. des anim. domest.*, p. 569.

(3) De Gasparin, *Des malad. contag. des bêtes à laine*, p. 135. Paris 1821.

1,674 bêtes seulement sont mortes, ce qui donne une mortalité moyenne de 2 1/2 pour cent (1).

D'après les calculs du marquis de Barbançois, qui a beaucoup fait pour répandre la clavelisation en France, la mortalité ne se serait pas élevée à 1 pour 100, sur un total de 15,412 bêtes inoculées par ses soins, de 1806 à 1819 (2).

Sur 9,077 clavelisations pratiquées par un vétérinaire d'Issoudun, M. Guillaume, 14 seulement furent suivies de mort, ce qui constitue une proportion de 1 sur 674 ; tandis que sur 1,183 bêtes, faisant partie des mêmes troupeaux et ayant été atteintes de la clavelée, avant toute clavelisation, 636, c'est-à-dire plus de la moitié, avaient succombé (3).

Les professeurs Grognier, de Lyon, Girard et Dupuy, d'Alfort, n'estiment, de leur côté, les pertes, par suite de clavelisation, qu'à 1/120 et à 1/150. Enfin, à l'école vétérinaire de Vienne, où on s'est livré à des expériences très-nombreuses et très-suivies sur la culture du virus claveleux, cette inoculation est presque toujours bénigne, et le plus souvent il ne se développe qu'une seule pustule correspondant au point inoculé (4).

Ces faits, qu'il serait encore possible de multiplier,

(1) H. Bouley et Reynal. *Nouv. dict de méd. de chir. et d'hyg. véter*, t. III, p. 722. Paris 1857.

(2) *Ibid.*, p. 721.

(3) Hurtrel d'Arboval, *Dict. de méd. vétér.*, t. I, p. 484.

(4) H. Bouley et Reynal, *Op. cit.*, p. 730.

démontrent, de la façon la plus péremptoire, l'utilité générale et la très-grande bénignité de la clavelisation. Ils le démontrent tout à la fois par leur nombre, par la position scientifique et sociale des hommes qui les ont recueillis, par la variété des lieux et des pays où ils ont été observés. Nous craindrions, pour notre compte, d'en affaiblir la portée en y insistant davantage et cherchant à commenter des chiffres aussi explicites et aussi probants.

B. — Quant à savoir si la mise en pratique de cette opération serait possible, dans le cas qui nous concerne, c'est-à-dire si la clavelisation des troupeaux transhumants et des moutons d'Afrique pourrait être rendue obligatoire, sans présenter trop d'inconvénients et trop de difficultés dans son application, nous allons voir que la réalisation de cette mesure, tout en étant profitable aux intérêts agricoles de la Provence, ne porterait pas un préjudice sensible au commerce des bestiaux africains et ne modifierait en rien la pratique de la transhumance, tant celle suivie jusqu'à ce jour, que celle qui semble appelée à lui succéder, après l'achèvement complet du réseau du chemin de fer des Alpes.

Et d'abord, la clavelisation, considérée en elle-même, en tant qu'opération, quand on inocule par piqûre, comme cela a lieu le plus communément, est de la plus extrême simplicité ; elle peut être pratiquée en tout lieu et à toute époque de l'année , pourvu qu'on ait à sa disposition du virus claveleux, chose

facile à obtenir aujourd'hui qu'on est parvenu à conserver ce virus, non-seulement pendant quelques mois, mais pendant des années ; elle peut être exécutée par un homme de l'art, comme aussi à la rigueur par un berger intelligent, un simple propriétaire, un marchand de bestiaux, par conséquent sans frais; enfin, on peut encore arriver au même résultat d'une manière plus simple et plus expéditive, en clavelisant par les voies digestives. Ainsi donc, à cet égard, nulle difficulté ne saurait s'élever.

Relativement aux mesures administratives destinées à la rendre obligatoire, elles n'auraient pas besoin, ce nous semble, d'être nombreuses et compliquées (1), il suffirait d'un simple arrêté préfectoral exigeant :

1° Que, dans un délai déterminé, tout propriétaire ou conducteur de bestiaux, voyageant dans le département, fut tenu, à la première réquisition qui lui en serait faite par un délégué de l'autorité (maire, garde-champêtre, commissaire de police, etc.), de fournir la preuve irrécusable que les animaux ont été clavelisés ou qu'ils ont été atteints de la clavelée naturelle ;

2° Dans le cas où cette justification ne pourrait

(1) Des mesures analogues à celles que nous croyons devoir proposer, pour le département des Bouches-du-Rhône, ont été prises, en 1801, par le préfet des Landes, et en 1815, par le préfet du Pas-de-Calais, avec l'approbation du Ministre de l'intérieur. Les résultats en ont été des plus satisfaisants (H. Bouley et Reynal, *Loc. cit.*, p. 748).

pas être faite, les maires ou leurs représentants seraient autorisés à interdire le passage de ces mêmes troupeaux dans leurs communes respectives. Il serait interdit également aux détenteurs de bestiaux de les conduire, en pareil cas, dans les foires et marchés du département.

IV.

Nous faisions observer tout à l'heure que l'application de ces mesures serait avantageuse aux intérêts généraux de l'agriculture provençale, sans préjudicier néanmoins au commerce des bestiaux d'Afrique et sans modifier d'aucune façon la pratique de la transhumance.

En effet, la clavelisation étant très-facile à exécuter et pouvant se faire partout, la conséquence immédiate des mesures administratives qui viennent d'être indiquées serait d'obliger les propriétaires et les marchands de bestiaux à se mettre en mesure d'inoculer leurs troupeaux. Cette pratique se répandrait ainsi peu à peu et ne tarderait pas à entrer dans les habitudes populaires, en Algérie, de même qu'en Provence. Plus tard, le temps et l'expérience aidant, elle se continuerait sans que l'action de l'autorité eut besoin de se faire sentir au même degré, car les propriétaires, les marchands de bestiaux, les Arabes eux-mêmes s'apercevraient de l'utilité de ce procédé, comme moyen de prévenir le développement de la clavelée

naturelle, et ils seraient les premiers à en faire usage, en inoculant leurs troupeaux et choisissant l'âge et l'époque de l'année les plus favorables pour cette opération. Ce ne serait donc qu'au début que la mesure risquerait de rencontrer de l'opposition ; mais cette opposition, nous en sommes convaincu, ne persisterait pas bien longtemps, en présence des résultats obtenus. Les choses se passeraient, à cet égard, très-probablement comme pour la vaccine, c'est-à-dire que les populations s'éclaireraient, qu'elles reconnaîtraient les avantages de la clavelisation, et que les propriétaires alors y recourraient spontanément ; bientôt ils se préoccuperaient de se procurer du virus claveleux, comme on s'efforce aujourd'hui, dans les campagnes, d'avoir du virus vaccin, et ils le feraient inoculer ou l'inoculeraient eux-mêmes, sans y être contraints d'une manière directe ou indirecte.

Il importerait seulement, dans leur propre intérêt, que l'opération fut pratiquée au printemps ou à l'automne, et qu'elle fut faite chez les animaux encore jeunes (3 à 6 mois), l'expérience ayant démontré que les deux époques de l'année et l'âge précités sont de beaucoup préférables. Il faudrait encore que les troupeaux soumis à la clavelisation ne pussent pas voyager et fussent cantonnés ou séquestrés pendant six semaines ou deux mois, avant d'être mis en rapport avec d'autres troupeaux non clavelisés, afin de prévenir l'éclosion de la maladie chez ces derniers. Enfin, il importerait aussi que l'inoculation fut constamment pratiquée dans une région du corps en évidence,

telle que les oreilles, le dessous de la queue, la vérification en étant alors facile, en cas de doute ou de contestation , car la clavelisation , de même que la vaccination humaine, laisse à sa suite une cicatrice indélébile. Mais tout cela ne présenterait pas en réalité des difficultés sérieuses, du moment que la clavelisation porterait sur de très-grandes masses de bêtes à laine et que la mesure deviendrait générale.

En résumé, soit qu'on l'envisage au point de vue de son utilité générale et des services qu'elle peut rendre à l'agriculture, soit qu'on la considère au simple point de vue de son application pratique, *la clavelisation obligatoire se présente comme le moyen le plus rationnel et le plus efficace , nous dirons même le seul efficace pour arrêter les ravages de la clavelée qui désole en ce moment la Provence.*

PROPHYLAXIE PALLIATIVE.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer concernant les avantages de la clavelisation obligatoire nous permettront de passer plus rapidement ou tout au moins de ne pas insister aussi longtemps sur les mesures que nous considérons comme simplement palliatives, et partant ne possédant qu'une efficacité beaucoup plus restreinte.

Ces mesures peuvent se résumer de la manière suivante :

1° Nécessité de rappeler à tous les dépositaires de l'autorité, en particulier à MM. les Maires, les prescriptions du règlement du 21 juillet 1783, et de l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 1er avril 1806, aux termes desquels les troupeaux transhumants sont tenus de suivre des chemins particuliers ou *carraires*, depuis leur point de départ jusqu'au lieu de leur destination ; à ne stationner que dans des lieux déterminés, et en cas de maladie contagieuse, à prévenir à l'avance les maires des communes traversées, afin que les troupeaux sains de ces mêmes communes puissent être tenus à l'écart.

2° Pour les moutons d'Afrique, les faire visiter par un vétérinaire délégué à cet effet, au moment de leur embarquement en Algérie et au moment de leur débarquement en France, interdire l'embarquement de tout troupeau dans lequel on aurait constaté des cas de clavelée, et le faire cantonner ou séquestrer ; enfin procéder de la même manière pour les troupeaux reconnus malades après leur débarquement en France.

3° Obliger les armateurs de navires et les Compagnies de chemins de fer à faire procéder, après chaque voyage, à la désinfection des navires et des wagons qui ont servi à transporter des bestiaux, en les lavant d'une manière très-exacte au moyen d'une solution d'acide phénique, de sulfite de soude, de permanganate de potasse, ou de tout autre liquide reconnu préférable ; les soumettre ensuite à une aération et à une ventilation complètes, et éviter de

les faire servir au même usage pendant plusieurs jours.

4° Dans le cas où il serait reconnu que des animaux atteints de clavelée ou d'une autre maladie contagieuse ont été transportés par un navire ou un wagon, procéder à la désinfection de ces derniers, en ajoutant aux lavages spéciaux qui viennent d'être indiqués, l'emploi des fumigations de substances chimiques, et ne pas permettre en outre que ce navire ou ce wagon soient rendus à leur destination première avant un délai de trois semaines ou un mois.

Ces mesures nous paraissent toutes conformes aux principes d'une sage hygiène prophylactique et commandées par la prudence ; il y aurait donc lieu d'en recommander l'observation à la sollicitude éclairée de l'autorité supérieure, comme aussi des divers agents chargés du soin de les faire mettre à exécution.

Cependant, dans notre pensée, elles n'en méritent pas moins le titre de palliatives, et nous les considérons comme insuffisantes pour extirper le mal et empêcher à l'avenir toute diffusion de la clavelée.

Sans parler, en effet, des nombreuses difficultés de détail inséparables de leur mise en pratique et de leur inexécution trop fréquente de la part d'agents subalternes incapables d'en comprendre le but et la nécessité ; sans parler non plus des abus et des irrégularités auxquels leur application peut donner lieu, et doit inévitablement donner lieu, dans beaucoup de cas, de la part des délégués de l'autorité eux-mêmes, il importe de faire remarquer qu'il n'est pas

toujours facile à l'homme de l'art de reconnaître la clavelée discrète, caractérisée par quelques boutons seulement. Et cependant, l'animal qui en est atteint propagera la maladie autour de lui et transmettra parfois une clavelée confluente, s'il n'est pas séquestré et isolé, car ainsi que nous l'avons dit en commençant, une seule bête claveleuse suffit pour infecter un troupeau tout entier.

D'un autre côté, l'agglomération considérable des animaux, pendant la période de la transhumance, dans les fermes de l'Algérie et sur les divers marchés de la Provence où ils sont conduits pour être vendus après leur débarquement, particulièrement sur le marché d'Aix, le plus important du Midi de la France, où 10 ou 12 mille moutons sont réunis toutes les semaines, enfin leur transport de plus en plus fréquent par chemins de fer, rendent la propagation de la clavelée et sa diffusion au loin à peu près inévitable. Or, toutes les mesures palliatives qui viennent d'être indiquées et toutes celles du même genre qu'on pourrait y ajouter, malgré leur utilité relative, sont au fond impuissantes pour empêcher l'action de ces diverses causes réunies, et ne sauraient écarter à l'avenir le danger de nouvelles épizooties claveleuses.

Nous signalerons également comme capable d'empêcher ces mesures d'atteindre le but auquel elles s'adressent une circonstance sur laquelle nous nous sommes déjà expliqué ailleurs : c'est que, chez les moutons d'Afrique, la clavelée *n'apparaît générale-*

ment qu'un certain nombre de jours après leur débarquement; qu'elle n'est pas apparente au moment où ils sont conduits sur les marchés publics ou expédiés dans les principales villes de France. Et pourtant, on ne peut pas révoquer en doute que la maladie n'existe déjà en germe, chez ces animaux et qu'elle ne se traduise même le plus souvent par quelques symptômes, tels que: la tristesse, l'abattement, la perte ou la diminution de l'appétit, une légère bouffissure de la face, le jetage, etc. — Or, on peut se demander si, à cette période, le mal n'est pas déjà transmissible? L'analogie, disons mieux, l'identité presque complète qui existe entre la clavelée et la variole de l'homme nous porte à craindre, quant à nous, qu'il n'en soit ainsi, sinon habituellement, du moins dans un certain nombre de cas?...

En somme, plus on creuse cette question, plus on reconnaît qu'il n'y a pas grand fondement à faire sur les mesures purement palliatives, et on arrive presque fatalement à cette conclusion finale qu'il est indispensable, dans l'intérêt de l'agriculture et de l'économie rurale, que le gouvernement intervienne autrement qu'il ne l'a fait jusqu'ici; qu'il emploie tous les moyens en son pouvoir pour répandre la pratique de la clavelisation non-seulement en France mais en Algérie; qu'il s'efforce de faire comprendre partout aux populations la simplicité et la bénignité de cette opération, la facilité et la promptitude avec lesquelles on l'exécute, et par dessus tout ses immenses

avantages mis en parallèle avec les dangers de la clavelée naturelle.

Mais il ne faut pas se le dissimuler, à moins de l'imposer comme une loi, sous peine d'amende et de prison, ainsi que cela vient d'être fait pour la vaccination, en Angleterre, mesure peu en harmonie avec notre esprit national et que nous ne saurions recommander, pour notre compte; à moins de l'imposer de vive force, disons-nous, les efforts seuls du gouvernement ne sauraient suffire. Pour réussir dans une tentative de ce genre, il a besoin du concours de tous les hommes éclairés et dévoués, des sociétés d'agriculture, des comices agricoles, des conseils généraux et d'arrondissement, des conseils d'hygiène, des académies et des sociétés savantes, de la presse, particulièrement de la presse locale. Il serait bon en outre que des instructions simples et claires fussent largement répandues dans les campagnes. Enfin à tous ces moyens de persuasion et d'action morale devraient encore venir s'ajouter, ainsi que nous avons cherché à en faire une application au département des Bouches-du-Rhône, quelques mesures administratives, sinon quelques dispositions légales, destinées à obliger, d'une manière indirecte, tous les éleveurs de bestiaux à y avoir recours. En un mot, nous croyons qu'il faudrait *démocratiser* la clavelisation, la faire entrer, de plus en plus, dans les habitudes populaires, et pour cela imiter ce qui a été fait, avec autant d'utilité que de succès, dans notre siècle même, pour la propagation de la vaccine qui

offre, ainsi que nous l'avons déjà fait ressortir plusieurs fois, une très-grande analogie avec l'innoculation claveleuse.

Telles sont les vues pratiques auxquelles nous a conduit l'étude de cette question. L'importance du sujet, la nécessité d'en éclairer quelques points obscurs ou peu connus, le désir de faire une œuvre utile et profitable aux intérêts agricoles de la Provence et de tout l'Empire, nous ont mis dans la nécessité de donner à ce travail une étendue plus considérable que nous ne l'avions supposé de prime abord. Sans avoir la prétention d'avoir traité le sujet à fond, et encore moins d'avoir résolu d'une manière définitive et sans appel les diverses questions qui ont été soulevées, nous aimons à espérer cependant que nos efforts ne resteront pas complétement stériles, qu'ils pourront être utilisés par ceux qui s'en occuperont après nous, et qu'ils contribueront à rendre plus facile la tâche qui incombe, en dernier ressort, à l'autorité supérieure.

CATALOGUE

DES PLANTES VASCULAIRES

QUI CROISSENT NATURELLEMENT DANS LES ENVIRONS

D'AIX

Par MM. Amédée de FONVERT et J. ACHINTRE

AVERTISSEMENT

—

Le catalogue des plantes d'un pays déterminé offre, sous plusieurs rapports, d'autant plus d'intérêt que la localité est plus restreinte. Il comporte alors une étude plus exacte, une énumération plus complète des espèces, une indication assez précise des localités, pour qu'elle ait une utilité qu'elle n'a pas ordinairement dans des ouvrages plus généraux. De nombreux exemples prouvent que ce catalogue peut, très utilement, ne comprendre qu'une étendue très inférieure à celle d'un département.

Nous n'avons donc pas à justifier notre catalogue des plantes des environs d'Aix, environs d'un rayon assez court, de ce qu'il paraît après la publication du catalogue des plantes du département des Bouches-du-Rhône, de Castagne.

Nous louerons simplement l'exécution de celui-ci, dont l'honneur revient en grande partie à M. Derbès, professeur à la Faculté des sciences de Marseille, son éditeur ; et nous ajouterons que nous en avons emprunté la forme et mis à profit les renseignements qui pouvaient nous servir.

A plus forte raison, n'avons-nous pas à justifier notre publication de ce qu'elle paraît après la Flore de Provence, de Gérard, qui comprend une contrée plus étendue que celle du catalogue de Castagne. Du reste, au mérite de l'ouvrage de Gérard, il ne manque guères encore aujourd'hui, quoique publié depuis plus de cent ans, que de ne pas donner les noms spécifiques linnéens.

Quant à l'*Histoire des Plantes*, de Garidel, antérieure à l'ouvrage de Gérard d'une cinquantaine d'années, elle a, pour beaucoup d'espèces, les mêmes limites géographiques ; en outre, antérieure aux ouvrages de Linné, il lui manque, avec la nomenclature de celui-ci, des phrases suffisantes pour la remplacer. Toutefois les exemplaires de la magnifique édition de l'ouvrage de Garidel sont nombreux dans notre ville, précieusement conservés, et consultés avec intérêt et curiosité : cela nous a engagés à joindre la synonymie de Garidel aux espèces de notre catalogue.

Nous l'avons fait en transcrivant la phrase descriptive de cet auteur à la suite du nom d'es-

pèce de notre ouvrage ; en faisant suivre cette phrase de la lettre G, initiale du nom de Garidel, et en renvoyant par un numéro à la page de son *Histoire des Plantes* où il traite de cette espèce.

Mais beaucoup d'espèces de notre catalogue manquent du synonyme de Garidel. Il y a de cela plusieurs causes.

D'abord plusieurs plantes se sont introduites dans nos champs et sur nos coteaux, par le moyen de graines échappées de nos cultures ou apportées avec des denrées exotiques. Quelques espèces de ces plantes se sont multipliées d'une manière extraordinaire depuis que Garidel a écrit. Nous le signalons aux articles de ces espèces les plus remarquables.

Ensuite Garidel qui n'a pas cherché à être complet pour les parties de la Provence éloignées d'Aix, ne l'a pas été entièrement pour les environs d'Aix, plutôt involontairement, paraît-il, qu'à dessein. On trouve non loin de la ville assez d'espèces communes qu'il n'a pas comprises dans son ouvrage, et que Gérard, moins de cinquante ans après lui, a comprises dans le sien. Nous citerons : *Ranunculus repens*, *sinapis arvensis*, *cardamine hirsuta*, *geranium dissectum*, *caucalis daucoides*, *buplevrum aristatum*, *kentrophyllum lanatum*, etc.

En troisième lieu, et c'est ici la cause la plus fréquente, il est souvent très difficile et quelquefois impossible de reconnaître dans l'ouvrage

de Garidel les plantes dont il a entendu parler. En effet, il n'a employé à la description des plantes que les courtes phrases dont s'étaient servis les auteurs qui l'ont précédé. Linné a rappelé les mêmes phrases dans ses ouvrages descriptifs, en ajoutant pour chaque espèce un nom de genre et un nom spécifique, dont l'usage par lui introduit est si utile à l'histoire naturelle. Il n'était ainsi pas difficile d'établir une concordance entre les phrases de Garidel et les noms nouveaux de Linné. Il existe, en effet, plusieurs de ces concordances faites par divers auteurs. On trouve entre elles quelques différences qui peuvent venir de ce que toutes les phrases de Garidel ne se retrouvent pas dans Linné, ou de ce que les auteurs de ces concordances n'ont pas toujours assez consulté les rapports de ces phrases.

Mais sans nous arrêter davantage à expliquer ces différences, nous remarquerons qu'il n'est pas certain que Garidel et Linné aient toujours appliqué à une même espèce la même phrase qu'ils ont prise l'un et l'autre d'un même auteur, leur devancier; ni qu'ils l'aient appliquée à l'espèce que cet auteur a voulu désigner. La phrase par sa brièveté était insuffisante pour une indication certaine. Et, en effet, ces concordances peu sûres ont pour résultat de donner pour de simples variétés beaucoup d'espèces de Garidel, tandis que souvent elles laissent à désirer la

citation de Garidel pour des espèces qui se rencontrent fréquemment dans nos champs, et qu'il n'est pas à supposer que Garidel ait omises.

Il y a un autre contrôle de ces concordances : c'est la vérification sur les lieux indiqués par Garidel des espèces que les concordances ne donnent que comme des variétés. Ce contrôle nous l'avons fait autant que nous l'avons pu dans les lieux par nous explorés. Nous en avons profité pour apporter un certain nombre de changements aux synonymes attribués jusqu'ici aux espèces de Garidel.

Enfin, les auteurs postérieurs à Garidel ont créé beaucoup d'espèces par des démembrements des anciennes, sans indiquer souvent quelles sont celles de ces dernières qu'ils ont divisées ; en sorte qu'il devient fort difficile de reconnaître les anciennes dans les nouvelles.

Ces réflexions font sentir combien il eût été utile de pouvoir consulter l'herbier de Garidel pour avoir avec exactitude la complète synonymie de cet auteur. Cet herbier peut encore exister ; mais peu de temps après la mort de Garidel, est-il dit dans sa biographie, son riche herbier fut acheté par le docteur Félix, membre du collége royal des médecins de Nancy, qui en fit don à ce corps. Nous nous sommes adressés, pour savoir ce qu'il était devenu, à M. Godron, doyen de la Faculté des sciences de Nancy. Ce savant, dans une réponse très obligeante, nous a fait

connaître que depuis longtemps il a longuement mais vainement fouillé tout le bâtiment qu'occupait l'ancienne université de Nancy pour l'y chercher ; qu'il a consulté plusieurs anciens membres de ce corps, et notamment M. Soyer-Willemet qui y avait succédé à son père et à son aïeul, tous les trois botanistes distingués ; qu'il pense que le précieux herbier, conservé à Nancy jusqu'à la révolution de la fin du siècle dernier, en a disparu à cette époque et qu'on ne peut en retrouver la trace.

Les limites du territoire que comprend notre catalogue ne sont prises ni de la configuration du sol, comme serait un bassin déterminé, ni de quelque division administrative. Ce territoire n'a d'autre mesure que celle peu précise d'une promenade d'une assez longue durée, faite en herborisant plus ou moins. Par le fait, il comprend la commune d'Aix et une partie des communes limitrophes de Venelles, de Saint-Marc, du Tholonet, de Meyreuil, de Gardanne et d'Éguilles. Le catalogue comprend encore quelques plantes qui ne se trouvent qu'un peu au-delà de ces limites : à Roquefavour et ses environs, à cause de la facilité que donne le chemin de fer de s'y transporter ; à Sainte-Victoire et dans la vallée de Vauvenargues qui est au pied, à cause de la célébrité de ce mont et de la rareté, pour nos contrées, des plantes qui s'y trouvent, don nous avons assez augmenté la liste, malgré tar

d'explorations antérieures aux nôtres ; enfin au revers d'une partie de la Trévaresse et dans les prairies qui bordent la rive gauche de la Durance en face de Pertuis, autant par la dernière raison donnée que parce que l'un de nous a, pendant la belle saison, sa résidence entre ces deux quartiers de la commune du Puy-Sainte-Réparade.

Dans ces limites, on ne rencontre, comme dans tout notre département, que des terrains calcaires. Le plus ancien est celui du Lias qui se montre par petites portions sur la route de Vauvenargues, peu après la Pinette, et plus loin dans la vallée même de Vauvenargues. Le plateau du Montaiguez est d'une formation qui n'est guère moins ancienne. La montagne des Pauvres est un assez vaste plateau de molasse coquillière, laquelle se rencontre aussi au nord-est de Vauvenargues. Les quartiers de Céloni et de La Calade sont de remarquables terrains à gypse qui s'étendent jusqu'au revers de la Trévaresse. Une marne très argileuse recouvre en général les autres parties du sol de notre circonscription.

Ces indications géologiques annoncent l'exclusion de notre catalogue d'un certain nombre de plantes qui ne croissent que sur les terrains siliceux. Elles permettent de supposer ce fait singulier que l'*Ephedra distachya* existe sur les bords extérieurs de nos amas de molasse coquillière ; d'après de nombreuses observations faites

sur de pareils lieux par M. Fabre, d'Avignon, savant naturaliste, qui rapproche ces observations de ces deux faits : que cette plante croît au bord de la mer, et que là où existe la molasse coquillière la mer a existé.

La configuration du sol, son humidité, sa sécheresse, son altitude, ont plus d'influence que sa composition sur sa végétation. Sous ces derniers rapports le nôtre présente des coteaux secs généralement exposés au nord et au midi ; des plateaux et la vaste plaine des Milles qui ne sont guère moins secs ; une vallée parcourue par la rivière de l'Arc avec le torrent de Cause, la Torse, la Luynes, la Jouyne et quelques grands ravins pour affluents. Ces cours d'eau ne fournissent quelque humidité qu'à leurs bords immédiats et à quelques petits marais.

Le fond de cette vallée est à une hauteur au-dessus du niveau de la mer qui varie de cent à deux cents mètres ; les plateaux du Montaiguez et de Puyricard de trois cents à quatre cents mètres. La hauteur du sommet de Sainte-Victoire est de mille mètres.

La crête assez horizontale de cette montagne s'étend du couchant au levant. Le versant sud est très abrupte, peu accessible et stérile. Ce n'est que sur le versant nord qu'une herborisation est fructueuse, et ce n'est que celui-ci que nous désignons sous la simple appellation de Sainte-Victoire.

A l'exemple de Castagne, nous avons suivi l'ordre et la synonymie de *la Flore de France*, de MM. Grenier et Godron, ouvrage le plus complèt qui existe et le plus généralement suivi par les botanistes.

Le nom latin de genre, accompagné de la citation de l'auteur qui l'a créé ou convenablement limité, est suivi du nom français lorsque celui-ci diffère notablement du premier. Le nom latin de l'espèce est suivi du nom plus ou moins vulgaire que celle-ci peut avoir en français et du nom provençal lorsque ce nom diffère notablement du français.

Les noms provençaux, comme les français, peuvent souvent n'être pas plus connus des lecteurs que les noms latins. Les premiers surtout ne sont souvent usités que dans des contrées très restreintes. On retrouve toujours avec surprise dans la plupart de ceux-ci la trace du latin introduit en Provence par les conquêtes des Romains, et nous ajouterons à tant d'autres citations, faites à ce propos dans une foule d'écrits, les noms de *calamén* et de *vervaco* que nous avons entendu dans les Basses-Alpes et le département de Vaucluse donner par des cultivateurs à des plantes des genres *calamintha* et *verbascum*. On sait d'ailleurs que le même nom provençal ou vulgaire français est souvent donné à plusieurs espèces même de genre divers et de familles diverses. Nous avons quelquefois recueilli de la bouche

des cultivateurs les noms provençaux que nous avons donnés ; le plus souvent nous les avons pris dans les œuvres de Garidel, Laugier de Chartrouse, Castagne et Hanry, du Luc. Les noms vulgaires français sont ordinairement tirés de *la Flore française,* de Decandolle, ou de *la Nouvelle Flore française,* de Gillet et Magne.

Nous avons différemment indiqué les habitations des plantes, suivant que l'espèce est commune ou rare : pour les plus communes nous nous sommes bornés à indiquer les stations ; pour d'autres moins communes nous avons indiqué les lieux les plus rapprochés de la ville où l'on peut les rencontrer assez facilement, ou les lieux où elles abondent le plus. Nous avons réservé les indications les plus précises pour les plantes les plus rares. Nous avons distingué dans ces dernières celles qui sont annuelles et qu'on ne voit pas toutes les années : la citation des années dans lesquelles nous les avons rencontrées indique la rareté de leurs apparitions.

Les noms des mois indiquent l'époque de la floraison, à moins d'énonciation contraire.

Le nombre des espèces de notre catalogue est des deux tiers environ de celui des espèces du catalogue de Castagne : beaucoup de plantes, en effet, doivent être communes à tout le département, à part celles qui ont besoin pour végéter d'une humidité saline. Nous en avons récolté quelques-unes qui n'y avaient pas encore été signalées.

Un plus petit nombre de celles-ci ne sont pas comprises dans *la Flore de France*, de Grenier et Godron, soit que les espèces en aient été créées depuis la publication de cet ouvrage, soit qu'elles aient paru depuis devoir se naturaliser dans nos contrées. Pourquoi ne pas signaler l'introduction de ces dernières sur notre sol? Ce sont des faits dont on recherche par la suite les dates, que l'on ne retrouve pas, si elles ne sont pas consignées par écrit au moment opportun.

Comme dans tous les catalogues du genre de celui-ci, nous y avons compris, malgré son titre, les plantes le plus généralement cultivées pour leur utilité ; presque toujours elles sont aussi spontanées, étant venues de graines échappées des cultures. Les variétés de ces plantes sont ordinairement plus ou moins nombreuses et intéressantes à connaître, mais leur énumération serait longue et peu de nature à entrer dans notre ouvrage.

Nous ne le regardons pas comme complet sous un autre rapport : quoique nos herborisations aient duré près d'une vingtaine d'années, nous ne croyons pas avoir rencontré toutes les plantes vasculaires qui croissent dans les environs d'Aix ; mais quel temps suffirait pour cela? Le moment est venu pour nous de mettre un terme à notre travail.

La rédaction a été divisée entre nous de manière que la première partie, jusqu'aux Cynaro-

céphalées inclusivement, est de M. de Fonvert, la seconde depuis les Chicoracées inclusivement est de M. Achintre.

Nous terminerons cet avertissement en remerciant du concours qu'ils nous ont prêté de diverses manières dans notre travail MM. Derbès déjà cité ; Honoré Roux, de Marseille, si habile et sagace collecteur ; Grenier, l'un des auteurs de *la Flore de France ;* le comte de Saporta qui, de l'étude des plantes vivantes, a passé avec tant de succès à celle des plantes fossiles ; Courcière, professeur de physique au lycée de Nîmes, notre compatriote, auteur d'une agrostographie du département du Gard et dont nous regrettons l'éloignement ; Philibert, professeur à la Faculté des Lettres de notre ville, que ses solides connaissances et son œil exercé nous auraient fait souhaiter d'avoir pour collaborateur, si nous l'avions connu avant que notre travail fût presque achevé, que nous avons pu du reste citer plusieurs fois.

PLANTES VASCULAIRES

DICOTYLÉDONÉES

CLASSE PREMIÈRE : THALAMIFLORES.

RENONCULACÉES.

1 CLEMATIS. L. gen. 696. Clématite.

C. flammula. L. sp. 766. *C. sive flammula repens*. G. 120. Prov. *Entrevadis*. Lieux incultes et pierreux. Juin. — Var. *b. maritima*. Terrains sablonneux, rives de l'Arc. Juin.

C. vitalba. L. sp. *C. sylvestris*. Les deux espèces. G. 119. Vulg. Herbe aux gueux. Prov. *Entrevadis*. Dans les haies. Juillet.

2 THALICTRUM. L. gen. 678. Pigamon.

Th. minus. L. sp. 769 G. 457. Sainte-Victoire. Juillet. Rive gauche de l'Arc, peu en aval du pont de Roquefavour. Juin.

Th. flavum. L. sp. 770. *Th. majus*. G. 457. Domaine de M. Freissinet sur la rive droite de l'Arc, en aval du pont de Roquefavour. Juin. — Var. *b. angustifolium*. Même lieu et même mois.

3 Anemone. L. gen. 674.

A. coronaria. L. sp. 760. Prov. *Tulipan vioulé.* Commune dans les champs cultivés. Mars, avril. Cette espèce remarquable par sa belle fleur et commune, non loin même de la ville, n'est pas citée par Garidel. S'est-elle échappée des jardins et ainsi propagée depuis que cet auteur a écrit ? Elle n'est pas davantage citée par Gérard.

A. hortensis. L. sp. 763. Terrain rocailleux au quartier du Cascavèou, au nord-ouest de la Tour de la Keyriè. Avril.

A. palmata. L. sp. 758. Au seul lieu où est indiquée la précédente, et à la même époque.

A. hepatica. L. sp. 758. *Ranunculus tridentatus.* G. 394. Prov. *Herbo doou fégé, Herbo de la Trinita.* Sainte-Victoire. Mars, avril.

4 Adonis. L. gen. 608.

A. autumnalis. L. sp. 771. *Ranunculus arvensis foliis chamœmeli, flore minore atrorubente.* G. 396. Vulg. Goutte de sang. Prov. *Rubisso.* Dans les champs. Avril, juin.

A. flammea. Jacq. Austr. t. 355. Les champs de blé autour de la ville. Avril à juin.

5 Ceratocephalus. Mænch. Meth. 218.

C. falcatus. Pers. syn. 341. *Ranunculus ceratophyllus.* G. 394. Abonde dans les champs cultivés. Mars à mai.

6 Ranunculus. L. gen. 699. Renoncule.

R. aquatilis. L. sp. 781. G. 396. A la Pioline (autrefois Beauvoisine) G. Mare artificielle pour la formation de la glace au bord de la route de Marseille au-dessus du pont de l'Arc. Avril, mai.

R. gramineus. L. sp. 773. *R. gramineo folio.* G. 395. Sainte-Victoire, vers le monastère. Mai.

R. acris. L. sp. 779. *R. pratensis erectus acris*. G. 395. Vulg. Bouton d'or. Les prés. Mai, juin.

R. repens. L. sp. 779. Lieux humides. Mai, juin.

R. bulbosus. L. sp. 778. *R. pratensis, radice verticilli modo rotundâ*. G. 395. Lieux humides. Mai, juin.

R. monspeliacus. L. sp. 778. *R. grumosâ radice, folio ranunculi bulbosi*. G. 395. Colline des Pauvres, vallon du Coq, Sainte-Victoire. Mai, juin.

R. chærophyllos. L. sp. 780. Terrain en plaine au nord-ouest de la Tour de la Keyrié. Mars, avril.

R. arvensis. L. sp. 780. *R. arvensis-echinatus*. G. 394. Champs cultivés. Mai.

R. muricatus. L. sp. 780. *R. palustris echinatus*. G. 394. Ruisseau entre la route d'Istres et le chemin de Galice, à deux kilomètres environ d'Aix. Mai.

7 FICARIA. Dill. nov. gen. 108. Ficaire.

F. ranunculoides. Mœnch. meth. 215. *R. vernus rotundifolius minor*. G. 394. Prov. *Aureilleto*. G. Lieux humides et couverts. Valcros. Février, mars.

F. calthæfolia. Rchb. fl. exc. germ. p. 718. *R. vernus rotundifolius major*. G. 394. Champs et lieux humides. Mars.

8 GARIDELLA. Tournefort. Instit. 655. t. 45.

G. nigellastrum. L. sp. 608. *Garidella*. G. 203. Annuelle et très rare. Montaiguez vers le bas du Chicalon 1840, bord garni de chênes kermès d'une terre cultivée vers la Tour de la Keyrié, et au Pré de Magnan 1868. Juin.

9 NIGELLA. L. gen. 685.

N. damascena. L. sp. 753. Vulg. Barbeau. Prov. *Niello*. Rives des champs. Le nom de *Niello* est plus communément donné à une autre plante plus connue des cultivateurs. Voir : *Lychnis githago*. Ga-

ridel ne parle pas du *N. damascena,* commun aux environs d'Aix, et ne mentionne que le *N. arvensis* que nous n'y avons jamais rencontré et que nous devons croire n'y avoir été indiqué par Castagne que d'après Garidel.

10 AQUILEGIA. L. gen. 275. Ancolie.

A. vulgaris. L. sp. 752. *A. sylvestris.* G. 38. Prov. *Galantino.* Sainte-Victoire. Juin. Cast.

11 DELPHINIUM. L. gen. 681. Vulg. Pied d'alouette.

D. consolida. L. sp. 748. Champ cultivé vers Vauvenargues.

D. pubescens. Dec. fl. fr. 5, p. 641. *D. segetum* : les quatre espèces. G. 149. Prov. *Flous d'amour.* G. *Flous dei capouchins.* Cast. Commun dans les champs. Juin, juillet.

BERBERIDÉES.

12 BERBERIS. L. gen. 412. Vinetier.

B. vulgaris. L. sp. 471. *B. dumetorum.* G. 58. Vulg. Epine-vinette. Quartier de Chauchardi, versant nord de la Trévaresse. Mai.

PAPAVERACÉES.

13 PAPAVER. L. gen. 448. Pavot.

P. rhœas. L. sp. 726. *P. erraticum majus,* et l'espèce suivante. G. 347 et 348. Coquelicot. Prov. *Rouello, Maou d'ui.* Infeste nos moissons. Mai, juin.

P. dubium. L. sp. 726. *P. erraticum capite longissimo glabro.* G. 348. Dans les champs à Puyricard. G. Mai, juin. Cast.

P. argemone. L. sp. 725. *P. erraticum capite longiore hispido*. G. 348. Prov. *Maou d'ui*. Cast. Les champs. Mai.

P. hybridum. L. sp. 725. *P. erraticum capite oblongo hispido*. G. 348. Les champs. Mai.

14 Ræmeria. Dec. syst. 2. p. 92.

R. hybrida. Dec. ibid. *Glaucium flore violaceo*. G. 209. Champs cultivés. Mai, juin.

15 Glaucium. Tournef. Instit. t. 130.

G. luteum. Scop. carn. 1, p. 369. *G. flore luteo*. G. 209. Vulg. Pavot cornu. Prov. *Rouello jaouno*. Sables du lit et des bords de l'Arc. Juin.

G. corniculatum. Court. Lond. 6, t. 32. *Glaucium seu papaver hirsutum*. G. 209. Terrains cultivés, abonde dans la plaine des Milles. Juin.

16 Chelidonium. Tournef. Inst. t. 116. Chélidoine.

Ch. majus. L. sp. 723. G. 103. Vulg. Grande éclaire. Prov. *Herbo dé Santo-Clairo, Herbo dei nieros*. Cast. Abonde au coin nord-est du château du Tholonet.

17 Hypecoum. Tournef. Inst. t. 115.

H. pendulum. L. sp. 181. *Hypecoon tenuiore folio*. G. 238. Vulg. Cumin cornu. Champ à droite de la route de Vauvenargues, immédiatement avant le Prégnon, où il abondait en 1868. Mai.

FUMARIACÉES.

18 Fumaria. L. gen. 849. Fumeterre.

F. vaillantii. Lois. Plan de Lorgues. Avril, mai.

F. officinalis. L. sp. 984. *F. officinarum et Dioscoridis flore purpureo*. G. 194. Prov. *Ubriago*. Dans les cultures, aux parois des murs. Mars, mai.

F. densiflora. Dec. cat. hort. monsp. p. 113. Rives et champs ; abonde au quartier de Bouenoùro. Mai.

F. parviflora. Lam. Dict. 2, 567. *Fumaria officinarum et Dioscoridis flore albo*. G. 194. Champs, murs et rives des chemins. Mars, avril.

F. spicata. L. sp. 985. *Fumaria minor, tenuifolia, caulibus surrectis*. G. 194. Champs cultivés et en jachères. Avril, mai.

CRUCIFÈRES.

19 RAPHANUS. L. gen. 822. Raifort.

R. sativus. L. sp. 935. Cultivé ; il croît spontanément de graines éparses. Mai, juin.

R. raphanistrum. L. sp. 935. Annuel et rare : les sables de l'Arc en mai 1857 et juin 1867.

20 SINAPIS. L. gen. 821. Moutarde.

S. arvensis. L. sp. 933. Sables de l'Arc, vallon des Pinchinats. Mai, juin.

S. alba. L. sp. 933. Moutarde blanche. Champs cultivés, vallon de Brunet et plateau au couchant. Mars, avril.

21 ERUCA. Dec. syst. 2, p. 636. Roquette.

E. sativa. Lam. fl. fr. 2, 496. *E. latifolia alba*. G. 161. Prov. *Rouquetto*. Rive droite de l'Arc, à 20 ou 30 mètres en amont de la passerelle du tir. Mai.

22 BRASSICA. L. gen. 828 Chou.

B. oleracea. L. sp. 932. Choux cultivés. G. 65, ligne 6 et suiv. Croît spontanément de graines éparses. Avril.

B. napus. L. sp. 931. *Napus sativa*, les deux espèces. G. 326. Navet. Cultivé ; croît spontanément de graines éparses. Mars, avril.

23 Hirschfeldia. Mænch. Meth. 264.

H. adpressa. Mænch. ibid. Les bords des champs et les lieux incultes. Mai.

24 Diplotaxis. Dec. syst. 2, p. 628.

D. saxatilis. Dec. ibid. p. 636. *Eruca perennis et saxatilis*. G. 162. Sainte-Victoire, vers le monastère. Mai.

D. tenuifolia. Dec. syst. 2, p. 632. *Eruca tenuifolia*. G. 161. Vulg. Roquette. Prov. *Rouquetto fero*. Lieux incultes et près des habitations. Mai à octobre.

D. muralis. Dec. syst. 2, p. 634. *Eruca sylvestris minor*. G. 161. Champs et rives au midi. Mai et octobre.

D. viminea. Dec. syst. p. 635. Champs et rives au midi, petit chemin du Tholonet. Juin.

D. erucoides. Dec. syst. 2, p. 631. Vulg. Roquette blanche. Champs et rives. Mars, avrîl.

D. erucastrum. Gr. et Godr. fl. fr. 1, 81. *Eruca sylvestris major*. G. 161. Prov. *Rouquetto fero*. Champs et rives ; très commun.

25 Malcomia. R. Brown.

M. africana. R. Brown. Aix, mai. Gr. et Godr. fl. fr. 1, 83.

M. maritima. R. Brown. Non loin des habitations et probablement de graines échappées des jardins. Mars, avril.

25 Cheiranthus. R. Brown, H. Kew. 4, p. 118. Giroflée.

C. cheiri. L. sp. 924. *Leucoium luteum*. G. 280. Prov. *Garanier jaoune fer*. Vallon de Mauret, coteaux de Saint-Joseph. Avril, mai.

26 Erysimum. L. gen. 814. Vélar.

E. australe. Gay. *Leucoium augustifolium.* G. 280. Sommet de Sainte-Victoire. Mai.

E. ochroleucum. Dec. fl. fr. 4, p. 658. Vauvenargues, Sainte-Victoire.

E. perfoliatum. Crantz, fl. austr. 27. *Brassica campestris, perfoliata, flore albo.* G. 64. Prov. *Coouletoun.* La plaine des Milles. Mai.

27 Barbarea. R. Brown.

B. vulgaris. R. Brown hort. Kew. 4, p. 109. *Sisymbrium erucæ folio glabro.* G. 441. Prov. *Erbo de santo Barbo.* Pré du moulin du vallon des Pinchinats, avant celui du Pavillon-de-l'Enfant. Avril 1861.

28 Sisymbrium. L. gen. 813.

S. officinale. Scop. carn. 2, p. 26. *Erysimum vulgare.* G. 164. Vulg. Vélar, Tortelle. Bords des chemins, le long des murs. Mai, juin.

S. columnæ. Jacq. austr. *Erysimum alterum, siliquis erucæ.* G. 164. Bords des chemins, pieds des murs autour de la ville. Avril.

S. pannonicum. Jacq. Champ cultivé, 1862. Juin.

S. asperum. L. sp. 920. *S. palustre minus.* G. 442. Les Milles, Puyricard. Mai, juin. Cast.

S. alliaria. Scop. carn. 2, p. 26. *Hesperis allium redolens.* G. 229. Lieux herbeux et couverts. Talweg du vallon des Pinchinats, vers le Pavillon-de-l'Enfant. Avril.

S. irio. L. Amæn. *Erysimum latifolium.* G. 164. Aux pieds des murs, dans plusieurs rues de la ville et autour de celle-ci ; commun aux bords des chemins. Mai, juin.

29 Nasturtium. Dec. Cresson.

N. officinale. R. Brown Kew. 4, p. 110. *Sisym-*

brium aquaticum. G. 441. Vulg. Cresson de fontaine. Ruisseaux des bords des chemins du Tholonet, de Vauvenargues, les Infirmeries. Mai, juin.

N. sylvestre. R. Brown. Bords de l'Arc. *(Philibert.)*

30 ARABIS. L. gen. 818. Arabette.

A. verna. R. Brown Kew. 4, p. 105. Coteau sur lequel s'appuie au midi le barrage du canal Zola ; Sainte-Victoire. Avril, mai.

A. auriculata. Lam. dict. 1, p. 219. Rochers exposés au nord : Cuques, vallon de Repentance. Avril, mai.

A. sagittata. Dec. fl. fr. *Turritis Lob. icon.* 220, G. 475. Haies, lieux ombragés. Mai, juin.

A. muralis. Bertol. dict. ital. Rochers exposés au nord : Cuques, le Prégnon, Montaiguez. Mars, avril.

A. thaliana. L. sp. 929. *Turritis vulgaris*. G. 475. Vers la plaine des *Dédaou*, vallon de Repentance. Mars, avril.

31 CARDAMINE. L. gen. 812.

C. hirsuta. L. sp. 915. Haies, rives herbeuses. Mars à mai.

32 ALYSSUM. L. gen. 805.

A. calycinum. L. sp. 908. *Alysson incanum, serpilli folio, minus*. G. 27. Champs, bords des chemins. Avril, mai.

A. campestre. L. sp. 909. *Alysson incanum serpilli folio, fructu nudo*. G. 27. Les champs. Moins commun que le précédent. Avril, mai.

A. maritimum. Lam. dict. 1, p. 98. *Alysson maritimum*. G. 27. Prov. *Blanquetto*. Coteaux pierreux : aux Trois-Moulins. Mai et juin, refleurit en septemb.

A. spinosum. L. sp. 907. *Alysson fruticosum*. G. 28. Aix, mai. Cast.

33 CLYPEOLA. L. gen. 807.

C. Jonthlaspi. L. sp. 910. *Jontlaspi*. G. 255. Aux parois des murs et lieux pierreux. Avril, mai : en fleurs et en fruits.

C. gracilis. Moris. Sainte-Victoire : au rocher du *Baou-Trauca*. Mai.

34 DRABA. L. gen. 800.

D. muralis. L. sp. 897. *Alysson veronicæ folio*. G. 27. Quartier de la Laouvo et Puyricard. G.

D. verna. L. sp. 896. *Alysson vulgare*. G. 27. Les haies, les champs. Février, mars.

35 MYAGRUM. Tournef. instit. t. 99.

M. perfoliatum. L. sp. 893. *Myagrum monospermon*. G. 322. Quartier de Barret, dans un champ maigre. G. Mai, juin. Cast.

36 CAMELINA. Crantz.

C. sativa. Fries, nov. mant. *Alysson segetum*. G. 27. Champ cultivé au Gour-de-Martelli 1859, et aux Trois-Bons-Dieux 1868. Mai.

C. fœtida. Fries, nov. mant. Les champs aux Milles. Juillet. Cast.

37 NESLIA. Desv. Journ. 3, p. 162.

N. paniculata. Desv. *Rapistrum arvense*. G. 399. Les champs cultivés. Juin.

38 CALEPINA. Adams.

C. corvini. Desv. Les prés, les lieux herbeux. Quartier des Fenouillères : pré au couchant, où elle abonde. Mars, avril.

39 BUNIAS. R. Brown.

B. erucago. L. sp. 935. *Erucago segetum*. G. 162. Vulg. Fausse roquette, Masse à bedeau. Les champs. Avril, mai.

40 ISATIS. L. gen. 824. Pastel.

I. tinctoria. L. sp. 936. *I. sylvestris.* G. 257. Les champs de blé. Mai, juin.

41 BISCUTELLA. L. gen. 808. Lunetière.

B. nicæensis. Jord. *B. lævigata.* L. mant. 255, *ex parte*, *Thlaspidium monspeliense.* G. 460. Lieux incultes.

42 IBERIS. L. gen. 804.

I. pinnata. Gouan, hort. monsp. *Nasturtium sylvestre Dalechampii.* G. 327. Prov. *Bramo-Fan.* Champs cultivés. Juin.

I. ciliata. All. auct. 15. Domaine de Parouvier, vers Venelles, et vallon de ce nom. Juillet.

I. linifolia. L. sp. 905. *Thlaspi lusitanicum.* G. 459. Montaiguez. Mai ; refleurit en septembre et octobre.

I. saxatilis. L. amæn. 4, p. 321. *Thlaspi saxatile.* G. 460. Sainte-Victoire : aux rochers de la cour du monastère et dans les environs. Avril.

I. Panduræformis. Pourr. Acad. Toul. *I. bicorymbifera.* Godr. et Gr. fl. fr. 1, 141 (1). Champs en jachères : quartiers de Bouenouro, de Celoni, de La Calade. Décembre à juin.

43 ÆTHIONEMA. R. Brown.

Æ. saxatile. R. Brown, hort. Kiew. 4, p. 80. *Thlaspi parvum.* G. 459. Vallon de Grivoton au Montaiguez. Avril, mai.

44 THLASPI. Dill.

Th. perfoliatum. L. sp. 902. *Thlaspi arvense.* G. 459. Les haies et les champs.

(1) Nous restituons à cette espèce le nom de Pourret, d'après une lettre de M. Grenier lui-même, l'un des auteurs de la *Flore de France.*

T. bursa-pastoris. L. sp. 903. *Bursa-pastoris*. G. 71. Vulg. Bourse à pasteur, Evangile. Prov. *Erbo dou couar*. Les quatre espèces de G. ne sont que des variétés d'une même espèce, très commune. De mars à la fin de l'été.

45 Hutchinsia. R. Brown.

H. petræa. Brown. ibid. *Nasturtium pumilum*. G. 327. Rives exposées au nord. Avril.

46 Lepidium. Brown. Passerage.

L. sativum. L. sp. 899. *Nasturtium vulgatum hortense*. G. 328. Vulg. Cresson alenois, Nasitort. Prov. *Nestoun*. Croît spontanément de graines éparses. Avril, mai.

L. campestre. Brown. *Thlaspi vulgare*. G. 459. Bord du chemin de Gardanne : entre le moulin et le domaine de M. Jannet. Mai 1863.

L. hirtum. D. C. syst. 2, p. 536. *Thlaspi capsulis hirsutis*. G. 459. Vallons des Gardes et de Saint-Donat, rive droite de la route de Vauvenargues entre le Prégnon et Collongue. Avril, mai.

L. graminifolium. L. sp. 900. *L. gramineo folio*. G. 279. Bords des chemins et des champs. Août.

L. latifolium. L. sp. 899. G. 279. Quartier de Fenouillères : aux murs du bassin du domaine de M. Fouquet. Août.

L. draba. L. sp. 615. *L. humile*. G. 279. Vulg. Pain blanc. Bords des champs et souvent ceux-ci. Mai.

47 Senebiera. Pers.

S. coronopus. Poir. *Nasturtium sylvestre, capsulis cristatis*. G. 327. Bord (partie touchant le fossé) de la route d'Avignon entre la gare et le château de La Calade. Juin 1869, en fleurs et en fruits.

47 Rapistrum. Boerh.

R. rugosum. Att. Ped. 1. 257. *R. monospermon*

et R. maximum. G. 399. Prov. *Laceno*. Bords des champs et des chemins. Avril, mai.

Var. à feuilles pinnatipartites à lobes longs et étroits. Terre cultivée au quartier de Fontlèbre. Avril, mai.

CAPPARIDÉES.

48 Capparis. L. sp. 645. Caprier.

C. spinosa. L. sp. 720. *C. spinosa, fructu minore, folio rotundo*. G. 79. Prov. *Tapérier*.

b. sterilis. Achintre. *C. folio acuto*. G. 79. Bourgeons plus arrondis ; feuilles plus allongées, *non mucronées,* couvertes en dessus de poils blancs, courts et appliqués. Tiges et râmeaux *verts,* jamais ascendants. *Pas de fruits*.

Aux vieux murs de soutènement exposés au midi. Mai, juin.

CISTINÉES.

49 Cistus. Tournef. Instit. Ciste. Prov. *Massugo*.

C. albidus. L. sp. 737. *C. mas*. G. 114. Lieux pierreux et incultes : plateau et pentes de la colline des Pauvres. Mai, juin.

C. salviæfolius. L. sp. 738. *Cistus fœmina, folio salviæ elatior* et l'espèce suivante. G. 114. Lieux secs et incultes : bord du chemin de la Tour de la Keyrié, plateau de la colline à l'ouest du Prégnon, au sud du chemin de Vauvenargues. Mai.

50 Helianthemum. Tournef. Instit.

H. niloticum. Pers. syn. 2, 78. Bords du petit chemin des Milles, vers le Gour-de-Martelli. Mai.

H. salicifolium. Pers. syn. 2, 78. *H. salicis folio*. G. 224. Champs arides. Cuques. Avril.

H. hirtum. Pers. syn. 2, 79. Lieux secs et pierreux. Cuques, la colline des Pauvres. Mai, juillet.

H. vulgare. Gœrtn. fruct. t. 76. *H. vulgare flore luteo* et les deux espèces suivantes. G. 223. Lieux frais. Vallons de Barret, des Pinchinats. Mai, juillet.

H. polifolium. Dec. fl. fr. 4, p. 823. Coteaux secs. Quartiers de Barret, de Mauret. Mai, juin.

H. italicum. Pers. syn. 2, 76. *H. serpilli folio, flore minore*. G. 223. Mêmes lieux. Mai, juin.

H. marifolium, b. tomentosum. Gr. et Godr. fl. fr. 1, 172. Vallon du Beau, entre Roquefavour et Rognac. Juin.

51 Fumana. Spach. ann. sc. nat. 6, 359.

F. procumbens. Gr. et Godr. 1, 173. *Helianthemum tenuifolium, per humum sparsum*. G. 224. Coteaux secs. Mai, juin.

F. Spachii. Gr. et Godr. 1, 174. Mêmes lieux et même temps que le précédent.

F. lœvipes. Spach. ann. sc. nat. 6, 359. *Helianthemum tenuifolium, glabrum, erectum*. G. 224. Coteaux secs. Coteau ouest de la colline des Pauvres. Fleurit plus tôt que les deux précédents.

F. viscida. Spach. ibid. *Helianthenum folio Thymi incano*. G. 224.

a. vulgare. Gr. et Godr. Coteaux secs et pierreux. Avril, mai.

d. lœve. Gr. et Godr. Coteaux secs et pierreux. Juin, juillet.

M. Philibert signale cette variété comme très distincte de l'espèce à laquelle on la rapporte ; par son aspect glabre et glauque, ses feuilles ni visqueuses ni tomenteuses, longues linéaires, parsemées de poils rares et raides, ses stipules sétacées se terminant souvent, ainsi que les feuilles, par un poil. Il propose d'en faire une espèce sous le nom de *F. œstivalis*,

tiré de sa floraison plus tardive. Elle diffère du *F. lævipes* par ses feuilles surtout, roulées en dessous par les bords.

VIOLARIÉES.

52 Viola. Tournef. Inst. 419. Violette.

V. hirta. L. sp. 1324. Haies, rives gazonnées. Mars, avril.

V. odorata. L. sp. 1324. *V. martia, purpurea, flore simplici, odoro*. G. 188. Haies, rives gazonnées, prés. Mars, avril.

V. collina. Bess.? Haies, rives gazonnées. Mars, avril.— Elle diffère du *V. hirta* en ce qu'elle est odorante, et par ses stipules plutôt ciliées que fimbriées et dont les cils dépassent le diamètre de la stipule.

V. sylvatica. Fries. fl. Hall. 164. Rives de l'Arc, pré au levant du Moulin-Fort. Avril.

V. elatior. Fries. Vauvenargues : au vallon des Masques. Mai. *(Philibert.)*

RESEDACÉES.

53 Reseda. L. gen. 608.

R. phyteuma. L. sp. 645. *R. minor vulgaris* et les deux espèces suivantes. G. 400. Les champs, autour de la ville. Mai, juillet.

R. lutea. L. sp. 645. *R. vulgaris* et l'espèce suivante. G. 399. Champs sablonneux. Vallon de Barret. Abonde dans le lit de l'Arc vers les Milles. Mai, juillet.

DROSERACÉES.

54 Parnassia. Tournef. Inst. 127.

P. palustris. L. sp. 391. Bords de Luynes, vers le hameau de ce nom. (*Teissier*.)

POLYGALÉES.

55 POLYGALA. L. gen. 831.

P. comosa. Schk. 2. t. 296. Lieux herbeux des bords de l'Arc. Mai.

P. vulgaris. L. sp. 986. *P. vulgaris et major*. G. 372. Prairies humides de Roquefavour. Mai.

P. monspeliaca. L. sp. 987. Plateau de la colline des Pauvres, vallon de la Guiramande. Mai.

SILENÉES.

56 SILENE. L. gen. 567. Silène, Cornillet.

S. inflata. Smith. Brit. 467. *Lychnis sylvestris, quæ Behen album vulgo*. G. 397. Champs et lieux secs. Cuques, vallon des Pinchinats. Mai.

S. conica. L. sp. 598. *Lychnis sylvestris, angustifolia*. G. 397. Sables du lit de l'Arc. Mai.

S. nocturna. L. sp. 595. Champs et coteaux. Cuques, rives de l'Arc. Mai.

S. saxifraga. L. sp. 602. *Lychnis minor*. G. 298. Sainte-Victoire, sur les rochers de la cour et des environs du monastère. Mai, juin.

S. muscipula. L. sp. 601. *Lychnis sylvestris, viscosa, rubra, altera*. G. 297. Champs sablonneux, coteaux. Cuques. Mai.

S. italica. Pers. syn. 1, 408. Les haies, les rochers.

S. otites. Smith. Brit. 469. *Lychnis viscosa, flore muscoso*. G. 297. Lieux pierreux. Cuques. Mai, juin.

57 Agrostemma. L. gen. 584. Nielle.

A. githago. L. sp. 624. *Lychnis segetum major.* G. 296. Dans les moissons : trop commune.

58 Saponaria. L. gen. 564. Saponaire.

S. officinalis. L. sp. 584. *Lychnis sylvestris quæ saponaria vulgo.* G. 297. Au bord des cours d'eau. La Torse, au-dessous du chemin des Boucheries. Juin, juillet.

S. ocymoides. L. sp. 585. *Lychnis vel ocimoides.* G. 297. Coteaux pierreux. Quartier de Barret. Avril.

59 Gypsophila. L. gen. 563.

G. vaccaria. Sibth. et Smith. fl. græc. prordr. 1, 279. *Lychnis segetum rubra.* G. 296. Les moissons. Juin. Assez rare.

60 Dianthus. L. gen. 565. Œillet.

D. prolifer. L. sp. 587. *Caryophyllus sylvestris prolifer,* et l'espèce suivante. G. 88. Lieux incultes. Vallon de Barret, coteaux de la Torse. Mai, juin.

D. liburnicus. Bartling. Vallon de Barret, colline des Pauvres. Juin, juillet.

D. carthusianorum. L. sp. 586. *Caryophyllus sylvestris, vulgaris, latifolius.* G. 88. Colline des Pauvres, haut du vallon des Lauriers. Juin, septembre.

D. hirtus. Vill. Dauph. Colline des Pauvres, chemin de Vauvenargues après le Prégnon. Mai, juillet.

D. virgineus. L. sp. 590. *Caryophyllus sylvestris, flore laciniato.* G. 88. Prov. *Ginouflado fèro.* Coteaux incultes. Juillet, septembre.

D. monspessulanus. L. sp. 588. *Caryophyllus, flore tenuissime dissecto.* Vulg. Mignardise. Sainte-Victoire. G. 88.

61 VELEZIA. L. gen. 448.

V. rigida. L. sp. 474. *Lychnis minima*. G. 298. Colline des Pauvres. Juin. Rare.

ALSINÉES.

62 SAGINA. L. gen. 176.

S. apetala. L. Mant. 559. Jardins de la ville, coteau exposé au midi sous le moulin *Destesta*. Avril, juillet.

63 BUFFONIA. L. gen. 168.

B. tenuifolia. L. sp. 179. Rives et coteaux secs. Juillet.

64 ALSINE. Wallh. fl. lap. 129.

A. tenuifolia. Crantz. Inst. 2, 407. G. 25. Rives et haies. Chemin des Pinchinats. Mai, juin.

A. conferta. Jord. Pugil. plant. nov. 1852, p. 35. La plaine des Milles : dans une fosse d'extraction sur la rive gauche du chemin de fer. Juin 1863.

A. mucronata. L. Mant. 358. Ste-Victoire. Juin.

A. bauhinorum. Gay. Ste-Victoire, abonde vers le sommet. Juin.

65 ARENARIA. L. gen. 777. Sabline.

A. serpillifolia. L. sp. 606. *A. minor multicaulis*. G. 25. Parois et crêtes des murs, champs sablonneux. Mai, juin.

A. modesta. Dec. prodr. 1, 410. Ste-Victoire : à l'ombre des arbres. Juin.

A. grandiflora. All. Ped. 2, 113. Crête de Ste-Victoire : entre le monastère et le Garagay. Mai, juin.

A. tetraquetra. L. Mant. 386. Ste-Victoire : entre Vauvenargues et le Bec-de-l'Aigle. Juin.

66 STELLARIA. L. gen. 568.

S. media. Vill. Dauph. *Alsine media*. G. 24. Vulg. Mouron des oiseaux. Prov. *Paparudo*. Les cultures, les pieds des murs, les jardins et les cours de la ville. Printemps et été.

67 HOLOSTEUM. L. gen. 133.

H. umbellatum. L. sp. 130. *Alsine verna*. G. 24. Rives et terres cultivées. Bords de la route d'Avignon, après la rotonde des Minimes. Cuques. Mars à mai.

68 CERASTIUM. L. gen. 585.

C. viscosum. L. sp. 627. *Myosotis hirsuta altera*. G. 323. Rives et lieux incultes. La Torse, Cuques. Avril.

C. brachypetalum. Desp. in pers. syn. Sainte-Victoire. Mai.

C. semidecandrum. L. sp. 627. *Myosotis hirsuta, minor*. G. 323. Champs et coteaux. Abonde au bas du coteau Est du vallon de la Torse, en aval du petit chemin du Tholonet.

C. glutinosum. Friès. Lieux sablonneux et rocheux. Bords de l'Arc. Mars, avril.

C. vulgatum. L. sp. 627. *Myosotis arvensis, hirsuta, parvo flore*. G. 323. Grande prairie du Tholonet. Avril. (*Philibert*.)

C. arvense. L. sp. 628. *Myosotis arvensis, hirsuta, flore magno*. G. 322. Sainte-Victoire. Descend jusqu'au vallon de la Ribière, vers le hameau des Bonfilhons. Mai, juin.

69 MALACHIUM. Friès. fl. holl.

M. aquatium. Friès. ibid. Aix. Juin. Cast.

70 SPERGULARIA. Pers. syn. 504.

Sp. rubra. Pers. ibid. *Alsine spergulæ facie*. G. 25. Bords des chemins, pied de plusieurs murs de la ville et de ses faubourgs.

LINÉES.

71 LINUM. L. gen. 389. Lin.

L. campanulatum. L. sp. 400. *L. sylvestre, luteum.* G. 290. Coteaux découverts et argileux. Quartier de Mauret. Mai.

L. strictum. L. sp. 400. *L. foliis asperis.* G. 290. Lieux pierreux. Cuques, les Trois-Moulins. Juin.

L. maritimum. L. sp. 400. G. 290. Bords herbeux de l'Arc. Juillet.

L. tenuifolium. L. sp. 398. *L. sylvestre angustifolium, floribus dilutè purpurascentibus.* G. 290. Vallons des Cailles et de Fontgamate au Montaiguez. Juin, juillet.

L. suffruticosum. L. sp. 400. *L. sylvestre angustifolium, flore magno.* G. 290. Coteaux pierreux. Le Prégnon, vallon du Tir au Montaiguez. Juin, juillet.

L. narbonense. L. sp. 398. *L. sylvestre, cœruleum, flore acuto.* G. 390. Coteaux secs. Quartier de Mauret. Juin.

L. angustifolium. Huds. Lieux frais. La Torse, bords de l'Arc, vallon des Pinchinats. Mai.

L. usitatissimum. L. sp. 397. *L. sativum.* G. 290. Champs cultivés sur les coteaux de Brunet, de Bouenouro, de Céloni. Eté.

L. alpinum. L. sp. 1672. *g. cristallinum.* Gr. et Godr. fl. fr. 1, 284. Aix. Juillet, août. Gr. ibid.

L. catharticum. L. sp. 401. *L. pratense.* G. 290. Bords des ruisseaux. Le Tholonet, Langesse. Avril, mai.

72 RADIOLA. Gm. syst. 1, p. 289.

R. linoides. Gm. ibid. Lieux sablonneux et humides. Été. Cast.

TILIACÉES.

73 Tilia. L. gen. 660. Tilleul.

T. sylvestris. Desf. Cat. par. 152. *T. fœmina folio minore*. G. 464. Sainte-Victoire, dans le haut du vallon du *Baou-Trauca*. Juin.

MALVACÉES.

74 Malva. L. gen. 841. Mauve.

M. sylvestris. L. sp. 969. *M. vulgaris, flore majore*. G. 302. Lieux incultes, bords des chemins. Eté.

M. nicœensis. All. *M. vulgaris, flore minore*. G. Bords des chemins, lieux incultes. Cuques. Juin, juill.

75 Althæa. L. gen. 839.

A. Cannabina. L. sp. 966. *Alcea cannabina*. G. 14. Prov. *Canebas*. Haies, bords des chemins. Sentier conduisant à la campagne de M. Guignon. Juillet, août.

A. hirsuta. L. sp. 966. *Alcea hirsuta*. G. 14. Terrains pierreux, champs en jachères : coteau de la colline des Pauvres. Mai, juin.

A. alcea. Cav. Diss. 2. *Alcea rosea*. G. 14. Vulg. Passe-rose, Rose trémière. Cultivée, croît de graines éparses, assez loin des lieux où elle est cultivée. Juin, août.

GÉRANIÉES.

76 Geranium. L. gen. 842.

G. tuberosum. L. sp. 953. Quartier du Peyblanc : talweg du vallon et terres cultivées de l'un et de l'autre côté et peu éloignées de ce talweg.

G. sanguineum. L. sp. 958. G. 206. Vallon du Saint-Esprit, au quartier de Malouesse. Mai.

G. columbinum. L. sp. 956. *G. columbinum tenuius laciniatum.* G. 206. Vulg. Pied de pigeon. Bords des prés, lieux frais. Beauval. Mai.

G. dissectum. L. sp. 956. Bords des prés, lieux frais. Quartier des Fenouillères. Avril, mai.

G. molle. L. sp. 955. *G. columbinum minus.* G. 206. Bords des chemins, lieux incultes. Mai, juin.

G. rotundifolium. L. sp. 957. *G. folio valuæ* (pour *malvæ*) *rotundo.* G. 206. Haies, lieux pierreux. Été.

G. lucidum. L. sp. 955. G. 206. Coteaux frais. Vallon du Casvavéou, sous le barrage du canal Zola, Sainte-Victoire. Mai, juin.

G. robertianum. L. sp. 955. G. 207 : les deux espèces. Haies, rives exposées au nord. Petit chemin du Tholonet. Mai, juillet.

b. parviflorum. Roquefavour. Avril. (*Philibert.*)

77 Erodium. L'hérit. in Dec. fl. fr. 4, 838.

E. malacoides. Willd. *Geranium folio altheæ.* G. 207. Prov. *Frisoun.* Rives exposées au midi. Petit chemin du Tholonet. Mai.

E. ciconium. Willd. *Geranium cicutæ folio, acu longissimâ.* G. 207. Vulg. Bec de grue, Pied de perdrix. Prov. *Gros frisoun.* Les champs, le pied des murs, les décombres. Avril, mai.

E. cicutarium. L'hérit. *Geranium cicutæ folio, inodorum.* G. 207. *a. pimpinellæ folium.* Dc. Mêmes lieux et époques que le précédent.

b. chærophyllum. Dc. Rive herbue de l'Arc, peu en amont du Pont des Trois-Sautets. Juin.

E. romanum. Willd. *Geranium cicutæ folio minus et supinum* et le suivant. G. 207. Bords des chemins et pelouses. Dès le premier printemps et en automne.

HYPERICINÉES.

78 Hypericum. L. gen. 902. Millepertuis.

H. perforatum. L. sp. 1105. *H. vulgare*. G. 238. Prov. *Erbo dé l'oli rougé*. Bords des chemins et rives. Versant sud de la colline des Pauvres. Juin, juillet.

H. tetrapterum. Fries. *H. ascyron*. G. 238. Vallon des Pinchinats. Août.

H. humifusum. L. sp. 1105. Colline des Pauvres, le Montaiguez : au Pré de Magnan. Juillet.

H. tomentosum. L. sp. 1106. G. 238. Petit chemin du Tholonet : après le pont de la Fourchette. Bords de l'Arc. Juin.

H. hyssopifolium. Will. Dauph. Sainte-Victoire : au-dessus de Vauvenargues. Juin.

ACÉRINÉES.

79 Acer. L. gen. 1135. Erable.

A. pseudoplatanus. L. sp. 1495. *A. montanum*. G. 5. Cultivé. Mai.

A. monspessulanum. L. sp. 1497. *Acer trifolia*. G. 5. Coteau nord de la Trévaresse, Sainte-Victoire. Mars, avril.

A. campestre. L. sp. 1497. *Acer campestre*. G. 5. Haies et chemins couverts. La Torse, bords de l'Arc. Avril.

AMPÉLIDÉES.

80 Vitis. L. gen. 284. Vigne.

V. vinifera. L. sp. 293. *V. Sylvestris*. G. 492. Prov. *Lambrusco*. Cultivée et parfois spontanée. Juin.

HIPPOCASTANÉES.

81 ÆSCULUS. L. gen. 462. Marronnier.

Æ. hippocastanum. L. sp. 488. Cultivé. Mai.

MÉLIACÉES.

82 MELIA. L. gen. 576.

M. azedarach. L. sp. 550. Vulg. Lilas de Perse. Cultivé. Mai, juin.

OXALIDÉES.

83 OXALIS. L. gen. 582.

O. corniculata. L. sp. 623. Prov. *Aigretto fèro. Gran dé couguou*. Jardin de Calissane, 1864. Avril.

ZYGOPHYLLÉES.

84 TRIBULUS. L. gen. 532.

T. terrestris. L. sp. 554. G. 470. Vulg. Croix-de-Malte. Prov. *Trauco-Peiro*. Champs sablonneux. Cuques, chemin du cours Sainte-Anne, à la Torse. Juin.

RUTACÉES.

85 RUTA. L. gen. 523. Rue. Prov. *Rudo*.

R. Montana. Clus. hist. *R. sylvestris minor*. G. 416. Coteaux secs et pierreux. Juillet.

R. angustifolia. Pers. syn. *R. hortensis latifolia*. G. 416. Coteaux secs et pierreux. Cuques. Mai.

R. bracteosa. Dec. prodr. 710. Près du bâtiment d'habitation du domaine de M. Dombre, quartier de Bounouro. Le Montaiguet, en dessus du vallon du Tir. Mai.

86 DICTAMNUS. L. gen. 522. Fraxinelle.

D. albus. L. sp. 542. *Fraxinella*. G. 191. Vallon du Dragon à Rognes. G. Mai, juin. Cast.

CLASSE SECONDE : CALYCIFLORES.

CÉLASTRINÉES.

87 EVONYMUS. Tournef. Inst. tab. 388. Fusain.

E. europœus. L. sp. 286, *E. vulgaris*. G. 165. Vulg. Bonnet de prêtre. Les haies ; vallon des Pinchinats. Mai.

ILICINÉES.

88 ILEX. L. gen. 172. Houx.

I. aquifolium. L. gen. 181. *Aquifolium sive agrifolium*. G. 37. Prov. *Vis*. Le Montaiguez, le versant nord de la Trévaresse. Mai, juin. Nous en avons vu un dans le vallon torrentiel du *Baou-Trouca*, versant nord de Sainte-Victoire, de sept à huit mètres de hauteur, dont le tronc a 95 centimètres de circonférence. Ses feuilles ovales lancéolées sont très entières, mais acuminées vulnérantes.

RHAMNÉES.

89 ZIZIPHUS. Tournef. Inst. tab. 403. Jujubier.

Z. vulgaris. Lam. ill. t. 185. Prov. *Chichourlié*. Cultivé. Juin.

90 PALIURUS. Tournef. Inst. t. 587.

P. australis. Rœm. et Schult. *Paliurus*. G. 347. Vulg. Porte-chapeau. Prov. *Arnaveou*. Les haies; chemin partant du bout du cours Sainte-Anne et descendant à la Torse, chemin de Meyreuil. Mai.

91 RHAMNUS. L. gen. 265. Nerprun.

R. cathartica. L. sp. 279. *R. catharticus* G. 400. Vulg. Bourgépine. Le Montaiguez. Avril.

R. infectoria. L. Mant. 49. *R. catharticus minor*. G. 400. Vulg. Graine d'Avignon. Prov. *Granetto*. Haies, chemin du Défens, chemin de Meyreuil, du pont des Trois-Sautets au vallon de Fontgamate, Ste-Victoire. Mai.

R. alaternus L. sp. 281. *Alaternus*: les deux espèces. G. 13 et 14. Vulg. Alaterne. Prov. *Falagno*, *Filaria*. Haies et coteaux secs. Mars.

TEREBINTHACÉES.

92 PISTACIA. L. gen. 1108. Pistachier.

P. lentiscus. L. sp. 1455. *Lentiscus*: les deux espèces. G. 278. Vulg. Lentisque. Coteaux arides. Petit chemin du Tholonet, à droite de la montée qui précède le pont des Gardes. Avril.

P. terebinthus. L. sp 1455. *Terebinthus vulgaris*. G. 456. Vulg. térébinthe, pistachier sauvage. Prov. *Pétélin*. Coteaux arides. Mai. Il en existe un pied remarquable sur la rive gauche du petit chemin du Tholonet, peu avant le pont de la Torse. C'est un arbre de quatre à cinq mètres de hauteur, dont le tronc a un mètre et demi de circonférence à la base, au-dessus de laquelle il se divise immédiatement ;

mais dont les racines sont en grande partie à découvert par l'éboulement du terrain sur lequel il a crû.

P. vera. L. sp. 1454. Vulg. Pistachier du levant. Cultivé, il se propage spontanément. Mai. Il ne produit souvent que de petits fruits sans valeur, même cultivé.

93 RHUS. L. gen. 369. Sumac.

R. coriaria. L. sp. 379. *R folio ulmi* G. 402. Prov. *Fauvi.* Coteaux secs, versant Ouest de la colline des Pauvres. Juillet.

R. cotinus. L. sp. 383. *Cotinus coriaria.* G. 132. Vulg. Fustet, Arbre à perruque. Prov. *Rous.* Versant nord et crête de la Trévaresse. Juin, juillet.

PAPILIONACÉES.

94 ANAGYRIS. Tournef. Inst. 415.

A. fœtida. L. sp. 534. G. 32. Vulg. Bois-puant. Versant Ouest de la colline des Pauvres. (Cte de Saporta.) Février, mars.

95 ULEX. L. gen. 881. Ajonc.

U. parviflorus. Pourret. *Genista spartium spinosum:* les deux espèces. G. 204. Nous préférons dans l'indication de la synonymie de G., quant à cette espèce, les indications de localité, quoi qu'elles laissent à désirer, aux indications des phrases des auteurs anciens. (V. notre avertissement, p. 96.) Prov. *Argeiras.* Coteaux marneux, ceux surtout à la gauche de l'Arc. Février, mars.

96 SPARTIUM. Dec.

S. junceum. L. sp. 995. *Genista juncea.* G. 204. Vulg. Genêt d'Espagne. Prov. *Ginesto.* Coteaux mar-

neux, ceux surtout exposés au midi et au levant. Mai, juin.

97 GENISTA. L. gen. 859. Genêt.

G. pilosa. L. sp. 999. *G. ramosa*. G. 204. Coteaux secs : quartier de la Tour de la Keirié, au Montaiguez. Avril, mai.

G. tinctoria. L. sp. 998. G. 204. Les prés humides. Le Moulin-Fort, le barrage de la Pioline. Juin.

G. cinerea. Dec. fl. fr. 4, p. 494. *Cytiso-genista scoparia*. G. 145. Ancien chemin de Rognes : peu au-dessus de Ganay. Saint-Canadet : rive supérieure du chemin de Saint-Roch, de 40 à 60 mètres après le fossé venant du grand pont. Mai.

G. aspalathoides b. confertior. Gr. et Godr. fl. fr. 1, p. 353, 354. *G. spartium minus*. G. 204. Même observation quant à la synonymie de G. pour cette espèce que pour celle de l'*Ulex parviflorus*. Rive gauche de l'Arc : en amont de la passerelle du Tir, sur les rochers, et en amont de la Simone. Sainte-Victoire : vers le monastère. Mai, juin.

G. scorpius. Dec. fl. fr. 4, p. 498. Bords du chemin de Saint-Canadet, vers la crête de la Trévaresse ; et la partie Est du versant nord de cette colline. Avril, mai.

G. hispanica. L. sp. 999. *Genista-spartium montis ventosi*. G. 204. Coteaux secs. Cuques, Mauret. Avril.

98 CYTISUS. Dec. fl. fr. 4, p. 501.

C. Sessilifolius. L. sp. 1041. *C. glabris foliis*. G. 146. Vulg. Cytise à feuilles de trèfle. Vallons frais : Mauret. Avril.

99 ARGYROLOBIUM. Eckl. et Zeih.

A. linneanum. Walpers. *Cytisus humilis*. G. 147. Coteaux argileux. Avril, mai.

100. ONONIS. L. gen. 863. Bugrane.

O. natrix. L. sp. 1008. *Ononis viscosa, spinis carens, lutea major*. G. 34. Terrains sablonneux. Bords et lit de l'Arc. Mai, juin.

O. viscosa. L. sp. 109. *Ononis viscosa, spinis carens lutea latifolia annua*. G. 34. Le Prégnon. G. Mai, juin.

O. reclinata. L. sp. 1011. Au nord de la Tour de la Keiriè dans les chênes-kermès ; versant sud de la colline à droite du chemin de Vauvenargues qui précède le Prégnon. Mai, juin.

O. campestris. Koch et Ziz. *Anonis spinosa flore purpureo* et la suivante. G. 33. Vulg. Arrête-bœuf. Prov. *Argalousso, agavoun*. Bords des champs. Cuques. Juin, juillet.

O. columnæ. All. ped. 1, 318. Du Tholonet à Sainte-Victoire. Juillet. Cast. Dans une fosse d'extraction peu après la gare des Milles. Juin.

O. minutissima. L. sp. 1007. *Anonis pusilla glabra*. G. 34. Lieux secs et pierreux. Coteau sud du vallon de Barret. Juin, juillet.

101. ANTHYLLIS. L. gen. 864.

A. montana. L. sp. 1012. *Barba jovis pumila*. G. 55. Sainte-Victoire, vers le monastère. Mai, juin.

A. vulneraria. L. sp. 1012.

a. *Vulneraria rustica*. G. 521. Chemin de la Tour de la Keyriè, Sainte-Victoire. Mai.

b. *Vulneraria flore purpurascente*. G. 521. Terrains secs et légers. Cuques. Mai, juin.

A. tetraphylla. L. sp. 1011. Vallon de Peireguiou vers le haut. Vallon des Gardes. Avril.

102. MEDICAGO. L. gen. 899. Luzerne.

M. lupulina. L. sp. 1097. *Melilotus capsulis reni similibus*. G. 310. Prov. *Lenté*. Les rives et les champs. Mai, juin, fleurs et fruits.

M. falcata. L. sp. 1096. *Medica sylvestris, floribus e luteo pallescentibus*. G. 308. Prov. *Lenté*. Champs et bords des chemins. Juin, juillet.

M. falcato-sativa. Rechb. *Medica sylvestris, floribus e cœruleo virescentibus*, et l'espèce suivante. G. 308. Prov. *Lenté*, avec la précédente.

M. sativa. L. sp. 1096. *Medica major erectior*, les quatre espèces. G. 308. Cultivée, souvent spontanée de graines éparses. Eté.

M. orbicularis. All. *Medica orbiculata*. G. 309. Prov. *Herbo dé la rodo*. Champs, bords des chemins. Petit chemin du Tholonet. En fruit, fin mai.

M. coronata. Lam. dict. *Medica folio obtuso non crenato*. G. 309. Vallon au midi du Prégnon. Parfois dans les champs cultivés. En fruit, mai.

M. polycarpa. Willd. Var. *Denticulata*. Les champs, les rives. Avril, mai.

M. maculata. Willd. Les prés, le lit de l'Arc. Avril, mai.

M. minima. Lam. dict. *Medica echinata minima*. G. 309. Bords des chemins, lieux pierreux. Mai, en fruit.

M. Gerardi. Willd. Bords de chemins, lieux cultivés. Mai, juin, en fruit.

M. cinerescens. Jord. Rives exposées au midi. Petit chemin de la Pinette. Avril.

M. depressa. Jord. Les champs. Coteau au-dessus de Saint-André. Mai, en fruit.

M. tribuloides. Lam. dict. 3, p. 635. Rives et coteaux. Sentier conduisant à Saint-André. Mai, en fruit.

M. murex. Willd. Quartier de Saint-André. Mai, en fruit.

103. Trigonella. L. gen. 898.

Tr. gladiata. Stev. *Fœnum græcum sylvestre*. G. 188. Lieux secs et pierreux. Vallon au midi du Prégnon. Mai.

Tr. monspeliaca. L. sp. 1095. *Fœnum græcum sylvestre polyceratium*. G. 188. Avec la précédente.

104. MELITOTUS. Tournef. inst. 406. Mélilot.

M. sulcata. Desf. Les champs, les rives. Chemin de Vauvenargues, après la Pinette. Juin.

M. italica. Lam. dict. Puyricard. Mai, juin. Cast.

M. parviflora. Desf. Coteaux secs. Clos des Capucins. Juin. Le P. Eugène.

M. officinalis. Lam. dict. *M. officinarum germaniæ*. G. 310. Vul. Mélilot. Champs, lieux sablonneux. Cuques. Juin.

M. alba. Lam. dict. *M. officinarum germaniæ flore albo*. G. 310. Lieux sablonneux. Le lit de l'Arc. Eté.

M. macrorhyza. Pers. ench. Marécages de la Durance vers le pont de Pertuis. Eté.

105. TRIFOLIUM. L. gen. 896. Trèfle.

T. stellatum. L. sp. 1083. G. 372. Lieux secs. Butte des Trois-Moulins. Mai.

T. angustifolium. L. sp. 1083. *T. montanum angutissimum*. G. 471. Bords des chemins. Sentier conduisant au domaine de Saint-André. Juin, juillet.

T. purpureum. Lois. fl. gall. 2, 125. Séchoir d'un lavage de laine. Juin 1858.

T. Cherleri. L. sp. 1081. Avec le précédent.

T. pratense. L. sp. 1082. *T. pratense flore monopetalo*. G. 471. Vulg. Triolet. Les prés. Eté.

T. ochroleucum. L. syst. Sainte-Victoire : entre Vauvenargues et le Bec-de-l'Aigle. Juin.

T. lappaceum. L. sp. 1082. Vallon de Bounouro : coteau est. Coteau en dessus de Saint-André. Mai, juin.

T. supinum. Savi. Dc. prodr. 2, 192. Rive d'un champ près de l'Arc, vers la Pioline. 1862, septembre. Plante considérée comme nouvellement introduite dans nos contrées.

T. arvense. L. sp. 1083. G. 471. Le vallon des Gardes. Juin. 1862.

T. scabrum. L. sp. 1084. Lieux pierreux. Cuquès, petit chemin de Saint-André. Juin.

T. fragiferum. L. sp. 1086. *T. fragiferum frisicum*. G. 472. Bords gazonnés des chemins, des ruisseaux. Vers Encagnane. Juillet, août.

T. resupinatum. L. sp. 1086. Lit de la Touloubre vers Puyricard. Juin.

T. tomentosum. L. sp. 1086. *T. fragiferum, tomentosum*. G. 472. Aix. Avril, mai. Godron.

T. repens. L. sp. 1080. *T. pratense, album*. G. 471. Prairies et pelouses fraîches. Eté.

T. agrarium. L. 1087. *T. pratense luteum*. G. 471. Champs et lieux ombragés. Abonde vers la prise de la Pioline. Avril, mai.

106. Dorychnopsis. Boiss.

D. Gerardi. Boiss. Aix. Juin, juillet. Cast.

107. Dorychnium. Tournef. inst. 391.

D. suffruticosum. Vill. Dauph. *D. monspeliensium* G. 155. Prov. *Badasso, Blanquetto*. Coteaux secs. Eté.

D. decumbens. Jord. obs. pl. fr. 3e fragm. p. 60, t. 4. Prairies de la Durance vers le pont de Pertuis.

D. gracile. Jord. obs. pl. fr. 3e frag. p. 70. Rives de l'Arc. Mai.

108. TETRAGONOLOBUS. Scop.

T. siliquosus. Roth. *Lotus pratensis*. G. 294. Prés humides, ruisseaux, bords de l'Arc. Mai, juin.

109. LOTUS. L. gen. 879.

L. rectus. L. sp. 1092. *L. villosus*. G. 294. Fossés, rives de l'Arc. Mai, juin.

L. hirsutus. L. sp. 1091. *L. pentaphyllos siliquosus*. G. 294. Coteaux secs. Mars, avril.

L. hispidus. Desf. *L. pentaphyllos, major, hirsutie candican*. G. 294. Coteaux argileux. Revers de la Trevaresse. Juin, juillet.

L. decumbens. Poir. dict. Bords de l'Arc vers les Milles. Juin. H. Roux.

L. corniculatus. L. sp. 1092. *L. sive melilotus*. G. 293. Prov. *Jaounetto*. Les prés. Le Prégnon. Mai à octobre.

L. tenuis. Kit. et Willd. *L. pentaphyllos minor hirsutus*. G. 293. Avec le précédent.

L. Delorti. Jord. pugil. 1852, p. 58. Sainte-Victoire. Mai, juin.

L. uliginosus. Schkuhr. Bords de l'Arc. Juillet.

110. ASTRAGALUS. L. gen. 892.

A. stella. Gouan. Plateau au nord-ouest de la Tour de la Keyriè. Mai.

A. sesameus. L. sp. 1068. *A. annuus angustifolius*. G. 50. Lieux secs et pierreux. Aux Trois-Moulins. Chemin de Saint-André. Avril, mai.

A. hamosus. L. sp. 1067. *A. luteus annuus*. G. 49. Bords des chemins, champs arides. Cuques. Avril.

A. cicer. L. sp. 1067. *A. luteus perennis, siliquâ gemellâ*. G. 49. Aix. Juin. Cast.

A. purpureus. Lam. dict. Sainte-Victoire. Domaine

de Cabanne (vers le sommet de la Trevaresse), le long de l'avenue. Mai.

A. monspessulanus. L. sp. 1072. G. 50. Lieux incultes. Bords de l'Arc, plaine des Milles. Avril, mai.

A. incanus. L. sp. 1072. G. 50. Terrains secs. Plateau au nord-ouest de la Tour de la Keyrié. Avril, mai.

111. Colutea. L. gen. 880. Baguenaudier.

C. arborescens. L. sp. 1045. *C. vesicaria*. G. 123. Vallon de Mauret, coteau au midi du Prégnon. Mai.

112. Robinia. Dec. Prodr. 2, 161.

R. pseudo-acacia. L. sp. 1043. Vulg. Acacia. Cultivé. Mai, juin.

113. Psoralea. L. gen. 894. Psoralier.

P. bituminosa. L. sp. 1075. *Trifolium bitumen redolens*. G. 471. Vulg. Trèfle puant. Coteaux exposés au midi. Mai, juin.

Var. *flore albo*. Vers la plaine des Dédaous.

114. Vicia. L. 875 *ex parte*.

V. sativa. L. sp. 1037. *V. sativa semine nigro* et les trois espèces suivantes. G. 487. Vulg. Pesotte. Prov. *Pesotto, bello viando*. On en cultive deux variétés sous les noms de Pesotte blanche et Pesotte noire; mais elle croît spontanément, plus maigre et trop fréquemment dans les moissons, et ses graines sont souvent mêlées au blé. Mai.

V. angustifolia. Roth. Les moissons, coteaux incultes. Mai.

V. amphicarpa. Dorth. Versant sud de la colline à l'ouest du Prégnon ; terre cultivée au quartier de Bagnols. Mai.

V. peregrina. L. sp. 1038. *V. angustifolia*. G. 487. Les champs arides, les moissons. Mai, juin.

V. lutea. L. sp. 1037. *V. sylvestris*. G. 487. Rives, lieux incultes. Le vallon des Gardes. Juin.

V. hybrida. L. sp. 1037. Rives et coteaux. Mai, juin.

V. faba. L. sp. 1039. *Faba flore candido,* et les deux espèces suivantes. G. 169. Vulg. Fève. Cultivée et souvent spontanée. Mai.

V. narbonensis. L. sp. 1038. Quartiers de Mauret et de Fontlèbre. Avril, mai.

115. CRACCA. Riv.

C. major. Franch. *Vicia multiflora*. G. 487. Les prés : au Moulin-Fort. Juin, juillet.

C. Gerardi. Godr. et Gr. fl. fr. 1, 469. La Pioline. Cast. Vallon de Barret : coteau sud en amont du canal. Mai.

C. minor. Riv. *Vicia segetum*. G. 487. Aix. Juin. Cast.

116. ERVUM. L. gen. 874. Ers.

E. gracile. Dc. hort. monsp. Lieux humides et herbeux. Petit chemin du Tholonet : au pont de la Fourchette. Mai.

117. ERVILIA. Link.

E. sativa. Link. *Ervum verum*. G. 163. Vulg. Ers, alliez. Prov. *Errés*. Cultivé, il se répand dans les moissons et ailleurs. Mai.

118. LENS. Tournef. instit. t. 210.

L. esculenta. Mench. *L. vulgaris*. Les deux espèces. G. 277. Vulg. Lentille. Cultivée, elle croît souvent de graines éparses. Mai.

L. nigricans. Godr. et Gr. 1, 476. Vallon au midi du Prégnon. Mai.

119. Cicer. L. gen. 1189.

C. arietinum. L. sp. 1040. *C. sativum.* Les trois espèces. G. 107. Vulg. Pois-chiche. Cultivé, souvent spontané. Mai, juin.

120. Pisum. L. gen. 870. Pois.

P. sativum. L. sp. 1026. *P. hortense majus,* les deux espèces, et *P. cortice eduli.* G. 365. On en cultive deux variétés : l'une sous le nom de *Petit-pois,* l'autre sous le nom de *Pois gourmand, Pois-mange-tout.* Il croît souvent de graines éparses. Mai, juin.

121. Lathyrus. L. gen. 872. Gesse.

L. aphaca. L. sp. 1029. *Aphaca.* G. 36. Prov. *Amarun.* Dans les blés. Mai, juin.

L. nissolia. L. sp. 1029. Les champs. Mai à juillet. Cast.

L. cicera. L. sp. 1030. *L. sativus flore purpureo.* G. 271. Prov. *Garouto, Jeisseto.* Cultivé, croît aussi dans les moissons et autres lieux. Cuques. Mai, juin.

L. sativus. L. sp. 1030. *L. sativus, flore fructuque albo.* G. 271. Prov. *Jaisso.* Cultivé, croît aussi spontanément. Juin.

L. annuus. L. sp. 1032. *L. luteus.* G. 271. Les champs et les rives. Annuel et peu commun, il se trouve isolé dans divers quartiers. Petit chemin du Tholonet, Bounouro. Mai.

L. odoratus. L. sp. 1030. Spontané en plusieurs lieux, ses fleurs sont violettes et non roses comme il arrive souvent lorsqu'il est cultivé. Vallon des Gardes. Mai.

L. latifolius. L. sp. 1033. G. 271. Dans les broussailles. Bords de l'Arc. Juin.

b. angustifolius. Gr. et Godr. fl. fr. 1, 484.

L. major narbonensis angustifolius. G. 271. Bords de l'Arc. Juin, juillet.

L. tuberosus. L. sp. 1033. *L. arvensis repens.* G. 271. Bords de la Touloubre vers La Calade. Juillet.

L. pratensis. L. 1033. *L. sylvestris luteus.* G. 271. Les prés. Le Prégnon, bords du canal du moulin du Pont-des-Trois-Sautets. Mai, juin.

L. canescens. Godr. et Gren. Coteau à droite de la route de Vauvenargues, vers le vallon des Masques. Mai. *(Philibert.)*

L. sphæricus. Retz. Lieux secs et incultes. Vallon de Brunet. Mai, juin.

L. inconspicuus. L. sp. 1030. Champ scultivés. Rare. Quartier de Saint-André. Domaine de M. Lisbonne sur le petit chemin du Tholonet. Mai 1867.

L. setifolius. L. sp. 1031. *L. folio tenuiore.* G. 271. Lieux secs et arides. Vallons de Barret, de Mauret, des Gardes. Mai, juin.

L. ciliatus. Guss. Coteaux arides. Midi du Prégnon. Mai.

122. Scorpiurus. L. gen. 876.

S. subvillosa. L. sp. 1050. *Scorpioides bupleuri folio.* G. 434. Prov. *Herbo de la cabro.* Rives des chemins. Petit chemin du Tholonet. Juin.

123. Coronilla. Neck.

C. emerus. L. sp. 1046. *Emerus.* G. 158. Coteaux exposés au nord. A droite de la route de Vauvenargues, avant le Prégnon. Mai.

C. glauca. L. sp. 1047. *C. sive colutea minima.* G. 129. Le Tholonet, Teissier. Végète péniblement sur les rampes qui touchent le pont de Roquefavour.

C. minima. L. sp. 1048. Var. *Australis.* Godr.

et Gr. *C. minima*. G. 129. Coteaux secs : Mauret, Saint-Joseph. Avril. Sainte-Victoire. Juin.

C. juncea. L. sp. 1047. *C. caule genistæ*. G. 129. Vallon du Chicalon et vers le domaine des Anges, au Montaiguet ; les Infernets. Mai.

C. varia. L. sp. 1048. *C. herbacea flore vario*. G. 129. Lieux humides : bords de l'Arc. Mai, juin.

C. scorpioides. Koch. *Ornithopodium portulacæ folio*. G. 344. Vulg. Pied d'oiseau. Prov. *Amarun*. Les moissons, les champs. Avril, mai.

124. HIPPOCREPIS. L. gen. 855.

H. comosa. L. sp. 1050. *Ferrum equinum germanicum*. G. 162. Vulg. Fer à cheval. Rive droite du chemin de la Tour de la Keyrié, en face du domaine de M. Trouche. Mai, juin.

H. glauca. Ten. Coteaux et bords de l'Arc. Mai, juin.

H. ciliata. Willd. *Ferrum equinum siliqua multiplici*. G. 172. Vulg. Fer à cheval. Lieux pierreux : Cuques. Avril, mai.

H. unisiliquosa. L. sp. 1049. *Ferrum equinum siliqua singulari*. G. 172. Vulg. Fer à cheval. Prov. *Sept arpos*. Champs, bords des chemins. Avril, mai.

125. HEDYSARUM. L. gen. 887. Sainfoin.

H. humile. L. sp. 1050. *H. clypeatum*. G. 222 Quartier de Baret. Mai. Cast.

126. ONOBRYCHIS. Tournef. inst. Esparcette.

O. sativa. Lam. fl. fr. 2, p. 652. *O. foliis vic* G. 339. Prov. *Esparcé*. Cultivé, croît spontaném Rives et coteaux. Mai, juin.

O. supina. D. C. fl. fr. 4, p. 612. Saintetoire, en-dessous du Bec-de-l'Aigle. Juin.

O. saxatilis. All. G. 339. Terrains secs et incultes. Mauret, le Prégnon. Mai.

O. caput-galli. Lam. fl. fr. 2,651. *O. fructu echinato*. G. 339. Lieux secs et pierreux. Bords du chemin de Vauvenargues, près des Trois-Bons-Dieux ; vallon des Gardes. Mai.

CÉSALPINIÉES.

127. CERCIS. L. gen. 510. Gainier.

C. siliquastrum. L. sp. 534. Vulg. arbre de Judée. Cultivé, spontané sur la rive droite de l'Arc, entre les Infirmeries et le pont des Trois-Sautets. Avril, mai.

AMYDALÉES.

128. AMYGDALUS. L. gen. 619. Amandier.

A. communis. L. sp. 677. *A. sativa fructu majori* et les cinq espèces suivantes. G. 29 et 30. Cultivé avec ses variétés et subspontané. Février, mars.

A. persica. L. sp. 676. Vulg. Pêcher. Cultivé. Avril.

129. PRUNUS. L. gen. 620. Prunier.

P. Armeniaca. L. sp. 679. *P. armeniaca fructu majori, nucleo amaro* et les cinq espèces suivantes. G. 40 et 41. Vulg. Abricotier. Cultivé. Avril.

P. domestica. L. sp. 680. *P. fructu nigro* et les cinq espèces suivantes. G. 378 et 379. Vulg. Prunier. Cultivé avec ses variétés. Avril, mai.

P. insititia. L. sp. 680. Vallon de la Chapelle au Montaiguet. Avril.

P. spinosa. L. sp. 681. *P. sylvestris*. G. 378. Vulg. Prunelier. Prov. *Agranas*. Les haies. Mars.

P. avium. L. sp. 680. *Cerasus fructu albo, dulci* et les cinq espèces suivantes. G. 95 et 96. Cerisier. Cultivé et spontané dans les lieux frais et ombragés. La Torse, le Malvallat. Avril.

P. cerasus. L. sp. 679. *Cerasus sativa, fructu rotundo rubro* et les deux espèces suivantes. G. 95. Vulg. Griottier. Prov. *Agrioutier.* Cultivé et spontané. Le Montaiguet. Avril.

P. mahaleb. L. sp. 678. *Cerasus sylvestris amara.* G. 96. Vulg. Arbre de Sainte-Lucie. Sainte-Victoire, vallon du Bec-de-l'Aigle. Mai.

ROSACÉES.

130. SPIRÆA. L. gen. 630.

S. filipendula. L. sp. 702. *Filipendula vulgaris* et l'espèce suivante. G. 184. Vulg. Filipendule. Sentier ombragé au quartier de *Saouto-Lèbré.* Mai.

131. GEUM. L. gen. 636. Benoîte.

G. urbanum. L. sp. 716. *Caryophyllata vulgaris.* G. 87. Prov. *Herbo bénido.* Lieux ombragés. La Torse. Mai.

G. sylvaticum. Pourr. Sainte-Victoire. Juin.

132. POTENTILLA. L. gen. 634.

P. subacaulis. L. sp. 715. *Fragaria sterilis, sylvestris sericea.* G. 190. *P. tommasiniana.* Schultz. Cast. Sainte-Victoire, vers le monastère. Mai, juin.

P. cinerea. Chaix in vill. Dauph. Vallon de la Guiramande au Montaiguet et plus abondamment au vallon de *Mangeo-Gari*, vers Valabre. Mai.

P. opaca. L. sp. 713. *Quinque-folium minus, repens, lanuginosum.* G. 343. Vulg. Quinte-feuille.

Terrains secs et pierreux : colline des Pauvres. Avril, mai.

P. verna. L. sp. 712. *Quinque-folium minus repens luteum*. G. 392. *P. amansiana*. Schultz. Cast. Vulg. Quinte-feuille. Mêmes lieux et époque que la précédente.

P. reptans. L. sp. 714. *Quinque-folium majus repens*. G. 392. Vulg. Quinte-feuille. Prov. *Frago, Pato dé lou*. Bords des ruisseaux, lieux humides. Avril, mai.

P. recta. L. sp. 711. *Quinque-folium rectum majus*. G. 393. Lieux incultes. Cuques, Brunet. Mai, juin.

P. hirta. L. sp. 712. Lieux secs. Vallon du Tir, chemin de Saint-André. Mai, juin.

133. FRAGARIA. L. gen. 633. Fraise.

F. vesca. L. sp. 709. *F. vulgaris* et *F. sterilis*. G. 189 et 190. Au Montaiguet, vers le haut du vallon de Grivoton. Mai.

134. RUBUS. L. gen. 632. Ronce.

R. cæsius. L. fl. Suec. 2, 172. *R. repens, fructu cæsio*. G. 414. Prov. *Pétavin*. Bords des champs, buissons. Juin, juillet.

R. tomentosus. Wild. sp. 2, p. 1083. *R. flore albo*. G. 414. Plateaux pierreux. Mai, juin.

R. discolor. Weih et Nees. *R. vulgaris*. G. 414. Prov. *Aroumi*, *roumias*. Haies et lieux incultes. Juin, juillet.

135. ROSA. L. gen. 631. Rosier.

R. pimpinellifolia. D. C. Prodr. 2, p. 608.

b. Intermedia. Gr. et Godr., fl. fr. t. 1, p. 554. Sainte-Victoire, au levant et non loin du monastère. Mai, juin.

g. *Spinosissima*. Gr. et God., ibid. Sainte-Victoire, au-dessus de Guérin. Mai, juin.

R. sempervirens. L. sp. 704. Dans les haies : la Torse. Juin.

R. canina. L. sp. 704. *R. sylvestris vulgaris*. G. 405. Vulg. Gratte-cul. Prov. *Agarancié*. Les haies. Mai, juin.

R. rubiginosa. L. mant. 564. *R. sylvestris foliis odoratis*. G. 405. Collines. Juillet.

136. AGRIMONIA. Tournef. inst. 155. Aigremoine.

A. eupatoria. L. sp. 643. *A. officinarum*. G. 13. Prov. *Grimoino, Sourbeiretto*. Bords des chemins, rives herbues. Juin.

137. POTERIUM. L. gen. 1069. *Pimpinella*. G. 360. Pimprenelle. Prov. *Pimpinello*.

P. dictyocarpum. Spach. Au Tholonet. Juin, août. Cast.

P. muricatum. Spach. Bords des champs. Mauret. Juin, août, en fruit.

P. magnolii. Spach. Bords des champs. Colline des Pauvres. Juin-août, en fruit.

Spach a créé ces trois espèces sur d'autres caractères que ceux des quatre espèces de G. et de L. auxquelles on ne peut les rapporter.

POMACÉES.

138. MESPILUS. L. gen. 625. Néflier.

M. germanica. L. sp. 684. Prov. *Nespié*. Rives de la Touloubre. Mai. Cast.

139. CRATÆGUS. L. gen. 622. Aubépine.

C. monogyna. Jacq. *Mespilus apii folio*. G. 315 *b*.

Vulg. Pommier de Paradis. Prov. *Poumetto.* Les haies. Mai.

140. Cotoneaster. D. C. Prodr. 2, p. 632.

C. pyracantha. Spach. Hist. vég. phan. 2,73. Vulg. Buisson ardent. Cultivé, il croît spontanément en quelques rares lieux : rive gauche du petit chemin du Tholonet, en descendant au pont des Gardes. Mai.

C. vulgaris. Lindl. *Mespilus folio subrotundo.* G. 315 (bis). Sainte-Victoire. Avril, mai.

C. tomentosa. Lindl. Non distingué par G. de l'espèce précédente. Sainte-Victoire. Juin.

141. Cydonia. Tournef. Inst. 632. Coignassier.

C. *vulgaris.* Pers. syn. *C. fructu oblongo et C. fructu breviore.* G. 140. Les haies. Mai.

142. Pyrus. L. gen. 626. Poirier.

P. communis. L. sp. 686. *P. sativa.* Les huit espèces. G. 385, 386. Poirier cultivé. Avril.

P. amygdaliformis. Vill. Cat. Strasb. *P. sylvestris.* Les deux espèces. G. 384. Prov. *Pérussier.* Rives des champs. Mai.

P. malus. L. sp. 686. *Malus pumila* et *malus sativa.* G. 303 et 304. Pommier cultivé. Mai.

143. Sorbus. L. gen. 633. Sorbier.

S. domestica. L. sp. 684. Rives des champs. Sainte-Victoire. Mai.

S. aria. Crantz. *Cratægus folio subrotundo.* G. 133. Alisier. (Le nom d'alisier est plus communément donné à Aix à l'arbre appelé en français micocoulier). Prov. *Ariguié.* Coteaux exposés au nord : vers le bas du vallon de Chicalon au Montaiguet, la Trévaresse, Sainte-Victoire. Mai.

144. AMELANCHIER. Médik.

A. vulgaris. Mœnch. *Mespilus folio rotundiori*. G. 315 (bis). Prov. *Amelanchié*. Coteaux exposés au nord. Avril.

GRANATÉES.

145. PUNICA. Tournef. Inst., t. 401. Grenadier.

P. granatum. L. sp. 676. *P. sylvestris*. G. 383 et les quatre espèces qui suivent dans cet auteur. Prov. *Miougranié*. Cultivé et par fois spontané dans les haies. Juin, juillet.

ONAGRAIRES.

146. EPILOBIUM. L. gen. 474.

E. tetragonum. L. sp. 494. *Chamænerion glabrum minus*. G. 102. Bords des eaux : vallon des Gardes et de Bouonouro. Juin, juillet.

E. parviflorum. Screb. *Chamænerion villosum majus parvo flore*. G. 102. Lieux humides : le Tholonet, bords de la Luyne. Juillet.

E. hirsutum. L. sp. 494, Var. A. *Chamænerion villosum magno flore*. G. 102. Les ruisseaux. Juillet.

E. rosmarinifolium. Hœnch. Carrière de molasse-marine du plateau de la Colline des Pauvres. Août.

147. ŒNOTHERA. L. gen. 469. Onagre.

OE. biennis. L. sp. 492. Prairies marécageuses des bords de la Durance, vers le pont de Pertuis. Septembre en fruit.

LYTHRARIÉES.

148. LYTHRUM. L. gen. 604. Salicaire.

L. salicaria. L. sp. 640. *Salicaria vulgaris*. G. 419. Prov. *Cresto de gaou*. Bords des fossés. Juillet, août.

L. hissopifolia. L. sp. 642. *Salicaria hissopi folio*. Les deux espèces. G. 419. Lieux humides : petit chemin du Tholonet après le pont des Gardes, bords de la route d'Istres. Mai, juin.

TAMARISCINÉES.

149. TAMARIX. Desv.

T. gallica. L. sp. 386. *Tamariscus narbonensis*. G. 453. Vers Encagnane et bords de l'Arc. Mai.

150. MYRICARIA. Desv.

M. germanica. Desv. Sables de la Durance. Cast. Vers le pont de Pertuis. Juin. (*Cte de Saporta*).

MYRTACÉES.

151. MYRTUS. Tournef. Inst., t. 409. Myrte.

M. communis. L. sp. 673. *M. sylvestris* et *minor*. G. 323. Prov. *Nerte*. Limite sud du quartier de Bompard. Août, en fruit.

CUCURBITACÉES.

152. BRYONIA. L. gen. 1095. Bryonne.

B. dioica. Jacq. Austr. *B. aspera*. G. 67. Prov. *Bryouino*. Haie du domaine de Fantaisie situé sur le petit chemin du Tholonet. Juillet.

153. ECBALLIUM. Rich. Dict. class.

E. elaterium. Rich. *Cucumis sylvestris*. G. 135.

Vulg. Concombre sauvage. Prov. *Coucouroumasso*. Les décombres. Juin, juillet.

PORTULACÉES.

154. PORTULACA. Tournef. Inst. 118. Pourpier.

P. oleracea. L. sp. 638. *P. angustifolia*. G. 376. Prov. *Bourtoulayo*. Les jardins, les décombres. Juillet, août.

PARONYCHIÉES.

155. POLYCARPUM. L. gen. 105.

P. tetraphyllum. L. fil. *Herniaria alsines folio*. G. 228. Rues isolées et cours pavées de la ville. Été.

156. TELEPHIUM. L. gen. 177.

T. imperati. L. sp. 388. *T. dioscoridis*. G. 456. Vauvenargues : au vallon des Masques. Juin.

157. PARONYCHIA. Tournef. Inst., t. 228. Panarine.

P. argentea. L. fl. fr. Dans l'étendoir d'un lavage de laine, 1858. Dans un jardin du cours Sainte-Anne, 1863. Avril.

P. capitata. Lam. fl. fr. *P. narbonensis*. G. 350. Coteaux secs : les Trois-Moulins, la plaine des Dédaou.

P. nivea. Dc. Dict. enc. 5, p. 25. Roquefavour vers la maison du garde. Avril. *(Philibert)*.

158. HERNIARIA. L. gen. 290. Herniaire.

H. glabra. L. sp. 317, G. 228. Vulg. Herbe du turc. Les champs, les sables de l'Arc. Juin à septembre.

H. hirsuta. L. sp. 317, G. 228. Vulg. Turquette. Bords des chemins. Juin à septembre, en fruit.

H. incana. Lam. dict. Lieux secs : plaine des Dédaou et sur le chemin de cette plaine, vers le domaine de M. Jannet. Juillet.

CRASSULACÉES.

159. SEDUM. Dc. Bull. phil., n. 49.

S. cæspitosum. Dc. prodr. 3, p. 405. Lieux secs et pierreux : plaine des Dédaou; au midi et non loin du pont des Trois-Sautets ; barre de Poudingue au sud-ouest du domaine de M. Avril, quartier du Défens. Juillet.

S. cruciatum. Desf. Cat. 162. Sainte-Victoire, à la bouche du Garagay. Mai, 1831.

S. album. L. sp. 619. *S. minus teretifolium album* et l'espèce suivante. G. 437. Vulg. Résiné, petite joubarbe, orpin blanc, trique madame. Lieux pierreux et aux parois des murs. Juin, juillet.

S. dasyphyllum. L. sp. 618. *S. minus folio circinato*. G. 437. Vulg. Résiné. Prov. *Rasin dé terro, rasin dé toulisso*. Parois des murs et fentes des rochers. Juin, juillet.

S. acre. L. sp. 619. *S. parvum acre* et l'espèce suivante. G. 437. Vulg. Pain d'oiseau, vermiculaire brûlante. Lieux secs et pierreux, couronnement des murs de soutènement. Juin, juillet.

S. altissimum. Poir. dict. Prov. *Gros résiné*. Les rives, les haies : Cuques. Juin, juillet.

S. anopetalum. Dec. fl. fr. 2, p. 526. Les rives, les haies. De juin en août.

160. SEMPERVIVUM. L. gen. 612. Joubarbe.

S. tectorum. L. sp. 664. *Sedum vulgare majus*. G. 438. Sommet de Sainte-Victoire. Juillet, août.

S. montanum. L. sp. 665. Sainte-Victoire. Juillet, août. Cast.

161. *Umbilicus*. Dc. Bull. phil. Ombilic.

U. pendulinus. Dc. Pl. grass. table 156. *Cotyledon major*. G. 132. Prov. *Escudé, coucoumaro*. Parois des murs, rochers ombragés : chemin des Boucheries. Mai, juin.

GROSSULARIÉES.

162. Ribes. L. gen. 281. Groseiller.

R. uva crispa. L. sp. 292. *Grossularia simplici acino*. G. 219. Groseiller à maquereau. Aix : dans les haies. Mars. Cast. ramification de la Trévaresse vers la pointe de Sainte-Réparade. Septembre, sans fruit.

SAXIFRAGÉES.

163. Saxifraga. L. gen. 559. Saxifrage.

S. tridactylites. L. sp. 578. *S. verna*. G. 428. Vulg. Saxifrage des murailles. Les rives gazonnées. Cuques. Mars, avril.

S. groenlandica. L. sp. 578. Sainte-Victoire. Été. Cast.

S. hypnoides. L. sp. 579. *S. tridactylites alpina*. G. 428. Sainte-Victoire : vers le sommet. Avril, mai.

OMBELLIFÈRES.

164. Daücus. L. sp. 333. Carotte.

D. carota. L. sp. 348. *D. vulgaris*. G. 148. Prov. *Girouyo*. Cultivée, elle croît spontanément partout. Juin, et tout l'été.

165. ORLAYA. Hoffm. umb.

O. grandiflora. Hoffm. *Caucalis arvensis echinata magno flore*. G. 91. Les champs, les rives : Mauret, vallon des Pinchinats. Juin, juillet.

O. platycarpos. Koch. umb. *Caucalis monspeliaca*. G. 91. Les champs : chemin de Saint-André. Avril, mai.

166. TURGENIA. Hoffm. umb.

T. latifolia. Hoffm. *Caucalis arvensis echinata latifolia*. G. 90. Prov. *Grappouns*. Les champs : petit chemin du Tholonet, quartier de Bouonouro. Mai, juin.

167. CAUCALIS. Hoffm. umb.

C. daucoides. L. sp. 346. Vulg. Gratteron. Commun dans les champs. Avril, mai.

C. leptophylla. L. sp. 347. *C arvensis echinata, parvo flore et fructu*. G. 91. Prov. *Grouyo*. Commun dans les champs. Mai, juin.

168. TORILIS. Hoffm. umb.

T. helvetica. Gruel. Commun dans les haies et les champs. Juillet, août.

T. nodosa. Gœrtn. *Daucus annuus ad nodos floridus*. G. 148. Rives : petit chemin de la Pinette. Juillet, en fruit.

169. BIFORA. Hoffm.

B. testiculata. Dc. Prodr. 4, p. 249. Terre cultivée devant la maison de Mître Venture, au Tholonet, 1867. Mai et juin, en fruit.

B. radians. Bieb. Champ cultivé, vers la gare de La Calade. Mai.

170. CORIANDRUM. Hoffm. Coriandre.

C. sativum. L. sp. 367. Spontané dans un jardin du cours Sainte-Anne, 1856. Juin, en fruit.

171. **Thapsia**. Tournef. Inst. 321.

T. villosa. L. sp. 575. *T. latifolia villosa*. G. 458. Au-dessus et un peu à l'est du vallon du Tir. Juin.

172. **Laserpitium**. L. gen. 344. Laser.

L. gallicum. L. sp. 357. G. 270. Sainte-Victoire. Mai, juin.

L. siler. L. sp. 357. *Ligusticum sive piler* (pour *siler*). G. 283. Sainte-Victoire. Juillet, août.

173. **Peucedanum**. Koch. umb.

P. cervaria. Lapeyr. *Oreoselinum apii folio*. G. 343. Lieux frais et ombragés : quartier de Mauret. Mai.

174. **Pastinaca**. L. gen. 392. Panais.

P. sativa. L. sp. 376. *P. sylvestris latifolia*. G. 350. Prov. *Pastenarguo, girouyo*. Les prés, les haies. Juin, juillet.

175. **Tordylium**. L. gen. 330.

T. maximum. L. sp. 345. *T. narbonense*. G. 468. Les haies, les buissons : la Torse. Mai, juin.

176. **Silaus**. Rœm et Schult.

S. pratensis. Rœm. et Schult. *Angelica pratensis*. G. 33. Prov. *Angelico*. Les prés. Août, septembre.

177. **Seseli**. L. gen. 360.

S. tortuosum. L. sp. 373. *Fœniculum tortuosum*. G. 186. Terrains secs et rives : Cuques. Août, septembre.

S. elatum. L. sp. 375. Coteaux secs : Cuques. Août.

S. montanum. L. sp. 372. *Fœniculum sylvestre glauco folio*. G. 186. Sainte-Victoire. Fin septembre.

178. FŒNICULUM. Hoffm. umb. Fenouil.

F. vulgare. Gœrtn. G. 186. Prov. *Fenou.* Rives et coteaux, surtout aux expositions du midi. Juin, juillet.

179. RIDOLPHIA. Moris.

R. segetum. Moris. hort. Tour. Dans l'étendoir d'un lavage de laine et dans une terre cultivée, au quartier du Défens. Juin, 1867.

180. ŒNANTHE. L. gen. 352.

OE. pimpinelloides. L. sp. 465. *OE. apii folio.* G. 335. Le Tholonet. Mai. Cast.

OE. Lachenalii. Gmel. Prairies de la Durance, vers le pont de Pertuis. Juin.

181. BUPLEURUM. L. gen. 348.

B. rotundifolium. L. sp. 340. *B. perfoliatum rotundifolium annuum flore multiplici.* G. 70. Vulg. Perce-feuille. Prov. *Erbo coupiéro.* Les Milles. Juin. Cast. Aux abords du Moulin-Fort, probablement de graines importées.

B. protractum. Link. fl. port. *B. perfoliatum rotundifolium annuum.* G. 70. Vulg. Perce-feuille. Prov. *Erbo coupiéro.* Vallon de Bouonouro. Juin, 1862.

B. gerardi. Jacq. Austr. 3, t. 256. Les champs cultivés, commun : quartier de Bouonouro. Mai, juin.

B. tenuissimum. L. sp. 343. *B. augustissimo folio.* G. 70. Montée des Capucins, la Pioline. Juin.

B. aristatum. Ten. Coteaux secs et pierreux : coteau ouest de la montagne des Pauvres. Mai, juin.

B. rigidum. L. sp. 342. *B. folio rigido.* G. 70. Terrain inculte au couchant de la plaine des Dédaous et vallon au-dessous. C'est le lieu déjà indiqué par G. comme étant à droite du chemin de Malouesso. Juillet.

B. fruticosum. L. sp. 343. Vulg. Oreille de lièvre. Cultivé, il est spontané au domaine de la Croix-de-Malte plus sûrement au vallon du quartier de Millaud, vers les limites du territoire d'Aix, du côté de Gardanne. Mai.

182. PIMPINELLA. L. gen. 366. Boucage.

P. tragium. Vill. Dauph. 2, p. 605. *Tragoselinum minus*. G. 470. Sainte-Victoire : abonde vers le monastère. Juin, juillet.

183. BUNIUM. L. gen. 332.

B. bulbocastanum. L. sp. 349. *Bulbocastanum minus*. G. 470. Vulg. Terre-Noix. Prov. *Pissagou*. Sainte-Victoire, juin, juillet. Cast. Champs de la plaine des Milles.

184. AMMI. Tournef. Inst. 304.

A. majus. L. sp. 349. G. 28. Les champs, commun. Juillet.

A. visnaga. Lam. Dict. *Fœniculum annuum*. G. 188. Champs au midi du moulin de la Pioline. Juillet, août.

185. FALCARIA. Riv.

F. rivini. Host. *Ammi perenne*. G. 29. Les champs et les rives : Fenoullières. Mai.

186. PTYCHOTIS. Koch. umb. 124.

P. heterophylla. Koch. Coteaux du Montaiguet. Juillet à novembre.

187. HELOSCIADIUM. Koch. umb. 124.

H. nodiflorum. Koch. *Sium sive apium palustre*. G. 443. Vulg. Berle. Prov. *Berlo*. Les ruisseaux : la Torse. Mai, juin.

188. TRINIA. Hoffm. umb. 92.

T. vulgaris. Dc. Prodr. 4, p. 103. *Fœniculum*

minimum. G. 186. Coteaux secs : montagne des Pauvres, plaine des Dédaous, Montaiguet. Mai, juin.

189. PETROSELINUM. Hoffm. umb. Persil.

P. sativum. Hoffm. Prov. *Buenos erbos, juver*. Cultivé, parfois spontané dans les lieux humides. Juin, juillet.

190. APIUM. Hoffm. umb. Ache.

A. graveolens. L. sp. 379. *A. palustre officinarum*. G. 36. Vulg. Céleri. Prov. *Api*. Lieux humides : la Torse en aval du petit chemin du Tholonet. Mai, juin.

191. SCANDIX. Gœrtn.

S. pecten-veneris. L. sp. 368. *S. semine rostrato*. G. 431. Vulg. Aiguille de berger Prov. *Aguyoun*. Les champs, très commun. Mars à juin.

S. australis. L. sp. 369. *S. cretica minor*. G. 431. Lieux secs : Cuques. Avril, mai.

192. ANTHRISCUS. Hoffm. umb.

A. sylvestris. Pers. Pré sous le château de Vauvenargues. Avril, mai.

193. CHOEROPHYLLUM. L. gen. 358.

C. hirsutum. L. sp. 371. Vauvenargues. Mai. Cast.

194. SMYRNIUM. L. gen. 863. Maceron.

S. olusastrum. L. sp. 376. Vallon de Barret, pré au midi de l'abattoir. Avril.

195. CONIUM. L. gen. 469. Ciguë.

C. maculatum. L. sp. 349. *Cicuta major*. G. 108. Prov. *Balandino*. Pré au midi de l'abattoir. Mai.

196. CACHRYS. Tournef. Inst. 172.

C. lævigata. Lam. Dict. *C. semine fungoso*. G. 73. Vauvenargues, au vallon des Masques. Mai.

196. Eryngium. L. gen. 324. Panicaut.

E. campestre. L. sp. 337. *E. vulgare*. G. 163. Lieux incultes. Août, septembre.

ARALIACÉES.

197. Hedera. L. gen. 238. Lierre.

H. helix. L. sp. 292. *H. arborea*. G. 221. Lieux humides, parois des murs, Troncs des arbres. Septembre, octobre.

CORNÉES.

198. Cornus. L. gen. 149. Cornouiller.

C. mas. L. sp. 171. *C. hortensis*. G. 127. Prov. *Acurnié*. Vallon des Pinchinats. Février, mars.

C. sanguinea. L. sp. 171. *C. fœmina*. G. 127. Vulg. Sanguin. Les haies. Juin, juillet.

LORANTHACÉES.

199. Viscum. Tournef. Inst. t. 380 Guy.

V. album. L. sp. 1451. *V. baccis albis*. G. 490. Prov. *Vis*. Parasite sur divers arbres : l'ormeau, le peuplier d'Italie, l'aubépine, mais surtout l'amandier. Mars, avril.

200. Arceutobium. Bieberst.

A. oxycedri. Bieberst. Sur le genevrier. Mimet, très rare. Cast. Septembre.

CAPRIFOLIACÉES.

201. Sambucus. Tournef. Inst. t. 376. Sureau.

S. ebulus. L. sp. 385. *S. humilis*. G. 422. Yèble. Prov. *Saupudoun*. Fossés, terrains humides : la Torse. Juin.

S. nigra. L. sp. 385. *S. fructu in umbella nigro*. G. 422. Prov. *Sambéquié*. Les haies. Juin, juillet.

202. Viburnum. L. gen. 370. Viorne.

V. tinus. L. sp. 383. Vulg. Laurier-tain. Cultivé et parfois spontané. Mars.

V. lantana. L. sp. 384. G. 486. Vulg. Viorne. Prov. *Valinié, Tatino*. Chemin de la rive gauche de l'Arc, peu en amont du pont en face de Palette ; coteau nord de la Trévaresse. Avril.

203. Lonicera. L. gen. 233. Chêvre-feuille.

L. implexa. Ait. Hort-kew. *caprifolium italicum perfoliatum*. G. 81. Les haies, les buissons : la Torse. Mai, juin.

L. caprifolium. L. sp. 246. *Caprifolium italicum*. G. 80. Montaiguet. Mai. Cast.

L. etrusca. Santi. *Caprifolium germanicum*. G. Prov. *Matrisiouvo*. Les haies, les buissons. Mai, juin.

RUBIACÉES.

204. Rubia. L. gen. 127. Garance.

R. peregrina. L. sp. 158. *R. sylvestris monspessulana*. G. 414. Les haies. Juin, juillet.

R. tinctorum. L. sp. 158. G. 413. Prov. *Rubi, versile*. Cultivée et spontanée dans les haies. Juin.

205. Galium. L. gen. 125. Caille-lait.

G. glaucum. L. sp. 156. Pré au levant du Moulin-Fort et rive de l'Arc en face de ce pré, Pré à gauche de l'avenue du Tholonet, la Pioline. Mai, juillet.

G. verum. L. sp. 155. *G. luteum.* G. 202. Caille-lait jaune. Les prés. Mai, juin.

G. elatum. Tuil. fl. par. 76. *G. Montanum.* G. 202. Les haiés, les prés. Mai, juin.

G. erectum. Huds. *G. album.* G. 202. Les prés. Mai, juin.

G. corrudæfolium. Vill. Dauph. 2, p. 320. *G. narbonense.* G. 202. Coteaux secs : vallon de Barret. Mai, juin.

G. cinereum. All. Rives sèches : chemin de la Tour de la Keyrié et coteaux voisins, Sainte-Victoire. Mai, juin.

G. rubidum. Jord. obs. sept. p. 121. Coteau exposé au nord, au couchant du Prégnon. Juin, juillet.

G. myrianthum. Jord. ibid., p. 126. Bords des chemins, coteaux pierreux : vallon de Mauret, le Montaiguet. Mai, juin.

G. implexum. Jord. ibid., p. 141. Les Milles. *(H. Roux).*

G. *intertextum.* Jord. ibid., p. 142. Roquefavour. *(H. Roux).*

G. sylvestre. Poll. Plateau de la montagne des Pauvres, Sainte-Victoire.

G. pusillum. L. sp. 154. Sainte-Victoire. Mai.

G. setaceum. Lam. Dict. 2, p. 584. Peu en amont du barrage du canal Zola. Avril.

G. parisiense. L. sp. 157. *a. nudum* et *b. vestitum.* Gr. et Godr. 2,42. Lieux incultes : vallon au midi du Prégnon, lit de l'Arc. Avril, mai.

G. aparine. L. sp. 157. *aparine vulgaris.* G. 35. Vulg. Gratteron. Prov. *Arrapo-man.* Les champs, les haies. Juin.

G. tricorne. With. Les champs. Juin, juillet.

G. verticillatum. Danth. *in* Lam. dict. 2, p. 585. Coteau ouest de la montagne des Pauvres, Sainte-Victoire, Roquefavour. Mai, juin.

G. murale. All. ped. t. 1, p. 8. Les cours pavées de la ville ; bords du petit chemin des Milles, vers le gour de Martelli. Avril, mai.

206. VAILLANTIA. Dc. fl. fr. 4, p. 266.

V. muralis. L. sp. 1490. Lieux secs, fentes des rochers : les Trois-Moulins. Avril.

207. ASPERULA. L. gen. 121.

A. cynanchyca. L. sp. 151. *Rubeola vulgaris.* Les deux espèces. G. 413. Vulg. Herbe à l'esquinancie. Lieux pierreux. Juin, juillet.

A. arvensis. L. sp. 150. *Gallium arvense.* G. 202. Les champs cultivés et incultes. Mai.

208. SHERARDIA. L. gen. 120.

S. arvensis. L. sp. 149. *Aparine supina.* G. 35. Les champs, les rives. Avril, juin.

209. CRUCIANELLA. L. gen. 126.

C. latifolia. L. sp. 158. *Rubeola latiore folio.* G. 413. Coteaux secs : versant ouest de la montagne des Pauvres. Juin.

C. angustifolia. L. sp. 157. *Rubeola angustiore folio.* G. 413. Lieux incultes : montagne des Pauvres. Juin.

VALÉRIANÉES.

210. CENTHRANTHUS. Dc. fl. fr. 4, p. 238.

C. ruber. Déc. fl. fr. 4, p. 239. *Valeriana rubra.* G. 478. Vulg. Lilas de la Pentecôte, Barbe de Jupiter. Prov. *Pan de couguou.* Murs et rives. Eté.

C. calcitrapa. Dufr. *Valeriana foliis calcitrapæ*. G. 478. Rives et lieux pierreux : Cuques, chemin du Coton-Rouge. Mai.

211. VALERIANA. L. gen. 44.

V. tuberosa. L. sp. 46. *V. alpina minor*. G. 478. Rives et coteaux : montagne des Pauvres. Mai, juin.

212. VALERIANELLA. Poll. Mâche.

V. *carinata*. Lois. fl. gall. 1, p. 25. *V. semine umbilicato, nudo, oblongo*. G. 479. Le Montaiguet. Mai.

V. pumila. Dc. fl. fr. 4, p. 242. *V. semine umbilicato, nudo, rotundo*. G. 479. Prov. *Doucetto, mousselets*. Les champs et leurs bords, très commune. Mai.

V. echinata. Dc. fl. fr. 4, p. 242. *V. cornucopioides echinata*. G. 479. Prov. *Lachuguetto*. Les champs. Avril, mai.

V. coronata. Dc. fl. fr. 4, p. 241. *V. semine stellato*. G. 479. Prov. *Doucetto*, *mousselets*. Les champs. Avril, mai.

V. discoidea. Lois. not. 148. Non distinguée par G. de la précédente. Les champs et leurs bords : chemin de Saint-André. Avril, mai.

DIPSACÉES.

213. DIPSACUS. Tournef. inst. 265. Cardère.

D. sylvestris. Mill. dict. 2, G. 154. Vulg. Verge à pasteur. Bords des fossés. Juillet, août.

D. fullonum. Mill. dict. 1. Vulg. Chardon à bonnetier, cultivé. Juin.

214. CEPHALARIA. Schrad.

C. leucantha. Schrad. *Scabiosa fruticans*. G. 429. Coteaux pierreux. Juillet.

215. KNAUTIA. Coult.

K. hybrida. Coult. *Scabiosa annua*. G. 429. Champs secs. Juin, juillet.

K. arvensis. Coult. *Scabiosa pratensis*. G. 429. Les champs, les coteaux : Mauret. Juin, juillet.

K. collina. Req. in Guer. Vaucl. Coteaux, montagne des Pauvres, vallon des Gardes. Juin, juillet.

216. SCABIOSA. Coult.

S. stellata. L. 144. G. 429 : les deux espèces. Coteaux exposés au midi. Chemin de Saint-André. Mai, juin.

S. maritima. L. sp. 144. *S. capitulo globoso major*. G. 429. Bords des champs, très commune. Juin, juillet.

Var. *Atropurpurea*. Vulg. Fleur de veuve. Mêmes lieux, mais plus rare.

S. gramuntia. L. sp. 143. Coteaux et vallons : vallon du Coq. Juin, juillet.

S. succisa. L. sp. 142. *S. folio integro*, les deux espèces. G. 430. Vulg. Mors du diable. Lieux humides : bords de l'Arc. Août, septembre.

SYNANTHÉRÉES.

CORYMBIFÈRES.

217. EUPATORIUM. L. gen. 935. Eupatoire.

E. cannabinum. L. sp. 1173. G. 166. Fossés humides : la Torse, bords de l'Arc. Juillet, août.

218. PETASITES. Tournef. inst. 451, t. 258.

P. fragrans. Presl. Vulg. Héliotrope d'hiver. Ruisseau au bas et à l'ouest de la Vieille-Pinette. Janvier, février.

219. TUSSILAGO. L. gen. 952.

T. farfara. L. sp. 1214. *T. vulgaris*. G. 475. Vulg. Pas d'âne. Lieux argileux et humides : bords de l'Arc. Mars.

220. SOLIDAGO. L. gen. 955.

S. virga-aurea. L. sp. 1235. *Virga-aurea latifolia serrata* et *virga-aurea vulgaris latifolia*. G. 489. Rive gauche de l'Arc, en amont du pont des Trois-Sautets, en face de la Simone, entre la rivière et le chemin qui lui est parallèle. Septembre.

221. PHAGNALON. Cass.

P. sordidum. Dc. prodr. 5, p. 396. *Elichrysum sylvestre angustifolium*. G. 157. Rochers et vieux murs exposés au midi. Chemin de Vauvenargues : depuis la Pinette jusqu'au chemin de Repentance et à l'entrée de ce chemin, vallon des Gardes. Mai.

222. ERIGERON. L. gen. 951. Vergerette.

E. canadensis. L. sp. 210. Les coteaux, le lit de l'Arc. Juillet, août.

E. acris. L. sp. 1211. *Aster arvensis*. G. 47. Terrains frais : chemin à l'est de Repentance. Juillet, août.

223. ASTER. Nees.

A. acris. L. sp. 1228. *A. tripolii flore*. G. 47. Prov. *Cabridello*. Coteaux pierreux : Mauret. Juillet à septembre.

224. BELLIS. L. gen. 962. Paquerette.

B. perennis. L. sp. 1248. *B. sylvestris minor*. G. 56. Prov. *Margaridetto*. Les pelouses : du printemps à l'été.

B. sylvestris. Cyr. Prov. *Margaridello*. Lieux frais : sous la Vieille-Pinette. Août, septembre.

225. Senecio. Lessing. Seneçon.

S. vulgaris. L. sp. 1216. G. 439. Les champs. Du printemps à l'été.

S. gallicus. Vill. Dauph. 3, p. 230. Lieux secs et pierreux. Du printemps à l'été.

S. erucifolius. L. sp. 1218. *Jacobœa vulgaris*, les trois espèces. G. 243. Prov. *Herbo de san Jacqué*. Bords des fossés humides. Juillet, août.

S. doria. L. sp. 1221. *Jacobœa pratensis*. G. 243. Bords de l'Arc. Juillet.

S. Gerardi. Gr. et Godr. fl. fr. 2, p. 122. *Jacobœa integro et crasso hieracii folio*. G. 244. Chemin longeant la rive gauche de l'Arc, peu en amont de la Simone ; Sainte-Victoire. Mai.

226. Artemisia. L. gen. 945. Armoise.

A. annua. L. sp. 1187. Bords de l'Arc au sud-est des Infirmeries. Septembre, 1869. De graines importées.

A. absinthium. L. sp. 1188. *Absinthium ponticum seu romanum*. G. 4. Prov. *Gros èncen, encen*. Cultivée, parfois spontanée. Le Montaiguet, quartier de Lévésy. Août.

A. camphorata. Vill. Dauph. 3, p. 242. *Abrotanum humile*. G. 2. De Vauvenargues au Sambuc. Septembre. Cast.

A. vulgaris. L. sp. 1188. Prov. *Arquémiso*. Cultivée et parfois spontanée. Eté.

A. scoparia. Waldst. et Kit. Avec l'*A. annua*.

A. campestris. L. sp. 1185. Comprend, avec l'espèce suivante, les trois espèces d'*abrotanum campestre*. G. 2. Bords des champs, rives de l'Arc. Septembre.

A. glutinosa. Gay *in* Bess. Bords des champs, rives de l'Arc. Septembre.

227. TANACETUM. Less. Tanaisie.

T. vulgare. L. sp. 1184. G. 454. Vulg. Herbe aux vers, Barbotine. Prov. *Tanarido*. Au Montaiguet proche d'une maison d'habitation ; elle est cultivée : Garidel la dit spontanée en plusieurs endroits du terroir d'Aix. Juillet.

228. LEUCANTHEMUM. Tournef. inst. 492.

L. vulgare. L. fl. fr. 2, p. 137. G. 279. Vulg. Grande marguerite. Les prés. Mai, juin.

L. pallens. Dc. prodr. 6, p. 48. Bords de l'Arc, le Tholonet. Mai.

L. graminifolium. Lam. fl. fr. 2, p. 137. Sainte-Victoire, versant nord vers le sommet, entre Vauvenargues et le Bec-de-l'Aigle. Juin.

L. corymbosum. Gr. et Godr. fl. fr. 2, p. 145. *Matricaria tanaceti folio*. G. 307. Coteaux exposés au nord : quartier de Mauret. Juin.

L. parthenium. Gr. et Godr. fl. fr. 2, p. 143. Cultivé, croît aussi de graines éparses : murs du jardin de Grassi. Juillet.

229. CHRYSANTHEMUM. Tournef. inst. 491.

C. segetum. L. sp. 1254. Pré au midi de l'Abattoir. Juin, 1865.

230. ANTHEMIS. L. gen. 645.

A. arvensis. L. sp. 1261. *Chamæmelum inodorum*. G. 101. Prov. *Margaridié:* Sainte-Victoire. Mai.

b. Incrassata. Les champs, commune. Mai, juin.

231. SANTOLINA. Tournef. inst. 260.

S. chamæcyparissus. L. sp. 1179. *S. foliis teretibus*. G. 425. Vulg. Garde-Robe. Commune à

Sainte-Victoire, elle descend dans le lit de l'Arc jusqu'aux Milles ; elle borde aussi la route de Gap au bas du versant nord de la Trévaresse. Juin, juillet.

232. ACHILLEA. L. gen. 616.

A. tomentosa. L. sp. 1264. *Millefolium tomentosum*. G. 318. Champs pierreux : vers Saint-Pons. Mai.

A. millefolium. L. sp. 1276. *Millefolium vulgare*, et les deux espèces qui suivent. G. 317. Vulg. Millefeuille. Les prés. Juin, juillet. Var. *Setacea*. Sainte-Victoire. Juin.

A. compacta. Lam. dict. 1, p. 27. Bords de l'Arc. Juin.

A. ageratum. L. sp. 1264. *Ptarmica lutea*, les deux espèces. G. 382. Fenouillères, aux murs du bassin du domaine de M. Fouque ; domaine de Bompard vers le bâtiment ; bords de la Jouyne. Juillet, août.

233. ASTERISCUS. Mench.

A. spinosus. Gr. et Godr. fl. fr. 2, p. 172. *A. annuus*, les trois espèces G. 48 et 49. Lieux secs, bords des chemins. Mai, juin.

234. INULA. L. gen. 956. Aunée.

I. conyza. Dc. prodr. 5, p. 464. *Conyza major*. G. 125. Bords des chemins, rives. Juillet, août.

I. bifrons. L. sp. 1236. *Conyza latifolia*. G. 125. Bords des chemins. Chemin de Banon vers le domaine de Rey, quartier de Fontlèbre. Juillet, août.

I. spiræifolia. L. sp. 1238. *Aster montanus*. G. 47. Coteaux pierreux. Quartier de Mauret, colline des Pauvres. Juillet, août.

I. salicina.. L. sp. 1238. Le Prégnon, le Montaiguet. Juin, juillet. Cast.

I. montana. L. sp. 1241. *Aster atticus*. G. 47. Coteaux secs : Cuques. Juin, juillet.

I. helenioides. Dc. fl. fr. 5, p. 470. *Aster pannonicus*. G. 48. Cette plante très rare croît encore dans le lieu indiqué par Garidel au Montaiguet ; plus précisément au bas du quartier du Pré de Magnan, sur les bords et dans le lit du ruisseau qui sort de ce quartier. Juin.

235. PULICARIA. Gœrtn.

P. dysenterica. Gœrtn. *Aster pratensis*. G. 47. Fossés humides. Juillet à septembre.

236. CUPULARIA. Gr. et Godr. fl. fr. 2, p. 180.

C. graveolens. Gr. et Godr. l. c. *Virga-aurea minor*. G. 489. Sables de l'Arc. Septembre.

C. viscosa. Gr. et Godr. fl. fr. 2, p. 181. *Virga-aurea major*. G. 489. Prov. *Nasco, Erbo dei niéros*. Lieux argileux. Vers le Pont-des-Gardes, bords de l'Arc. Août.

237. HELICHRYSUM. Dc. prodr. 6, p. 169.

H. sthœchas. Dc. fl. fr. 4, p. 132. *Elichrysum seu stœchas*. G. 157. Vulg. Immortelle. Prov. *Saureto*. Coteaux secs. Juin, juillet.

238. GNAPHALIUM. Don.

G. luteo-album. L. sp. 1196. Terres humides : sables de l'Arc. Juin, juillet.

239. ANTENNARIA. R. Bravn

A. dioica. Gœrtn. *Elichrysum montanum*. G. 157 et 158. Vulg. Pied de chat. Aix. Mai, juin. Cast.

240. FILAGO. Tournef. inst. 259. Cotonnière.

F. spathulata. Presl. Les champs. Bords de la route de la montée d'Avignon. Eté.

F. germanica. L. sp. 1311. *F. seu impia*. G. 182. Prov. *Erbo doou darnagas*. Les champs. Juillet, août.

F. minima. Friès. *F. minor*. G. 183. La plaine des Dédaous. G. Champs incultes au-dessus de Roquefavour. Juin. Cast.

241. MICROPUS. L. gen. 996.

M. erectus. L. sp. 1313. Lieux secs. Versant sud de la colline à l'ouest du Prégnon, plaine des Milles. En fruit : juin.

242. CALENDULA. Neck. Souci.

C. arvensis. L. sp. 1303. *Caltha arvensis*. G. 74. Les champs, les rives. Mars à juillet.

CYNAROCÉPHALÉES.

243. ECHINOPS. L. 999.

E. ritro. L. sp. 1314. *Echinopus minor*. G. 156. Lieux secs et pierreux. Juillet, août.

244. TYRIMNUS. Cass. dict. 41, p. 335.

T. leucographus. Cass. l. c. Rive droite du petit chemin du Tholonet, peu après le Pont-des-Gardes ; quartier de Bompard à la limite sud. Mai, juin.

245. SILYBUM. Vaill.

S. marianum. Gœrtn. *Carduus albis maculis notatus* et l'espèce suivante, G. 82. Vulg. Chardon-marie. Lieux incultes, jardin de Grassi : vers les murs du levant. Fenouillères. Mai.

246. ONOPORDON. Vaill.

O. acanthium. L. sp. 1158. *Carduus tomentosus achanthi folio vulgaris*, les deux espèces. G. 82. Vulg. Pet-d'âne. Prov. *Gros cardoun*. Bords des champs, lieux stériles. Juin juillet.

O. illyricum. L. sp. 1158. *Carduus tomentosus achanthi folio angustiori*, les deux espèces. G. 82. Bords des champs, lieux stériles. Juin, juillet.

247. CYNARA. Vaill. Artichaut.

C. cardunculus. L. sp. 1159. Vulg. Carde, Cardon. *C. hortensis.* G. 111, qui comprend sous ce nom l'artichaut et la carde. Cultivé.

248. PICNOMON. Lob.

P. acarna. Cass. dict. 40. p. 188. *Cnicus polycephalos.* G. 121. Bords des champs et des chemins, lieux incultes. Juin.

249. CIRSIUM. Tournef. inst. 255.

C. lanceotalum. Scop. *Carduus lanceatus*, les deux espèces. G. 82. Bords des champs, lieux incultes. Juin, juillet.

C. ferox. Dc. fl. fr. 4. p. 120. *Cnicus lanceolatus.* G. 121. Prov. *Bartalaï.* Lieux incultes, vers le Pont-des-Gardes. Juillet.

C. monspessulanum. All. ped. 1. p. 152. *C. foliis non hirsutis.* G. 112. Lieux humides : bords de l'Arc. Juillet, août.

C. bulbosum. Dc. fl fr. 4, p. 113. *C. pratense,* les deux espèces. G. 113. Vallon humide de Valcros. Juillet.

C. acaule. All. ped. 1. p. 153. *C. acaulos.* G. 113. avec le *carduncellus monspeliensium.* Voir page suivante. Juillet, août.

C. arvense. Scop. G. 113, ses trois espèces. Prov. *Caussido.* Très commun dans les champs. Juillet, août.

250. CARDUUS. Gœrtn. Chardon.

C. tenuiflorus. Curt. Lieux incultes, bords des chemins, commun. Mai à juillet.

C. pycnocephalus. L. sp. 1151. Lieux incultes, bords des chemins, commun. Juin, juillet.

C. nigrescens. Vill. Dauph. 3. p. 5. Lieux arides. Cuques. Mai, juin.

C. hamulosus. Ehrh. Champs et lieux arides. Juillet, août.

251. CARDUNCELLUS. Adans.

C. monspeliensium. All. ped. 1, p. 154. *Cnicus cœruleus*. G. 121. Coteau exposé au nord, aux confins des quartiers de la Lèque et du cabanon du domaine de Saint-Hippolyte, revers de la Trévaresse. Juin.

252. CENTAUREA. L. gen. 984.

C. amara. L. sp. 1292. *Jacea supina purpurea*. G. 242. Les prés, les bords de l'Arc. Août, septembre.

C. jacea. L. sp. 1293. *Jacea nigra pratensis*, les deux espèces. G. 242. Les prés, les bords de l'Arc. Juin, juillet.

C. cyanus. L. sp. 1289. *Cyanus segetum*. G. 140. Vulg. *Bluet*. Les champs. Mai.

C. scabiosa. L. sp. 1291. *Jacea vulgaris*. G. 243. Les moissons, jardins de la ville. Juillet.

C. Hanrii. Jord. obs. 5, p. 70. Sainte-Victoire. Juin.

C. polycephala. Jord. Fragm. 5. p. 67. *Jacea foliis candicantibus*. G. 243. Rives et coteaux secs. Juin, juillet.

C. collina. L. sp. 1298. *Carduus luteus*. G. 83. Prov. *Cabassudo*. Champs et rives. Juin, juillet. Var. A fleur de couleur brique : vers Saint-Marc, sur le bord de la route. Juin 1870.

C. aspera. L. sp. 1294. *Carduus jaceœ folio*. G. 83. Prov. *Maco-muou*. Rives et coteaux. Juin, juill.

C. calcitrapo-aspera. Godr. et Gren. fl. fr. 2, p. 260. Bords des chemins. Juin juillet.

C. calcitrapa. L. sp. 1297. *Carduus stellatus sive calcitrapa*, les quatre espèces. G. 81. Bords des chemins. Juin, juillet.

C. melitensis. L. sp. 1297. Coteaux secs, à Roquefavour. Juillet. *(P. Eugène).*

C. solstitialis. L. sp. 1297. *Carduus stellatus, luteus,* les deux espèces, G. 81. Les champs, très commune. Juillet, août.

C. diffusa. Lam. Dc. Chaume dans la plaine des Milles. Octobre, en fruit.

253. MICROLONCHUS. Dc. prodr. 6, p. 562.

M. salmanticus. Dc. l. c. Rive perpendiculaire, à la rive gauche du chemin de Marseille, en face de la glacière artificielle. Juin.

254. KENTROPHYLLUM. Neck.

K. lanatum. Dc. *in* Dub. bot. 293. Rives des champs, lieux incultes. Juillet, août.

255. CNICUS. Vaill.

C. benedictus. L. sp. 826. *C. sylvestris* G. 121. Vulg. Chardon béni. Prov. *Bouon cardoun.* Les champs. Avril, mai.

256. CRUPINA. Cass. dict. 44, p. 39.

C. vulgaris. Cass. l. c. *Jacea annua.* G. 243. Rives et coteaux. Avril à juin.

257. SERRATULA. Dc. prodr. 6, p. 667.

S. nudicaulis. Dc. fl. fr. 4, p. 86. *Jacea folio cerinthes.* G. 242. Sainte-Victoire. Mai.

258. LEUZEA. Dc. fl. fr. 4, p. 109.

L. conifera. Dc. l. c. *Centaurium majus.* G. 92. Vulg. Langue de chat. Terrains secs et incultes : Cuques. Mai, juin.

259. STÆHELINA. Dc. ann. mus. 16, p. 192.

S. dubia. L. sp. 1176. *Jacea capitata.* G. 243. Coteaux secs. Montaiguet. Juin.

260. Carlina. Tournef. inst. 285.

C. vulgaris. L. sp. 1161. *C. sylvestris vulgaris*. G. 86. Bords des champs, lieux secs et pierreux. Juillet, août.

C. lanata. L. sp. 1160. *C. flore purpureo*. G. 86. Prov. *Carlino*. Lieux secs et pierreux. Petit chemin du Tholonet, peu après le Pont-des-Gardes, et chemin parallèle en dessous, avant le vallon des Gardes. Juill.

C. corymbosa. L. sp. 1160. *C. patula*. G. 86. Lieux secs et incultes. Juillet, août.

C. acaulis. L. sp. 1160. *C. acaulos magno flore albo*. G. 87. La Trévaresse. Cast.

C. acanthifolia. All. ped. 1, p. 156. Versant nord de la Trévaresse. Juillet, août.

261. Lappa. Tournef. inst. 450.

L. minor. Dc. fl. fr. 4, p. 77 : compris avec l'espèce suivante dans le *L. major*. G. 266. Décombres, haies. Juillet, août.

L. tomentosa. Lam. dict. 1, p. 377. *L. major*. G. 266. Haies humides. Juillet, août. Cast.

262. Xeranthemum. Tournef. inst. 499.

X. inapertum. Willd. sp. *X. flore simplici, purpureo, minore* et l'espèce suivante, G. 522. Champs, lieux secs et pierreux. Cuques. Mai, juillet.

CHICORACÉES.

263. Catananche. Vaill. act. par. 1721, p. 215. Cupidone.

C. cærulea. L. sp. 1142. *Catanance Dalechampii, flore cyani, folio coronopi*. J. B. G. 90. Bords de l'Arc et lieux arides. Eté.

C. flore pleno cœruleo, G. se trouve dans les mêmes endroits que le précédent.

C. flore albo. Cette variété se trouve au Montaiguet, dans le vallon de Fontgamate. Eté.

C. flore roseo. Au pied du Montaiguet, vis à vis de l'Arc-de-Meyran. Eté.

264. CICHORIUM. L. gen. 921. Chicorée.

C. intybus. L. sp. 1142. *Cichorium sylvestre, sive officinarum*. G. 107. Prov. *Cicori fer*. G. Dans les prairies des Infirmeries, bords de l'Arc et lieux cultivés. Eté.

C. sylvestre flore albo. G. p. 108. Mentionné par Garidel, non encore trouvé par nous.

C. endivia. Willd. sp. 3, p. 1629. Prov. *Andivo*. Plante de l'Inde, cultivée dans tous les jardins.

265. HEDYPNOIS. Tournef. inst. 478, t. 271.

H. polymorpha. Dc. prodr. 7, p. 81. Trous des vieux murs et bords des chemins. Mai, juin.

266. RHAGADIOLUS. Tournef. inst. 479, t. 272.

R. stellatus. Dc. prodr. 7, p. 77. *Rhagadiolus alter Cœsalpin*. G. 400. Commun dans les cultures. Mai, juin.

267. LAMPSANA. L. gen. 919.

L communis. L. sp. 1141. *Lampsana Dod. pempt*. 695. G. 265. Commune dans les lieux ombragés et sur les vieux troncs. Eté.

268. HYPOCHOERIS. L. gen. 918.

H. radicata. L. sp. 1140. *Hieracium dentis leonis folio, obtuso, majus*. G. 230. Bords de l'Arc et dans les prairies. Mai.

269. THRINCIA. Roth, cat. 1, p. 87. Thrincie.

T. hirta. Roth, cat. 1, p. 98. *Dens leonis, foliis*

hirsutis et asperis. G. 150. Bords de l'Arc près des Infirmeries et dans les endroits sablonneux. Eté.

T. tuberosa. Dc. fl. fr. 4, p. 52. *Dens leonis asphodeli bulbulis*. G. 150. Petit chemin du Tholonet, sous la campagne de M. Lisbonne, sur le coteau qui domine le chemin et dans le vallon vis à vis. Chemin de Berre. Automne.

270. LEONTODON. L. gen. 912. Liondent.

L. proteiformis. Vill. Dauph. 3, p. 87, t. 24. Prairie vis à vis du pavillon de Lanfant ; près des Infirmeries. Automne.

L. Villarsii. Lois. Gall. ed. 2, vol. 2, p. 177. Montaiguet à l'entrée du vallon du Chicalon et sur les coteaux stériles. Juin, juillet.

L. crispus. Vill. Dauph. 3, p. 84, t. 25. Vallon des Gardes, Keirié. Mai, juin.

271. PICRIS. Juss. gen. 170. Picride.

P. pauciflora. Wild. sp. 3, p. 1557. Vallon de Bouonouro et sommet ouest du vallon des Gardes. Mai, juin.

P. hieracioides. L. sp. 1115. *Hieracium asperum, majori flore in limitibus agrorum*. G. 231. Commun dans les champs incultes et sur les bords des chemins. Eté et automne.

272. HELMINTHIA. Juss. gen. 170. Helminthie.

H. echioides. Gæert. fr. 2, p. 368. *Hieracium echioides, capitulis cardui benedicti*. G. 231. Prov. *Cardounesso*. L. Commun aux bords des chemins et dans les champs incultes. Eté et automne.

273. UROSPERMUM. Juss. gen. 170. Urosperme.

U. Dalechampii. Desf. cat. ed. 1, p. 90. *Hieracium magnun Dalechampii*. G. 231. Bords des chemins. Printemps, été.

U. picroides. Desf. cat. ed. 1, p. 90. Bords des chemins et trous des vieux murs, au vallon des Gardes. Printemps, été.

274. SCORZONERA. L. gen. 906. Scorzonère.

S. hirsuta. L. mant. 278. *Tragopogon hirsutum*. G. 469. Montaiguet, Cuques, colline des Pauvres. Mai, juin.

S. austriaca. W. sp. 3, p. 1498. *Scorzonera latifolia, humilis, nervosa*. G. 434. Sommet de Sainte-Victoire. Mai.

S. hispanica. L. sp. 1112. Cultivée et trouvée une fois spontanée aux Infernets. Eté et automne.

275. PODOSPERMUM. Dc. fl. fr. 4, p. 61. Podosperme.

P. laciniatum. Dc. fl. fr. 4, p. 62. *Scorzonera laciniatis foliis*. G. 434. Prov. *Galineto*, *Barbabou dei champ*. C. Vallon de Brunet, bords des chemins et rives sèches. Avril, mai.

P. decumbens. Gr. et Godr. fl. fr. 2, 310. Mêmes lieux que le précédent, mais moins commun. Avril, mai.

276. TRAGOPOGON. L. G. 905. Salsifis.

T. pratensis. L. sp. 1109. *Tragopogon pratense, luteum, majus*. G. 469. Prov. *Barbabou*. G. Commun dans les prés. Printemps, été, automne.

T. orientalis. L. sp. 1109. Commun dans les prés et souvent confondu avec le précédent : fleurit aux mêmes époques.

T. crocifolius. L. sp. 1110. *Tragopogon purpureo cœruleum, crocifolium*. G. 469. Montaiguet. Mai, juin.

T. stenophyllus. Jord. obs. 7me frag. Vallon de Brunet et bords des chemins. Mai, juin.

T. australis. Jord. cat. dij. 1848, p. 32. Bords des champs et des chemins. Mai, juin.

T. major. Jacq. Austr. t. 29. Mêmes localités et mêmes époques que le précédent.

277. CHONDRILLA. L. gen. 910. Condrille.

C. juncea. L. sp. 1120. *Chondrilla juncea, viscosa, arvensis; quæ prima Dioscoridis.* G. 106. Prov. *Saoutoulamé.* G. *Lacholebré.* C. Commune dans les champs. Eté.

278. TARAXACUM. Juss. gen. 169. Pissenlit.

T. officinale. Wig. prim. hols. p. 56. *Dens leonis, latiore folio.* G. 149. Prov. *Dent dé lien, Mourré pourchin.* C. *Mourré pourri.* L. Commun dans les jardins et dans les champs. Eté et automne.

T. lævigatum. Dc. fl. fr. 5, p. 450. Colline des Pauvres. Avril, mai.

T. erythrospermum. Andrez. *in* Bess. fl. pod. 2, nº 1586. Rives sèches du chemin de Meyreuil, Moulin Destesta. Avril, mai.

T. obovatum. Dc. Rapp. voy. p. 83. *Dens leonis, latiore et rotundiore folio.* G. 149. Montaiguet dans les endroits frais du Chicalon et du vallon du Coq. Avril, mai.

T. palustre. Dc. fl. fr. t. 4, p. 45. Versant méridional de Sainte-Victoire, près de la source qui est au levant de la métairie de Rioulfe. Mars, avril.

279. LACTUCA. L. gen. 909. Laitue.

L. viminea. Linck. hort. Berol. 2, p. 281. *Lactuca viscosa, caule foliis obducto.* G. 263. Montaiguet, dans le vallon du Chicalon et généralement dans les endroits secs et pierreux. Juillet, août.

L. saligna. L. sp. 1119. *Lactuca sylvestris, angusto, laciniato folio.* G. 263. Mêmes localités et mêmes époques que la précédente.

L. scariola. L. sp. 1119. *Lactuca sylvestris, sive endivia multis dicta, folio laciniato, dorso spinoso.*

G. 263. Prov. *Lachugo fero*. G. Dans les champs. Eté et automne.

L. sativa. L. sp. 1118. La variété qu'on appelle en provençal *Redouno* est la var. *Capitata* de L. — L'autre variété *Roumeno* est la var. *Longifolia* du même auteur. Ces deux variétés sont cultivées et souvent subspontanées. Eté, automne.

L. muralis. Dc. prodr. t. 7, p. 139. *Chondrilla sonchi folio, flore luteo, pallescente*. G. 106. Sainte-Victoire, parois et voûte du Garagay. Juin.

L. perennis. L. sp. 1120. *Lactuca perennis, humilior, flore cœruleo*. G. 263. Prov. *Cendraou*. C. Lieux élevés et pierreux. Mai, juin.

280. Sonchus. L. gen. 908. Laiteron.

S. tenerrimus. L. sp. 1117. *Sonchus lævis in plurimas et tenuissimas lacinias divisus*. G. 446. Prov. *Cardelo*. C. Sur les vieux murs et aux bords des sentiers. Mai, juin.

S. oleraceus. L. sp. 1116. *Sonchus asper, non laciniatus*. G. 446. Prov. *Cardelo, Engraisso pouer*. C. Lieux cultivés. Juin, juillet.

S. asper. Vill. Dauph. 3, p. 158. Prov. *Cardelo*. Montaiguet, vallon des Anges. Juin.

S. arvensis. L. sp. 1116. *Sonchus repens, multis hieracium majus*. G. 447. Prov. *Cardelo, Engraisso pouer*. C. Dans les champs, bords de l'Arc. Juin.

281. Picridium. Desf. all. p. 221.

P. vulgare. Desf. l. c. *Sonchus lævis, angustifolius*. G. 447. Prov. *Coustelino*. C. *Couesto counillo* ou *counillero*. Commun sur toutes les rives et aux bords des champs. Printemps, été et automne.

282. Zacintha. Tournef. inst. 476, t. 369. Zacinthe.

Z. verrucosa. Gœrtn. fr. 2, p. 358, t. 157. Vau-

venargues, vallòn des Masques, bords du chemin, à l'entrée et à gauche. Mai, juin.

283. PTEROTHECA. Cass. dict. sc. nat. 25, p. 62. Ptérothèque.

P. nemausensis. Cass. l. c. *Hieracium dentis leonis folio, floribus parvis*. G. 230. Prov. *Maou d'uei*. C. *Herbo-rousso, Pé dé gaou*, *Reviro souleou*. H. Commun dans tous les quartiers du territoire. Printemps et été.

284. CREPIS. L. gen. 914. Crépide.

C. taraxacifolia. Dc. fl. fr. 4, p. 43. *Hieracium chondrillæ folio, hirsutum ?* G. 231. Assez commun dans les bois et les haies. Mai, juin.

C. recognita. Dc. prodr. v. 7, p. 154. Vallon du Saint-Eprit. Mai.

C. setosa. Hall. fil. *in* Rœm. Indiqué par M. Teissier à la Pioline.

C. fœtida. L. sp. 1133. *Hieracium amygdalas amaras olens, seu odore apuli suaverubentis*. G. 230. Dans les champs, sur les rives et les décombres.

C. albida. Vill. Dauph. 3, p. 139, t. 33. Sainte-Victoire, à gauche du sentier qui conduit du couvent au Garagay. Juin.

C. biennis. L. sp. 1136. Vallon des Mourgues. Juillet, août.

C. nicæensis. Balb. ap. Pers. syn. 2, p. 376. Au levant et dans le voisinage du château de Vauvenargues. Juin.

C. virens. *B. diffusa*. Vill. Dauph. 3, p. 142. Bords de Luynes, à un kilomètre environ en aval du hameau. Juillet.

C. pulchra. L. sp. 1134. *Chondrilla hieracii folio, annua*. G. 106. Ça et là dans les lieux ombragés, souvent sur les troncs des vieux saules. Mai, juin.

285. Hieracium. L. gen. 913. Epervière.

H. pilosella. L. sp. 1125. *Dens leonis, qui pilosella officinarum.* G. 150. Prov. *Erbo deis esternus.* H. Commun sur toutes les rives sèches. Eté.

H. prœaltum. B. decipiens. Vill. *in* Gochn. cich. 17. Vallon de Fontgamate, à l'endroit où il débouche dans l'Arc. Mai, juin.

H. amplexicaule. L. sp. 1129. Sainte-Victoire, fentes des rochers dans la cour du couvent et à la voûte du Garagay. Juin, juillet.

H. murorum. L. sp. 1128. *Hieracium murorum, folio pilosissimo.* G. 231. Prov. *Erbo dé la guerro.* Rives ombragées. Mai, juin.

H. Jacquini. Vill. Daup. 3, p. 123, t. 28. Sainte-Victoire, dans la cour du couvent. Mai, juin.

H. boreale. Friès, nov. p. 261 (1819). Rive gauche du chemin des Baumettes en montant. Octobre, novembre.

286. Andryala. L. gen. 915. Andryale.

A. sinuata. L. sp. 1137. *Hieracium villosum, sonchus lanatus Dalechampii dictum.* G. 231. Commune sur les rives et dans les champs incultes. Mai, juin.

287. Scolymus. L. gen. 922. Scolyme.

S. hispanicus. L. sp. 1143. *Scolymus chrysanthemos.* G. 434. Prov. *Cardoun, Pei dé nouvé.* H. Bords des chemins aux environs de la ville. Juillet, août.

AMBROSIACÉES.

288. Xanthium. Tournef. inst. p. 438, t. 252. Lampourde.

X. strumarium. L. sp. 1400. *Lappa minor, xanthium Dioscoridis*. G. 522. Prov. *Lampourdo*. Fenouillères. Juin, juillet.

X. macrocarpum. Dc. fl. fr. t. 5, p. 356. Bords de l'Arc, Fenouillères. Eté, automne.

X. spinosum. L. sp. 1400. Rives et bords des chemins, autour de la ville. Mai, juin.

CAMPANULACÉES.

289. SPECULARIA. Heist. syst. pl. gen. 8, 1748. Spéculaire.

S. speculum. Alph. Dc. prodr. 7, p. 490. *Campanula arvensis, erecta*. G. 77. Prov. *Mirayet*. H. Commune dans les moissons. Mai, juin.

S. hybrida. Alph. Dc. prod. 7, p. 490. Mêmes localités et mêmes époques que la précédente.

290. CAMPANULA. L. gen. 218. Campanule.

C. medium. L. sp. 236. *Campanula hortensis, folio et flore oblongo, cœruleo*. G. 75. Prov. *Gantelé*. **H**. Montaiguet, dans les vallons de la Chapelle et du Coq. Mai, juin.

C. glomerata. L. sp. 235. *Campanula pratensis, flore conglomerato*. G. 76. Montaiguet, près de la Simone. Juin.

C. barbata, indiquée par Castagne aux Infernets.

C. trachelium. L. sp. 235. *Campanula vulgatior, foliis urticœ, vel major et asperior* G. 75. Rive droite de Luynes, près de la campagne de M. Michel François. Juillet.

C. erinus. L. sp. 240. *Campanula minor, annua, foliis incisis*. G. 76. Commune dans les trous des vieux murs, autour de la ville. Mai.

C. rotundifolia. L. sp. 232. *Campanula rotundifolia, minima*. G. 76. Prov. *Campanetto*. C. Sainte-Victoire, cour du couvent, dans les fentes des rochers. Juin.

C. pusilla. b. pulchella. Haenk. *in* jacq. coll. 2, p. 79. Sainte-Victoire, rochers de la plaine. Juin.

C. rapunculus. L. sp. 232. *Campanula radice esculenta, flore cœruleo*. G. 76. Prov. *Rampouchou*. commune partout dans les haies. Mai, juin.

ERICINÉES.

291. ARBUTUS. Tournef. inst. p. 598, t. 368. Arbousier.

A. unedo. L. sp. 566. *Arbutus folio serrato*. G. 39. Prov. *Darboussié* et son fruit *Darbousso*. G. Cultivé et souvent spontané autour des habitations. Septembre, octobre.

292. ERICA. L. gen. 424. Bruyère.

E. multiflora. L. sp. 503. Indiquée à Aix sur les hauteurs par Castagne.

E. arborea. L. sp. 502. Prov. *Brugas masclé*. H. Plateau qui domine la colline dei Dédaou et Malouesso. Avril. Sur du silex blanc, subordonné à du calcaire lacustre.

E. scoparia. L. sp. 502. *Erica major, scoparia, foliis deciduis*. G. 160. Prov. *Brusc*. C. Rive droite de l'Arc, vis-à-vis de l'embouchure du ruisseau de Fontgamate. Juin.

MONOTROPÉES.

293. MONOTROPA. L. gen. 536. Monotrope.

M. hypopithys. L. sp. 555. Sainte-Victoire, sur les racines d'un *Juniperus communis*. Juillet.

PRIMULACÉES.

294. Primula. L. gen. 197. Primevère.

P. officinalis. Jacq. misc. 1, p. 159. *Primula veris odorata, flore luteo, simplici.* G. 377. Prairies voisines des Moulins-Forts ; Sainte-Victoire, au levant de la *Baoumo dou Sambu.* Mai.

295. Androsace. Tournef. inst. p. 123, t. 46.

A. maxima. L. sp. 203. *Androsace vulgaris, latifolia, annua.* G. 33. Vallon de la Canarde, près du chemin de Vauvenargues, Sainte-Victoire dans les moissons, vis-à-vis du château de Saint-Marc. Avril, mai.

296. Asterolinum. Link et Hoffm. fl. port 332. Astérolin.

A. stellatum. Link et Hoffm. l. c. *Lysimachia annua, minina, polygoni folio.* G. 301. Cuques, colline des Pauvres, Montaiguet et autres endroits pierreux. Juin, juillet.

297. Lysimachia. L. gen. 205. Lysimaque.

L. vulgaris. L. sp. 209. *Lysimachia lutea, mas Dioscoridis.* G. 300. Bords de l'Arc. Mai, juin.

298. Palladia. Mœnch.

P. atropurpurea. Trouvée une fois sur la rive gauche de l'Arc, vis-à-vis de la fabrique du Coton-Rouge. 27 juin 1868.

299. Coris. Tournef. inst. p. 652, t. 423.

C. monspeliensis. L. sp. 252. *Coris cœrulea, maritima.* G. 127. Prov. *Thé rouge dei couello.* Commun sur tous les coteaux des environs et sur les bords du canal Zola, du Peireguié. Mai.

300. ANAGALLIS. Tournef. inst. p. 142, t. 59. Mouron.

A. arvensis. L. sp. 211. Les deux variétés ci-dessous sont indiquées par Garidel à la pag. 31.

a. Phœnicea et *b. Cœrulea.* Ces deux variétés sont communes sur les hauteurs, dans les champs cultivés. Été.

A. tenella. L. mant. 335. *Lysimachia humifusa, folio rotundiore, flore purpurascente.* G. 300. Rive droite de l'Arc, vis-à-vis du vallon du Tir. Juin.

301. SAMOLUS. Tournef. inst. p. 143, t. 60. Samole.

S. Valerandi. L. sp. 243. *Samolus Valerandi.* G. 425. Bords de l'Arc, Torse et autres lieux humides. Mai, juin.

OLÉACÉES.

302. FRAXINUS. Tournef. inst. 577, t. 343. Frêne.

F. oxyphylla. Bieb. taur. 2, p. 450. *Fraxinus excelsior.* G. 191. Prov. *Fraï.* Très commun sur les bords de l'Arc. Avril.

F. parvifolia. Indiqué par Castagne comme venant à Aix.

303. LILAC. Tournef. inst. 601, t. 572. Lilas.

L. vulgaris. Lam. fl. fr. 2, p. 305. Prov. *Lila.* Cultivé et souvent spontané. Avril, mai.

304. OLEA. Tournef. inst. 598. Olivier.

O. europœa L. sp. 11. *Olea fructu oblongo, minori.* G. 334. Prov. *Oulivié.* Cultivé et quelquefois spontané. Mai.

305. PHILLYREA. Tournef. inst. 596, t. 367. Philaria.

P. angustifolia. L. sp. 10. *Phillyrea angustifolia, prima*. G. 359. Prov. *Daradel* ou *Daradeou*. commun dans tous les quartiers et sur toutes les rives. Mars, avril.

P. media. L. sp. 10. *Phillyrea latifolia, lævis*. G. 359. Prov. *Gros daradeou*. Rare sur nos collines des environs ; très abondant à Sainte-Victoire, dans le vallon du Chasseur. Avril.

306. LIGUSTRUM. Tournef. inst. 596, t. 367. Troëne.

L. vulgare. L. sp. 10. *Ligustrum germanicum*. G. 283. Prov. *Aoulivié sauvagi*. G. Commun dans les haies. Mai.

JASMINÉES.

307. JASMINUM. Tournef. inst. 597., t. 368. Jasmin.

J. fruticans. L. sp. 9. *Jasminum luteum, vulgò dictum bacciferum*. G. 245. Prov. *Scavillos*, G. *Jaoussimen*. C. Bords des chemins dans les haies. Mai, juin.

J. officinale. L. sp. 7. Prov. *Jaoussimen*. Cultivé et trouvé dans une carrière abandonnée de la colline des Pauvres. Juin, juillet.

APOCYNACÉES.

308. VINCA. Lin. gen. ed. 1, n° 180. Pervenche.

V. major. L. sp. 304. *Vinca vulgaris, latifolia, flore cæruleo*. G., t. 81. Prov. *Gros viouletle*. C. Commun sur les rives humides. Printemps, été.

309. NERIUM. L. gen. 181. Nérion.

N. oleander. L. sp. 305. Cultivé. Été et automne.

ASCLEPIADÉES.

310. VINCETOXICUM. Mœnch. meth. 717. Dompte-venin.

V. officinale. Mœnch. l. c. Prov. *Reviro-menu*. C. Sainte-Victoire, Roquefavour, rive gauche de l'Arc, dans le vallon le plus rapproché de l'aqueduc. Eté.

GENTIANACÉES.

311. ERYTHRÆA. Renealm. sp. 77, t. 76. Erythrée.

E. centaurium. Pers. syn. 1, p. 283. *Centaurium minus, flore albo*, et C. *minus*, *flore purpureo*. G. 92. Vulg. Petite centaurée. Prov. *Centauri*, *trescalen rouge*. Les deux variétés rose et blanche sont communes dans les endroits humides. Juin, juillet.

E. spicata. Pers. syn. 1, p. 283. Dans les ruisseaux du petit chemin du Tholonet et à l'entrée du vallon de Valcros. Juin, juillet.

312. CHLORA. L. gen. 1258. Chlore.

C. perfoliata. L. mant. 10. *Centaurium luteum, perfoliatum*. G. 92. Bords des cours d'eau et généralement dans les lieux humides. Mai, juin.

CONVOLVULACÉES.

313. CONVOLVULUS. L. gen. 218. Liseron.

C. sepium. L. sp. 218. *Convolvulus major, albus*. G. 124. Prov. *Grosso campanetto*. G. Commun dans les haies sur les cours d'eau. Eté.

C. arvensis. L. sp. 218. *Convolvulus minor, arvensis*. G. 124. Prov. *Courregeolo*. G. Les trois

variétés citées par Garidel à la page ci-dessus et distinguées par les épithètes de *flore roseo*, *purpureo* et *candido*, sont très communes dans les champs et sur les rives. Eté.

C. althœoides, b. argyreus. Vallon de Brunet, sur une rive sèche de la propriété de M. Joseph Vieil. Reconnu par M. Grenier comme étant une forme différente du *C. althœoides* de sa flore de France ; suivant l'éminent botaniste, c'est une espèce non encore trouvée en France et signalée seulement en Sicile par Gussone. Mai.

C. cantabrica. L. sp.. 225. *Convolvulus linariæ folio, assurgens*. G. 124. Lieux secs. Eté.

C. lineatus. L. sp. 224. *Convolvulus minor, argenteus, repens, acaulis fermè*. G. 124. Rive nue du petit chemin du Tholonet, près de la campagne de M. Fouyous. Eté.

314. Cuscuta. Tournef. inst., p. 652, t. 422. Cuscute.

C. trifolii. Babingt et Gibs. phyt. 1., p. 467. Vient ordinairement sur les trèfles. Juillet, août.

C. europœa. L. sp. 180. *Cuscuta minor*. G. 139. Prov. *Rasco*. C. Couollo dei Dédaouo et ailleurs. Juillet, août.

C. epithymum. L. syst. Murr. 140. S'attache à différentes plantes, plus particulièrement au thym. Juillet, août.

BORRAGINÉES.

315. Borrago. Tournef. inst. p. 133, t. 53. Bourrache.

B. ffiocinalis. L. sp. 197. Prov. *Bourragi*. Cultivé et trouvé sur les bords de l'Arc à l'état subspontané. Printemps.

316. SYMPHYTUM. Tournef. inst. p. 138, t. 56. Consoude.

S. officinale. L. sp. 195. *Symphytum consolida major, flore albo, vel pallide luteo, quæ femina.* G. 451. Prov. *Oureio d'aï, erbo de la punaiso.* C. Dans les prés, aux bords des ruisseaux. Eté.

S. tuberosum. L. sp. 195. *Symphytum majus, tuberosa radice.* G. 451. Infirmeries, bords de l'Arc, plus précoce que le précédent. Avril.

317. ANCHUSA. L. gen. 182. Buglosse.

A. italica. Retz. obs. 1, p. 12. *Buglossum angustifolinm, majus, flore cæruleo.* G. 68. Prov. *Bourragi fer.* G. Commun dans les champs incultes. Juin, juillet.

LYTHOSPERMÉES.

318. ALKANNA. Tausch. in fl. od. bot. Zeit. 1824, p. 234. Alkanna.

A. tinctoria. Tausch. L. c. *Buglossum radice rubra, sive anchusa vulgatior, floribus cæruleis.* G. 68. Vulg. Orcanète. Indiqué par Garidel dans des champs d'oliviers au-delà de Saint-Pierre. Mai, juin.

319. LITHOSPERMUM. Tournef. inst. p. 137, t. 55. Grémil.

L. fruticosum. L. sp. 190. *Buglossum fruticosum, rorismarini folio.* G. 68. Collines du Montaiguet et de la Keirié. Mars avril.

L. purpureo-cæruleum. L. sp. 190. *Lithospermum minus, repens, latifolium.* G. 292. Lieux humides et ombragés. Mai, juin.

L. officinale. L. sp. 189. *Lithospermum majus, erectum.* G. 292. Rive droite de l'Arc, vis-à-vis du vallon du Tir. Août.

L. arvense. L. sp. 190. *Buglossum arvense, annuum, lithospermi folio*. G. 68. Très commun dans les champs. Printemps et été.

L. apulum. Vahl. symb. 2, p. 32. *Buglossum luteum, annuum, minimum*. G. 69. Vallon des Gardes, colline des Pauvres. Juin.

320. Echium. Tournef. inst. p. 135, t. 54. Vipérine.

E. italicum. L. sp. 139. *Echium majus et asperius, flore dilutè purpureo*. G. 156. Lieux secs et bords de l'Arc. Tout l'été.

E. vulgare. L. sp. 200. *Echium vulgare*. G. 156. Très commun aux bords des chemins et dans tous les endroits secs. Eté.

E. pustulatum. Sibth. et Sm. prodr. fl. grœc. 1., p. 125. Repentance, rive entre le château et la campagne de M. Trouche. Eté.

E. Creticum. L. sp. 200. *Echium maritimum, insularum stœchadum, flore maximo*. G. 156. Quartier de Fonlèbre, dans les haies d'un jardin. Mai.

E. plantagineum. L. Mant. 202. Rive gauche de l'Arc, un peu en amont des Milles. Mai, juin.

321. Myosotis. L. gen. 180. Myosote.

M. hispida. Schelcht. mag. nat. Berl. 8, p. 229. *Lithospermum arvense*. G. 292. Pinchinats, rive sèche. Mai.

M. intermedia. Link. enum. hort. Berol. 1, p. 164. *Lithospermum palustre, minus, flore cœruleo*. G. 292. Chemin de Meyreuil et rives fraîches. Mai.

322. Cynoglossum. Tournef. inst. 139. tab. 57. Cynoglosse.

C. cheirifolium. L. sp. 193. *Cynoglossum creticum, argenteo, angusto folio*. G. 142. Vulg. Langue de chien. Sur toutes les rives. Mai, juin.

C. pictum. Ait. hort. kow. ed. 2, t. 1, p. 291. *Cynoglossum creticum, latifolium, fœtidum* G. 142. Commun sur toutes les rives. Mai.

C. Officinale. L. sp. 192. Prov. *Erbo dé nostro damo*. C. Bords de l'Arc. Mai.

323. ASPERUGO. Tournef. inst. p. 135, tab. 54. Rapette.

A. procumbens. L. sp. 193. *Asperugo vulgaris*. G. 46. Indiqué par Garidel à Fenouillères, mais non retrouvé ; Roquefavour, rive gauche de l'Arc, en aval de l'aqueduc. Juin.

324. HELIOTROPIUM. L. gen. 179. Heliotrope.

H. europæum. L. sp. 187. *Heliotropium majus, Dioscoridis*. G. 225. Prov. *Erbo dei toueros*. G. *Erbo dei barrugos*. C. Commun dans les champs. Eté.

H. Supinum. L. sp. 187. *Heliotropium minus, supinum*. G. 225. Indiqué par Castagne dans les environs de Vauvenargues. Juin.

SOLANÉES.

325. LYCIUM. L. gen. 262. Lyciet.

L. barbarum. L. sp. 192. Il forme des haies sur le petit chemin du Tholonet, près de la Torse et sur le chemin de Saint-Mitre, un peu avant la chapelle. Printemps, été.

L. mediterraneum. Dun. *in* Dc. prodr. 13, pars 1, p. 523. *Rhamnus cortice albo, monspeliensium*. G. 401. Prov. *Arnaveou*. Forme des haies à la Rotonde et tout autour de la ville. Septembre, octobre.

326. SOLANUM. L. gen. 251. Morelle.

S. villosum. Lam. dict. 4, p. 289. Bords des chemins. Eté.

S. nigrum. V. miniatum. L. sp. 266. *Solanum officinarum, acinis puniceis.* G. 445. Commun autour de la ville. Eté.

S. tuberosum. L. sp. 265. Vulg. Pomme de terre. Cultivé et parfois subspontané. Eté.

S. dulcamara. L. sp. 266. *Solanum scandens, seu ducarinara.* G. 445. Vulg. Douce-amère. Torse, près des Infirmeries et bords des ruisseaux. Eté.

S. esculentum. Dun. sol. p. 208, t. 3, f. 4. Prov. *Mérinjano.* Cultivé. Eté.

327. Lycopersicum. Tournef. inst. Tomate ou Pomme d'amour.

L. esculentum. Dun. sol. 113. t. 3, f. 3. Prov. *Poumo d'amour.* Cultivé, Eté.

328. Capsicum. Tournef. inst. Piment.

C. annuum. L. sp. 270. Prov. *Pebroun.* Cultivé. Eté.

329. Physalis. L. gen. 250. Coqueret.

P. Alkekengi. L. sp. 262. *Alkekengi officinarum.* G. 16. Prov. *Erbo dei ser.* H. Puyricard, entre le village et Move. Juin.

330. Datura. L. gen. 246.

D. stramonium. L. sp. 255. *Stramonium fructu spinoso, rotundo, flore albo, simplici.* G. 449. Prov. *Darbouissero.* C. *Castanié bastar.* L. Bords de l'Arc. près de Parade ; bords de la Touloubre. Juillet, août,

331. Hyoscyamus. L. gen. 247. Jusquiame.

H. niger. L. sp. 457. *Hyoscyamus vulgaris vel niger.* G. 235. Prov. *Saoupignaco.* G. Commun au pied ou dans les trous des vieux murs, autour de la ville et dans les campagnes. Mai.

H. albus. L. sp. 257. *Hyoscyamus albus, major vel tertius Dioscoridis, et quartus Plinii.* G. 235.

Même habitat, même saison, même dénomination provençale que le précédent et que le suivant.

H. major. Mill. dict. 2. *Hyoscyamus creticus, luteus, major*. G. 235. Près du Pont-des-Trois-Sautets, sur le chemin de Meyreuil, parmi les décombres. Juin.

332. NICOTIANA. Lin. Nicotiane.

N. glauca. Grah. Cultivé et spontané. Il en existe un depuis plus de quarante ans dans les fissures du vieux rempart, au boulevard du roi Réné. Mai, juin.

VERBASCÉES.

333. VERBASCUM. L. gen. 97. Molène.

V. thapsus. L. fl. suec. 69. *Verbascum mas, latifolium, luteum*. G. 481. Vulg. Bouillon blanc. Montaiguet et ailleurs. Juillet, août.

V. sinuatum. L. sp. 254. *Verbascum nigrum, folio papaveris corniculati*. G. 482. Prov. *Aoureïo d'aze*. C. Lieux incultes et bords des chemins. Eté.

V. Boerhaavii. L. mant. 45. Vallon des Trois-Bondieux, à gauche en montant. Avril, mai.

V. lychnitis. L. sp. 253. *Verbascum pulverulentum, flore luteo, parvo*. G. 482. Montaiguet, colline des Pauvres. Eté.

V. blattaria. L. sp. 254. *Blattaria lutea, folio longo, laciniato*. G. 63. Vulg. Herbe aux mites. Prov. *Coua dé reinard*. H. *V. alba*. — *Blattaria alba*. G. 63. Trouvé une seule fois dans une haie près du Pont-de-Beraud. Eté.

V. phœniceum. Lin. sp. 254. Trouvé une seule fois sur les bords de l'Arc, à 2 ou 300 mètres en aval du gour de Martelly. Mai.

SCROPULARIACÉES.

334. SCROPHULARIA. Tournef. inst. p. 166, t. 74. Scrophulaire.

S. aquatica. L. sp. 864. *Scrophularia aquatica, major*. G. 435. Prov. *Erbo daou siegi*. G. Commun dans les fossés de la Torse et autres. Juin, juillet.

S. canina. L. sp. 865. *Scrophularia ruta, canina dicta, vulgaris*. G. 436. Dans les champs incultes de toutes nos collines. Eté.

335. ANARRHINUM. Desf. fl. atl. 2, p. 51.

A. bellidifolium. Desf. l. c. Vallon des Masques. Trouvé par M. Philibert. Mai.

336. ANTIRRHINUM. Tournef. inst. p. 167, t. 75. Muflier.

A. orontium. L. sp. 860. *Antirrhinum arvense, majus*. G. 35. Commun dans les champs. Eté.

A. majus. L. sp. 859. *Antirrhinum vulgare*. G. 35. Vulg. Mufle de veau. Prov. *Gorgeo dé lou*. C. Les deux variétés rouge et blanche se trouvent çà et là sur les vieux murs. Eté.

337. LINARIA. Tournef. inst. 168, t. 76. Linaire.

L. spuria. Mill. dict., n° 15. *Linaria segetum, nummulariæ folio, villoso*. G. 287. Vulg. Fausse Velvote. Commune dans les champs. Juillet, août.

L. simplex. Dc. fl. fr. 3, p. 523. Vallon du Cascaveou et autres lieux stériles. Juillet, août.

L. striata. Dc. fl. fr. 3, p. 586. *Linaria capillaceo folio, odora*. G. 288. Pré de Magnan et lieux incultes. Eté et automne.

L. supina. Desf. atl. 2, p. 44. *Linaria pumila, supina, lutea*. G. 289. Vallon de Fontgamate, Tholonet, Sainte-Victoire. Mai.

L. minor. Desf. atl. 2, p. 46. *Linaria pumila, vulgatior, arvensis*. G. 288. Commune sur les bords de l'Arc, vallon du Coq. Juin, juillet.

L. rubrifolia. Rob. et Cast. *in* Dc. fl. fr. 5, 410. Vallon des Gardes, au couchant et sur la hauteur, Barret. Mai, juin.

338. Gratiola. L. gen. 29. Gratiole.

G. officinalis L. sp. 24. *Digitalis minima, gratiola dicta*. G. 152. Prov. *Erbo dé la Palun*. L. *Erbo daou paouré omé*. H. Indiqué dans les lieux humides par Garidel. Automne.

339. Veronica. Tournef. inst. 143. t. 60. Véronique.

V. teucrium. L. sp. 16. *Veronica supina, facie teucrii, pratensis*. G. 484. Bords de l'Arc, Fonlebré, vallon du Saint-Esprit. Mai.

V. beccabunga. L. sp. 16. *Veronica aquatica, major, folio subrotundo*. G. 484. Commun dans les mares et les fossés. Mai, juin.

V. anagallis. L. sp. 16. *Veronica aquatica, minor, folio oblongo*. G. 485. Mares et fossés. Eté.

V. arvensis. L. sp. 18. *Veronica flosculis cauliculis adhœrentibus*. G. 484. Dans les champs et sur les rives. Mars, avril.

V. didyma. Ten. fl. nap. prod. 6. *Veronica flosculis oblongis, pediculis insidentibus, chamœdryos foliis*. G. 485. Prov. *Bouralen*. Commun aux bords des chemins, et dans les trous des vieux murs. Février, mars.

V. hederœfolia. L. sp. 19. *Veronica cymbariœ folio, verna*. G. 485. Prov. *Paperudo*. G. Trous des vieux murs, autour de la ville. Février, mars.

340. Digitalis. Tournef. inst. p. 165, t. 73. Digitale.

D. lutea. L. sp. 867. Sainte-Victoire, au levan de la Baoumo dé la Sambuco. Juin.

341. EUPHRASIA. Tournef. inst. p. 174, t. 78. Euphraise.

E. officinalis. L. sp. 841. *Euphrasia officinarum.* G. 167. Sainte-Victoire au sommet, non loin du couvent. Mai, juin.

342. ODONTITES. Hall. pers. syn. 2, p. 150. Odontite.

O. rubra. Pers. syn. 2, p. 150. *Pedicularis serotina, purpurascente flore.* G. 351. Sous l'allée des platanes de la Pioline, du côté de l'Arc. Septembre.

O. viscosa. Rechb. fl. exc. p. 360. *Pedicularis annua, lutea, tenuifolia, viscosa, pomum redolens.* G. 351. Cuques, colline dei Dédaou, bords de l'Arc. Septembre, octobre.

O. lutea. Rechb. fl. exc. 359. *Pedicularis serotina, lutea.* G. 351. Mêmes stations et mêmes époques que la précédente, à côté de qui il croît en abondance.

O. serotina. Rechb. fl. exc. 2, p. 359. Rive gauche de l'Arc, un peu en aval de la prise d'eau du moulin de la Pioline. Septembre et octobre.

343. TRIXAGO. St. mem. mosq. 6, p. 4.

T. apula. Stev. l. c. Cuques, quelques mètres avant d'arriver à la campagne de M. Crémieux. Avril.

344. EUFRAGIA. Griseb. spic. Rum. 3, p. 13.

E. latifolia. Griseb. spic. rum. 3, p. 14. *Pedicularis purpurea, annua, minima, verna.* G. 351. Bords de l'Arc, Vallon de la Guiramande, pelouse sur le chemin, entre le hameau de Luynes et celui de Turen. Mars, avril.

345. RHINANTHUS. L. gen. 740. Rhinanthe.

R. minor. Ehrh. l. c. *Pedicularis pratensis, lutea, vel crista galli.* G. 351. Prov. *Ardeno.* C. Prairies de la Torse et du Tholonet. Mai.

346. MELAMPYRUM. Tournef. inst. 175, t. 78. Mélampyre.

M. arvense. L. sp. 842. *Melampyrum purpurascente comâ*. G. 309. Indiqué par Garidel à Puyricard et à Meyreuil. Juin, juillet.

OROBANCHÉES.

347. PHELIPÆA. C. a. Meyer *in* Ledeb. Philipée.

P. cærulea. C. a. Meyer *in* Cauc. 104. Sainte-Victoire. Juin.

P. cæsia. Reut. *in* Dc. prodr. 11, p. 6. Champ inculte au couchant du vallon du Cascaveou. Juin.

P. muteli. Reut. *in* Dc. prodr. 11, p. 8. Fonlèbre, sur des racines de luserne ; Cascaveou, sur le thym. Mai, juin.

348. OROBANCHE. L. gen. 779. Orobanche.

O. rapum. Thuill. Ed. 2, p. 317. Dans une vigne au levant de la campagne de M. Guirand, quartier de Brunet. Juin.

O. variegata. Wallr. orob. diasc. p. 10. Sainte-Victoire, un peu en-dessous du couvent. Juin.

O. epithymum. Dc. fl. fr. 3, p. 490. Cuques, Repentance, sur le plateau qui domine la campagne de M. Mollet. Mai.

O. rubens. Wallr. diagn. orob. Brunet, même époque et même localité que l'*O. rapum* ci-dessus.

O. major. L. fl. suec. 561. Lit de l'Arc en aval des Milles. Juin.

O. artemisiæ. Vauch. mon. 62, t. 13. Vallon du Marbre-Noir au haut des rochers à droite, en montant, sur les racines du *Brachypodium ramosum*. Mai.

O. hederæ. Vauch. mon. 56, t. 8. Torse, derrière la campagne de M. Pontier, notaire. Mai, juin.

O. amethystea. Thuill. fl. par. ed. 2, p. 317. Plateau au nord de Repentance, sur l'Eryngium campestre. Mai.

LABIÉES.

349. OCYMUM. L. Basilic.

O. basilicum. L. sp. 833. Prov. *Balico*. cultivé.

350. LAVANDULA. L. gen. 711. Lavande.

L. spica. L. sp. 800. *Lavandula angustifolia*. G. 272. Prov. *Lavando*. Cette espèce est très commune à Sainie-Victoire, plus rare au quartier de Célony. Printemps, été.

L. Latifolia. Vill. dauph. 2, p. 363. *Lavandula latifolia*. G. 272. Prov. *Aspi* ou *Espi*. Abonde sur toutes nos collines. Printemps, été.

351. MENTHA. L. gen. 291. Menthe.

M. rotundifolia. L. sp. 805. *Mentha sylvestris, rotundiore folio*. G. 313. Prov. *Mento, Mentastro*. Prairies de la Rotonde, bords de l'Arc et de tous les cours d'eau. Eté.

M. sylvestris. L. sp. 804. *Mentha sylvestris, longiore folio*. G. 313. Bords de l'Arc. Eté.

M. aquatica. L. sp. 805. Rive droite de l'Arc, en amont du Pont-des-Trois-Sautets et en aval des Infirmeries. Juillet.

M. pulegium. L. sp. 807. *Mentha aquatica, seu pulegium vulgare*. G. 314. Prov. *Pulegi*. Bords des cours d'eau, quelquefois aussi dans les lieux secs, comme dans le vallon du Coq. Eté.

352. Lycopus. L. gen. 33. Lycope.

L. europæus. L. sp. 30. *Lycopus palustris, glaber*. G. 300. Commun sur les bords des eaux. Eté.

353. Origanum. Mœnch. meth. 137. Origan.

O. vulgare. b. prismaticum. Gaud. helv. 4, p. 78. *Origanum folio subrotundo*. G. 343. Prov. *Ourigaou, Manuqueto, Majurano fero*. Traverse de Saint-Pierre et sur toutes les rives sèches. Juin, juillet.

354. Thymus. Benth. lab. 340. Thym.

T. vulgaris. L. sp. 815. *Thymus vulgaris, latiore folio*. G. 463. Prov. *Farigoulo*. Commun sur toutes nos collines. Avril, mai.

T. serpyllum. g. confertus. L. sp. 815. *Serpyllum vulgare, minus*. G. 439. Prov. *Sarpoulé, Farigouleto*. Commun sur les pelouses. Eté.

355. Hyssopus. L. gen. 709. Hyssope.

H. officinalis. L. sp. 796. *Hyssopus officinarum, cœrulea seu spicata*. G. 240. Prov. *Mariarmo*, selon Garidel. Aujourd'hui elle est appelée généralement *Hyssopo* par les gens de la campagne. Puyricard, près du pont de la Touloubre, environs du hameau de Meyreuil. Septembre.

356. Satureia. L. gen. 707. Sarriette.

S. hortensis. L. sp. 795. Champs incultes sur les hauteurs, confondue avec la suivante par Garidel p. 426. Septembre.

S. montana. L. sp. 794. *Satureia sativa* G. 426. Prov. *Pebré d'aï*. G. *Hisso*. C. Très abondant dans tous les endroits secs. Mai, juin.

357. Calamintha. Mænch. meth. 408. Calament.

C. nepeta. Link. et Hoffm. fl. port. 1, p. 141. *Calamintha pulegii odore, sive Nepeta*. G. 73. Prov.

Manuguetto. G. Commun aux bords des champs et des chemins. Eté et automne.

C. acinos. Clairv. *in* Gaud. helv. 4, p. 84. *Clinopodium arvense, ocimi facie*. G. 121. Cuques et autres endroits secs. Juillet, août.

C. clinopodium. Benth. *in* Dc. prodr. 12, p. 233. *Clinopodium origano simile, elatius, majore folio*. G. 121. Bords de l'Arc, endroits frais et ombragés. Juillet, août.

358. Melissa. L. gen. 728. Mélisse.

M. officinalis. L. sp. 827. *Melissa hortensis*. G. 311. Prov. *Poncirado*. G. Derrière le château du Tholonet, prairies voisines de Vauvenargues. Juillet.

359. Rosmarinus. L. gen. 38. Romarin.

R. officinalis. L. sp. 33. *Rosmarinus hortensis, angustiore folio*. G. 411. Prov. *Roumanieou*. G. *Roumarin*. L. Commun sur toutes nos collines. Mars à mai.

360. Salvia. L. gen. 39. Sauge.

S. officinalis. L. sp. 34. *Salvia major, an sphacelus Theophrasti ?* G. 420. Prov. *Saouvi*. G. Spontané ou du moins acclimaté dans les lieux secs, loin des habitations. Eté.

S. sclarea. L. sp. 38. *Sclarea*. G. 432. Vulg. Sclarée, Orvale toutebonne. Vallon de Brunet ; Montaiguet, dans le vallon du Tir, sur les bords des chemins. Juin, juillet.

S. Æthiopis. L. sp. 39. Indiqué par Castagne à Sainte-Victoire.

S. pratensis L. sp. 35. *Salvia pratensis, foliis serratis, flore cœruleo*. G. 433. Prov. *Bouens homes*. G. Commun dans les prés et sur les bords de l'Arc. Eté.

S. verbenaca. L. sp. 35. *Horminum minus, folio sinuato, flore minore, dilutè cœruleo*. G. 235. Prov. *Bouens homes*. Rives sèches. Mai, juin.

S. horminoides. Pourr. act. toul. 3, p. 327. Bords des chemins et de l'Arc. Février, mars.

361. NEPETA. Lin. gen. 710.

N. nepetella. L. sp. 797. Puyricard, bords des chemins, aux environs du pont de la Touloubre. Septembre.

N. Cataria. L. sp. 796. *Cataria major, vulgaris*. G. 90. Vulg la Chataire ou l'herbe aux chats. Prov. *Herbo dei cats*. G. Quartier de Fonlebré. Octobre.

362. GLECHOMA. L. gen. 714.

G. hederacea. L. sp. 807. *Calamintha humilior, folio rotundiore*. G. 74. Vulg. Lierre terrestre. Bords des ruisseaux, Torse. Mai.

363. LAMIUM. L. gen. 716. Lamier.

L. amplexicaule. L. sp 809. *Lamium folio caulem ambiente, majus*. G. 265. Très commun dans les champs et aux bords des chemins. Mars.

L. purpureum. L. sp. 809. *Lamium purpureum, fœtidum, folio subrotundo, sive galeopsis Dioscoridis*. G. 264. Lieux frais et ombragés. Mai.

364. GALEOPSIS. L. gen. 717.

G. angustifolia. Ehrh. herb. 137. *Galeopsis patula segetum, flore purpurascente*. G. 201. Commun dans les champs. Juin, juillet.

365. STACHYS. L. gen. 719. Epiaire.

S. germanica. L. sp. 812. *Stachys major, germanica*. G. 448. Enclos de Galice, et, d'après Garidel, Sainte-Victoire, Beaurecueil. Juillet.

S. annua. L. sp. 813. *Betonica arvensis, annua*,

flore ex albo flavescente. G. 60. Vallon de Valcros, rive droite de Luynes. Juin.

S. recta. L. mant. 82. Commun sur les bords de l'Arc et sur les rives sèches. Juin, juillet.

366. Betonica. L. gen. 718. Bétoine.

B. officinalis. L. sp. 810. *Betonica purpurea*. G. 60. Indiqué par Castagne sur les montagnes prés d'Aix. Mais cette plante avait déjà disparu du Montaiguet, suivant Garidel, qui l'y avait récoltée.

367. Ballota L. gen. 720. Ballote.

B. fœtida. Lam. fl. fr. 2, p. 381. Ballote. G. 55. Rives et bords des chemins. Mai, juin.

368. Phlomis. L. gen. 725. Phlomide.

P. lychnitis. L. sp. 819. *Phlomis lychnitis*. G. 360. Commun sur toutes les collines des environs, Saint-Eutrope, au levant. Juin, juillet.

P. herba-venti. L. sp. 819. *Phlomis narbonensis, hormini folio, flore purpurascente*. G. 360. Prov. *Erbo battudo*. Commun à Saint-Donat, au Défens. Juin, juillet.

369. Sideritis. L. gen. 712. Crapaudine.

S. romana. L. sp. 802. *Marrubiastrum sideritidis folio, caliculis aculeatis, flore candicante*. G. 306. Commun dans les lieux secs et sur les bords des chemins. Mai, juin.

S. hirsuta. L. sp. 803. *Sideritis hirsuta procumbens*. G. 441. Prov. *Bouene bruisso*. G. Commun sur toutes nos collines et aux bords de l'Arc. Nous n'avons ici que le *Sideritis scordioides*. *d. hirsuta* de Dc. 3, p. 532, qui est le *S. hirsuta* de Gr. et Godron. Le *S. scordioides* de ces auteurs n'a pas encore été trouvé dans notre territoire.

370. Marrubium. L. gen. 721. Marrube.

M. vulgare. L. sp. 816. *Marrubium album, vul-*

gare. G. 306. Prov. *Bouèn riblé*. G. *Mentastro*. C. Commun aux bords des chemins. Eté.

371. MELITTIS. L. gen. 731. Mélitte.

M. melissophyllum. L. sp. 832. *Melissa humilis, latifolia, maximo flore purpurascente*. G. 311. Prégnon, colline des Pauvres au-dessus de la campagne de M. Frankou. Mai, juin.

372. BRUNELLA. Tournef. inst. 1, p. 182, tab. 84. Brunelle.

B. hyssopifolia. Lam. fl. 2, p. 366. *Brunella hyssopifolia*. G. 66 Bords de l'Arc; Montaiguet dans le vallon de Levèze. Juin, juillet.

B. vulgaris. Mœnch. meth. 414. *Brunella major, folio non dissecto*. G. 66. Les deux variétés de Gr. et Godron. *a*. *Genuina* et *b*. *pennatifida* sont communes dans les endroits couverts. Mai, juin.

B. alba. Pall. ap. Bieb. taur. cauc. 2, p. 67. La var. *integrifolia* se trouve au quartier de Saoutelebré. Juin, juillet.

Var. *pennatifida,* qui est le *Brunella folio laciniato, flore albo,* de Garidel, p. 66, est plus commune que la précédente, et se trouve sur les bords de l'Arc, à Mauret. Mai, juin.

373. AJUGA. L. sp. 785. Bugle.

A. reptans. L. sp. 785. *Bugula,* G. 69. Prov. *Buglo, Erbo de Santo-Margarido*. C. Bords des prairies, Infirmeries, vallon de Valcros. Mai, juin.

A. chamæpitys. Schreb. unilab. p. 24. *Chamæpitys lutea, vulgaris, sive folio trifido*. G. 103. Prov. *Calapito*. G. Commun dans les Guérets. Eté.

A. iva. Schreb. unilab. 25. *Chamæpitys moschata, foliis serratis, an prima Dioscoridis*. G. 102. Vulg. Ivette musquée. Bords des chemins, rives sèches. Eté.

374. TEUCRIUM. L. gen 706. Germandrée.

T. botrys. L. sp. 786. *Chamædrys, laciniatis foliis.* G. 98. Infernets. Juin.

T. scordium. L. sp. 790. *Chamædrys palustris, canescens, seu scordium officinarum.* G. 98. Vallon de la Durane, de Valcros. Juin, juillet.

T. chamædrys. L. sp. 790. *Chamædrys minor, repens.* G. 97. Prov. *Calamandrié.* G. *Pichoun chaine.* L. Commun sur les rives ; vallon du Coq, chemin des Peirières. Eté.

T. flavum. L. sp. 791. *Chamædrys frutescens, Teucrium vulgò.* G. 98. Commun au Tholonet au couchant de la campagne des Péres Jésuites, au Prégnon. Mai, juin.

T. montanum. Schreb. unilab. 50. *Polium lavandulæ folio.* G. 371. Cuques, Montaiguet et autres collines du territoire. Eté.

T. aureum. Schreb. Unilab., 43. Sainte-Victoire, Tholonet près du barrage. Eté.

T. polium. L. sp. 792. *Polium montanum, luteum.* G. 371. Collines des environs et bords de l'Arc. Eté.

ACANTHACÉES.

375. ACANTHUS. Tournef. inst., t. 80. Acanthe.

A. mollis. L. sp. 891. Cultivé et subspontané autour de quelques habitations abandonnées. Eté.

VERBÉNACÉES.

376. VERBENA. Tournef. inst., t. 94. Verveine.

V. officinalis. L. sp. 29. *Verbena communis,*

cœruleo flore. G. 483. Prov. *Varveino*. G. *Erbo dè la Barben*. L. Sur toutes les rives. Eté.

377. VITEX. L. gen. 790. Gatilier.

V. agnus-castus. L. sp. 890. *Vitex foliis angustioribus, cannabis modo dispositis*. G. 491. Vulg. Agneau-Chaste, arbre du poivre. Prov. *Pebrié*. G. Cultivé et indiqué par Garidel dans le terroir d'Aix et du Tholonet. Eté.

PLANTAGINÉES.

378. PLANTAGO. L. gen. 142. Plantain.

P. major. L. sp. 163. *Plantago latifolia, sinuata*. G. 366. Lieux incultes et rives. Eté et automne.

P. intermedia. Gilib. pl. europ. 1, 125. Bords de l'Arc et lieux frais. Garidel n'a pas distingué cette plante de la précédente, beaucoup moins commune dans notre territoire. Les Provençaux les confondent également sous la dénomination commune de *Plantagy*.

P. media. L. sp. 163. *Plantago latifolia, incana*. G. 366. Fenouillère, gour entre le chemin de fer et le Jas-de-Bouffan. Eté.

P. coronopus. L. sp. 166. *Coronopus hortensis*. G. 129. Bords des chemins. Eté.

P. serpentina. Vill. Dauph. 2, p. 304. Bords de l'Arc, petit chemin du Tholonet. Juin, juillet.

P. lagopus. L. sp. 165. *Plantago angustifolia, paniculis lagopi*. G. 367. Lieux secs et incultes : Trois-Moulins. Juillet, août.

P. lanceolata. L. sp. 164. *Plantago angustifolia, major*. G. 366. Prov. *Aureïo dé lebré, lengo dé cat*. C. Commun dans les prés et aux bords des chemins. Mai, juin.

P. argentea. Chaix *in* Vill. Dauph. 1, p. 376. *Plantago angustifolia, argentea è rupe victoriæ.* G. 367. Sainte-Victoire. Mai, juin.

P. albicans. L. sp. 165. *Plantago angustifolia, albida, hispanica.* G. 367. Chemin de Berre, rive droite en venant d'Aix, 50 ou 60 mètres après la campagne de M. Champsaur. Avril, mai.

P. psyllium. L. sp. 167. *Psyllium majus, erectum.* G. 381. Vulg. d'après Garidel, Herbe aux puces, annuelle. Lieux secs et incultes. Mai.

P. arenaria. Waldst. et Kit. rar. Hung. 51, tab. 51. Dans les lieux sablonneux, près du Moulin-Destesta. Mai, juin.

P. cynops. L. sp. 167. *Psyllium majus, supinum.* G. 381. Vulg. Herbe aux puces, vivace. G. Prov. *Badasso.* G. Commun sur toutes les rives et dans les champs incultes. Mai, juin.

379. STATICE. Willd. enum. hort. ber. 335. Statice.

S. echioides. L. sp. 394. *Limonium minus, annuum, bullatis foliis, vel echioides* G. 286. Près du hameau de Saragousso, entre Velaux et Rognac. Juin.

PLUMBAGINÉES.

380. ARMERIA. Willd. enum. hort. berol. 333. Arméria.

A. bupleuroides. Gr. et Godr. fl. fr. t. 2, p. 736. Sainte-Victoire, prairie montagneuse, au levant de la Baoumo de la Sambuco. Juin.

381. PLUMBAGO. Tournef. inst. p. 140. Dentelaire.

P. europea. L. sp. 215. *Plumbago quorumdam.* G. 368. Prov. *Erbo enrabiado, Erbo dei rascas.* G.

Vallon de Brunet, rives sèches et vieux murs. Septembre.

GLOBULARIÉES.

382. GLOBULARIA. L. gen. 112. Globulaire.

G. vulgaris. L. sp. 139. *Globularia vulgaris*. G. 210. Vallon du Chicalon, colline dei Dédaou... Mai.

G. cordifolia. L. sp. 139. *Globularia montana, humillima, repens*. G. 210. Sainte-Victoire, près du couvent. Mai.

G. alypum. L. sp. 139. *Globularia fruticosa, Myrti folio, tridentato*. G. 210. Repentance, Montaiguet. Mars et souvent en septembre.

PHYTOLACÉES.

383. PHYTOLACCA. L. gen. 588.

P. decandra. L. sp. 631. Prov. *Rasiné*. Spontané et naturalisé dans les jardins et autour des habitations. Août.

AMARANTACÉES.

384. AMARANTUS. L. gen. 1060. Amarante.

A. deflexus. L. mant. 295. Commun sur les bords des chemins, près du Pont-des-Trois-Sautets. Septembre, octobre.

A. blitum. L. sp. 1405. Prov. *Marteïaou*. Même habitat, même époque que le précédent.

A. sylvestris. Desf. cat. 44. Lieux incultes ; vallée des Pinchinats, entre les deux moulins.

A. patulus. Bertol. comm. it. neap. 19, t. 2. Dans le pré, vis-à-vis du boulevard du roi René. Août.

A. albus. L. sp. 1404. Commun dans les jardins et autour des habitations. Bords de l'Arc. Septembre, octobre.

385. POLYCNEMUM. L. gen. 53. Polycnême.

P. majus. Al. Br. *in* Koch. syn. ed. 2, p. 695. *Chenopodium annuum, humi fusum, folio breviori et capillaceo.* G. 106. Guérets. Eté.

SALSOLACÉES.

386. ATRIPLEX. Tournef. inst. p. 506, t. 288. Arroche.

A. hortensis. L. sp. 1493. Prov. *Harmaou.* C. Cultures, bords de l'Arc. Eté.

A. halimus. L. sp. 1492. Commun autour de la ville où il forme des haies. Août, septembre.

A. hastata. L. sp. 1494. *Atriplex folio hastato.* G. 50. Dans les haies et aux bords des champs. Juillet, août.

A. patula. L. sp. 1494. *Atriplex angusto, oblongo folio.* G. 50. Même habitat, même saison que le précédent.

A. littoralis. L. sp. 1494. Dans les champs. Juillet, août.

387. SPINACIA. Tournef. inst. p. 533, t. 308. Epinard.

S. glabra. Mill. dict. n° 2. Prov. *Espinar.* Cultivé et souvent subspontané. Printemps.

S. oleracea. L. sp. 1456. Peu cultivé aujourd'hui; trouvé subspontané au quartier de Malouesse. Printemps.

388. BETA. Tournef. inst. p. 501, t. 286. Bette.

B. vulgaris. L. sp. 322. *Beta italica*. G. 59. Prov. *Bledo* ou *Couesto*. G. *Erbeto*. C. Cultivé dans les jardins et commun dans les prés qui en sont quelquefois envahis. Fenouillères. Juillet à septembre.

389. CHENOPODIUM. L. gen. 309. Ansérine.

C. bothrys. L. sp. 320. Commun sur les bords de l'Arc. Juillet, août.

C. polyspermum. L. sp. 321. *Chenopodium betæ folio*. G. 105. Pioline, Monplaisir. Août, septembre.

C. vulvaria. L. sp. 321. *Chenopodium fœtidum*. G. 105. Prov. *Ponbroyo*. G. Bords des chemins, autour de la ville. Eté.

C. album. L. sp. 319. *Chenopodium folio sinuato, candicante*. G. 105. Vallon de Brunet, près du chemin d'Avignon ; bords de l'Arc. Août, septembre.

C. hybridum. L. sp. 319. Bords des chemins. Juillet, août.

C. murale. L. sp. 318. *Chenopodium pes anserinus*. G. 105. Vallon de Brunet ; bords des chemins. Automne.

390. CAMPHOROSMA. L. gen. 164. Camphrée.

C. monspeliaca. L. sp. 178. *Camphorata hirsuta*. G. 77. Prov. *Cafarata*. L. *Canfourato*. Très commun sur toutes les rives sèches. Juillet, août.

391. CORISPERMUM. Ant. de Juss. act. acad. par. 1712, 185. Corisperme.

C. hyssopifolium. L. sp. 6. Bords de la Durance. Juillet, août.

392. SALSOLA. Gœrtn. fruct. 1, p. 359, t. 75. Soude.

S. kali. L. sp. 322. *Kali spinosum, foliis crassioribus et brevioribus*. G. 262. Bords de l'Arc, en

amont du Pont-des-Trois-Sautets. Août, septembre.

S. tragus. L. sp. 322. *Kali spinosum, cochleatum*. G. 261. Bords de l'Arc, entre le Pont-de-l'Arc et les Milles. Août, septembre.

POLYGONÉES.

393. Rumex. L. gen. 451. Patience.

R. Friesii. Gr. et Godr. fl. de Fr. 3, p. 36. Dans les ruisseaux et aux bords des prés. Juillet, août.

R. conglomeratus. Murr. prodr. goët. 52. Bords des ruisseaux et lieux humides. Juillet, août.

R. nemorosus. Schrad. ex Willd. en. 1, p. 397. Dans un ruisseau au-dessus de l'Hôpital. Juillet, août.

R. crispus. L. sp. 476. *Lapathum folio acuto, crispo*. G. 267. Lieux humides. Juillet, août.

R. acetosa. L. sp. 481. *Acetosa pratensis*. G. 6. Prov. *Aigretto*. G. Cultivé dans les jardins et quelquefois spontané. Mai, juin.

R. thyrsoides. Desf. atl. 1, p. 321. Dans les lieux secs et sur toutes les collines des environs. Eté.

394. Polygonum. L. gen. 495. Renouée.

P. amphibium. L. sp. 517. *Persicaria salicis folio*. G. 356. Dans La Touloubre près de La Calade. Juin à septembre.

P. persicaria. L. sp. 518. *Persicaria mitis, maculosa*. G. 355. Prov. *Herbo dé San-Christoou*. Bords de l'Arc et dans les mares de Fenouillères. Eté.

P. aviculare. L. sp. 519. *Polygonum latifolium*. G. 373. Prov. *Tirasso*. G. *Erbo dei passeroun*. C. *Lengo dé passeroun*. L. Vient dans les champs, sur les chemins et même dans les rues. Eté.

P. Bellardi. All. ped. 2, p. 207. Les Milles, Roquefavour en aval de l'aqueduc. Eté.

P. convolvulus. L. sp. 522. *Fagopyrum vulgare, scandens*. G. 171. Commun sur les bords de l'Arc, dans les champs et dans les jardins. Eté.

P. fagopyrum. L. sp. 522. Prov. *Meï negré*. Cultivé. Juillet, août.

DAPHNOIDÉES.

395. Daphné. L. gen. 485.

D. alpina. L. sp. 510. Indiqué par Castagne à Sainte-Victoire et retrouvé par nous le 26 juin 1869.

D. gnidium. L. sp. 511. *Thymelœa foliis lini*. G. 460. Prov. *Bouës deis aoureïo, Purgetto*. C. Vallon du Coq, Tholonet, bords de la Cause. Eté.

396. Passerina. L. gen. 487. Passerine.

P. annua. Spreng. syst. 2, p. 239. *Thymelœa linariœ folio, vulgaris*. G. 460. Bords de l'Arc, près de Parade et ailleurs. Eté.

LAURINÉES.

397. Laurus. Tournef. inst. p. 597, t. 367. Laurier.

L. nobilis. L. sp. 529. *Laurus vulgaris*. G. 272. Prov. *Lourié*. Cultivé et naturalisé, particulièrement dans le vallon du Laurier qui en a reçu son nom. Avril.

SANTALACÉES.

398. Thesium. L. gen. 292. Thésion.

T. divaricatum. Jan. ap. m. k. Desch. fl. 2,

p. 285. Commun dans les endroits secs et incultes. Mai, juin.

399. Osyris. L. sp. 1101.

O. alba. L. sp. 1450. *Casia poetica Monspeliensium, an Theophrasti*. G. 88. Prov. *Genestoun*. Commun sur les rives et dans les haies. Avril, mai.

ELÉAGNÉES.

400. Hippophae. L. gen. 1106. Argoussier.

H. rhamnoides. L. sp. 1452. *Rhamnoides fructifera, foliis salicis, baccis leviter flavescentibus*. G. 402. Prov. *Aiguos ponchos*. G. *Aiguo pounicho*. C. Commun dans les iscles et sur les bords de la Durance. Avril, mai.

401. Elæagnus. L. gen. 159. Chalef.

E. angustifolius. L. sp. 176. Prov. *Saouzé musca*. Cultivé et subspontané. Mai.

CYTINÉES.

402. Cytinus. L. gen. 1232. Cytinet.

C. hypocistis. L. syst. veg. 826. Sainte-Victoire, à mi-côte du versant nord; parasite sur les racines d'un *Juniperus oxycedri*. Juin.

ARISTOLOCHIÉES.

403. Aristolochia. Tournef. inst. p. 162, t. 71. Aristoloche.

A. pistolochia. L. sp. 1364. *Aristolochia pistolochia dicta*. G. 39. Saint-Marc. Avril, mai.

A. rotunda. L. sp. 1364. *Aristolochia rotunda, flore ex purpurâ nigro.* G. 39. Rive droite de l'Arc, tout près des Moulins-Forts. Mai.

EUPHORBIACÉES.

404. EUPHORBIA. L. gen. 609. Euphorbe.

E. chamæsyce. L. sp. 652. *Tithymalus exiguus, glaber, nummalariæ folio.* G. 466. Champs frais ou arrosés, spontané dans les jardins. Eté.

E. helioscopia. L. sp. 658. *Tithymalus helioscopius.* G. 466. dans les guérets et sur les rives. Avril, mai.

E. verrucosa. Lam. dict. 2, p. 434. Prairies du Prégnon. Mai, juin.

E. spinosa. L. sp. 655. *Tithymalus maritimus, spinosus.* G. 466. Montaiguet, entrée du vallon du Mayol, à droite en montant. Mai.

E. gerardiana. Jacq. fl. austr. 5, p. 17, tab. 436. Montaiguet, au couchant de la Simone. Juin, juillet.

E. nicæensis. All. ped. 1, p. 285, t. 69, f. 1. Montaiguet, au-dessus de la campagne de M. Pissin.

E. esula. L. sp. 660. *Tithymalus amygdaloides, angustifolius.* G. 465. Champs incultes à Puyricard, à Luynes. Mai, juin.

E. tenuifolia. Lam. dict. 2, p. 428. Tholonet. Mai, juin.

E. serrata. L. sp. 658. *Tithymalus characias, folio serrato.* G. 466. Champs incultes et bords des chemins. Mai, juin.

E. aleppica. L. sp. 657. Rive droite de l'Arc, environ deux kilomètres en aval des Milles. Septembre.

E. cyparissias. L. sp. 661. *Tithymalus cyparissias*. G. 466. Champs incultes et bords des chemins. Avril, mai.

E. exigua. L. sp. 654. *Tithymalus seu Esula exigua, foliis obtusis*. G. 465. Pelouse du chemin sur la rive droite de l'Arc, près du Gour de Martelly. Eté.

E. sulcata. Delens, *in* Lois. gall. 1, p. 339. Vallons du Cascaveou et de la Guiramande. Avril, mai.

E. falcata. L. sp. 654. Commun dans les champs. Eté.

E. taurinensis. All. ped. 1, p. 287, t. 83, f. 2. Vallon des Gardes ; Tholonet, dans les moissons. Eté.

E. peplus. L. sp. 658. *Tithymalus annuus, supinus, folio rotundiore, acuminato*. G. 466. Commun dans les jardins et dans les champs cultivés. Février, mars.

E. peploides. Gouan, fl. monsp. 174. Rives ombragées ; Tholonet, dans la pelouse, au levant du château. Mai, juin.

E. segetalis. L. sp. 657. *Tithymalus annuus, lini folio, acuto*. G. 465. Commun dans les moissons. Eté.

E. amygdaloides. L. sp. 662. *Tithymalus sylvaticus, lunato flore*. G. 465. Bords de l'Arc. Avril, mai.

E. characias. L. sp. 662. *Tithymalus characias, peregrinus, rubens*. G. 465. Prov. *Grosso lanchousclo*. Rives sèches, endroits pierreux et fentes de rochers. Eté.

E. lathyris L. sp. 655. Spontané dans les jardins. Eté.

405. MERCURIALIS. Tournef. inst. 308. Mercuriale.

M. annua. L. sp. 1465. Garidel, alin. 1 et 2 de la p. 316. Prov. *Mercuriaou, cagarelo, fouirouso*. Bords des chemins et champs. Mars, avril.

406. CROZOPHORA. Neck. elem. n° 1127. Crozophore.

C. tinctoria. Juss. *in* Spreng. syst. 3, p. 850. *Ricinoides ex quâ paratur Tournesol Gallorum*. G. 403. Prov. *Moureleto*. Commun dans les champs cultivés. Eté.

407. BUXUS. Tournef. inst. 345. Buis.

B. sempervirens. L. sp. 1394. *Buxus arborescens*. G. 72. Prov. *Boui*. Collines du Tholonet, de Sainte-Victoire. Mars, avril.

MORÉES.

408. MORUS. Tournef. inst. 589, t. 362. Mûrier.

M. alba. L. sp. 1398. Prov. *Amourié*. Cultivé. Avril, mai.

M. nigra. L. sp. 1398. Prov. *Amourié dei bouen*. Le fruit s'appelle *Amouro dé malaou* et *Amouro de présent*. Cultivé. Mai.

409. FICUS. Tournef. inst. p. 662, t. 420. Figuier.

F. carica. L. sp. 1513. Prov. *Figuiero*. Cultivé et spontané dans les endroits les plus éloignés de toute habitation. Mai, juin.

CELTIDÉES.

410. CELTIS. Tournef. inst. p. 612, t. 383. Micocoulier.

C. australis. L. sp. 1478. *Celtis fructu nigricante*. G. 91. Prov. *Falabréguié, Bregoulié*. Cultivé et souvent spontané sur les bords des chemins. Avril.

Le micocoulier de la place des Quatre-Dauphins, abattu le 27 avril 1861, parce que son vieux tronc pourri était devenu menaçant pour la sûreté publique, mesurait à hauteur d'homme six mètres soixante centimètres et dépassait de beaucoup les maisons les plus élevées de cette place. De Candolle, dans sa fl. t. 3, p. 314, le cite comme un des plus beaux de cette espèce.

ULMACÉES.

411. Ulmus. L. gen. 316. Orme.

U. campestris. L. sp. 327. *Ulmus campestris et Theophrasti*. G. 517. Prov. *Oumé*. G. C'est celui de toutes nos promenades. Février, mars.

U. montana. Smith. engl. fl. 2, p. 22. Il y en a deux sur le chemin de Vauvenargues, à l'entrée de la Pinette. Février, mars.

URTICÉES.

412. Urtica. Tournef. inst. p. 514, t. 308. Ortie.

U. urens. L. sp. 1396. *Urtica urens, minor*. G. 519. Prov. *Ourtigo*, ainsi que les deux suivantes. Bords des routes et jardins. Eté.

U. dioica. L. sp. 1396. *Urtica urens, maxima*. G. 519. Bords des chemins, autour de la ville. Eté.

U. pilulifera. L. sp 1395. *Urtica urens, pilulas ferens*. G. 519. Saint-Marc, prés du château ; Roquefavour, rive gauche de l'Arc, en aval de l'aqueduc. Mai.

413. PARIETARIA. Tournef. inst. p. 500, t. 289. Pariétaire.

P. erecta. M. K. Dtsch. fl. 1, p. 827. *Parietaria officinarum et Dioscoridis.* G. 349. Vulg. Pariétaire. Prov. *Espargoulo.* G. Sur les murs et dans les haies. Mai, juin.

P. diffusa, B. decipiens. P. minor, ocymi folio. G. 349. Vieux murs exposés au midi. Mai, juin.

CANNABINÉES.

414. CANNABIS. Tournef. inst. 555, t. 309. Chanvre.

C. sativa. L. sp. 1457. *Cannabis sativa.* G. 78. Prov. *Canabier* ou *Canébe.* G. Cultivé. Eté.

415. HUMULUS. L. gen. 1116. Houblon.

H. lupulus. L. sp. 1457. *Lupulus mas et femina.* G. 294. Prov. *Houbeloun.* G. Pinchinats, Fenouillères. Juin, juillet.

JUGLANDÉES.

416. Juglans. L. sp. 1071. Noyer.

J. regia. L. sp. 1415. *Nux juglans, sive Regia vulgaris.* G. 329. Prov. *Nouguié.* G. Cultivé. Mai.

CUPULIFÈRES.

417. FAGUS. Tournef. inst. 584. t. 351. Hêtre.

F. sylvatica. L. sp. 1416. *Fagus.* G. 171. Prov. *Fau.* G. *Faïar.* C. Cultivé. Avril, mai.

418. CASTANEA. Tournef. inst. 584, t. 352. Chataignier.

C. vulgaris. Lam. dict. 1, p. 708. *Castanea sativa*. G. 89. Prov. *Castagné*. G. Grand-Cabrier, au levant. Mai, juin.

419. QUERCUS. Tournef. inst. 852, t. 349. Chêne.

Q. sessiliflora. Sm. fl. br. 3, p. 1026. *Quercus latifolia, mas, quæ brevi pediculo est*. G. 388. Prov. *Rouré*. G. Commun partout, particulièrement sur les bords de l'Arc. Avril.

Q. ilex. L. sp. 1412. *Ilex folio oblongo, serrato*. G. 245. Prov. *Eouvé*. G. Vulg. Yeuse ou chêne vert. Commun sur toutes les collines des environs. Avril, mai.

Q. Auzandri. Gr. et Godr. t. 3, p. 119. Repentance sur le bord de la route, quartier de la Félicité et du Seuil. Avril.

Q. coccifera. L. sp. 1413. *Ilex media cocciferæ ilici planè suppar, folio aquifoliæ*. G. 245. Prov. *Avaoussé*. G. Vulg. Chêne au Kermès. Commun dans tous les lieux secs. Avril. C'est sur les rameaux de cet arbuste que vit le kermès (*Coccus ilicis. S.*) Autrefois récolté pour la teinturerie qui l'employait pour la couleur écarlate ; la médecine l'employait comme cardiaque et astringent.

420. CORYLUS. Tournef. inst. p. 22, t. 347. Coudrier.

C. avellana. L. sp. 1417. *Corylus sativa, fructu albo, minore, sive vulgaris*. G. 130. Prov. *Avelanié*. G. Le coudrier ou noisetier se plaît dans les endroits ombragés. Pinchinats ; Montaiguet, versant nord. Janvier, février.

SALICINÉES.

421. SALIX. Tournef. inst. p. 590, t. 368. Saule.

S. alba. L. sp. 1449. *Salix vulgaris, alba*,

413. PARIETARIA. Tournef. inst. p.
Pariétaire.

P. erecta. M. K. Dtsch. fl. 1.
officinarum et Dioscoridis. G. ?
Prov. *Espargoulo.* G. Sur les
Mai, juin.

P. diffusa, B. decipie
G. 349. Vieux murs e

414. CANNABIS.

C. sativa
Prov. *Can* ...4. *Salix h*
...19. Bords de l'A

415. H ...a. Mars, avril.

H. ..., *salix helix.* L. sp. 1441.
G. ...ut près de la campagne de Mme
lé...

S. cinerea. L. sp. 1449. Rive gauch
... amont et en aval du hameau. Mars,

422. POPULUS. Tournef. inst. 592, t. 3

P. alba. L. sp. 1463. *Populus alb*
foliis et *P. alba minoribus foliis.* G.
Aoubo. G. Bords de l'Arc, allées du T
vrier, mars.

P. nigra. L. sp. 1464. *Populus nig*
Prov. *Piboulo.* G. Le long des cours
de l'Arc, Torse. Mars, avril.

P. pyramidalis. Rosier *in* Lam. dict
Prov. *Piblo d'Italio.* C. Planté le long
dans les lieux humides. Mars.

arborescens. G. 419. Prov. *Saouzé*. Commun autour de la ville et aux bords des prairies. Avril, mai.

b. Vitellina. Ser. sal. 83. *Salix sativa, lutea, folio crenato*. G. 419. Prov. *Aoumarino*. Dans les prés de la Rotonde et généralement dans les lieux frais. Avril, mai.

S. babylonica. L. sp. 1443. Prov. *Saouzé plourour*. Cultivé. Avril, mai.

S. amygdalina. L. sp. 1443. Rive gauche de l'Arc, cent mètres environ en aval des Infirmeries. Avril, mai.

S. incana. Schrank, baier. fl. 1, 230. Abonde sur les rives de l'Arc. Mars, avril.

S. purpurea. L. sp. 1444. *Salix humilis, capitulo squammoso*. G. 419. Bords de l'Arc, Tholonet au bord de l'eau. Mars, avril.

v. Helix, salix helix. L. sp. 1441. Bord du canal, tout près de la campagne de Mme de Classis.

S. cinerea. L. sp. 1449. Rive gauche de Luynes, en amont et en aval du hameau. Mars, avril.

422. Populus. Tournef. inst. 592, t. 365. Peuplier.

P. alba. L. sp. 1463. *Populus alba majoribus foliis* et *P. alba minoribus foliis*. G. 375. Prov. *Aoubo*. G. Bords de l'Arc, allées du Tholonet. Février, mars.

P. nigra. L. sp. 1464. *Populus nigra*. G. 375. Prov. *Piboulo*. G. Le long des cours d'eau, bords de l'Arc, Torse. Mars, avril.

P. pyramidalis. Rosier *in* Lam. dict. 5, p. 235. Prov. *Piblo d'Italio*. C. Planté le long des routes et dans les lieux humides. Mars.

PLATANÉES.

423. PLATANUS. L. gen. 1075. Platane.

P. orientalis. L. 1417. Prov. *Platano*. Dans les champs, sur les cours et les promenades publiques. Avril, mai.

BÉTULACÉES.

424. ALNUS. Tournef. inst. p. 587, t. 359. Aulne.

A. incana. Dc. fl. fr. 3, p. 304. Bords de la Durance, près du pont de Pertuis. Février, mars.

ABIÉTINÉES.

425. PINUS. L. gen. 1077. Pin.

P. halepensis. Mill. dict. n° 8. *Pinus sylvestris, maritima, conis firmiter ramis adhærentibus*. G. 361. Prov. *Pin*. Sur toutes les collines des environs.

P. pinea. L. sp. 1419. *Pinus sativa*. G. 361. Vulg. Pin cultivé, pin de pierre, pin pignon, pin bon, pin doux. Prov. *Pin pignié, pìn dei bouen*. Près du pont de l'Arc. Mai.

CUPRESSINÉES.

426. JUNIPERUS. L. gen. 1134. Genévrier.

J. communis. L. sp. 1470. *Juniperus vulgaris, fruticosa*. G. 258. Prov. *Ginèbre*. G. Commun au Montaiguet et sur tous les coteaux des environs. Mars, avril.

J. oxycedrus. L. sp. 1470. *Juniperus major*,

baccâ rufescente. G. 258. Prov. *Cadé*. G. Mêmes localités, même époque que le précédent.

J. phœnicea. L. sp. 1471. *Cedrus folio cupressi, fructu flavescente*. G. 91. Prov. *Mourvenc*. Cuques, Tholonet ; moins commun que les deux précédents. Mars, avril.

Taxus baccata. Indiqué par les gens du pays à Sainte-Victoire.

427. Cupressus.. L. gen. Cyprès.

C. sempervirens L. sp. 1433. *Cupressus metâ in fastigium convolutâ, quæ femina Plinii*. G. 137. Prov. *Cipré* et *Oucipré*. Cultivé et subspontané. Mars, avril.

ALISMACÉES.

428. Alisma. L. gen. 460. Fluteau.

A. plantago. L. sp. 486. *Ranunculus palustris, plantaginis folio, ampliore*. G. 396. Celui de l'alinéa suivant, dans le même auteur, n'est qu'une variété de celui-ci, à feuilles plus étroites. Commun dans l'eau de l'Arc et dans tous les fossés. Eté.

b. Lanceolatum. Bords de l'Arc. Juillet.

COLCHICACÉES.

429. Colchicum. Tournef. inst. t. 181 et 182. Colchique.

C. autumnale. L. sp. 485. *Colchicum commune*. G. 122. Prov. *Bramo vacco*. C. Torse et lieux ombragés. Septembre.

C. arenarium. W. K. pl. rar. hung. t. 179. Vallon du Cascaveou, au nord ouest de La Keirié. Septembre, octobre.

LILIACÉES.

430. TULIPA. Tournef. inst. 373, t. 199 et 200. Tulipe. Prov. *Tulipan*, pour toutes les espèces.

T. clusiana. Dc. *in* Red. lil. t. 37. Quartier de la Torse, près du canal et au levant de la campagne de Mme Guignon ; Montaiguet, vallon de la Chapelle, au Peiblan : dans les moissons et au pied des oliviers, Avril, mai.

T. oculus-solis. St. Am. rec. soc. agr. Agen. 1, p. 75. Cette tulipe abonde dans tous les quartiers du territoire, mais particulièrement dans celui de Bouonouro. Avril.

T. præcox. Ten. fl. nap. 1, p. 170. Plus précoce d'une quinzaine de jours et moins commune que la précédente : vallons de Brunet, de Bouonouro. Mars, avril.

T. sylvestris. L. sp. 438. Commune dans toutes les moissons, surtout dans le quartier de St-Mitre. Avril.

T. celsiana. Dc. *in* Red. lil. 1, t. 38. *Tulipa minor, lutea, gallica* G. 475. C'est la seule de nos tulipes que Garidel ait connue. Les quatre autres n'ont été probablement introduites qu'après lui. Il a vu quelques échantillons du *T. oculus-solis*, qu'il n'a pas jugés spontanés.

Montaiguet, aux vallons du Coq et de Fontgamate. Mai.

431. FRITILLARIA. L. gen. 411. Fritillaire.

F. meleagris. L. sp. 436. *Fritillaria serotina, floribus ex flavo virentibus*. G. 193. Indiquée par Garidel à Sainte-Victoire.

F. involucrata. All. auct. p. 34. Mt Concoux ;

Sainte-Victoire, entre le couvent et le Garagay et dans le vallon du Baou-Trouca. Mai.

432. LILIUM. L. gen. 410. Lis. Prov. *Ieli.*

L. martagon. L. sp. 435. *Lilium floribus reflexis, montanum, flore rubente.* G. 284. Indiqué par Castagne dans les bois de Vauvenargues. Juin, juillet. Trouvé par M. Philibert à Sainte-Victoire, dans le vallon du Chasseur.

L candidum. L. sp. 433. Cultivé et subspontané autour des habitations. Juin. Nous en avons trouvé un dans le vallon désert du Cascaveou, pressé entre deux grosses pierres, sur un rebord de difficile accès, à la hauteur à peu près d'un premier étage. Pendant plus de dix ans il a donné seulement des feuilles, et n'a fleuri que lorsque l'oignon a été planté dans un jardin.

433. SCILLA. L. gen. 419. Scille.

S. autumnalis. L. sp. 443. *Ornithogalum autumnale, minus, floribus cœruleis.* G. 344. Commun sur toutes les hauteurs des environs. Septembre.

S. hyacinthoides. L. syst. veg. 13, p. 272. Entrée du vallon de Valcros, vallon de Bouonouro, sur une rive du Défens. Avril.

434. ORNITHOGALUM. L. gen. 418. Ornithogale.

O. narbonense. L. sp. 440. *Ornithogalum spicatum, majus, flore albo.* G. 343. Cuques et dans les champs incultes. Mai, juin.

O. nutans. L. sp. 441. Commun au milieu des moissons, dans tous les quartiers. Avril.

O. pater-familias. Godr. not. fl. montp. p. 27. Montaiguet, versant nord. Mai.

O. divergens. Bor. not. 36, nº 3. Montaiguet. Mai.

O. umbellatum. L. sp. 441. *Ornithogalum umbellatum, medium, angustifolium*. G. 343. Commun aux bords des chemins et dans les lieux cultivés. Avril, mai.

O. tenuifolium. Guss. pr. fl. sic. 1, p. 413. Vallon du Cascaveou. Mai.

435. Gagea. Salisb. Ann. bot. 2, p. 535. Gagée.

G. arvensis. Schult. syst. 7, p. 547. *Ornithogalum luteum*. G. 343. dans les moissons, à Bouonouro et ailleurs. Février, mars.

436. Allium. L. gen. 409. Ail.

A. sativum. L. sp. 425. Prov. *Aïé*. Cultivé. Juil.

A. scorodoprasum. L. sp. 425. *Allium montanum, bicorne, angustifolium, flore purpurascente*. G. 17. Dans les champs le long de l'Arc, dans les oliviers à Barret. Juin, juillet.

A. vineale. L. sp. 428. *Porrum sylvestre vinearum*. G. 376. Prov. *Pouarri-Fer*. Vallon des Gardes, champs et vignobles. Juin.

A. porrum. L. sp. 423. Prov. *Pouarri*. Cultivé. De juin à août.

A. polyanthum. Rœm. et Schults. syst. 7, p. 1016. Dans les endroits secs et pierreux. Juin, juillet.

A. rotundum. L. sp. 423. *Allium montanum, capite rotundo*. G. 16. Rives et lieux incultes. Juin.

A. sphærocephalum. L. sp. 426. *Cepa tenuifolia, sphærocephalos, purpurascens*. G. 93. Rives sèches et lieux incultes. Juin.

A. *cepa*. L. sp. 431. Prov. *Cebo*. Cultivé. Juin, août.

A. subhirsutum. L. sp. 424. *Allium angustifolium, umbellatum, flore albo*. G. 17. Quartiers du Prégnon, de Mauret. Avril, mai.

A. roseum. L. sp. Ed. 1, p. 296. *Allium sylvestre sive moly minus, roseo amplo flore.* G. 17. Pinchinats près du pavillon de Lenfant. Mai.

A. nigrum. L. sp. 430. Champ cultivé, près des Figons. Mai.

A. paniculatum. L. sp. 428. Peireguié, Mauret. Juillet. Var. *B. pallens.* Le long de la Torse, Tholonet. Juillet.

A. moschatum. L. sp. 427. *Allium sylvestre, perpusillum, juncifolium, moschatum.* G. 17. Vallons du Cascaveou, de Lévèze, de Fontgamate. Septembre, octobre.

437. Hyacinthus. Tournef. inst. p. 344, t. 180. Jacinthe.

H. orientalis. L. sp. 454. Prov. *Mugué.* Collines à gauche du pont de l'Arc, Tholonet, près du château. Février, mars.

438. Muscari. Tournef. inst. p. 347, t. 180. Muscari.

M. neglectum. Guss. syn. 411. *Muscari arvense, Juncifolium, cœruleum, minus.* G. 319. Commun sur les rives et dans les champs. Février, mars.

M. comosum. Mill. dict. n° 2. *Muscari arvense, latifolium, purpurascens.* G. 318. Prov. *Gros Barrelé.* Commun dans les champs. Mai, juin.

439. Hemerocallis. L. gen. 433. Hémérocalle.

H. fulva. L. sp. 462. *Lilio-Asphodelus, phœniceus.* G. 286. Sainte-Victoire d'après Castagne.

440. Phalangium. Tournef. inst. p. 368, t. 193. Phalangère..

P. liliago. Schreb. sp. p. 36. *Phalangium parvo flore, non ramosum.* G. 359. Sainte-Victoire versant nord, vallon des Masques. Mai.

441. ASPHODELUS. L. gen. 421. Asphodèle.

A. albus. Wild. sp. 2, p. 133. *Asphodelus albus, ramosus, mas*. G. 46. Prov. *Pourraquo*. Au pied de Sainte-Victoire, versant du midi ; Arbois. Mai.

442. APHYLLANTHES. Tonurnef. inst. 657, t. 430. Aphyllanthe.

A. monspeliensis. L. sp. 422. *Aphyllanthes monspeliensium*. G. 36. Prov. *Bragoun*, *Graboun* et *Dragoun*. Cuques et sur toutes les collines sèches. Mai.

SMILACÉES.

443. POLYGONATUM. Tournef. inst. p. 78, t. 14. Polygone.

P. vulgare. L. sp. 451. *Polygonatum latifolium, vulgare*. G. 372. Vulg. Sceau de Salomon. Montaiguet, vis-à-vis de Meyreuil, près des ruines. Mai, juin.

444. ASPARAGUS. L. gen. 458. Asperge.

A. officinalis. L. sp. 448. *Asparagus sylvestris, tenuissimo folio*. G. 45. Prov. *Sperjo*. Bords de l'Arc et cultivé. Juillet, août.

A acutifolius. L. sp. 449. *Asparagus foliis acutis*. G. 45. Prov. *Roumanieou dé tino*, *Counieou*. Commun dans les haies. Septembre, octobre.

445. RUSCUS. L. gen. 1139. Fragon.

R. aculeatus. L. sp. 1174. *Ruscus myrtifolius, aculeatus*. G. 415. Prov. *Prébouissé*. Vallons des Gardes et du Cascaveou ; au nord. Janvier, février.

446. SMILAX. L. gen. 1120.

S. *aspera*. L. sp. 1458. *Smilax aspera, fructu rubente* (et le suivant). G. 444. Prov. *Gros-Gramé*,

Arrap'Omé. Vallon de la Fontaine de Collongue ; colline des Pauvres, au-dessus de la campagne de M. Lisbonne. (Mon-Plaisir). Septembre, octobre.

IRIDÉES.

447. CROCUS. L. gen. n° 55. Safran.

C. versicolor. Gawl. bot. mag. 1110. Plateau entre la tour de la Keirié et le Cascaveou. Février, mars.

448. IRIS. L. gen. 59.

I. chamæiris. Berthol. fl. it. 3, p. 609. *Iris humilis, minor, flore purpureo*. G. 255. Keirié, Montaiguet. Avril, mai.

V. *lutea*. *Iris humilis, flore luteo*. G. 255. Mêmes lieux et même époque que le précédent.

I. germanica. L. sp. 55. *Iris vulgaris, germanica, sive sylvestris*. G. 255. Prov. *Glooujoou*. Sur les murs et sur les rives. Avril, mai.

I. florentina. L. sp. 55. Montaiguet, vallon de la Chapelle, vis-à-vis de l'ancienne campagne Forez. Avril, mai.

I. pseudoacorus. L. sp. 56. *Iris palustris, lutea*. G. 255. Prov. *Coutelas*. Torse, fossés de la Grande-Duranne, Roquefavour près du pont. Mai.

449. GLADIOLUS. L. gen. n° 57. Glayeul.

G. *segetum*. Gawl. bot. mag. 719. *Gladiolus floribus uno versu dispositis, major et procerior, flore purpureo rubente*. G. 208. Prov. *Couteou* ou *Coutello*. Très commun dans les moissons. Mai.

AMARYLLIDÉES.

450. STERNBERGIA. W. k. pl. rar. hung. 2, p. 172. Sternbergie.

S. lutea. Gawl. *in* Schult. syst. 7, p. 795. Cultivé et quelquefois subspontané autour des habitations. Septembre, octobre.

451. NARCISSUS. L. gen. 403. Narcisse.

N. incomparabilis. Mill. dict. 3. Dans les champs cultivés à la campagne de M. Fouque, chemin d'Avignon, entre la Croix-de-Celony et La Calade. Mars, avril.

N. poeticus. L. sp. 414. *Narcissus albus, circulo purpureo*. G. 326. Prov. *Jusieouvo*. Dans les prairies aux Infirmeries, au Prégnon. Avril, mai.

N. juncifolius. Requien, ap. Lois. nouv. not. 14. *Narcissus juncifolius, luteus, minor*. G. 327. Prov. *Jounquio*. Sur toutes les collines des environs, principalement à la Keirié et au Montaiguet. Avril, mai.

N. dubius. Gouan. ill. 22. *Narcissus angustifolius, albus, minor*. G. 327. Au couchant de la Keirié, Montaiguet près de la campagne de Mme Gimbert. Avril.

ORCHIDÉES.

452. SPIRANTHES. L. c. Rich. orch. Europ. 28. Spiranthe.

S. autumnalis. Rich. l. c. *Orchis spiralis, alba, odorata*. G. 341. Torse, Prégnon au pied de la colline et au midi de la métairie, bord de l'Arc. Septembre, octobre.

453. Cephalanthera. L. c. Rich. orch. Europ. 29. Céphalanthère.

C. grandiflora. Bab. man. 296. Montaiguet au-dessus du vallon du Tir et ailleurs. Mai.

C. rubra. Rich. orch. Europ. 38. Montaiguet, au levant de la Simone. Mai, juin.

454. Epipactis. L. c Rich. orch. europ. 81.

E. latifolia. All. ped. 2, 151. *Helleborine latifolia, montana.* G. 227. Commun sur les hauteurs et sur les rives ombragées.

E. microphylla. Swartz. act. holm. 1800, p. 232. Trouvé une fois sur la rive droite de l'Arc, près des Infirmeries. Mai, juin.

E. palustris. Crantz. austr. p. 462, t. 1, f. 5. *Helleborine montana, angustifolia, purpurascens.* G. 227. Rive droite de l'Arc, un peu en amont de la Simone. Juin.

455. Limodorum. L. c. Rich. orch. europ. 28. Limodore.

L. abortivum. Swartz. act. holm. 6, p. 80. *Limodorum austriacum.* G. 286. Commun sur toutes nos collines et sur les bords de l'Arc. Mai, juin.

456. Aceras. R. Br. h. Kew. 191.

A. densiflora. Boiss. voy. 595. Trouvé une fois à Saint-Eutrope au-dessus des capucins. Juin.

A. hircina. Lind. orch. 282. *Orchis barbata, odore hirci, breviore latioreque folio.* G. 340. Indiqué par cet auteur au Prégnon, où nous ne l'avons pas retrouvé. Mai, juillet.

457. Orchis. L. gen. 1009.

O. morio. L. sp. 1333. Sainte-Victoire. Mai, juin.

O. picta. Lois. nouv. not. 39. Montaiguet, sur le plateau qui est au midi de Malouesso. Avril, mai.

O. ustulata. L. sp. 1333. *Orchis militaris, pratensis, elatior, floribus variegatis*. G. 340. Sainte-Victoire, près du monastère. Mai.

O. tridentata. Scop. carn. 2, p. 190. Sainte-Victoire. Mai, juin.

O. purpurea. Huds. angl. ed. 1, p. 334. *Orchis latifolia, hiante cucullo, major*. G. 340. Sur toutes les rives ombragées. Avril.

O. mascula. L. sp. 1333. Montaiguet, sur le plateau qui est au midi de Malouesso. Sainte-Victoire. Mai, juin.

O. laxiflora. Lam fl. fr. 3, p. 504. Prairies sur la rive gauche de la Durance, près du pont de Pertuis. Mai, juin.

O. palustris. Jacq. coll. 1, p. 75. Vallon de Valcros. Avril.

O. latifolia. L. sp. 1334. *Orchis palmata, pratensis, latifolia, longis calcaribus*. G. 341. Prairies en amont du pont de Roquefavour. Mai.

O. maculata. L. sp. 1335. Rive gauche de l'Arc, en amont du pont des Trois-Sautets, Roquefavour. Mai, juin.

O. conopsea. L. sp. 1335. Sainte-Victoire, au Clouzoun. Juin, juillet.

450. OPHRYS. L. gen. 1011.

O. aranifera. Huds. fl. angl. ed. 2, p. 392. *Orchis fucum referens, colore rubiginoso*. G. 341. Commun sur les bords de l'Arc et sur tous les coteaux des environs. Mai, juin.

O. apifera. Huds. fl. angl. ed. 1, p. 340. *Orchis fucum referens, flore subvirente*. G. 341. Bords de l'Arc, vallon des Gardes et sur les pelouses fraîches. Mai.

O. fusca. Link. *in* Schrad. diar. 2 (1799), p. 325. *Orchis muscam referens, major*. G. 341. Nous rap-

portons cette phrase de Garidel à l'*ophrys fusca*, à cause du prolongement du labelle qui justifie l'épithète de *Grandiusculo* donnée à cette fleur par J.-B.. et surtout parce que nous avons trouvé cette plante dans la localité précise indiquée par Garidel, c'est-à-dire au Montaiguet, en dessous de l'ancien chemin de Gardanne. On la trouve aussi au couchant des ruines de Meyreuil ; à Saint-André, près de la campagne de M. Pison., et au vallon des Gardes. Mars, avril.

POTAMÉES.

459. POTAMOGETON. L. gen. 174. Potamot.

P. natans. L. sp. 182. Sur les bords et dans le lit de l'Arc. Août, juin.

P. pectinatus. L. sp. 183. Fenouillère, mares au bord de l'Arc. Juillet, août.

P. densus. L. sp. 182. *Potamogeton foliis crispis, sive lactuca ranarum*. G. 377. Barret, l'Arc et dans presque tous les cours d'eau. Mai. juin.

AROÏDÉES.

460. ARUM. L. gen. 1028. Gouet.

A. italicum. Mill. dict. n° 2. *Arum venis albis*. G. 42. Prov. *Fugueiroun*. Commun dans tous les lieux ombragés. Mai.

TYPHACÉES.

461. TYPHA. L. gen. 1040. Massette.

T. angustifolia. L. sp. 1377. *Typha palustris, clava gracili*. G. 476. Prov. *Sagno*. Commun le long de l'Arc et dans toutes les mares. Mai.

T. minima. Hoppe. cent. 3. Hoffm. germ. 4, p. 251. Rive gauche de la Durance, près du Pont-de-Pertuis. Mai.

462. SPARGANIUM. L. gen. 1041. Rubanier.

S. ramosum. Huds. fl. angl. 401. Dans les prairies, en amont du Pont-de-Roquefavour. Mai juin.

JONCÉES.

463. JUNCUS. L. gen. 437. Jonc.

J. conglomeratus. L. sp. 464. Bords de l'Arc. Mai.

J. effusus. L. sp. 464. *Juncus levis, panicula sparsa, major*. G. 258. Le long des cours d'eau. Mai.

J. diffusus. Hoppe. dec. gram. n° 155. Saint-Donat, bords d'un ruisseau. Mai, juin.

J. glaucus. Ehrh. beitr. 6, p. 83. *Juncus acutus, capitulis Sorghi*. G. 258. Bords de l'Arc. Juin.

J. paniculatus. Hoppe, dec. gram. n° 156. Un peu en aval du Pont-des-Gardes, au bord du ruisseau. Mai, juin.

J. acutus. L. dict. 3, p. 264. *Juncus acutus, paniculâ sparsâ*. G. 258. Le long des cours d'eau. Juin, juillet.

J. lamprocarpus. Ehrh. Calam. n° 126. Bords de l'Arc et sur tous les cours d'eau; très commun. Avril, mai.

J. lagenarius. Gay, ap. Laharpe, mon. *in* mem. Soc. hist. nat. 3, p. 130. Rive gauche de l'Arc, près des Infirmeries. Mai, juin.

J. sylvaticus. Reich. fl. mæno-franc. 2, p. 181. Rive gauche de l'Arc, entre la Passerelle et le Pont-des-Militaires. Mai, juin.

J. obtusiflorus. Ehrh. beitr. 6, p. 83. Bords de l'Arc. Juin.

J. compressus. Jacq. en. stirp. vind. 60 et 235 (1762) Lieux humides. Juin, juillet.

J. Gerardi. Lois. not. p. 60 (1810) et fl. gall. ed. 2, p. 260. Dans une mare du chemin de Berre.

J. tenageia. L. f. suppl. 208. Roquefavour. Juin.

J. bufonius. L. sp. 466. Bords des ruisseaux, Saint-Donat, chemin de Berre. Mai.

464. LUZULA. Dc. fl. fr. 3, p. 158. Luzule.

L. pilosa. Wild. en. 1, p. 393. Sainte-Victoire, à mi-côte du Baou-Trouca. Avril.

CYPÉRACÉES.

465. CYPERUS. L. gen. 66. Souchet.

C. longus. L. sp. 67. *Cyperus odoratus, radice longâ, sive cyperus officinarum*. G. 143. Prov. *Triangle*. Bords des prés et dans les ruisseaux, autour de la ville. Eté.

C. fuscus. L. sp. 69. *Cyperus minimus, panicula sparsa, nigricante*. G. 144. Bords de l'Arc, près du Gour-de-Martelly. Juin.

C. flavescens. L. sp. 68. Chemin de Marseille, près du Pont-de-l'Arc ; Tholonet, aux Infernets. Mai.

466. SCHOENUS. L. gen. 65. Choin.

S. nigricans. L. sp. 64. Très commun le long de l'Arc. Mai.

467. CLADIUM. Patr. Brown. Jam. 114. Cladie.

C. mariscus. R. Brown. prodr. 92. Prairies inondées, près du Pont-de-Pertuis, rive gauche du canal de Marseille à un demi kilomètre en aval de l'aque-

duc, où il a sans doute été apporté par les eaux de la Durance. Mai.

468. SCIRPUS. L. gen. 67. Scirpe.

S. maritimus. L. sp. 74. *Cyperus vulgatior, paniculâ sparsâ.* G. 144. Bord de l'Arc, près du Gour-de-Martelly et ailleurs. Juillet.

S. holoschœnus. L. sp. 72. *Scirpus maritimus, capitulis rotundioribus, glomeratis.* G. 432. Vulg. Jonc commun. Abonde sur les bords des fossés et des ruisseaux.

b. romanus. Koch. l. c. Rive gauche de l'Arc, vis-à-vis des Infirmeries. Mai.

S. lacustris. L. sp. 72. *Scirpus palustris, altissimus.* G. 432. Rive gauche de l'Arc, un peu en aval des Infirmeries. Mai.

S. setaceus. L. sp. 73. Vallon de Valcros, au bord d'un ruisseau. Mai.

469. ELEOCHARIS. R. Brown, prodr. 1, p. 224. Eléocharis.

E. palustris. B. Brown, prodr. 1, p. 80. Au bout de la Rotonde, dans l'eau. Eté.

470. CAREX. Mich. nov. gen. 33. Carex.

C. divisa. Huds. fl. angl. éd. 1, p. 348. Ruisseau du chemin de Vauvenargues, avant le Pont-de-Beraud ; chemin de Berre. Avril.

C. setifolia. Godr. not. fl. Monsp. 25. Rive sèche à Bouonouro ; petit chemin des Milles. Avril.

C. Schreberi. Schrank. baïer. fl. 1, p. 278. J'en possède dans mon herbier un échantillon unique trouvé à Aix par M. Castagne. Avril.

C. vulpina. L. sp. 1382. Bords du ruisseau, un peu en aval du Pont-des-Gardes. Mai, juin.

C. muricata. L. sp. 1382. Moret, vallon de Brunet. Mai.

C. leporina. L. sp. 1381. Bord d'un ruisseau, un peu en amont du pont de la Fourchette. Mai.

C. glauca. Scop. carn. 2, p. 223. Vallon de Bagnoly, lieux frais et humides, le long des cours d'eau. Mai.

C. maxima. Scop. carn. 2, p. 229. Le long des cours d'eau, Infirmeries, Pinchinats. Avril, mai.

C. halleriana. Asso. syn. n° 922. t. 9, f. 2. Montaiguet, vallon du Cascaveou, Sainte-Victoire. Avril, mai.

C. humilis. Leyss. fl. hal. 175. Sainte-Victoire, versant du midi, près de Rioulfe, et versant nord à la plaine. Avril.

C. œderi. Ehrh. calam. n° 79. Rive gauche du canal de Marseille, en aval du pont de Roquevafour, avant le premier tunnel ; sa racine plonge dans l'eau. Juin.

C. distans. L. sp. 1387. Prairies inondées, près du pont de Pertuis. Mai.

C. ampullacea. Good. trans. of. linn. soc. 2, p. 207. Rive droite de l'Arc, vis-à-vis des Infirmeries. Juin.

C. paludosa. Good. trans. of. linn. soc. 2, p. 202. Route de Toulon, cours d'eau, en amont des Moulins-Forts. Avril, mai.

C. riparia. Curt. fl. lond. 4, t. 60. Même époque, même localité que la précédente.

C. hirta. L. sp. 1389. Bords du ruisseau qui coule devant l'enclos des pères Jésuites, aujourd'hui de Mme Janet. Mai.

GRAMINÉES.

471. PHALARIS. P. Beauv. agrost. 36. t. 7, f. 1.

P. canariensis. L. sp. 79. Prov. *Grano longo.* cultivé et subspontané aux bords de l'Arc et dans les champs. Mai, juin.

P. minor. Retz, obs. 3, p. 8. Bords de l'Arc. Mai.

P. nodosa. L. syst. ed. 13, p. 88. Ruisseau du moulin du Pont-de-l'Arc. Mai.

P. arundinacea. L. sp. 80. Bords de l'Arc, en aval du Gour-de-Martelly, Juin.

472. ANTHOXANTHUM. L. gen. n° 42. Flouve.

A. odoratum. L. sp. 40. Rive droite de l'Arc, entre le Coton-Rouge et la Passerelle. Avril.

473. MIBORA. Adans. fam. pl. 2, p. 495.

M. verna. P. de Beauv. agrost. p. 29, t. 8, f. 4. Champs cultivés, entre la collo dei Dédaou et le grand chemin de Marseille. Mars.

474. PHLEUM. L. gen. n° 77. Phléole.

P. pratense. L. sp. 79. Commun dans les pelouses des lieux secs. Juin.

b. Nodosum. Gaud. helv. 1, p. 164. *Gramen spicatum, spicâ cylindraceâ, brevi, radice nodosâ.* G. 215. Colline des Pauvres, Montaiguet. Juin.

P. tenue. Schrad. germ. 1, p. 191. Rive droite de l'Arc, près des Milles. Juin.

475. ALOPECURUS. L. gen. n° 78. Vulpin.

A. agrestis. L. sp. 89. *Gramen spicatum, spicâ cylindraceâ, tenuissimâ, longiore.* G. 213. Moissons autour de la ville. Mai.

476. SESLERIA. Scop. carn. 1, p. 189. Seslérie.

S. cærulea. Arduin, specim. alt. 18, t. 6, f. 3-5. Colline des Pauvres au couchant du vallon des Gardes, Sainte-Victoire. Avril, mai.

477. ECHINARIA. Desf. atl. 1, p. 385. Echinaire.

E. capitata Desf. atl. 1, p. 385. *Gramen spicatum, spicâ subrotundâ, echinatâ.* G. 213. Rive sèche près du Moulin-Destesta, vallon du Coq... Mai.

478. TRAGUS. Hall. helv. 2, p. 203.

T. racemosus. Hall. l. c. *Gramen spicatum, locustis echinatis.* G. 218. Pelouses sèches et sablonneuses : bords de l'Arc, Cuques, Saint-André, au nord-ouest de la campagne de M. de Falbaire. Août, septembre.

479. SETARIA. P. de Beauv. agrost. p. 51, t. 13, f. 3. Sétaire.

S. glauca. P. Beauv. agrost. p. 51. Commun sur les bords des prairies et des ruisseaux. Juin.

S. viridis. P. Beauv. agrost. p. 51. *Panicum vulgare, spicâ simplici et molliori.* G. 347. Commun dans les champs cultivés. Juin.

480. PANICUM. L. gen. n° 76. Panic.

P. miliaceum. L. sp. 86. *Milium semine luteo.* G. 316 (bis). Prov. *Meï prin.* Midi de la Pioline, champs incultes. Juin.

P. crus-galli. L. sp. 83. Fenouillère et autres endroits frais ou humides. Juin, juillet.

P. sanguinale. L. sp. 84. Pioline et ailleurs.

481. CYNODON. Rich. *in* Pers. syn. t. 85. Chiendent.

C. dactylon. Pers. syn. 1, p. 85. *Gramen dactylon, radice repente, sive officinarum.* G. 213. Prov. *Gramé.* Trop commun partout. Eté.

482. ANDROPOGON. L. gen. n° 1145. Barbon.

A. ischæmum. L. sp. 1843. *Gramen dactylon, angustifolium, spicis villosis.* G. 214. Commun dans tous les endroits secs et pierreux. Eté.

A. provinciale. Lam. dict. 1, p. 376. *Gramen*

dactylon, *villosum*, *ramosum*, *altissimum*, *gallo-provinciale*. G. 214. Indiqué par Garidel au pied de Sainte-Victoire, où nous ne l'avons pas encore trouvé.

A. gryllus. L. sp. 1480. Rive droite de l'Arc, vis-à-vis des Moulins-Forts, et rare en aval, près des Infirmeries. Juin, juillet.

483. SORGHUM. Pers. syn. 1, p. 101. Sorgho.

S. vulgare. Pers. syn. 1, p. 101. Prov. *Meï rougé* et *meï d'escoubo*. Cultivé. Septembre.

S. halepense. Pers. l. c. Montaiguet, vis-à-vis de Meyreuil. Septembre.

484. ERIANTHUS. Rich. *in* P. Beauv. agrost. p. 14. Erianthe.

E. Ravennæ. P. Beauv. l. c. Saint-Canadet. Septembre et octobre.

485. ARUNDO. L. gen. n° 93 ; excl. sp. Roseau.

A. donax. L. sp. 120. *Arundo sativa quæ* AÒNAZ *Dioscoridis et Théophrasti*. G. 43. Vulg. Roseau à quenouille. Prov. *Cano*. Cultivé sur les rives et sur les remblais des chemins de fer. Octobre.

486. PHRAGMITES. Trin. fund. agr. p. 154. Phragmite.

P. communis. Trin. l. c. *Arundo scriptoria*, *atro-rubens*. G. 43. Prov. *Caneou* et *caneto*. Commun dans les fossés, les mares et sur les bords de l'Arc. Septembre.

487. AGROSTIS. L. gen. n° 80.

A. alba. L. sp. 93. *V. genuina*. Commun sur les bords de l'Arc. Mai.

A. verticillata. Vill. prosp. 16 et Dauph. 2, p. 74. Commun dans tous les ruisseaux, autour de la ville

et surtout du bout de la Rotonde à la poudrière. Avril à juin.

A. vulgaris. With. arrang. 132. Commun le long de l'Arc et sur les rives humides. Mai, juin.

488. POLYPOGON. Desf. atl. 1, p. 66.

P. monspeliense. Desf. atl. 1, p. 67. Commun dans tous les ruisseaux, près des anciennes boucheries, petit chemin du Tholonet, de Berre.... Mai, juin.

489. STIPA. L. gen. n° 90. Stipe.

S. juncea. L. sp. 116. *Gramen avenaceum, maximum, utriculis cum lanugine alba, et longissimis aristis*. G. 216. Cuques, vallon du Cascaveou. Tholonet. Mai.

S. capillata. L. sp. 116. Colline dei **Dédaou**, Cuques... Juin, juillet.

S. pennata. L. sp. 115. *Gramen spicatum, aristis pennatis, flavis*. G. 215. Prov. *Plume à gaou, plumé*, Cuques, Moret, Montaiguet. Cette plante est bien connue à Aix où on en fait des plumeaux et des bouquets qui ornent les cheminées. Mai, juin.

490. ARISTELLA. Bertol. fl. ital. 1, p. 690. Aristelle.

A. bromoides. Bertol. l. c. Territoire d'Aix, d'après Castagne.

491. PIPTATHERUM. P. Beauv. agrost. p. 18, t. 5, f. 10. Piptathère.

P. multiflorum. P. Beauv. agrost. p. 18. Commun autour des habitations, dans les trous et au pied des vieux murs. Eté.

492. AIRA. L. gen. n° 81, excl. sp. Canche.

A. prœcox. L. sp. 97. Sainte-Victoire (Castagne). Avril, mai.

493. DESCHAMPSIA. P. Beauv. agrost. 91. Deschampsie.

D. media. Rœm. et Sch. syst. 2, p. 687. Rives sèches, près du hameau des Milles. Mai, juin.

494. AVENA. L. gen. nº 91, *ex parte*. Avoine.

A. sativa. L. sp. 118. *Avena vulgaris seu alba*. G. 51. Prov. *Civado*. Cultivé. Juin, juillet.

A. barbata. Brot. lus. 1, p. 108. Vallon au nord-ouest de la Keirié. Mai.

A. fatua. L. sp. 118. *Avena nigra*. G. 51. Prov. *Civado fèro*. G. Commune dans les champs et sur les rives, souvent mêlée avec la précédente. Mai, juin.

A. ludoviciana. (Durieu). Vallon au pied de la Keirié. Avril.

A. australis. Parl. fl. it. 1, p. 285. Vallon des Gardes, au fond sur un énorme bloc de rocher. Juin.

A. bromoides. Gouan, hort. monsp. 52. Commun à Moret et généralement dans les endroits secs et pierreux. Juin.

A. pratensis. L. sp. 119. Vallon du Coq, colline des Pauvres. Mai.

495. ARRHENATHERUM. P. Beauv. agrost. 55, t. 11, f. 5. Arrhénatère.

A. elatius. Mert. et Koch, deutschl. fl. 1, p. 546. Prov. *Froumentaou*. Abonde dans tous les prés, autour de la ville. Mai.

496. TRISETUM. Pers. syn. 1, p. 97. Trisète.

T. flavescens. P. Beauv. agrost. p. 88. Commun sur l'aire de l'hôpital et ailleurs. Mai.

497. HOLCUS. L. gen. nº 1146. Houque.

H. lanatus. L. sp. 1485. Commun à Fenouillère et sur les bords de l'Arc. Juin.

498. KOELERIA. Pers. syn. 1, p. 97. Keulérie.

K. cristata. Pers. syn. 1, p. 97. Colline des

Pauvres au couchant et près du vallon des Gardes. Mai, juin.

K. setacea. Pers. syn. 1, p. 97. Bords de l'Arc jusqu'aux Milles. Mai, juin.

K. phleoides. Pers. syn. 1, p. 97. *Gramen spicatum, spicâ cylindraceâ, molli et densâ.* Mauret et autres endroits secs et pierreux. Juin.

499. GLYCERIA. R. Brown. prodr. 1, p. 179. Glycérie.

G. plicata Fries. mant 3, p. 176. Torse et dans toutes les marcs d'eau. Mai.

500. SCLEROCHLOA. P. Beauv. agrost. 98. Sclérochloa.

S. dura. P. Beauv. agrost. 98. Trouvé une fois avec M. Castagne sur le chemin même du Petit-Barthélemy. Mai.

501 POA. L. gen. nº 83, excl. sp. Paturin.

P. annua. L. sp. 99. Ce *gramen*, si commun autour de la ville, forme pour ainsi dire le fond des bordures naturelles sur nos promenades et à la Rotonde tout l'été.

P. bulbosa. L. sp. 102. *Gramen paniculatum, proliferum.* G. 215. Commun sur les rives sèches ainsi que sa var. B. vivipara. Mai, juin.

P. compressa. L. sp. 101. Dans les ruisseaux du Chemin neuf; Repentance, rive droite du chemin qui monte à la Keirié, vis-à-vis de la campagne Trouche. Juin.

P. pratensis. L. sp. 99. *Gramen pratense, paniculatum, majus, latiore folio Theophrasti.* G. 214. Abonde dans toutes nos prairies. Mai.

P. trivialis. L. sp. 99. Bords de l'Arc et chemin de Galice, dans un ruisseau. Mai.

502. ERAGROSTIS. P. Beauv. agrost. p. 70. Eragrostide.

E. megastachya. Link, hort. ber. 1, p. 187. *Gramen paniculis elegantissimis, sive majus* G. 217. Commun à Cuques, exposition du couchant. Mai, juin.

E. pilosa. P. Beauv. agrost. p. 71. Rive droite de l'Arc, un peu en amont du Pont-de-l'Arc. Août.

503. BRIZA. L. gen. nº 84. Brize.

B. maxima. L. sp. 103. *Gramen paniculatum, majus, locustis magnis, candicantibus, tremulis*, G. 214. Indiquée par Garidel dans les prairies des Infirmeries, mais non retrouvée. Mai, juin.

B. media. L. sp. 103. *Gramen paniculatum, majus, locustis magnis, phœniceis, tremulis*. G. 214. Dans les lieux où Garidel indique le *B. maxima*... Mai, juin.

B. minor. L. sp. 102. *Gramen paniculatum, minus, locustis magnis, tremulis*. G. 214. Pinchinats et bords de l'Arc. Mai, juin.

504. MELICA. L. gen. nº 82. Mélique.

M. Magnolii. Godr. et gr. fl. de Fr. 3-550. Sur toutes les rives stériles et aux bords des chemins. Mai, juin.

M. nebrodensis. Parl. fl. palerm. 1, p. 120 et fl. ital. 1, p. 300. Vallon des Gardes, au fond sur un rocher roulé. Mai.

M. Bauhini All. auct. 43. Sainte-Victoire versant nord, rochers au levant de Roquefavour. Juin.

M. minuta. L. mant. 32. Commun au Tholonet près des Grottes, au couchant des pères Jésuites. Mai, juin.

M. uniflora. Retz. obs. 1, p. 10. Dans les fissures des rochers aux vallons du Cascaveou, des Gardes, de la Renarde. Mai, juin.

505. SCLEROPOA. Gris. spic. fl. rum. 2, p. 431.

S. maritima. Parl. fl. ital. 1, p. 468. Trouvé une fois seulement sur un lavage de laine en amont du Gour-de-Martelly. Mai.

S. rigida. Gris. spic. fl. rum. 2, p. 431. *Gramen paniculatum, minus, radice repente, paniculâ duriore*. G. 215. Prov. *Saouno garri*. Abonde dans tous les lieux incultes. Mai.

S. loliacea. Godr. et gr. fl. de Fr. t. 3, p. 557. Aix, près des Milles, d'après Castagne. Mai.

506. DACTYLIS. L. gen. 86. Dactyle.

D. glomerata. L. sp. 105. Commun dans les prairies et sur les rives. Mai.

507. MOLINIA. Schrank. bier. fl. 1, p. 334. Molinie.

M. cœrulea. Mœnch. meth. 183. Rive gauche de l'Arc, en amont du Pont-de-l'Arc. Septembre.

508. CYNOSURUS. L. gen. n° 87. Cynosure.

C. echinatus. L. sp. 105. Entrée du vallon du Coq à droite, champs et rives stériles, Mai.

509. VULPIA. Gmel. bad. 1, p. 8. Vulpie.

V. pseudomyuros. Soy-Willm. *in* Godr. fl. lorr. 3, p. 177. Rives et îlots de l'Arc. Mai, juin.

V. myuros. Rchb. fl. excurs. 1, p. 37. Commun à Cuques et sur les pelouses. Mai.

V. incrassata. Parl. pl. nov. p. 56. Sur un lavage de laine. Mai.

510. FESTUCA. L. gen. n° 88; excl. sp. Fétuque.

F. ovina. L. fl. suec. ed. 2, p. 30. Repentance. Mai.

F. duriuscula. L. sp. 108. Colline des Pauvres, Cuques, Montaiguet. Mai, juin.

F. arundinacea. Schreb. spicil. fl. lips. p. 57. Rive gauche de l'Arc, en aval de la Pioline. Juin, juillet.

F. pratensis. Huds. angl. ed. 1, p. 37. *Gramen paniculatum, arundinaceum, spicâ multiplici, tenuiore*. G. 214. Dans les prés et aussi dans les endroits secs. Juin, juillet.

511. BROMUS. L. gen. n° 89; excl. sp. Brome.

B. tectorum. L. sp. 114. *Gramen avenaceum, locustis villosis, angustis, candicantibus et aristatis*. G. 216. Lieux secs et stériles, Montaiguet, Cuques. Mai.

B. sterilis. L. sp. 113. Commun dans les lieux secs et pierreux. Mai.

B. maximus. Desf. atl. 1, 95, t. 26. Repentance et ailleurs. Mai.

B. madritensis. L. sp. 114. Repentance. Avril.

B. rubens. L. sp. 114. Vallon de Brunet et autres endroits secs et pierreux. Avril, Mai.

B. erectus. Huds. angl. 49. Colline de Saint-Eutrope et rives sèches. Avril, mai.

512. SERRAFALCUS. Parl. pl. rar. sic. fasc. 2, p. 14. Serrafalque.

S. arvensis. God. fl. lorr. 3, p. 185. Rive gauche de l'Arc, près des Infirmeries. Août.

S. commutatus. Godr. fl. lorr. 3, p. 184. Montaiguet, au sommet du vallon du Coq. Mai, juin.

S. mollis. Parl. pl. rar. sic. fasc. 2, p. 11. Commun sur toutes les collines des environs. Mai.

S. squarrosus. Bab. man. of. brit. bot. 375. Commun dans les lieux stériles. Juin

513. HORDEUM. L. gen. n° 98. Orge.

H. vulgare. L. sp. 125. *Hordeum polystichum, hybernum*. G. 232. Prov. *Ordi*. Cultivé. Mai, juin.

H. hexastichon. L. sp. 125. Cultivé. Mai, juin.

H. murinum. L. sp. 126. *Gramen spicatum, vulgare, secalinum*. C. 212. Prov. *Estranglo-besti*. Rives des champs et bords des chemins autour de la ville. Avril, mai.

514. SECALE. L. gen. n° 97. Seigle.

S. cereale. L. sp. 124. *Secale hybernum vel majus*. G. 436. Prov. *Segué* ou *Seglo*. Cultivé. Mai.

515. TRITICUM. P. Beauv. agrost. p. 103. Froment. Prov. *Bla*.

T. vulgare. Will. Dauph. 2, p. 153. *Triticum hybernum, aristis carens*. G. 472. Cultivé. Mai, juin.

T. vulgari-ovatum. Godr. et Gr. 3, p. 600. Près des Milles. Juin.

T. ovatum. Godr. et Gr. 3, 601. *Gramen spicatum, durioribus et crassioribus locustis, spica brevi*. G. 217. Bords des chemins. Juin.

T. triaristatum. Godr. et Gr. 3, p. 602. Rives sèches à Repentance, à Cuques. Juin.

T. triunciale. Godr. et Gr. 3, p. 602. *Gramen spicatum, durioribus et crassioribus locustis, spicâ longissimâ*. G. 217. Rive stérile au pied de Cuques, levant ; Rive gauche de l'Arc, vis-à-vis de la passerelle près du vallon du Tir. Mai, juin.

516. AGROPYRUM. P. Beauv. agrost. 101. Agropyre. Prov. *Baouco*.

A. campestre. Godr. et Gr. 3, p. 601. Commun aux bords des chemins. Juin.

A. repens. P. Beauv. agrost. 102. *Gramen loliaceum, radice repente, sive gramen officinarum*. G. 211. Bords de l'Arc. Juin.

517. Brachypodium. P. Beauv. agrost. p. 100. Brachypode.

B. sylvaticum. Rœm. et Schult. syst. 2, p. 741. Bords de l'Arc, de Luynes, colline des Pauvres. Eté.

B. pinnatum b. australe. Gr. et Godr. *Triticum phœnicoides*, DC. fl. fr. t. III, p. 85. Rives sèches. Eté.

B. ramosum. Rœm. et Schult. syst. 2, p. 737. Prov. *Lou groussier*. Vallon du Cascaveou et rives stériles. Eté.

B. distachyon. P. Beauv. agrost. 155. Bords des chemins et terrains incultes. Eté.

518. Lolium. L. gen. n° 95. Yvraie.

L. perenne. L. sp. 122. *Gramen loliaceum, angustiore folio et spicâ*. G. 211. Prov. *Margaou*. C'est le *Reigrass* des Anglais. Bords des sentiers et champs incultes. Mai, juin.

L. temulentum. L. sp. 122. *Gramen loliaceum, spicâ longiore, aristas habens*. Mêmes localités, même époque que le précédent.

519. Gaudinia. P. Beauv. agrost. p. 95. Gaudinie.

G. fragilis. P. Beauv. agrost. 95. Champs et rives sèches. Mai, juin.

520. Nardurus. Rcehb. *in* Godr. fl. lorr. 3, p. 187. Nardure.

N. tenellus. b. aristatus. Rcehb. exsicc. n° 105. Dans un champ inculte du Montaiguet, au couchant de la campagne de M. Pissin. Mai.

521. Lepturus. R. Brown. Lepture.

L. incurvatus. Trin. fund. agrost. 123. Pelouse près du château de La Calade. Juin.

FOUGÈRES.

522. OPHIOGLOSSUM. L. gen. 1171. Ophioglosse.

O. vulgatum. L. sp. 1518. Prairies aux environs de la Pioline, sous les platanes du château de Fons-Colombe. Eté.

523. CETERACH. Bauh. pin. 354.

C. officinarum. Wild. sp. 5, p. 136. *Asplenium sive ceterach*. G. 46. Prov. *Erbo daourado*. Commun dans les trous des vieux murs et dans les fentes des rochers exposés au nord. Printemps et été.

524. POLYPODIUM. L. gen. 1179, part. Polypode.

P. vulgare. L. sp. 1544. *Polypodium vulgare*. G. 374. Montaiguet versant nord, vis-à-vis de la fabrique du Coton-Rouge ; barrage du Tholonet, rive gauche. Mai, juin.

525. ASPIDIUM. R. Br. prodr. nov. holl. p. 3.

A. aculeatum. Dœll. rh. fl. 20. Sainte-Victoire (statistique). Juin à septembre.

526. ASPLENIUM. L. gen. 1178, part. Doradille.

A. Halleri. Dc. fl. fr. 5, p. 240. Sainte-Victoire, vallon du versant nord, vis-à-vis du château de Saint-Marc. Mai, juin.

A. trichomanes. L. sp. 1540. *Trichomanes sive Polytrichum officinarum*. G. 471. Commun dans les fentes des rochers exposés au nord. Mai, juin.

A. Petrarchæ. Dc. fl. fr. 5, 238. Entrée du vallon du Cascaveou, dans les fentes des rochers à gauche. Mai, juin.

A. ruta-muraria. L. sp. 1541. *Ruta muraria*. G. 418. Vallon du Cascaveou, à côté du précédent.

A. adianthum-nigrum. L. sp. 1541. *Filicula quæ adianthum nigrum officinarum, pinnulis obtusioribus*. G. 183. Sainte-Victoire. Eté.

527. PTERIS. L. gen. 1174, part.

P. aquilina. L. sp. 1533. *Filix ramosa, major, pinnulis obtusis, non dentatis*. G. 184. Près de Gardanne. Fruit en été.

528. ADIANTHUM. L. gen. 1180. Adianthe.

A. capillus-veneris. L. sp. 1558. *Adianthum foliis coriandri*. G. 9. Vulg. Capillaire. Commun dans les grottes humides, au couchant du vallon des Gardes. Il orne la fontaine d'eau chaude du Cours d'Aix. Eté.

ÉQUISÉTACÉES.

529. EQUISETUM. L. gen. 1169. Prêle. Prov. *Coussooudo*.

E. arvense. L. sp. 1516. *Equisetum arvense, longioribus setis*. G. 159. Commun dans les champs humides. Mars, avril.

E. telmateya. Ehrh. beitr. 2, p. 159. Bords de l'Arc, dans les ruisseaux des Infirmeries et des Pinchinats. Mars, avril.

E. palustre. L. sp. 1516. *Equisetum palustre, brevioribus setis*. G. 159. Bords de l'Arc, à Roquefavour. Juin.

E. ramosum. Schl. Cat. 1807, p. 27. Commun sur les bords de l'Arc, près de la prise d'eau de la Pioline. Mai.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES GENRES.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

X

Z

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Au lieu de :		*Lisez :*
P. 111. Malcomia,	......	Malcolmia.
136. Dorychnopsis,	......	Dorycnopsis.
136. Dorychnium,	......	Dorycnium.
137. Candican,	......	Candicans.
143. Amydalées,	......	Amygdalées
149. Bryonné,	......	Bryone.
159. Laurier-tain,	......	Laurier-tin.
163. Cynanchyca,	......	Cynanchica.
187. B. offiocialis,	......	B. officinalis.

P. 99, lignes 13 et 14, *au lieu de :* et plus loin dans la vallée même de Vauvenargues,— et de la phrase qui suit,— *lisez :* plus loin se développent, dans la direction de Saint-Marc, les divers étages du terrain jurassique. Le plateau du Montaiguet est déjà d'une formation moins ancienne.

P. 100, ligne 8, *au lieu de :* sous ces derniers rapports, *lisez :* sous ces rapports.

P. 106. Après *Adonis autumnalis*, ajoutez: *Adonis æstivalis* trouvé par M. Philibert dans les moissons de Puyricard, ainsi que sa *v. A. flava* trouvée par M. Achintre, près de La Pioline.

P. 115. *Iberis panduræformis.* De nouvelles observations, et surtout la forme des ailes du fruit nous font penser que c'est l'*Iberis pinnata,* dont le corymbe, d'abord resserré, s'est allongé en grappe lâche par l'effet des pluies d'automne, seule saison où nous l'avons rencontré. V. Jourdan, cat. div., p. 25.

LES

INSTITUTIONS SOCIALES

ET

LE DROIT CIVIL

A SPARTE

PAR

CLAUDIO JANNET,
Avocat, Docteur en Droit.

Dans son cahier pour les États-Généraux de 1789, le tiers-état de Bar-le-Duc demandait qu'on établît *une école nationale qui, comme à Sparte, formât des hommes et des citoyens :* expression naïve d'une admiration, générale alors pour l'antiquité classique, qui depuis a retenti maintefois à la tribune de nos assemblées révolutionnaires d'une façon tantôt terrible, tantôt grotesque. Ces fausses notions sur les sociétés anciennes n'ont pas été sans influence sur le développement de notre caractère national, ce qui prouve une fois de plus qu'aucune erreur historique n'est absolument indifférente.

La science moderne a en grande partie fait justice de ces préjugés ; et l'on sait ce que valait

la liberté des cités grecques : cependant, il nous paraît y avoir encore une utilité réelle à poursuivre cette œuvre et à montrer comment la famille et le travail, c'est-à-dire la vie morale et la vie économique étaient organisés dans l'antiquité.

Ce que plusieurs savants ont fait de nos jours pour Athènes (1), nous voudrions le faire pour Sparte. On aurait ainsi deux types à peu près complets de la civilisation hellénique. Cette tâche n'est pas sans difficultés et, pour la remplir, il faut joindre aux résultats acquis par la critique et par l'érudition ceux de la législation comparée. Quelle que soit la valeur de nos recherches personnelles, l'on nous tiendra compte au moins du résumé que nous offrons des importants travaux de l'érudition anglaise et allemande sur ce sujet.

Quoique nous nous proposions d'étudier plus particulièrement les institutions privées, l'organisation de la propriété, le mouvement de la population, le régime du travail, il faut auparavant rappeler d'une façon sommaire les traits principaux de la constitution politique, car chez les anciens la vie privée était en tout et partout subordonnée à la vie publique.

(1) M. Caillemer, entre autres, dans ses belles *Études sur les antiquités juridiques d'Athènes*. Nous devons plusieurs indications précieuses à ce savant aussi obligeant que distingué.

I.

LE RÉGIME DU TRAVAIL ET LA CONSTITUTION POLITIQUE DANS L'ÉTAT SPARTIATE.

Les Spartiates ou citoyens qui formaient la classe dominante avaient rejèté toute la tâche du travail agricole et industriel sur deux classes bien tranchées : les *Hilotes* et les *Périœques*. Quant aux esclaves proprement dits, on ne peut pas dire qu'ils formassent une classe dans l'État, puisqu'ils n'avaient aucune participation au droit civil ni au droit public de la cité. Le régime du travail étant organisé en dehors d'eux, on doit en conclure que primitivement ils étaient peu nombreux et employés exclusivement au service personnel et domestique.

§ I. — *Les Périœques.*

C'étaient les habitants des villes et des districts de la Laconie, descendant des possesseurs du sol que les Doriens-Héraclides avaient soumis. Ils avaient l'intégrité des droits de famille ; ils étaient pleins propriétaires, francs-tenanciers et ils formaient sous le nom Κωμαι des espèces de communes, qui jouissaient de cet ordre de libertés que nous appelons les franchises municipales.

On ne refusait à ces communes le nom plus relevé de πόλεισ que parce qu'elles étaient dans l'ordre politique complètement sujettes de Sparte. Malgré cette dépendance, les Périœques étaient considérés comme Hellènes et hommes libres, ils étaient admis à concourir aux Jeux olympiques (1) et servaient dans l'armée spartiate comme hoplites; au moins en était-il ainsi de ceux qui se livraient à l'agriculture.

Quoique la ville et le district de Sparte appartinssent exclusivement aux citoyens de la race dominante, un certain nombre de Périœques y exerçaient les métiers nécessaires à l'agglomération urbaine, métiers auxquels aucun citoyen n'eut pu se livrer sous peine de déchéance. Ces artisans étaient organisés en corporations, ayant leurs héros propres, leurs rites particuliers, et où les professions se transmettaient héréditairement. Telles étaient les corporations de cuisiniers, de marchands de vin, de joueurs de flûte, de boulangers et autres (2). En outre, les manufactures, fort importantes en Laconie, étaient

(1) Pausanias, l. III, ch. 22, § 5. (ed Didot). Sur les Périœques v. Ottfried Müller. *Die Dorier*, l. III, chap. II, tom. II, p. 21 et suiv.

(2) Hérodote, l. VI, c. 60 (éd. Didot). — Ælien, *Hist. var.*, l. XIV, c. 7 (éd. Didot). — Athénée, l. II, ch. III, p. 39 ; l. IV, ch. XXII, p. 173 ; l. XII, ch. XII, p. 550 (éd. Casaubon, Lugdunum 1612).

exploitées exclusivement par les Périœques. Les métiers, l'agriculture, le commerce leur étaient ainsi une triple source de richesses, car rien de la sévère discipline de Lycurgue ne s'appliquait à eux (1). Autant par politique que par mépris pour le travail, les Spartiates leur abandonnaient volontiers ces avantages. La force de leur discipline civile et leur puissance acquise comme gens de guerre et de gouvernement leur paraissaient assurer suffisamment leur domination.

§ II. — *Les Hilotes.*

A un rang de beaucoup inférieur étaient les Hilotes, véritables serfs de la glèbe, qui cultivaient les terres appartenant aux Spartiates et étaient dans une dépendance personnelle vis-à-vis du gouvernement de Sparte (2).

Les Hilotes étaient une population essentiellement rurale : Le bonnet de cuir et le vêtement

(1) V. à ce sujet une anecdote caractéristique rapportée par Myron dans Athénée, l. XIV, c. XXI, p. 657.

(2) Probablement des Hilotes étaient aussi attachés aux fonds de terre des Périœques. (V. Grote, *Hist. de la Grèce* qui renvoie à Tite-Live XXXIV, 27 ; mais les Périœques pouvant se livrer eux-mêmes à l'agriculture et leurs possessions étant peu étendues, ces Hilotes devaient être peu nombreux.

grossier qu'ils portaient étaient ceux de tous les paysans grecs. Peut-être étaient-ils réduits à cette condition dès avant l'invasion des Doriens, et leur aptitude constante pour la marine peut faire conjecturer qu'ils descendaient de ces redoutables navigateurs du Péloponèse, mentionnés dans les inscriptions égyptiennes de la 19e et de la 20e dynasties, comme ayant fait partie de la confédération des peuples pélasgiques qui fit, à plusieurs reprises, des descentes dans les villes du Delta (1). Quoiqu'il en soit de cette origine, voici en résumé quelle était leur condition dans l'État.

Ils étaient attachés héréditairement à des fonds de terre moyennant une redevance payée au propriétaire spartiate, mais en raison même de cette attache héréditaire, ils avaient une partie des avantages de la propriété.

Leur statut de famille était reconnu et ils pouvaient élever leurs enfants dans les lieux où avaient vécu leurs pères. Les redevances qu'ils avaient à payer étaient fixées une fois pour toutes par la religion publique et nul ne pouvait en élever le taux (2).

(1) Lenormant, *Manuel d'histoire ancienne de l'Orient*, t. I, p. 429 et 440 (4e édit.) O. Müller *Die Dorier*, t. II, p. 33. — Pausanias, l. III, ch. I.

(2) Plutarch., *Instituta laconica*, § 41 (éd. Didot). Remarquez que c'est le droit religieux qui protège les Hilotes et non pas quelque traité international. Ils n'avaient plus

Tyrtée, dans un de ses fragments, a dépeint sous des couleurs fort sombres la condition de l'Hilote qui devait donner à son maître la moitié des fruits de la terre ; mais ceci paraît avoir été particulier aux Messéniens vaincus ; les autres Hilotes, ceux de l'ancien territoire laconien, étaient moins maltraités (1). Le profit qu'ils pouvaient retirer de leurs champs par une meilleure culture leur appartenait ainsi en propre. Il en était de même du produit de leur industrie et du butin fait à la guerre. Aussi, un certain nombre d'entr'eux arrivaient-ils à la richesse et à un degré de talent qui en faisait dans leur classe des hommes importants (2).

Quoique les Hilotes dussent des services personnels aux maîtres des fonds auxquels ils

aucune existence nationale, mais ils faisaient sous un certain rapport partie de la cité. Cpr. Plutarch. Lycurg., ch. 28, Αριστοτελήσ δε.....οπωσ ευαγεσ η το ανελειν.

(1) Tyrtée, fragm. IV (édit. Bergmann. Ce que Plutarque dans la vie de Lycurgue nous dit des redevances que les citoyens retiraient de leur lot, en montre bien le caractère fixe dans la plupart des circonstances.

(2) Sur la richesse mobilière des Hilotes. V. Hérodote IX, 80. — Dans la vie de Cléomènes par Plutarch. c. 23, on voit un grand nombre d'Hilotes racheter leur liberté au prix de 5 mines attiques chacun. V. O. Müller, t. II, p. 34. Sur la richesse des plantations dans le district de Sparte exclusivement cultivé par les Hilotes, V. Polybe, l. V, c. 19, (édit. Didot)

étaient attachés, et que notamment ils fussent obligés de les accompagner à la guerre comme vélites, l'État seul avait juridiction sur eux ; seul il pouvait les punir de mort, les séparer du fonds héréditaire, seul encore il pouvait les affranchir et en faire des citoyens. Si généralement les Spartiates étaient vis-à-vis des Hilotes ombrageux et cruels, (la chasse aux hommes ou cryptie indique assez la nature de leurs procédés gouvernementaux), ils ne leur fermaient pas toute espérance d'arriver à la liberté. Leur politique était parvenue à créer entre eux plusieurs classes, selon le degré de liberté et de confiance qu'on leur accordait : un certain nombre, sous le nom de νεοδαμοδεισ, étaient élevés au rang de citoyens, quoiqu'avec des droits inférieurs à ceux des Spartiates d'origine (1). Au contraire, il n'y avait pour les Périœques aucun moyen d'obtenir le droit de cité. Créer des classes différentes entre ses sujets, opposer sans cesse les intérêts de ces classes entre elles, tel fut pendant longtemps le grand art de la politique Spartiate.

(1) Hésychius, v° 'Αργειοι, Thucydide, IV 80, V 34. Athénée, l. VI, c. XX, p. 271. Vallon, *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité,* partie I. chap. III. Surtout O. Müller *Die Dorier*, t. II, ch. III, § 5. Nous ne nous écartons de ses opinions qu'en ce qui touche les *Mothaces* que nous ne pouvons regarder comme des Hilotes affranchis. Nous exposerons plus loin notre opinion sur ce point.

§ III. — *Rapports des citoyens avec ces deux classes.*

Cette juxtaposition de Périœques et de serfs soumis à des titres divers à un peuple de guerriers concentrés dans une ville, n'était pas une chose particulière à Sparte. Le même état social existait dans une foule de villes, soit d'origine dorienne, soit appartenant aux autres branches de la race grecque. On le retrouve notamment en Crète, en Thessalie, dans l'Achaïe, dans l'Argolide, etc. (1). Il ne faut pas voir non plus, dans cette superposition de classes, l'effet d'un antagonisme originel de races. C'était tout simplement une des conséquences de la conquête, telle que le droit des gens de l'antiquité l'autorisait. Les Spartiates ne se firent aucun scrupule de réduire à la dure condition d'Hilotes les Messéniens, qui étaient Doriens-Héraclides comme eux et sortis de la même souche.

Seulement la superposition de ces classes était plus accentuée et plus développée à Sparte

(1) Athénée, l. VI, c. XVIII à XX. Stephan Byzant. v° χιοσ. Harpocration, v° πενεσται. Phavorinus, v° θεραποντα. Polluc. Onomasticon, l. III, c. VIII, Amstelodam 1706. Aristot. politiq. l. II, c. VI, § 2 (éd. Barthélemy St-Hilaire). V. dans Otff. Müller *Die Dorier*, t. II, p. 52 à 74, sa belle étude sur les races soumises dans les États grecs.

qu'ailleurs ; elle était la base de la constitution politique et de toutes les lois civiles. Selon les calculs, approximatifs bien entendu, d'Ott. Müller, au temps de la plus grande puissance des Spartiates, vers la seconde guerre médique, pour une population de 36,000 citoyens, on aurait compté 120,000 Périœques et 224,000 Hilotes (1).

Cette disproportion entre la race dominante et les populations soumises était rendue encore plus sensible par l'étendue des terres que les Spartiates possédaient. Elles formaient presque la totalité du territoire, tandis que les districts laissés aux Périœques étaient fort resserrés (2).

Or ces terres immenses, les Spartiates ne les cultivaient pas du tout eux-mêmes, nous le répétons. Le témoignage des historiens anciens est unanime sur ce point. Non seulement tout métier, mais encore l'agriculture leur était interdite par les lois et par les mœurs. Aristote signale leur éloignement des occupations rurales comme un des traits caractéristiques de leur constitution (3).

(1) *Die Dorier*, t. II, p. 47. Cf. Vallon, *Hist. de l'esclavage dans l'antiquité*, t. I, p. 109.

(2) Aristote, *Politiq.* l. II, ch. VI, § 23. Isocrate, *Panathenaic.* éd. Auger, t. II, p. 454 et 546. O. Müller, t. II, p. 190. Grote, *Hist. de la Grèce* (trad. de Sadoux), t. III, ch. VI.

(3) Aristote, *Politiq.* l. II, ch. II, § 11, cf. Xénophon,

Ils étaient exclusivement guerriers et citoyens : une sévère discipline intérieure maintenait entre eux la cohésion nécessaire à un corps politique et militaire tel que le leur : toute occupation lucrative leur étant interdite, ils n'avaient aucun moyen d'acquérir des richesses nouvelles, si ce n'est par la guerre. Propriétaires éminents de la terre, ils n'en retiraient que des redevances fixées une fois pour toutes et qui leur donnaient un état de subsistance sur lequel était basé l'accomplissement de leurs fonctions civiques et de leurs devoirs guerriers. Concentrés dans la ville, toute leur existence était absorbée par ces deux choses : gouverner et combattre, préparer la jeunesse à gouverner et à combattre.

A côté de cela les métiers, l'agriculture, le commerce, toutes les sources de la richesse étaient aux mains des populations soumises (1).

Une pareille situation influait considérablement sur les institutions civiles, sur le mouvement de la population, sur toute la vie privée en un mot. A la fin cette séparation, nulle part aussi tranchée, du pouvoir politique d'avec toutes les forces économiques, devait amener une crise

Gt de Lacédem, c. VII. Plutarq. *Lycurg.*, c. XXIV. Denys d'Halicarn, *Ant. Rom.* l. II, c. 28. Dans Athénée citations de Myron et de Sphœros, l. IV, p. 141 et l. XIV, p. 657.

(1) Aux textes cités dans les notes précédentes, ajoutez Plutarq. *Agésilas*, XXVI, et *Pélopidas*, XXIII.

dans laquelle l'État périrait, malgré les combinaisons les plus ingénieuses du législateur.

§ IV. — *Constitution politique.*

Ce qui frappe le plus à première vue dans la constitution politique de Sparte, c'est la permanence des institutions de l'époque homérique, alors qu'elles avaient été abolies ou s'étaient notablement transformées dans les autres États grecs.

Nous voyons effectivement à Sparte, comme dans l'Iliade et dans l'Odyssée, des rois héréditaires qui tiennent leur pouvoir de la volonté de *Zeus*, qui offrent les sacrifices publics et sont les chefs de l'armée, mais dont le pouvoir judiciaire se partage avec un conseil de chefs (Βουλη γεροντες) (1) et qui enfin dans les occasions importantes doivent consulter l'assemblée générale des guerriers (εκκλησια) dont le rôle est ordinairement assez passif (2).

(1) D'après M. Saripolos le mot de *gerontes* vient de γερασ prérogative et non de γηρασ vieillesse ; il signifie donc les notables, *principes*, et non pas les vieillards, comme on le croit communément.

(2) Sur les formes du gouvernement dans l'antiquité grecque V. Grote, *Histoire de la Grèce* (trad. de M. Sadoux), t. II, ch. VI, p. 294 et suiv., comparées avec celles de Sparte, t. III, ch. VI, p. 270.

Sparte présentait la particularité de deux maisons royales régnant concurremment et exerçant en commun le pouvoir : ce fait trouvait son explication dans la légende des chefs guerriers qui avaient conduit les Doriens à la conquête du Péloponèse et auxquels les maisons royales se rattachaient par des généalogies soigneusement conservées (1). La dignité royale se transmettait de mâle en mâle et par ordre de primogéniture, selon les règles propres aux familles de chefs de races qui, dans l'antiquité homérique, portaient tous le nom de Βχσιλῃισ. Toute atteinte aux prérogatives des rois était punie par la religion : à leur mort un deuil solennel de dix jours régnait dans la Laconie entière. Chefs suprêmes de l'armée de terre et maîtres absolus des choses religieuses, ils sacrifiaient pour le peuple à la tête de l'armée et exerçaient une juridiction souveraine sur les matières civiles qui, dans les idées des anciens, étaient intimément liées au droit religieux (2). Quant aux jugements criminels et à la direction politique des affaires de la nation,

(1) Pausanias, l. III, a fait l'histoire des deux maisons royales.

(2) Hérodote, l. VI, c. 55 à 58. Aristote, *Politiq.* l. III, ch. IX, § 2 et 7. Denys d'Halicarnasse, l. V, c. 75. Xénophon, *Gouvernement de Lacédémone*, ch. XV. Sur la royauté à Sparte et sa liaison avec les institutions des temps homériques. V. O. Müller, t. II, p. 97 et suiv.

ils les partageaient avec la Γερυσια qui se composait de vingt-huit *gérontes* et dont ils étaient membres de droit. Les gérontes étaient élus à vie et choisis dans les grandes familles : avant l'institution des éphores tout le pouvoir était entre leurs mains (1). Quant à l'assemblée du peuple, elle n'avait aucune initiative ; elle ne pouvait qu'accepter ou rejeter par acclamation et sans discussion les mesures qui lui étaient proposées (2).

On retrouve à Sparte les traces de l'ancienne organisation des peuples Helleno-Pélasgiques en tribus Ethniques, en Phratries et en races appelées Γενη.

Le γενοσ ou race est à peu près la même chose que le clan des races Celtiques qui s'est conservé jusqu'à nos jours dans les Higlands. C'est la famille aggrandie, la transition entre la famille patriarchale et la nation. Seulement chez les ancêtres des Italiens et des Grecs, cette aggrégation, au lieu de reposer sur des généalogies et des liens de parenté soigneusement conservés comme dans les tribus des Sémites ou les clans des Celtes, avait pour base le culte rendu à un

(1) Hérodote, l. VI, 57. Xénophon, *Gt de Lacédémone*, c. X. Aristote, *Politiq.* l. II, c. VI, §§ 17-19, l. III, c. I, § 7.

(2) Sur la nullité politique du Δῆμος à Sparte. V. Tyrtée, fragm. dans Plutarque, *Lycurg.* VI et XIX.

héros ou ancêtre divinisé auquel tous les membres se rattachaient par une sorte d'adoption religieuse. Des clients, des esclaves affranchis trouvaient ainsi leur place dans le γενοσ autour d'une famille dominante. La période de formation de ces premiers éléments de la société n'a laissé en Grèce que fort peu de traces, et généralement les γενη helléniques ne nous apparaissent dans l'histoire que comme faisant déjà partie de tout un ordre hiérarchique. Ils sont réunis dans la cité au moyen d'aggrégations intermédiaires qui s'appellent la phratrie et la tribu.

« Les Grecs, dit Ott. Müller, nommaient φρατρια « une union de races soit qu'elle fut naturelle et « fondée sur une parenté réelle, soit qu'elle fut « seulement politique et organisée d'après une « certaine règle pour l'ordonnance de l'État. Elle « comprenait ainsi des races (πατραὶ ou γενη) qui « reposaient elles-mêmes sur une descendance « réelle ou bien qui dans les temps anciens « s'étaient unies civiquement et religieusement et « qui par la suite avaient été constituées politi- « quement d'après certaines règles (1). »

Les trois tribus ethniques des Spartiates avaient pour nom les *Hylleis*, les *Dymanes*, les *Pamphileis* du nom des trois fils attribués par la légende à *Doreus* l'ancêtre de toute la race dorienne.

(1) O. Müller, *Die Dorier*, t. II, ch. V.

On retrouvait des tribus du même nom dans tous les États Doriens. Ces trois anciennes tribus de Sparte, qu'il ne faut pas confondre avec d'autres tribus régionales au nombre de cinq établies plus tard, se subdivisaient en trente *ôbes* ou phratries. Toutes les fonctions qui avaient une origine antique, comme celles des trente gérontes et des trois cents chevaliers, étaient en rapport avec ces nombres (1).

Les races dont se composaient les ôbes étaient appelées τριακαδεσ comme à Athènes (2). Plusieurs avaient conservé leurs coutumes propres et l'histoire a notamment gardé le souvenir des Thaltybiades et des Égides ; mais c'étaient surtout les deux maisons royales qui représentaient fidèlement la vieille organisation du γενος. Les deux rois étaient chacun les chefs de leur γενος : ils avaient un vaste domaine situé dans les districts des Périœques et avec lesquels ils pourvoyaient à l'entretien de leurs nombreux parents (3). Pri-

(1) Hérodote, l. V, 68. Etymologic Magn., v° τρικαικεσ Steph. Byzant., v° Υλλεισ, Δυμαν. Demetrios Scepsios, dans Athenée, l. IV, ch. IX. Rhetra de Lycurgue dans Plutarq. ch. VI. Hésychius, v° ωβάτης. Grote, *Hist. de la Grèce*, t. III, p. 284, 285. Thirllwall, *Histoire des origines de la Grèce antique*, trad. Joanne, 1 vol. in-8°. Appendice *sur les tribus Spartiates.*

(2) Hérodote, I, 65. Müller, l. cit.

(3) Xénophon, *G*t *de Lacédém.*, c. XV. *Vie d'Agésilas*, IV. *Plutarch.*, Agis., c. IX. Hérodote, l. VI, c. 57.

mitivement ils avaient été considérés comme les propriétaires de tout le pays, alors que le peuple entier n'était qu'une tribu patriarchale (1). La succession au trône reposait sur le droit privé de leur γενοσ et présentait plusieurs singularités. La couronne passait au fils aîné, mais les enfants nés pendant la royauté du père étaient préférés à ceux nés avant. A défaut de descendants mâles, le trône était dévolu au plus proche parent par les mâles. L'âge n'y faisait rien, et en cas de minorité, la tutelle était déférée au plus proche parent par les mâles (2).

Cependant plusieurs traits de la constitution politique s'écartaient notablement des institutions de l'époque homérique et montrent que Sparte avait marché, quoique d'un pas inégal, dans la voie qui avait conduit toutes les autres cités à l'abolition de la royauté. Ainsi les rois étaient complètement subordonnés à la gérusie. Les gérontes eux-mêmes, quoique choisis exclusivement dans les anciennes familles, n'étaient pas des chefs purement héréditaires : ils étaient élus par le

(1) Aristot., *Politiq.*, l. VIII, c. VIII, § 5.

(2) V. les précieuses légendes des familles royales qu'Hérodote a conservées, l. V., c. 39-42, VI, 51-52, 63-71, VII, 3, 204-205. Xénophon, *Héllenic.*, l III, c. III. Plutarq., *Lysander*, c. 24. V. dans Pausanias, l. III, les chapitres consacrés aux généalogies des deux maisons royales, notam. c. VI, § 2.

peuple avec des formes naïves qui rappellent les pratiques militaires d'un camp (1). Sparte établie par la violence au cœur du Péloponèse et poursuivant, au milieu de guerres continuelles, l'asservissement du reste de la péninsule, devait être organisée comme une armée : le prestige de la race ne suffisait plus à ses chefs, il leur fallait y joindre la considération qui s'attache aux exploits guerriers. Évidemment, dès l'époque où nous commençons à avoir des notions sur l'histoire de Sparte, le régime patriarchal du γενοσ était en décadence. Les tribus ethniques, les ôbes, les races ne subsistaient plus qu'avec une importance amoindrie comme les restes d'un état social qui disparaît.

La disposition qui subordonnait l'exercice des droits politiques au paiement de la quote-part aux syssities ou repas publics, c'est-à-dire à une condition de cens, achève de déterminer le véritable caractère de la constitution de Sparte et de la ranger parmi les *aristocraties* pour emprunter la terminologie des auteurs grecs. Les historiens anciens sont unanimes pour attribuer ce caractère au gouvernement de Sparte (2), et à l'époque où nous nous plaçons, cette forme politiqu

(1) Thucyd, I, 87. Plut. *Lyc*, 26. Cf. Hérod, V, 92.

(2) Polybe, l. IV, c. 48. Isocrate, *Panathenaic*, p. 5 t. II (éd. Auger). Aristot. *Politic*, l. II, ch. III, § 9 ; l. ch. V, § 11 ; ch. VII, § 4 et 5 ; l. II, ch. VI, § 14.

était celle qui prévalait dans toutes les cités grecques, sans distinguer entre celles qui se rattachaient à la souche ionienne et celles d'origine dorienne. Les législateurs contemporains de Lycurgue, Phidon, à Corinthe, Philolaüs, à Thèbes, ainsi que plusieurs autres dont le nom a péri, avaient établi des systèmes aristocratiques. Ce sont là les véritables similaires de la constitution de Sparte qui n'est pas une aussi forte anomalie dans l'histoire de la Grèce qu'on le croit généralement. Nous devrons plus d'une fois les en rapprocher, à l'exemple d'Aristote qui, dans le livre II de sa *Politique,* les a décrites et comparées ensemble, comme formant un groupe distinct dans la classification des formes politiques. Mais il faut bien entendre ce qu'était une aristocratie dans les idées des Grecs.

Ce n'était nullement comme on pourrait se l'imaginer à première vue, le gouvernement des chefs de races (γένη) Βασιλῆες inférieurs qui, après avoir détruit la royauté de droit divin, continuaient à exercer un pouvoir de même nature sur le peuple sous le nom d'Eupatrides, en vertu du privilège religieux de leur naissance. Cette forme sociale, fondée exclusivement sur la tradition et sur la coutume, se maintenait encore à l'époque classique chez les Thessaliens, les Étoliens, les Arcadiens. Anciennement elle avait existé dans toute la Grèce, mais par suite du déplacement de la richesse au profit des classes

non privilégiées et d'une foule d'autres causes très complexes, le corps des Eupatrides, tantôt volontairement, tantôt à la suite de révolutions, avait dû se transformer, ouvrir ses rangs d'une façon plus ou moins large et fixer l'exercice des droits politiques par des constitutions positives. Cette transformation sociale se produisit du IX[e] au VII[e] siècle avant J.-C. Quand elle fut consommée, la notion d'une constitution comme base de la valeur morale, de la légitimité dirions-nous, d'un gouvernement quelconque, avait pénétré si profondément dans l'esprit des Grecs, que leurs penseurs les plus distingués ne pouvaient plus se faire une idée du droit traditionnel et coutumier qui avait régi leurs ancêtres.

Ces constitutions étaient très diverses, depuis celles qui n'avaient fait que consacrer, avec quelques changements extérieurs, la domination des Eupatrides, jusqu'à la *démocratie* où le pouvoir appartenait au nombre et à l'*ochlocratie* où il était aux mains de la populace (1). La πολιτεια, gouvernement tempéré, où les divers éléments

(1) Il ne faut pas perdre de vue que même dans les cités les plus démocratiques, l'organisation du travail reposait sur l'esclavage domestique ou sur le servage des populations rurales ; il y a plus : le nombre des esclaves allait généralement croissant à mesure que les institutions devenaient plus démocratiques, car les citoyens abandonnaient le travail pour se livrer exclusivement à la politique. Aussi Aristote, exprimant

politiques, naissance, nombre, richesse se pondéraient, était l'idéal cherché par les intelligences d'élite, mais presque jamais réalisé dans la pratique d'une façon durable.

Aristote, voulant faire entrer dans une classification scientifique ces formes diversifiées presqu'à l'infini et après avoir posé sa fameuse division tripartite des gouvernements, exprime, par les termes d'ολιγαρχια, d'αριστοκρατια et de τιμοκρατια des nuances politiques que dans notre langage moderne nous réunissons sous la dénomination d'aristocratie. La *timocratie*, forme secondaire et postérieure dans l'ordre des temps, est une constitution où les droits politiques sont mesurés proportionnellement à la richesse déterminée par un cens et en dehors de toute considération de naissance ou de vertu. L'*oligarchie*, au contraire, est un gouvernement où le pouvoir appartient à

en cela l'opinion commune des anciens, déclare que l'esclavage est nécessaire à la liberté. (*Politiq*. l. I, ch. II, §§ 4, 14). Le mot *démocratie*, appliqué aux sociétés anciennes, a donc un sens et une portée tout différents de celui que nous lui donnons quand nous l'appliquons à nos institutions. De même les États sociaux des temps modernes que nous appelons aristocratiques n'ont rien de commun avec les *aristocraties* antiques : le travail livré exclusivement aux classes serviles, l'absorption des droits individuels et de la vie privée par l'État, sont les deux traits fondamentaux des sociétés antiques ; ils rendent impossible toute comparaison avec les sociétés fondées sur l'idée chrétienne.

des familles nobles ou riches, peu nombreuses, qui forment une classe particulière et non régulièrement accessible aux autres membres de la cité. Aristote reconnaît jusqu'à cinq espèces d'*oligarchies*, depuis celles où les magistratures sont héréditaires et qu'il appelle du terme expressif de *dynasties*, jusqu'à celles qui se confondent presque avec la timocratie. L'*aristocratie proprement dite* a pour but propre le développement de la vertu politique dans l'État. Elle donne le pouvoir aux citoyens réputés les meilleurs, en tenant compte à la fois de la richesse, de la naissance et des qualités civiques, que des lois appropriées au but de la constitution s'efforcent de propager par l'éducation, par la répartition de la fortune et par une immixtion incessante dans les relations de la vie privée (1).

La constitution de Sparte, telle que Lycurgue l'avait faite, rentrait dans cette catégorie de gouvernements placés au premier rang par tous les grands écrivains de l'antiquité, par Xénophon et Isocrate, par Polybe, Platon et Aristote.

Nous en avons indiqué les principaux traits Le maintien de la royauté n'en altérait pas

(1) Aristote. *Politiq.*, l. III, c. V, § 2 et suiv. ; l. c. VIII, § 1, c. XIII, § 20 ; l. VI, c. III, § 4 et su c. IV. § 2 et suiv., c. V, § 1, c. X, § 11 ; l. VIII, c. §§ 1, 9, c. X, §§ 2, 3, 5. Cf. Polybe, l. VI, c. I IV.

caractère et aucun des anciens ne s'y trompait. A l'intérieur, le rôle des rois était très subordonné, et le développement de la magistrature des Éphores leur enleva toute influence réelle. L'antagonisme constant des deux maisons royales achevait de rendre leur pouvoir inoffensif pour l'aristocratie (1). Enfin, un des traits recommandables de l'esprit spartiate était l'amour et le respect des institutions antiques : il protégea jusqu'à la fin la vieille royauté aux formes homériques.

II.

LYCURGUE ET L'ÉGALITÉ SPARTIATE.

Les historiens anciens varient beaucoup sur l'époque à laquelle vécut Lycurgue. Thucydide donne la date de 830 avant J.-C. ; mais Hérodote le place 150 ans avant, et un grand nombre d'auteurs très sérieux, comme Timée et Xénophon, le font presque contemporain des premiers Héraclides (2). Cette dernière opinion nous paraît

(1) Aristot. *Politiq.*, l. II, c. VI, § 20, et l. VIII, c. X, § 1. Hérodote, l. VI, ch. 51, 52.

(2) Xénophon, *Gt de Lacédémone*, c. XI. Timée, dans Plutarque, *Lycurg*, c. I. Cicéron, *Tusculan.*, l. V, c. III.

préférable, à cause de la grande autorité d'Hérodote en tout ce qui touche les antiquités lacédémoniennes et puis parce que cette date reculée convient mieux à ce que nous savons de sa réforme: Lycurgue est en effet bien certainement antérieur au groupe des sept sages, et la législation, à laquelle son nom est resté attaché, a un caractère tout différent de celle de Solon. Elle n'était pas écrite comme les lois de plusieurs législateurs qui ont pris rang parmi les poètes gnomiques. C'était même une maxime fondamentale des Spartiates de ne pas se servir de lois écrites: par là le respect de la tradition était mieux assuré. Hérodote raconte que Lycurgue appuya son œuvre sur l'autorité de la Pythie de Delphes, le sanctuaire national des Doriens. Sa réforme gravée surtout dans les mœurs se résumait en quelques maximes sous forme d'oracles appelées *Rhetrai*, et elle se perpétuait dans un petit nombre d'institutions fort énergiques qui étaient conservées religieusement (1).

On comprend par cet exposé toute la difficulté qu'il y a à dire ce que fut l'œuvre de Lycurgue, à distinguer les institutions qu'il introduisit de

Brutus, X. V. sur l'époque de Lycurgue la dissertation chronologique insérée dans le volume des Chronographes grecs, de Didot.

(1) Hérodote, l. I, 65. Plutarq. *Lycurg.*, XIII., XXIX. Aristot., *Politiq* , l. II, c. VI, § 16, c. VII, § 6.

celles qui existaient antérieurement et de celles qui se produisirent plus tard. Plutarque commence sa biographie par cette remarque préliminaire qu'on ne peut rien dire de lui avec certitude: franche déclaration qui doit nous rendre indulgent pour sa critique, mais qui nous laisse toute latitude pour prendre seulement ce qu'il faut de ses récits, conçus à un point de vue avant tout littéraire et dramatique (1).

En réalité, les historiens anciens ont des appréciations fort différentes sur l'importance et l'objet des réformes de Lycurgue: un d'eux, en décrivant la constitution de Sparte, ne le nommait même pas. Hérodote, dans un récit très court, mais qui parait complet, indique tout ce que l'on sait de certain sur lui: « Les Spartiates qui, « de tous les Grecs, vivaient sous les pires ins- « titutions, vécurent sous les meilleures après « Lycurgue: il changea toutes les lois: il orga- « nisa les choses qui tiennent à la guerre, les « énomoties, les triacades, les syssities, les « éphores et la gerusie. » Dans un autre passage où il décrit les prérogatives de la royauté et plusieurs points importants du Droit civil, il

(1) Si nous n'ajoutons que très peu de foi à la *vie de Lycurgue,* nous acceptons sans hésitation les données contenues dans les *vies d'Agésilas, de Lysander, d'Agis, de Cléomènes,* car pour ces époques Plutarque a pu avoir des renseignements sûrs.

ne prononce même pas son nom. Nulle part, il n'est question du partage des terres et de l'égalité, que, suivant l'opinion courante, il passe pour avoir établi à Sparte (1).

Ce silence d'Hérodote sur un point aussi important et qui devait frapper l'attention par-dessus tout, est d'autant plus à remarquer que tous les écrivains postérieurs sont également muets sur ce sujet. C'est dans Polybe, au IIme siècle avant J.-C., que se produit pour la première fois l'idée d'un partage des terres et d'une égalité sociale établie par Lycurgue comme base des institutions de Sparte. Cette idée tient la première place dans le récit de Plutarque et à partir de cette époque la figure de Lycurgue législateur prend des proportions grandioses dans l'imagination des historiens et des littérateurs.

En présence de cette transformation de la légende de Lycurgue, M. Grote, l'éminent érudit anglais contemporain, a soupçonné le récit sur

(1) Les travaux de la science moderne ont rendu un témoignage éclatant à la véracité d'Hérodote. Son procédé de composition le place bien au-dessus de tous les autres historiens anciens. A propos de chaque ville et de chaque famille il reproduit scrupuleusement les légendes que ces villes et ces familles conservaient sur elles-mêmes. Or, ces légendes intimément liées à la religion, faisant même partie des rituels, avaient un caractère de fixité que sont loin de présenter les traditions populaires modernes. D'ailleurs Hérodote avait séjourné longtemps à Sparte, l. III, c. 55.

le partage des terres, attribué à Lycurgue, d'être une falsification historique, et il l'a démontré dans une dissertation dont nous acceptons pleinement les conclusions.

Avant de le suivre sur ce terrain nous voulons indiquer celles des réformes de Lycurgue sur lesquelles les anciens sont unanimes. Deux remarques préliminaires doivent être faites : la première, c'est qu'il est très certain que Lycurgue n'organisa pas de toutes pièces et à nouveau la société spartiate. Si Hellanicus ne le nommait pas en décrivant la constitution politique (1), c'est que la royauté, la gerusie, la division en tribus, en phratries, en races, existait avant lui : la raison le dit assez. D'un autre côté, le caractère exclusivement coutumier de la législation spartiate ne permet pas de penser qu'il ait modifié radicalement les lois civiles : il dut se borner à introduire dans la constitution un certain nombre d'éléments nouveaux et surtout à approprier les anciennes institutions à un but déterminé (2) ; la seconde, c'est qu'il ne faut chercher dans la constitution de Sparte ni une œuvre absolument individuelle sans racines dans le passé de la cité et sans analogues dans l'his-

(1) Cité par Strabon, l. VIII, c. V, § 5.

(2) Sur ce caractère de la législation de Lycurgue, v. M. Grote, *Hist. de la Grèce,* t. III, p. 280. (Trad. franç.) et Thirlwall, *Hist. des origines de la Grèce,* p. 231.

toire des cités grecques, ni le type parfait des institutions de la race dorienne. La science est aujourd'hui revenue de cette opposition commode entre le génie ionien et le génie dorien : les faits (nous aurons plus d'un exemple à en alléguer), sont loin de confirmer cette donnée qui ne s'est introduite dans l'histoire qu'au plus fort de la guerre de l'Hégémonie entre Sparte et Athènes sous l'influence des orateurs athéniens qui voulaient avant tout surexciter les passions populaires (1).

La vérité est, croyons-nous, entre ces deux opinions trop tranchées l'une et l'autre.

Lycurgue parut à une époque où l'harmonie entre les chefs de races et la masse des hommes libres qui composaient ces races était complètement détruite : c'est ainsi qu'il faut entendre la lutte entre les pauvres et les riches dont parlent Plutarque et Isocrate. Son œuvre législative consista à transformer le gouvernement traditionnel des Eupatrides en un corps aristocratique où les anciennes familles de chefs conservaient encore

(1) C'est Ottfried Müller qui a surtout contribué à populariser cette idée. M. Grote en fait une très juste critique, *Hist. de la Grèce*, t. III, ch. VI, p. 262. Isocrate, *Panathenaiq.*, t. II, p. 531, éd. Auger, constate l'analogie des anciennes institutions d'Athènes avec celles de Sparte. D'autre part, il y avait autant de différence entre Athènes et Sparte qu'entre Sparte et Argos, Corinthe, Mégare, villes d'origine dorienne.

une grande influence et notamment le droit exclusif d'être élus aux siéges de la gérusie (1), mais où cependant la masse des hommes libres était délivrée de ce qu'il y avait de trop pesant dans le régime de la clientèle et formait désormais le corps de la cité sous le nom d'εκκλησια.

L'affaiblissement des anciennes relations de gentilité apparait à plusieurs reprises comme l'œuvre essentielle de Lycurgue. Hérodote lui attribue l'institution des Éphores, après avoir dit qu'il organisa les tribus et les ôbes (2). Nous nous rangeons à l'opinion d'O. Müller qui tient cette donnée pour exacte avec cette restriction que le pouvoir des Éphores, très faible à l'origine et limité à la police urbaine, ne reçut que plus tard le grand développement qu'on sait. Ce qu'il y avait d'important dans l'institution des Éphores, c'est que ces magistrats sortaient de l'assemblée des hommes libres, sans aucune condition de cens ni de naissance et représentaient directement le Δημοσ (3), et que surtout ils

(1) Ce point important de la constitution politique de Sparte ressort avec évidence de la comparaison de ces passages de la politique d'Aristote, l. VIII, ch. V, § 8, l. II, ch. VI, § 14-15, c. III, § 10, l. VI, c. VII, § 5, Cf. Diodor. Sicul., l. XI, c. 50

(2) L. I, 65.

(3) Aristote, passages cités. Il ajoute que le mode d'élection des Ephores était aussi puéril que celui des Gérontes. Notez aussi le passage où Aristote représente Lycurgue comme sorti de la classe moyenne (*Politic.*, l. VI, c. IX, §§ 9 et 10).

correspondaient à une nouvelle division de la cité en cinq tribus locales, division qui devait devenir peu à peu prédominante.

Lycurgue ne supprima pas les anciennes tribus et phratries ethniques, car dans les idées des anciens on n'aurait pas pu les détruire sans abolir en même temps les cultes particuliers qui étaient le lien intime de ces aggrégations, et attirer par-là sur la nation entière la vengeance redoutable de ces divinités offensées (1). Lycurgue se borna à affaiblir leur rôle politique. Il l'affaiblit surtout en donnant pour base à l'armée les *Syssities* ou réunions des quinze personnes qui prenaient part ensemble aux repas publics. L'identité des *Syssities* militaires avec ces *tables* est aujourd'hui complètement démontrée. Nous reviendrons tout à l'heure sur l'importance politique qu'avaient les repas publics à Sparte. Il suffit ici de remarquer que cette organisation servant de base à l'armée, les Spartiates ne combattirent plus comme dans les temps anciens rangés par *Phratries* et γένη, le parent à côté du parent, le client

(1) Les Spartiates avaient là-dessus les mêmes croyances que les autres Grecs. Nous dirons plus loin l'importance qu'avait chez eux le culte des ancêtres. Ils rendaient des honneurs à de nombreux héros, à Astrabacus, Hérodote, VI, 69 ; à Maton, Daton, Keraon, Hyacinthe, Athenée, l. II, p. 39, l. II, p. 139. V. d'autres ex. dans Pausanias. Lycurgue reçut les honneurs divins après sa mort, Hérodote, I, 66.

à côté du chef, ainsi que l'a cru O. Müller, mais dans un ordre organisé d'après ces petites aggrégations qui se recrutaient par le choix unanime de tous les convives et sans avoir plus aucun égard aux relations de parenté (1). Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'après Lycurgue les tribus et les phratries ethniques aient continué à subsister. L'histoire romaine nous présente deux exemples de la conservation des anciennes divisions à côté des nouvelles qui représentaient la forme politique de l'avenir. Quand Servius-Tullius organisa une sorte de timocratie basée sur les centuries militaires, il laissa subsister les trois tribus des Rhamnenses, des Tatienses et des Luceres. Plus tard, la constitution politique reposa sur les tribus locales, alors que les centuries et même les curies et les *Gentes* conservaient encore un rôle secondaire dans l'État.

Comme conséquence de l'affaiblissement des relations de gentilité, Lycurgue diminua la durée des impuretés légales résultant de la mort, la

(1) La démonstration de l'identité des Syssities militaires avec les Syssities civiles (Hérodote, I, 65 ; Polyæn, II, 3-11) a été faite dernièrement d'une facon définitive par M. Bielchowsky, dans un opuscule intitulé *de Spartanorum Syssitiis Vratislaviæ,* 1869. M. Caillemer a mis en relief les principales idées de cet opuscule dans un important article publié dans *la Revue critique d'Histoire,* n° du 30 octobre 1869.

longueur des deuils, la magnificence des funérailles ; en un mot, tout ce qui dans la religion domestique pouvait servir de réunion trop fréquente et trop marquante aux anciennes aggrégations (1). Il pouvait y voir aussi l'avantage d'affaiblir les impressions de crainte qui s'attachent naturellement à la mort, et qu'il fallait autant que possible éloigner de l'âme d'un peuple essentiellement guerrier.

La guerre et la conquête : voilà les grands ressorts de l'établissement de Lycurgue. Il passait pour l'auteur de la tactique spartiate ; mieux que cela, il avait laissé à ses compatriotes un esprit de politique guerrière, dans lequel ils ne furent surpassés que par les Romains. Au milieu de la guerre du Péloponèse, Brasidas disait : « Nous « sommes un petit nombre au milieu d'une « foule d'ennemis, nous ne pouvons nous « maintenir qu'en combattant et qu'en étant « vainqueurs (2). »

Le génie de Lycurgue consiste à avoir compris la force prépondérante qu'une cité organisée militairement pouvait acquérir au milieu des peuples divisés de la Grèce, et à avoir merveilleusement approprié toutes les institutions à ce

(1) Plutarch. *Lycurg.*, XXVII *Instituta Laconic.* 18. Apophtegm. Laconica, *Lycurg* , 26. Héraclide de Pont, II, 8, dans le t. II des fragments des historiens grecs, de Didot.

(2) Thucydide, IV, 126.

but. Il mérite en définitive le même genre d'admiration qui s'attache au fondateur de la secte des *Haschischins*. C'est là le trait original de sa physionomie, et ceux qui en ont fait un philosophe égalitaire, à la manière des Platoniciens ou des Stoïciens du IIIe siècle, l'ont complètement défigurée.

Aristote, Platon, tous les anciens disent très nettement que les lois sur l'éducation et les repas publics étaient conçues en vue de la guerre et de la domination. Jusqu'à la virilité, les jeunes gens étaient isolés de leurs parents et soustraits à toute influence de leur part. L'État, la patrie devaient être avant tout dans leur pensée, et en même temps on les pliait à une obéissance passive vis-à-vis du corps gouvernant (1). Arrivés à l'âge mûr, alors que fondant eux-mêmes une famille, des intérêts et des sentiments particuliers eussent pu se développer chez eux, des institutions très énergiques entretenaient dans leur âme un patriotisme farouche qui frappait d'étonnement les anciens eux-mêmes, quelque grande que fût partout alors l'absorption de la famille et de l'individu par l'État.

(1) Aristote, *Politiq.*, l. IV, ch. II, § 5, ch. XIII, § 10 (éd Barthélemy Saint-Hilaire). *Ethic.*, l. X, c. 9, § 13 (éd. Didot). Platon, *Lois*, l. I, *passim*. Xénophon, *G^{t} de Lacedem.*, c. VI. Isocrate, *Panathenaic, passim*. Plutarch., *Lycurg.*, c. 16-24.

Les repas publics, si fameux chez tous les historiens, étaient la pierre angulaire de tout le système.

Ces repas, sous les noms divers de *syssities*, *phidities*, *andries*, étaient une des institutions les plus anciennes et les plus répandues dans le monde Helléno-Pélasgique : ils consistaient en une sorte de cène dans laquelle les citoyens se partageaient les victimes offertes aux dieux de la cité et entretenaient par cette espèce de communion le lien religieux et social qui les faisait membres de la même cité. M. Fustel de Coulanges qui, dans son beau livre sur *La Cité antique*, a admirablement fait ressortir le caractère religieux du droit public et privé des anciens, nous paraît exagérer une idée juste en présentant les fameux repas publics de Sparte comme n'ayant pas d'autre portée que les repas sacrés des autres villes grecques, d'Athènes notamment. Sans doute ils avaient un caractère religieux et se rattachaient au culte de la cité, sans doute encore il est absurde de s'imaginer les Spartiates vivant et mangeant toujours en commun (1), mais il est non moins certain que Lycurgue avait transformé dans un but politique et militaire

(1) *La Cité antique*, p. 194 et suiv. Denys d'Halicarnasse, l. II., c. 23, compare les phidities spartiates aux repas sacrés des curies à Rome. Cf. Hérodote, l. VI, c. 57.

l'institution qui existait dans le vieux droit religieux.

En l'absence complète de lois écrites, les coutumes et les anciennes mœurs se conservaient et se propageaient dans ces repas où lès vieillards avaient seuls le droit de prendre la parole et où les gérontes, les hommes les plus riches et les plus considérables, les rois eux-mêmes ne pouvaient se dispenser de se rendre. Dans la cité spartiate il n'y avait point d'assemblée publique où l'on délibérât. Les citoyens ne pouvaient voyager et les étrangers n'étaient admis qu'autant que les magistrats jugeaient leur présence inoffensive; les rhéteurs, les écrivains étaient proscrits et l'on n'avait encouragé quelques poètes, comme Tyrtée et Terpandre, qu'autant qu'ils s'étaient faits les instruments de la politique gouvernementale (1); l'éducation de la jeunesse était également entre les mains des magistrats: dans un système si bien lié, aucune idée nouvelle ne pouvait arriver aux jeunes générations, et elles devaient recevoir facilement les impressions que les anciens s'appliquaient à leur donner dans ces repas, où la simplicité de la table n'excluait pas une certaine mise en scène. Lisez dans

(1) Sur cet emploi politique des poètes dans le Gouvernement de Sparte, v. Plutarch. *Lycurgue*, c. IV, c. VI. *Institut. Laconic.*, XVII. Clément d'Alexandrie-Stromates, l. I (sur Terpandre).

Athenée les extraits des auteurs qui avaient écrit sur ce sujet et vous vous convaincrez que c'est là que se sont produits tous ces apophtegmes laconiens qui étaient la tradition vivante de la cité et dans lesquels les anciennes coutumes prenaient une forme dramatique éminemment propre à frapper les esprits (1).

Mais les repas publics avaient encore une portée plus large, qu'Aristote a indiquée dans ces termes expressifs : « Le législateur en Crète et à « Lacédémone a rendu commune la jouissance « des richesses par les repas publics (2). »

Dans les constitutions aristocratiques, où le pouvoir appartenait à une minorité, la concorde entre les membres de cette minorité était la condition essentielle de la conservation du gouvernement. Démosthènes l'a dit avec un grand éclat de parole : « Dans les oligarchies la concorde ne « s'obtient que si tous ceux qui sont maîtres « de l'État sont placés sur un pied d'égalité, « tandis que dans les démocraties la liberté populaire est sauvegardée par l'émulation qui porte « les citoyens éminents à se disputer les honneurs donnés par le peuple (3). »

Cette sorte d'égalité reconnue nécessaire aux

(1) Athenée, l. IV, ch. VIII et IX, éd. Casaubon. Plutarq. *Lycurg.*, X, XII Xénophon, *G*t *de Lacédémone*, c. V, X

(2) Politiq. l. II, ch. II, § 10.

(3) Démosthènes *contre Leptine*, § 107, éd. Didot.

aristocraties consistait non seulement dans une égale participation aux honneurs publics, mais encore dans une espèce d'égalité sociale qui supprimait ou au moins atténuait les froissements résultant de la différence de naissance ou de fortune. L'établir et la maintenir était pour les législateurs anciens un difficile problème qu'ils avaient essayé de résoudre par différentes combinaisons.

Un groupe d'anciens législateurs, au milieu desquels on distingue Phidon à Corinthe et Philolaüs à Thèbes, avaient voulu obtenir ce maintien du corps aristocratique par une certaine égalité des possessions foncières, non pas en remaniant la division du territoire par des partages — on n'a pas d'exemple de pareil partage avant les révolutions démagogiques du III[e] siècle — mais en posant un maximun à l'acquisition des biens et en prenant des mesures pour que le nombre des familles et des lots de terre demeura toujours le même. Ils arrivaient à ce résultat par des lois somptuaires, par la défense d'aliéner le patrimoine, enfin par des règlements sur la population qui prévenaient les excédants de naissance. Par ces divers moyens les familles qui formaient le corps politique (πολιτευμα) conservaient le même état de fortune; car l'appauvrissement de la minorité gouvernante en présence de l'enrichissement des classes exclues du

pouvoir était le grand écueil de cette forme politique (1).

Lycurgue n'eut pas recours aux mêmes procédés. Aristote lui reproche formellement d'avoir été inconséquent avec le principe de sa constitution en ne pas prévenant la concentration des patrimoines, en ne pas faisant de règlements sur la population, enfin en ne pas soumettant les femmes à une discipline publique (2).

Il s'était inspiré de préférence de l'exemple des cités crétoises qui, elles aussi, étaient constituées aristocratiquement et avaient le même besoin d'égalité, mais qui ne cherchaient nullement à atteindre ce but par la limitation de la richesse. Les cités crétoises possédaient un communal très étendu, cultivé par une classe spéciale de serfs, dont les produits pourvoyaient exclusivement aux repas publics et servaient, en outre, à nourrir les familles des citoyens. Indépendamment de leur fortune privée, tous les citoyens étaient donc assurés d'une certaine subsistance par ce droit de jouissance. Des moyens très énergiques pour prévenir l'accroissement de la

(1) Des lois semblables existaient à Locres, à Leucade et dans beaucoup d'autres villes. Le caractère de ces anciennes législations est mis en relief par Aristote, *Politique*, l. II, ch. IV et V.

(2) *Politique*, l. II, ch. VI, § 5, § 10, § 13..Cp., l. II, ch. III, § 5.

population rendaient fixe cet état de choses (1).

Le communal de Sparte était assez étendu ; seulement, il consistait presque exclusivement en montagnes forestières qui procuraient aux Spartiates le plaisir de la chasse fort apprécié par eux (2), mais dont le revenu était insuffisant pour pourvoir aux repas publics. Chaque citoyen y contribuait pour sa quote-part avec les revenus de son fonds. Plutarque indique le nombre de médimnes eginétiques d'orge et d'huile qu'ils devaient apporter par mois à la table commune. La chère qu'on y faisait était très frugale et ne recevait de complément qu'avec les produits accessoires de la pêche et de la chasse, recueillis sur les communaux. Dans ces conditions, l'institution des repas publics, à Sparte, était moins égalitaire qu'en Crète, Aristote le constate expressément (3).

Aussi Lycurgue pour maintenir la cohésion dans la cité promulgua les lois somptuaires les plus énergiques. Ce genre de règlements était fort en honneur dans les états grecs, et Aristote

(1) Sur les institutions crétoises. Aristote. *Politiq.*, l. II, c. VII. V. Athénée, l. XV, c. 15, chanson d'Hybrias Crétois.

(2) Hérodote, l. VI, 57. Pausanias, l III, ch. 20. Platon, *Lois*, l. I, p. 269, édit. Didot. La plus part des cités grecques avaient laissé les forêts et les montagnes dans le domaine collectif, et cela dans un but d'aménagement et de conservation pour les sources et les bois.

(3) Aristot. *Politq.*, l. II, ch. VI, § 21, ch. VII, § 4.

montre leur utilité dans les établissements aristocratiques où ils maintenaient les fortunes et prévenaient bien des inimitiés intestines. Il en existait à Marseille, et Solon en avait porté à Athènes. A Corinthe, Périander, un siècle environ après Philolaüs et probablement lorsque des changements dans le niveau des fortunes tendaient à troubler l'ordre politique que ce dernier avait établi, Périander, disons-nous, établit une magistrature chargée de punir ceux qui auraient un train de dépense plus fort que ne le comportait leur fortune. C'était bien indiquer le but essentiellement conservateur des lois somptuaires (1).

Mais nulle part ces lois ne furent plus précises ni plus longtemps observées qu'à Sparte. Lycurgue avait été jusqu'à défendre aux citoyens la possession des métaux précieux : ils étaient réservés au trésor de l'État alimenté par les tributs des Périœques que cette défense n'atteignait pas, non plus que le reste de la discipline civique (2).

Xénophon, Thucydide, Platon constatent le

(1) Strabon, l. IV, ch I, § 5. Aristote. *Politiq.* l. VI, c. XII, § 9, l. VII, ch V, § 13. Sur Périander. V Héraclide de Pont πολιτεια Κορυνθιων dans le t. II des *Fragments des historiens grecs* de Didot.

(2) Sur la défense faite aux citoyens de posséder des métaux précieux. V. les remarquables observations d'O. Müller t. II, p. 206 à 211. M. Grote partage complètement ses appréciations.

résultat de ces lois par ces paroles expressives, « qu'il n'y avait plus à Sparte aucun avantage « à être riche (1). » Enfin comme conséquence de la fraternité qui devait exister entre tous les citoyens, chacun pouvait librement se servir des esclaves, des chevaux, des chiens de chasse et même des menues provisions d'autrui (2).

Telle était l'égalité qu'avait établie Lycurgue. S'il ne s'était pas préoccupé de limiter la population et si en dehors des lois somptuaires il n'avait pas pris d'autres mesures pour maintenir la fortune des familles, c'est qu'il comptait sur la guerre pour agrandir le territoire, augmenter le nombre des citoyens et leur assurer une richesse suffisante à l'accomplissement de leurs devoirs civiques. Mais aussi, quand les conquêtes qui firent la prospérité de Sparte ne furent plus possible, sa chûte fut aussi irrémédiable que rapide.

Ajoutez à cela le développement qu'il avait donné aux jeux publics et qui faisaient du temps de paix comme une fête perpétuelle, et vous aurez une idée de la communauté de plaisirs et d'habitudes sociales qui devait atténuer la différence résultant de l'inégalité des richesses.

(1) Thucydide I. 6 Xénophon *G^t de Lacédémone,* c. VIII. Platon *lois,* l III, t. II. p. 313, éd. Didot.

(2) Aristot. *Politiq* l II, ch. II, § 5 Xénophon, op., c. VI et VII.

III.

DU PARTAGE DES TERRES ATTRIBUÉ A LYCURGUE.

Les érudits du dernier siècle acceptaient et reproduisaient sans observation le récit contenu dans Plutarque (Lycurgue, c. VIII et IX), selon lequel le réformateur aurait partagé toutes les terres de la Laconie en 36,000 parts égales et aurait ensuite échoué dans son projet de partager les richesses mobilières.

Dès que la critique moderne a examiné ce récit, elle y a reconnu plusieurs contradictions avec des faits historiques incontestables qui lui enlèvent toute valeur.

En premier lieu, au temps de Lycurgue, les Spartiates n'avaient pas achevé la conquête de la Laconie, le chiffre des 30,000 lots attribués aux Périœques et qui est en rapport avec le temps où ils étaient maîtres de la Messénie, est donc tout-à-fait faux. A cette même époque, les Grecs ne connaissaient pas la monnaie : Lycurgue n'a donc pas pu la supprimer à Sparte. Enfin le territoire de la Laconie n'ayant pas partout la même fertilité, les lots ne pouvaient être absolument égaux si l'on voulait que le revenu le fût.

Devant ces erreurs bien évidentes, Ottf. Müller et les écrivains qui l'ont suivi, ont abandonné les détails du récit de Plutarque, mais ils l'ont admis en ce sens que selon eux Lycurgue aurait partagé également le territoire qu'avaient alors les Spartiates; le chiffre de 39,000 lots n'aurait été atteint que plus tard après la conquête de la Messénie.

M. Grote va plus loin : et selon nous il a démontré d'une façon péremptoire que le partage des terres attribué à Lycurgue était une falsification historique. Nous allons reprendre ses deux grands arguments, à savoir, que tous les auteurs antérieurs à Polybe sont muets sur ce point et qu'au contraire les récits les plus authentiques montrent l'inégalité des fortunes existant à Sparte dès les temps les plus anciens. Nous rechercherons ensuite comment une pareille erreur a pu pénétrer dans l'histoire.

§ I. — *Les auteurs anciens, antérieurs au IIIe siècle avant J.-C., n'ont pas connu le partage des terres attribué à Lycurgue.*

Nous avons déjà signalé le silence capital d'Hérodote et d'Hellanicus, c'est-à-dire des historiens les plus anciens et les plus sûrs. Les écrivains du IVe siècle sont relativement à ce fait dans une ignorance non moins absolue.

Xénophon, ou l'auteur du traité sur le gouvernement de Lacédémone qui porte son nom (1), décrit avec un soin minutieux les institutions spartiates qu'il attribue toutes à Lycurgue, mais il ne dit pas un mot du partage des terres ; il l'exclut même implicitement par cette conclusion d'un de ses chapitres (le VII[e]) : « Pourquoi « quelqu'un eut-il cherché la richesse là où la

(1) L'authenticité du traité sur le gouvernement de Lacédémone, niée par quelques auteurs, est soutenue par beaucoup d'autres (V. Boeck, *Économie politique des Athéniens*, t. I, note 175. T. II, note 82, traduct. française. Daunou, *Cours d'Études historiques*, t. XI, 5[e] leçon. Cpr. Trieber, *Quæstiones Laconicæ*, in-8°, Berlin, 1867). Quelque parti que l'on prenne sur cette question, cela n'enlève rien à la valeur des arguments que nous tirons de cet opuscule. Sa haute antiquité est parfaitement reconnue. M. Rud. Lehmann, dans une dissertation spéciale publiée à ce sujet à Greifswald (1853), l'attribue à un disciple d'Isocrate. Quelqu'il soit, l'auteur de cet écrit ne connaissait pas la légende qui attribuait un partage des terres à Lycurgue, ou bien il ne la jugeait pas même digne d'être mentionnée. Strabon, qui pour l'histoire de Sparte a suivi exclusivement Ephore, garde un silence semblable et est par là même une autorité de plus en notre sens. (Strabon, l. VIII, ch. V, sur la Laconie, comparé avec l. X, ch. IV, §§ 16 à 22, sur la Crète et ses institutions). Ajoutons que rien dans les écrits authentiques de Xénophon ne contredit les données du traité du G[t] de Lacédémone. Dans les *Dits Mémorables*, l. IV, ch. IV, § 15, il y a un jugement sur la législation de Lycurgue où Socrate ne dit pas un mot du partage des biens : il le loue seulement d'avoir établi la concorde nécessaire aux aristocraties.

« manière de vivre devait être égale pour tous. » L'on ne peut échapper à l'argument tiré du silence si remarquable de ce traité *ex professo* sur le gouvernement de Sparte, en disant que du temps de Xénophon les effets du partage de Lycurgue étaient complètement effacés. Cet écrit, tout à fait de la même nature que la Cyropédie, a pour but de tracer l'idéal d'un gouvernement aristocratique où les hommes soient conduits à la vertu par la force des institutions. Si l'égalité des possessions y eût jamais existé, Xénophon l'eut certainement mise en relief : son silence prouve bien que de son temps cette donnée historique était complètement inconnue. Ses contemporains, Isocrate, Platon, Aristote, se faisaient exactement la même idée que lui des institutions spartiates.

Platon, partisan de la communauté et de l'égalité des biens, admirateur systématique de la race dorienne, devait sans nul doute invoquer en faveur de ses idées l'imposante autorité de Lycurgue. Il n'en est rien. Dans le troisième livre des *Lois* il parle longuement des Lacédémoniens et de leur établissement dans le Péloponèse. Ils eurent selon lui le grand avantage de pouvoir à leur arrivée partager également les terres, ce qui est l'objet de difficultés insurmontables pour les législateurs qui ont à donner une constitution à des cités déjà établies. Platon ne connaît à Sparte d'autre partage des terres que

celui qui a suivi la conquête et il a si peu l'idée d'un nouveau partage fait par Lycurgue qu'immédiatement il ajoute que Sparte seule des trois cités doriennes du Péloponèse a conservé sa constitution. Un peu plus loin, il loue l'égalité spartiate absolument au même point de vue que Xénophon : « La grande gloire de la cité lacédé-
« monienne est qu'aucun honneur ou genre de
« vie particulier ne s'attache à la richesse plus
« qu'à la pauvreté ou à la condition royale plus
« qu'à la condition privée (1). »

Tous les écrivains de cette époque avaient les mêmes notions sur la constitution de Sparte. Ainsi, Isocrate dans le *Panathénaique* met en scène un partisan des institutions lacédémoniennes *(philolaco)*, qui dit à l'avantage de Sparte qu'elle n'a jamais connu γῆς ἀναδασμόν, preuve évidente que dans la pensée d'Isocrate Lycurgue n'avait pas touché aux propriétés privées, dont les titres remontaient à la conquête même (2).

Mais c'est surtout Aristote qui est décisif. Dans son grand ouvrage sur la politique, il a consacré un chapitre entier à la constitution lacédémonienne (liv. II, ch. VI), et dans le cours des livres suivants, il y revient sans cesse pour la comparer avec celle des autres cités. Or, dans aucun passage, il ne parle du partage des terres ni de

(1) Lois, t II, p. 304 et 313, éd. Didot.
(2) *Panathenaiq.*, t. II, p. 606.

l'égalité des possessions foncières comme base des institutions de Sparte ; il l'exclut même formellement par des assertions inconciliables avec cette donnée.

« Un autre défaut, dit-il, qu'on peut ajouter « à ceux-là dans la constitution de Lacédémone, « c'est la disproportion des propriétés : les uns « possèdent des biens immenses, tandis que les « autres n'ont rien ; le sol est entre les mains « de quelques individus ; *ici la faute en est à la* « *loi elle-même*. Elle a bien attaché, et avec « raison, un déshonneur à la vente et à l'achat « des propriétés, mais elle a permis de disposer « arbitrairement de son bien....... (1). »

Voilà l'inégalité des biens présentée comme découlant directement des lois ! Un peu plus loin, après avoir constaté la diminution de la population et les lois faites en faveur des nombreuses familles, Aristote dit que le meilleur remède serait d'établir l'égalité des biens (2). Or, si Lycurgue avait fait de l'égalité des biens la base de sa constitution, c'eut été assurément le cas d'invoquer ici son autorité (3). Mais Aristote ignorait

(1) L. II, ch. VI, § 10. Cf., l. VIII, ch VI, § 7, ch. X, § 5.

(2) L. II, ch. VI, § 12.

(3) On ne peut pas dire, en se fondant sur ce que certains faits de la description d'Aristote sont particuliers à son époque, qu'il n'a pas voulu parler des temps anciens et de la

si complètement la légende du partage des terres par Lycurgue, qu'il attribue à Phaléas de Chalcédoine, écrivain bien postérieur, la première idée de baser une constitution sur l'égalité des biens (1). La comparaison qu'il fait de la constitution crétoise avec celle de Sparte, et que d'après Polybe tous les écrivains de cette époque, Callisthène, Éphore, Platon faisaient à l'envi, est non moins significative. « Le législateur, dit-il, en Crète « et à Lacédémone, a rendu la jouissance de la « richesse commune par l'établissement des Sys- « sities (2), » remarque qui serait dépourvue de tout sens si l'égalité des possessions foncières avait jamais existé à Sparte. Il en est de même de cette autre assertion :

« Bien des gens soutiennent que la constitution « lacédémonienne est une démocratie, parce « qu'en effet on y découvre des éléments démo- « cratiques, par exemple l'éducation commune « des enfants qui est la même pour les riches et

vieille constitution de Lycurgue. Dans maints passages, il oppose l'ancien esprit spartiate aux innovations récentes, et constate que, jusqu'à la bataille de Leuctres, les Spartiates avaient conservé les lois de leur législateur primitif (l. IV, V, ch. XIII, § 11). Il nomme au moins cinq fois Lycurgue (l. II, ch. VI, § 8, ch. VII, § 1, ch. IX, § 1, 5, l. VI, ch. IX, § 10. (Ses notions paraissent tirées d'Hérodote), et il le désigne souvent indirectement par l'expression ο νομοθετης.

(1) L. II, ch. IV, § 1.

(2) L. II, ch. II, § 10. Cf., ch. VII, sur la Crète.

« pour les pauvres, la discipline pareille imposée « aux jeunes gens et aux hommes, sans aucune « distinction du riche et du pauvre, puis l'égalité « parfaite des repas communs, l'identité de « vêtement qui laisse le riche absolument vêtu « comme un pauvre pourrait l'être (1). » Cette citation, si on a soin de la rapprocher des paroles presque semblables de Xénophon, de Thucydide, de Platon, montre que tous les écrivains de cette époque avaient puisé leurs notions sur Sparte à la même source, et qu'ils s'en faisaient une idée qui exclut complètement le partage des terres et l'égalité des possessions.

Aussi Polybe qui, cent cinquante ans après, regardait ces deux faits comme incontestables, s'étonne de ce que ses devanciers les aient laissés dans l'ombre. Voici ses propres paroles :

« Les écrivains les plus érudits de l'antiquité, « Éphore, Xénophon, Callisthène, Platon, ont « dit que les institutions de la Crète étaient « semblables à celles de Sparte. Éphore se sert « des mêmes expressions pour les décrire, les « noms propres seuls sont changés; et cependant les différences sont notables. Ces mêmes « auteurs reconnaissent comme propre à Sparte « que personne ne peut avoir une plus grande « étendue de terre qu'un autre, et que tous les « citoyens ont une part égale du territoire public.

(1) L. VI, ch VII, § 5.

« Autre différence : A Sparte l'argent n'a aucun « pouvoir, aucune dissension fondée sur l'oppo- « sition des intérêts ne peut s'élever, parce que « Lycurgue a détruit la cupidité jusque dans sa « racine....... En Crète, au contraire, les lois « permettent à chacun d'étendre ses possessions « autant qu'il le veut, et l'argent est si estimé « qu'en gagner est non seulement nécessaire « mais encore honorable (1). »

C'est là assurément une opinion bien tranchée. On remarquera que Polybe accuse d'inconséquence Platon, Xénophon, Éphore, inconséquence grossière qui serait bien surprenante chez de pareils écrivains. Les critiques de Polybe ont d'autant moins de portée qu'il est parfaitement prouvé qu'il ne connaissait pas la politique d'Aristote (2). Or, il est en contradiction formelle avec elle sur deux points : d'abord sur l'égalité des possessions foncières comme base de la constitution, puis sur la façon dont les Spartiates estimaient l'argent. Aristote nous les montre pleins de cupidité et son témoignage est confirmé par plusieurs autres (3).

(1) Polybe, l. VI, ch. 45, 46, 47, éd. Didot.

(2) Barthélemy Saint-Hilaire, introduction à la politique d'Aristote, p. LXXI. Nous ne trouvons non plus dans les écrits de Xénophon et de Platon rien qui justifie l'opinion que Polybe leur attribue sur l'égalité des biens à Sparte.

(3) Politiq , l. II, ch. VI, §§ 9, 14, 19.

C'est donc entre ces deux graves autorités que le débat s'engage. Indépendamment de sa valeur propre, Aristote a sur Polybe l'avantage d'avoir pu être mieux informé. Il a vu Sparte dans sa décadence il est vrai, mais à une époque où la constitution de Lycurgue était encore en vigueur, tandis que Polybe qui vivait cent cinquante ans après n'a connu Sparte qu'après les bouleversements d'Agis, de Cléomènes, de Nabis, qu'après ces partages de terre faits à l'aide du nom de Lycurgue dont on invoquait l'autorité, probablement à l'aide de falsifications historiques dont lui-même aura été la dupe (1).

(1) Pour achever la revue de tous les historiens anciens, il faut ajouter que Cicéron, qui dans de nombreux passages parle de Lycurgue et de la constitution lacédémonienne, ne fait jamais aucune allusion au partage des terres et à l'égalité des possessions foncières. Il y a même deux textes de lui : *de Officiis,* l. II, ch. 23, et *de Republica,* l. III, ch. IX, qui s'accorderaient très mal avec ces données s'il les avait tenues pour vraies. Il paraît d'ailleurs avoir emprunté ses notions sur le gouvernement de Sparte, à Théopompe, à Xénophon et à Aristote dont il connaissait la Politique. Le choix des sources fait par Cicéron a d'autant plus de valeur qu'il connaissait très bien les écrits de Polybe. Quant à Tite-Live, c'est bien certainement dans Polybe qu'il a puisé l'idée qu'à Sparte les terres avaient été partagées également par Lycurgue (l. XXXIV, ch. 31, et l. XXXVIII, ch. 31). Une mention semblable mais très rapide se trouve dans Justin (l. III, ch 3), et s'il était prouvé qu'il l'a tirée de Théopompe elle aurait une plus grande portée, mais Justin et Trogue Pompée sont loin de n'avoir puisé qu'à cette source.

Si dans ces conditions, le témoignage de Polybe ne suffit pas pour nous faire admettre le partage des terres attribué à Lycurgue, à plus forte raison doit-il en être ainsi, alors que :

§ II. — *Une série de faits dûment constaté montrent l'inégalité des richesses comme ayant toujours existé à Sparte.*

Dans le chapitre suivant consacré aux lois civiles, nous verrons que toutes les institutions qu'on a prétendu avoir été conçues par le législateur dans le but de maintenir l'égalité des biens (*droit d'aînesse — Indivisibilité de lots de terre*), n'ont réellement pas existé et qu'en définitive aucune mesure propre à atteindre ce but n'avait été prise. Or, il serait très invraisemblable qu'une législation aussi énergique et aussi bien liée que celle dont on fait honneur à Lycurgue, eût pris pour base l'égalité des possessions foncières, alors qu'au bout d'une génération cette égalité devait être nécessairement détruite par le cours naturel des choses, par la différence du nombre des enfants dans les familles et par le fonctionnement du droit de succession en ligne collatérale.

Nous avons dit que Lycurgue laissa subsister les anciennes divisions ethniques dont le γενος était le fondement ; nous avons vu que les Gé—

rontes étaient choisis dans les anciennes familles, nous recueillerons plus loin les traces du maintien de l'organisation et des coutumes propres à certains γένη. Dès les plus anciens temps de Sparte, l'histoire mentionne des hommes marquants par leur noblesse, leur naissance, leur influence (1). Or, pour quiconque connaît l'organisation du γένος, ou se rend compte au moins des conditions auxquelles de grandes familles se maintiennent dans un État, il est évident que la possession égalitaire de tous les biens-fonds était une chose impossible.

Enfin, voici une série de témoignages remontant aux siècles qui ont suivi Lycurgue et allant jusqu'au temps de Lysander, d'où il ressort qu'en fait, de grandes inégalités de fortune existaient chez les Spartiates. Au VI[e] siècle avant J.-C., le poète Alcée met dans la bouche d'Aristodemos, s'adressant aux Spartiates, ces paroles significatives : « La richesse fait l'homme, aucun homme « pauvre n'est considéré comme bon ni estimé. »

Tyrtée, pendant la guerre de Messénie, avait dû employer son influence pour calmer les plaintes des citoyens pauvres qui demandaient à partager les terres.

Thucydide, parlant de l'état de choses antérieur à la guerre du Péloponèse, dit qu'à Lacédémone

(1) Pausanias, l. III, ch. II, § 7. Thucydide, IV, 108; V, 15.

les riches s'assimilent à la simplicité des pauvres sous le rapport du vêtement et des habitudes journalières. A propos des repas publics, Molpis a une remarque tout-à-fait semblable et qui se rapporte sûrement aux temps où la discipline spartiate était en pleine vigueur (1).

Hérodote et Thucydide racontent plusieurs faits qui nous montrent des riches à Sparte, notamment des gens qui faisaient courir aux jeux d'Olympie, ce qui suppose une grande fortune (2).

Ottfried Müller, à qui cette masse de témoignages n'était pas inconnue, a essayé de les concilier par quelques explications dont l'insuffisance est évidente ; il voit une première source d'inégalités dans la différence de fertilité des lots de terre : « Ces inégalités, ajoute-t-il, durent « devenir plus évidentes avec le cours du temps « par les changements naturels du sol et surtout « par rapport aux esclaves liés au sol. *Cepen- « dant on posait toujours le* PRINCIPE DE L'ÉGA- « LITÉ QUI ÉTAIT UN PRINCIPE NATIONAL. *Cette « égalité des biens était une application dérivée*

(1) Alcée fragm. 41. Ed. Schneidewin. Cf. Pindare Isthmiques II, 15; Aristote, *Politiq*. l. VIII, ch. VI, § 2; Thucydide, I, 5 et 6 ; Molpis dans Athénée, l. IV, c. VIII, p. 141 ; Xénophon, *G*t *de Lacédem*. c. V, 3.

(2) Hérodote, VI, 61, VI, 103, VII, 134 ; Thucydide, V, 50 ; Pausanias, l. III, c. 13, § 1.

« *de la communauté des biens que les ordres py-*
« *thagoriques s'efforçaient d'appliquer, d'après*
« *le principe* κοινα τα των φιλων (1). » Mais ce principe national des Doriens n'a jamais été appliqué à Argos ni à Messène, et au temps de Lycurgue il n'était pas question du Pythagoricisme qui se lie à un vaste mouvement d'infusion des cultes orientaux. Ici, le roman du Dorisme a obscurci la vue ordinairement si juste d'Ot. Müller.

On ne peut pas davantage expliquer ces grandes inégalités de fortune, par ce fait que Lycurgue n'avait pas partagé la richesse mobilière. Ce serait méconnaître les conditions économiques générales des cités anciennes, où la richesse mobilière était peu importante comparée aux immeubles, et surtout celles spéciales aux Spartiates qui ne pouvaient se livrer ni au commerce, ni à l'industrie, ni à l'exploitation rurale. Ces grandes fortunes consistaient dans une vaste étendue de terres et dans un grand nombre d'Hilotes qui payaient la redevance (2). Ces revenus, les riches Spartiates de l'ancien temps ne les employaient pas à ces jouissances de vêtements ou de table, mais ils avaient un luxe politique, si

(1) *Die Dorier*, t. II, p. 191.

(2) La richesse en troupeaux et en chevaux de certains Spartiates suppose la propriété de grands fonds de terre, car il n'y avait pas de droits de parcours dans les forêts communales à ce que l'on croit.

l'on peut parler ainsi : ils entretenaient beaucoup d'esclaves à la maison (1), et des clients connus sous le nom de Mothaces, pour lesquels ils payaient la quote-part aux repas publics (2) ; ils élevaient des chevaux et, en temps de guerre, ils armaient de nombreux suivants d'armes (3) ; enfin, avec ces richesses et cette clientèle, ils obtenaient les magistratures dans les élections. C'était là, comme le remarque Aristote, l'élément oligarchique dans la constitution (4).

Après cette double démonstration, il ne reste rien du roman de Plutarque sur le partage des terres par Lycurgue, ni de la prétendue égalité de fortune dont a parlé Polybe. L'égalité, nous croyons pouvoir le redire, n'existait que dans les limites et sous les rapports que nous avons indiqués dans le chapitre précédent.

§ III. — *Comment ces fausses notions ont-elles pénétré dans l'histoire et surpris la critique de Polybe?*

Dans un des chapitres les plus remarquables de sa grande histoire, M. Grote a recherché les

(1) Thucydide, l. VIII, c. 40.
(2) Sur les Mothaces, V. *infrà.*
(3) V. notes précédentes et Xénoph., *Hellenic,* VI, 4, § 11.
(4) *Politiq.* l. II, ch. VI, § 19, Cf. Plutarch. *Lysander,* 2, 19.

causes de ce soudain développement au III[e] siècle avant J.-C. du rôle législatif de Lycurgue. Un fait incontesté a appelé son attention. Quand les rois Agis et Cléomènes voulurent accomplir à Sparte la révolution démagogique qui, à cette époque, se produisait dans presque toutes les villes grecques, — abolition des dettes, partage des terres ; — ils invoquèrent l'autorité de Lycurgue et partagèrent la Laconie proprement dite en 19500 portions, dont ils attribuèrent 15000 aux Périœques et 4500 aux citoyens. Cette division cadre exactement avec celle en 30000 portions que Plutarque raconte avoir été faite par Lycurgue et qui s'appliquait aux temps où la Messénie appartenait à Sparte. Il y a là un parallélisme très suspect et qui est évidemment l'œuvre de quelque publiciste officieux. Or, ce publiciste est parfaitement connu : c'est un philosophe stoïcien du nom de Sphœros qui, imbu des idées égalitaires de sa secte, avait poussé les rois Agis et Cléomènes à une révolution démagogique. Il y avait contribué par des écrits sur Lycurgue, et Plutarque reconnaît qu'il a puisé à cette source une partie de son récit. Les romans historiques étaient alors fort en vogue ; la *Cyropédie* en est resté le modèle achevé. Il n'y a rien donc que de très acceptable dans la supposition que Sphœros avait fait sur Lycurgue des romans où il le représentait comme procédant à des mesures agraires qui devenaient ainsi la justifi-

cation des agissements des rois démagogues, ses disciples (1).

Mais, dans les récits authentiques sur Lycurgue, n'y avait-il rien qui ait pu servir de base à la falsification historique de Sphœros, et qui, plus tard, ait pu porter Polybe, Plutarque, Tite-Live, Justin à accepter la légende du partage des terres par Lycurgue? La grande majorité des érudits anglais et allemands, tous d'accord pour repousser le roman de Plutarque, se sont arrêtés à une tierce opinion, d'après laquelle un certain fonds de vérité aurait servi de fondement à toute cette superstructure romanesque. Le plus précis est M. Thirlwall qui suppose que : « Lycurgue « fit quelques règlements agraires tendant à une « égalité générale de la propriété foncière, mais « non un partage entièrement nouveau ; qu'il « peut avoir repris à des hommes riches des « terres dont ils s'étaient injustement emparés « sur les Argiens conquis, et qu'ainsi il procura « des lots aux citoyens pauvres et aux Laco- « niens soumis (1). »

(1) Sur Sphœros, V. Plutarq. *Lycurg.* V. *Cléomèn.* II, XI. Athenée, l. IV, c. VIII. Diogèn. Laert. VII.

L'opinion de M. Grote a été adoptée par Kopstadt, *De rerum laconicarum constitut. Lycurgeæ Greifswal* in-8°, 1849, par Lachmann, *Die Spartaniche Staats-verfassung.*

(2) *Hist. des origines de la Grèce,* t. I, ch. VIII; Walcsmuth, *Hellenische Alterthumsk,* V. 4, 42, p. 217,

M. Grote regarde comme puériles ces tentatives de conciliation, et il repousse avec une grande verve toute sorte d'interprètation, « d'après « laquelle on regarderait la fiction telle qu'elle « est maintenant, comme l'exagération de quel- « que fait peu important, et l'on essayerait de « conjecturer sans autre secours quel était le « petit fait. » Dans ces quelques lignes s'accuse la méthode si originale que M. Grote a apportée dans l'étude des antiquités. Il n'y a, selon lui, aucune certitude historique à dégager des récits mythiques ou légendaires, antérieurs à l'époque où ont vécu les historiens anciens : reproduire les légendes telles que les anciens les acceptaient eux-mêmes et avec l'impression qu'elles produisaient sur leur esprit, telle est selon l'éminent érudit anglais la seule mission de l'historien moderne. Il y a, croyons-nous, dans ce *positivisme historique* une réaction exagérée contre l'école des Niebhur et des Ottfried Müller ; et quoique M. Grote semble facilement triompher d'un adversaire qui n'apporte aucune preuve à l'appui de sa conjecture, un examen attentif des témoignages de l'antiquité nous a conduit à penser que réellement Lycurgue ou d'une façon générale le gouvernement spartiate avait rendu certaines lois agraires pour le partage des terres

Manso, *Sparte*, t. I, p. 110 à 121 avaient déjà avancé des idées analogues.

conquise, qui ont pu tromper les écrivains suivants :

Isocrate nous met sur la voie dans le passage suivant du *Panathenaique :* « Après que les « Doriens eurent conquis le Peloponèse, les « Lacédémoniens furent livrés à des discordes « intestines, telles que nul autre peuple grec « n'en a éprouvé, *à ce que disent ceux qui ont « étudié avec soin leur histoire.* Les plus dis- « tingués d'entre les Spartiates ayant prévalu, « ils ne voulurent pas que leurs anciens adver- « saires vécussent dans la même ville et y jouis- « sent des mêmes avantages sociaux et politiques. « *Ils établirent entre eux une isonomie et une « sorte de démocratie telle qu'elle doit exister « entre ceux à qui une concorde perpétuelle est « nécessaire ;* quant au peuple, ils le réduisirent « à la condition de Périœques. Ayant fait cela. « cette terre que chacun eut dû posséder égale- « ment, ils la partagèrent de telle sorte que eux, « qui formaient le petit nombre, eurent non « seulement les meilleures terres mais encore « un territoire plus grand qu'aucune autre cité « grecque n'en a. Ils laissèrent, au contraire, un « territoire si étroit et si mauvais à la multitude « réduite au sort des Périœques, que c'est à « grand peine si à force de travail elle peut ga- « gner sa vie (1). »

(1) Isocrate, *Panathénaiq.* t. II, p. 646, éd. Auger.

Sans nous arrêter à l'opinion d'Isocrate sur l'origine des *Périœques*, qui se retrouve cependant dans Éphore (1), il ressort de son récit deux choses bien nettes : — Premièrement, que la réforme de Lycurgue a eu lieu au milieu des troubles qui se sont élevés entre les Doriens-Héraclides, peu après leur établissement. — (Isocrate se range ici à l'opinion d'Hérodote, de Platon et de Xénophon qui font Lycurgue presque contemporain des conquérants Héraclides, et les probabilités les plus grandes sont en faveur de cette opinion). — Deuxièmement, que les troubles, au milieu desquels Lycurgue accomplit son œuvre réformatrice, avaient pour objet le partage des terres conquises.

Il est vraisemblable que les chefs des races qui étaient en même temps les chefs militaires, avaient voulu accaparer toutes les terres conquises. — La mention d'Aristote qu'autrefois les rois de Sparte étaient propriétaires de tout le pays, est un souvenir de ce premier état des choses (2). — La masse des hommes libres résistait, les villes achéennes, avec lesquels des traités particuliers avaient été faits, profitaient de ces dissensions pour se relever. Lycurgue rétablit la concorde entre les Spartiates de naissance, rela-

(1) Ephore dans Strabon, l. VIII, ch. V, fr. 18, fragments des historiens grecs de Didot.

(2) *Politiq.* l. VIII, ch. VIII, § 5.

cha les liens de tribu et de gentilité qui étaient devenus un moyen d'exploitation pour les chefs, « révolution intérieure à laquelle peuvent bien s'appliquer ces paroles d'Hérodote μετηστησε τα νομιμα παντα (1), » et enfin établit cette isonomie dont parle Isocrate, en conséquence de laquelle on enlevait aux riches les terres injustement détenues, pour répartir entre tous les guerriers les avantages de la conquête.

Autant l'idée d'un partage des terres fait dans le but d'établir l'égalité des conditions est difficile à admettre, quand il s'agit du IXe ou même du VIIe siècle avant J.-C., à une époque où le droit de propriété était intimément lié à la religion des mânes et participait de son immutabilité, autant le règlement des droits des guerriers sur des terres conquises dont les chefs voulaient garder la jouissance exclusive, s'explique naturellement.

Si tel a été le but des lois agraires de Lycurgue, on comprend très bien que ce législateur ne se soit nullement préoccupé de maintenir l'égalité entre les fortunes : il n'avait pas à toucher au droit civil, et effectivement, il n'innova rien dans cette matière. Il avait réglé une situation troublée. C'était assez.

Il est non moins vraisemblable que Lycurgue, qui avait organisé toute sa cité pour la guerre et

(1) L. I, c. 65.

lui avait fait une nécessité d'existence de conquérir sans cesse de nouveaux pays, avait dû laisser des maximes pour le partage des terres que l'on conquerrait dans l'avenir. Il voulait que le nombre des citoyens augmentât, et comme l'exercice des droits civiques était subordonné au paiement d'une contribution aux syssities, force était de pourvoir les nouveaux citoyens sur les terres conquises.

Le roi Polydore menant les Spartiates à la conquête de la Messénie, leur disait qu'ils allaient dans un pays qui n'avait pas encore été partagé, et Strabon nous apprend qu'après la conquête, le pays fut l'objet d'un partage entre les vainqueurs (1). Dans cette même guerre, Tyrtée eut à apaiser un certain nombre de citoyens qui, ruinés par la guerre, demandaient le partage des terres. O. Müller suppose avec beaucoup de raison que les Spartiates, qui avaient précédemment reçu des lots en Messénie et qui ne pouvaient en retirer aucun revenu, à cause des vicissitudes de cette longue guerre, demandaient à être pourvus de nouveau en Laconie (2).

(1) Plutarq. *Lacédém. Apophtegm. Polydor.* 2. Strabon, l. VI, c. III, § 3. Aristote, *Politiq.* l. VIII, ch. VI, § 2. O. Müller, *Die Dorier*, t. II, p. 192.

(2) Isocrate, *Panathenaic.* t. II, p. 602. Plutarque Lycurg. c. VIII. Ephoros fr. 20, *Fragm. des historiens grecs* de Didot. Aristote, *Politiq.* l. II, ch. VI, § 12. Remarquer Plutarq. *Institut. Laconica*, 22.

Ce système de lotissement de nouveaux citoyens sur les terres conquises explique naturellement les accroissements successifs du nombre des Spartiates pendant la première période de leur histoire. De 2000 citoyens qu'ils étaient très anciennement, ils parvinrent au nombre de 4500 ou 6000 après Lycurgue. Une fois la Messénie conquise, le roi Polydore porta leur nombre à 9000. Enfin ils atteignirent le chiffre de 10000, au dire d'Aristote qui constate à cette occasion que ces accroissements provenaient non pas d'un mouvement constant ascensionnel de la population, mais bien de collations en masse du droit de cité.

A ceux qui auraient peine à croire que l'existence de semblables règlements pour le partage des terres conquises ait pu, dans la suite des temps, être amplifiée et dénaturée, au point de passer pour un partage égalitaire des terres, nous citerons la méprise qui a régné si longtemps sur le véritable caractère des lois agraires à Rome. L'origine de cette méprise venait des déclamations intéressées de Cicéron, qui voulait faire passer ces lois équitables pour des attentats au droit de propriété. Les démagogues grecs du IIIe siècle pouvaient bien avoir usé de procédés semblables dans l'intérêt des passions de la populace.

L'exposé des principales lois de Sparte, tel qu'il résulte des textes authentiques, s'accorde parfaitement avec ce genre d'*égalité aristocra-*

tique que nous avons définie, tandis que ces lois seraient absolument inintelligibles si l'on continuait à partir de cette fausse notion que l'État spartiate avait pour base l'égalité des conditions et des fortunes.

IV.

LES LOIS CIVILES DE SPARTE SUR LA PROPRIÉTÉ, LES SUCCESSIONS ET LA FAMILLE.

Les lois civiles de Sparte ont été étrangement défigurées par les érudits qui partaient de cette double idée, que Lycurgue avait fait de l'égalité des possessions foncières la base de sa constitution, et que naturellement il avait pris des moyens pour la maintenir. Barthélemy a résumé ses devanciers dans une page où il nous donne une législation toute d'imagination : « Les lots « de terre étaient inaliénables et indivisibles. « L'aîné seul des enfants mâles succédait au « père, et au cas où il n'y avait que des filles, « l'héritage était attaché à l'aînée seulement. « Quant aux cadets, il était pourvu diversement « à leur sort : 1° ils partageaient également le « mobilier ; 2° l'aîné payait leur quote-part aux « Syssities ; 3° à leur naissance, les vieillards « de leur tribu leur attribuaient des lots de terre « vacants ; 4° on avait soin de faire épouser à

« ces cadets des filles héritières ; 5° enfin ceux « que la guerre ne moissonnait pas étaient en- « voyés au loin pour fonder des colonies. »

Ces idées sont reproduites à peu près dans les mêmes termes par le Dr Thirlwall ; on en retrouve même quelque chose dans O. Müller, malgré sa grande érudition, tant est forte l'influence d'une idée préconçue (1) !

Pour nous, nous nous bornerons à rapprocher les textes des anciens, relatifs aux principaux objets du droit civil, et nous verrons que les lois civiles de Sparte étaient dans leurs grands traits semblables à celles d'Athènes et des autres villes de la Grèce, qui, toutes sorties de la souche hellénique, avaient les mêmes principes sur la famille, la propriété et le droit de succession (2).

(1) *Voyage du jeune Anarcharsis*, ch. 46. *Histoire des origines de la Grèce*, ch. VIII, p. 232 de la traduction française. Parmi les ouvrages antérieurs nous citons, à titre de curiosité bibliographique, Cragius, *De republica Lacedæmoniorum*, lib. IV. Heidelberg, 1693, in-4°, Emmius Ubo *Lacœdemona antiqua*, Meursius *Miscellanea Laconica* dans le *Thesaurus antiquitatum græcarum*.

(2) C'est la pensée de Ganz, quand il présente le droit attique comme le type du droit grec, *Das Erbrecht in weltgeschichtlicher entwickelung*. Berlin, 1824, t. I, p. 281.

Les différences qui existaient dans les législations des cités grecques ne portaient guères que sur les formalités des contrats et sur les matières politiques. Cf. Dareste : notice sur le *Traité des lois* de Théophraste.

Le droit civil à Sparte était essentiellement coutumier ; il avait sa source dans les idées religieuses les plus intimes de la nation, et, quand même Lycurgue eût voulu le changer, il ne l'eut pas pu ! D'ailleurs, nous avons vu que rien dans sa constitution politique n'exigeait un changement radical dans le droit privé (1).

Ce caractère coutumier du droit à Sparte explique très bien le peu de précision des notions qui nous en ont été conservées, et en même temps les modifications profondes qu'il subit avec le cours des siècles, sans qu'on puisse leur assigner une date précise.

§ I. — *Le droit de propriété.*

Le patrimoine foncier était inaliénable. — Aristote est formel là-dessus : « Le législateur a « attaché de la honte à acheter ou à vendre la « terre (2). »

(1) Lycurg. *Apophtegmat. Laconica Lycurg.* 8. *Pausanias,* 1. Aristote, qui n'avait pas des idées justes sur la valeur du droit traditionnel et coutumier, dit qu'à Sparte les magistrats jugeaient arbitrairement. *Politiq.* l. II, c. VI, § 16, c. VII, § 6.

(2) *Politiq.* l. II, c. VI, § 10, Cf. Plutarch. *Laconic. Inst.* 22. Ælien. Hist. var. XIV, 44.

Héraclide de Pont ajoute une distinction : « Il « est honteux chez les Lacédémoniens de vendre « la terre et il est tout-à-fait défendu de vendre « la terre anciennement possédée. » πῶλειν δε γην Λακεδαὶμονιοις ἀισχρόν νενομισται, τῆς δ'ἀρχαιασ μοιρασ ὀυδεν εξέστι (1). C'était quelque chose de semblable à la distinction de notre ancienne législation française entre les propres et les acquêts. Du reste, dans un droit purement coutumier, la différence entre ce qui était seulement déshonorant et ce qui était absolument prohibé devait être peu tranchée, et c'est ce qui fait qu'Aristote n'en a pas parlé. Il ne paraît pas qu'une sanction de nullité fut attachée à cette prohibition.

L'inaliénabilité du patrimoine se retrouve dans la législation de beaucoup d'autres cités, et elle paraît avoir été générale dans l'antiquité helléno-pélasgique. Le foyer était, en effet, pour les anciens le siège par excellence du culte. La flamme qui y brillait était la manifestation vivante de la divinité familiale qui présidait aux destinées de la race, et cette idée mère de toute la religion privée, remonte jusqu'au temps où les ancêtres des peuples de souche aryenne étaient réunis dans leurs demeures primitives de la Haute-Asie (2).

(1) Héraclide de Pont dans le t. II des *Fragments des historiens grecs* de Didot, II, 7.

(2) V. Pictet. *Les origines indo-européennes*. Paris, 1863, t. II, p. 678.

Le développement que prit chez les Grecs et les Romains le culte des Lares et des Pénates augmenta beaucoup l'importance religieuse du foyer, de la maison dont il était le centre, du champ qui l'entourait et où se trouvait généralement le tombeau des ancêtres. Les Mânes qui recevaient les oblations sacrées au foyer et qui ne pouvaient les recevoir que de leurs descendants, étaient intéressés à ces deux choses : la perpétuation de la race et la conservation de la terre. Vendre la terre paternelle et livrer à un étranger le lieu du culte domestique était donc une impiété ; c'en était presqu'une pareille que d'acheter cette terre et de venir y implanter un culte nouveau (1).

Un point de vue politique propre à la cité spartiate s'ajoutait à l'empire de ces idées, car un des procédés les plus fréquents des législateurs de l'antiquité fut de faire servir à leurs desseins des croyances généralement acceptées, et de revêtir par là leurs institutions d'une consécration religieuse. Ainsi, quand les anciennes oligarchies

(1) Ælien. XIV, 44. On comprend par là combien de temps il fallut aux anciens pour admettre la saisie du patrimoine pour dettes : la réduction en servitude du débiteur était à leurs yeux une chose bien moins grave. Sur ce fondement religieux du droit de propriété dans l'antiquité, V. M. Giraud, *Recherches sur le droit de propriété chez les Romains*, p. 69 et suiv. Fustel de Coulanges, *la Cité antique*, l. III, ch. VI.

s'étaient changées en établissements aristocratiques, le maintien des propriétés dans les familles et l'inaliénabilité du patrimoine foncier étaient devenus des maximes politiques fondamentales. Aristote nous a conservé le souvenir de lois de ce genre à Corinthe, à Thèbes, à Elis, à Locres, à Leucade (1), et l'on a conjecturé non sans raison que quelque chose de semblable existait à Rome avant la loi des XII tables (2). A Sparte, la note d'infamie attachée à la vente de la terre avait reçu une sanction très efficace, dans la disposition qui privait de leurs droits civiques ceux qui ne pouvaient payer leur quote-part aux repas publics.

Les lots de terre étaient-ils indivisibles ? — Manso et O. Müller l'ont affirmé sur la foi d'une lecture du passage cité d'Héraclide de Pont qui était telle : « πωλεῖν νενομίσται.... τῆς δ'αρχαιας μοιρας ανανεμεσθαι ουδεν̀ εξεστι. » Mais vérification faite des manuscrits, il a été constaté que le mot ανανεμέσθαι avait été ajouté par les premiers éditeurs qui étaient choqués du sens naturel de ce texte et qui l'avaient modifié, de façon à y voir un moyen

(1) Aristote, *Politiq.* l. II, ch. IV, § 4, l. VII, ch. II, § 5.

(2) V. Niebhur, *Histoire romaine,* trad. de Golbery, t. III, p. 373.

employé pour maintenir l'égalité supposée des lots de terre (1).

Sans doute, la même note ou la même prohibition qui frappait la vente totale des fonds de terre atteignait la vente partielle, mais en dehors de là, ils n'étaient pas indivisibles et ils se partageaient réellement dans les successions.

§ II. — *Les lois de succession.*

Principe du droit de succession. — Plutarque, *Vie de Lycurgue*, chap. XVI, dit qu'à la naissance de chaque enfant les anciens de la tribu lui assignaient un des 9000 lots de terre; d'où il suivrait que l'hérédité n'existait pas à Sparte, et que là, au moins, les théories communistes avaient trouvé une application. Mais comme une foule de témoignages certains nous montrent le droit de succession parfaitement organisé à Sparte (2), il n'y a à tenir aucun compte de ce récit. Tout au plus pourrait-on en conclure que les tribus et les phratries avaient

(1) V. l'édition de Schneidewin, publiée en 1847, et les *Fragments des historiens grecs* de Didot, t. II, p. 211, note 7.

(2) V. entr'autres Xénophon, *Gt de Lacédémone*, ch. I *in fine*.

parfois la disposition des patrimoines qu'elles avaient recueilli à défaut de parents, comme cela existait à Rome au profit des *gentes* et des curies et probablement aussi à Athènes, dans le but d'empêcher, dans tous les cas, l'extinction des sacrifices privés.

La transmission successorale était fondée sur la loi et la parenté, nullement sur la libre volonté du propriétaire. C'était un principe commun à tous les États constitués de cette sorte. Aristote le formule en ces termes : « Dans l'oligarchie, « il importe que les héritages ne soient pas « transmis selon la libre volonté, mais qu'ils le « soient toujours d'après la naissance. Il importe « également qu'un même individu ne puisse pas « réunir sur sa tête deux patrimoines. De cette « façon les fortunes sont moins disproportion- « nées, et un plus grand nombre de citoyens « pauvres peuvent parvenir à la richesse (1). »

Tel était du reste le droit de toutes les cités grecques à l'époque de Lycurgue. Solon le premier introduisit dans une certaine limite le droit de tester à Athènes. A la longue il se propagea dans les autres États, mais il ne pénétra à Sparte que plus tard par une loi de l'éphore Épitadès. Le legs, la donation entre vifs à d'autres qu'à des successibles et le mariage des filles héritières en dehors de la famille étaient interdits au mêm

(1) *Politiq.*, l. VIII, ch. VII, § 12.

titre que l'institution d'héritier, avec lequel ces modes de disposition avaient un rapport intime au point de vue du droit grec.

Les fils et leurs descendants mâles excluaient complètement les filles, comme à Athènes et dans toutes les autres cités grecques.

Le droit d'aînesse existait-il à Sparte? — Tous les érudits du dernier siècle et dans celui-ci, Manso, Otf. Müller, Thirlwall, Fustel de Coulanges soutiennent l'affirmative. Ce serait un trait fort original de la constitution de Sparte, car nous savons que le partage égal entre les enfants mâles était le droit commun de toutes les cités grecques, et qu'il existait en Crète comme à Athènes, ce qui exclut sur ce point toute idée d'opposition entre les institutions des Doriens et celles des Ioniens (1).

Pour établir l'existence du droit d'aînesse à Sparte, on n'a guères donné d'autre argument que la convenance de maintenir l'égalité des possessions foncières, ce qui est une pure pétition de principes, rien n'étant moins prouvé que cette égalité. Un passage assez obscur de Plutarque où Lycurgue est représenté comme

(1) Hésiode *Les travaux et les jours*, v. 27-39, éd. Didot. Aristote *Politiq.*, l. II, ch. III, § 6; l. VIII, ch. III, § 2. Homère *Odyssée*, l. XIV, v. 206. Strabon, l. X, ch. IV, § 20.

étant d'avis qu'un seul enfant par famille est à désirer n'a aucun rapport à la question ; il ne peut avoir trait qu'aux pratiques limitatives de la population dont nous aurons à parler (1).

En regard de ces arguments tout-à-fait insignifiants, la preuve du partage égal ressort d'un passage très net de Plutarque, et surtout de ce fait qu'Aristote après avoir, dans le livre II de sa Politique, constaté que le partagé égal était le droit commun de toutes les cités grecques, traite immédiatement de la constitution de la propriété à Sparte, sans rien dire de spécial sur les lois de succession (2).

On doit cependant admettre que des coutumes particulières avaient survécu dans certaines familles de Sparte comme à Athènes, où quelques sacerdoces restèrent jusqu'à la fin l'apanage de plusieurs familles anciennes, et comme à Rome pour le *principat* de la *gens*. Dans les États de la Grèce, où le gouvernement traditionnel des Eupatrides s'était maintenu, une sorte de droit d'aînesse existait dans les familles des chefs : Aristote indique qu'il en était ainsi dans ces oligarchies qu'il appelle dynastiques, et voici ce qu'il dit à propos de quelques-uns de ces gouvernements :

(1) Plutarque, fr. XX, *ex Commentar. in Hésiod.*, éd. Didot.

(2) Plutarque, ch. VIII *in fine*. Aristote *Politiq.*, l. II, ch. III, § 6.

« A Marseille, à Istros, à Héraclée et dans « plusieurs autres États, ceux qui étaient exclus « du gouvernement s'agitèrent jusqu'à ce qu'ils « eussent obtenu la jouissance simultanée du « pouvoir : d'abord pour le père et l'aîné des « frères, ensuite pour tous les frères plus jeu- « nes (1). » Il ne s'agit là que d'un droit d'aînesse politique, et ce passage même montre comment il disparut à Marseille quand la constitution d'oligarchique devint aristocratique au sens propre du mot (2). Or c'est une révolution de ce genre que Lycurgue avait accomplie à Sparte.

Le droit d'aînesse ne pouvait donc subsister à Sparte que dans la limite très restreinte où les anciennes races (γενη) avaient retenu leur organisation propre. Les rois n'étaient rois qu'en tant que chefs des deux premières races d'Héraclides, et c'est le même droit de ces races qui régissait la succession (3). Il devait en être de même pour quelques autres γενη qui avaient conservé une existence distincte, comme les Thalty-

(1) Aristote, *Politiq.* l. VIII, ch. V, § 2.

(2) Strabon, l. IV, c. I, § 5, nous donne un tableau complet des institutions politiques de Marseille telles qu'elles existaient depuis cette révolution, il les qualifie justement l'αριστοκρατια. Aristote en donne à peu près la même idée par le mot de πολιτεια. (L. cit.)

(3) Ce caractère des rois de Sparte est très bien présenté par O. Müller, *Die Dorier*, t. II, p. 79 et 101.

biades qui remplissaient héréditairement les fonctions de hérauts publics, comme les Égides et quelques autres peut-être qui ne nous sont pas connus (1). Du reste la persistance de certains droits particuliers propres à des γένη n'est pas spéciale à Sparte. Quelque chose de semblable existait à Athènes et même à Rome (2).

En constatant l'existence du partage égal entre les enfants mâles comme droit commun pour les familles de condition ordinaire, il faut se garder de l'isoler des institutions au milieu desquelles il fonctionnait et notamment du grand principe de la co-propriété de la famille qui se traduisait par des règlements fort énergiques sur les filles héritières et par l'interdiction d'aliéner, de disposer à quelque titre que ce soit.

Au milieu de semblables institutions, le droit des fils à un partage égal avait des effets écono-

(1) Sur les Thaltybiades, Hérodote VI, 60, VII, 134-137, Hesychius, v° θεοκηρυκεσ. O. Müller, *Die Dorier*, t. I p. 30. Sur les Égides, Hérodote, IV, 149. Pindare 5e pythique.

(2) Sur l'existence des droits coutumiers de certains γ pour Athènes. V. Demosth. *in Neœram*, c. 104, décret naturalisation des Platéens, Isée *de Appolodori her*. §§ 15, 16, *de Ciron. heredit.*, § 19. Grote, *Histoire de la Grèce*, t. IV, ch. III (trad. française). Pour Rome, Cicéron, *Lois*, l. II, c. 22; Tite-Live, l. VI, c. 20; Jhering *Geist des Romischen Rechts*, § 14, die Gens, St-Jérôme, *Epistola, 47, ad Furiam.*

miques tout à fait différents de ceux du partage forcé dans la législation civile française. Tout rapprochement est illusoire, et si l'on voulait absolument trouver un similaire quelconque au régime domestique des Grecs, nous le chercherions plus tôt dans nos coutumes du centre de la France d'origine celtique.

Des communautés entre frères. — Elles étaient très usitées dans les anciens temps. Le patrimoine ne se divisait pas. Tous les enfants restaient groupés au même foyer. Un des frères, le plus capable et le plus souvent l'aîné à cause du privilège religieux de sa naissance, dirigeait la communauté et portait le nom expressif d'εϛτιο παμων, *le conservateur du foyer*. Plutarque, dans son *Traité sur l'amour fraternel*, indique que ces communautés jouaient un rôle très important dans l'ancien état social des peuples grecs. Elles étaient vraisemblablement le pivot de l'organisation de la famille. Le partage entre les enfants ne devait se produire qu'à titre d'exception. Avec le cours du temps, cette situation fut renversée : mais alors le principe du partage forcé se trouva en contradiction avec les autres institutions qui toutes avaient pour objet la conservation du patrimoine dans la famille. De là cette incohérence du droit grec que Cicéron signalait, en la comparant au régime romain fondé sur l'institution testamentaire d'un héritier.

Nous connaissons avec certitude l'existence de semblables communautés dans la grande Grèce, en Crète et à Athènes où elles étaient encore fréquentes à l'époque des orateurs classiques, c'est-à-dire au IV[e] siècle (1). A Sparte, dit Polybe d'après Timée, elles étaient très usitées, et l'on voyait même souvent tous les frères se contenter entre eux d'une seule femme. Les enfants issus de ces singuliers mariages étaient communs à tous (2). Les membres de ces communautés payaient évidemment les uns pour les autres la quote-part aux syssities. — Des communautés aussi intimes n'avaient pas seulement pour effet d'empêcher la division du patrimoine paternel, mais encore de limiter la population et d'empêcher des descendants trop nombreux de perdre leurs droits de cité par l'impossibilité où ils se seraient trouvés de figurer aux repas publics.

(1) V. Pollux Onomasticon, l. X, segm. 20, éd. d'Amsterdam, 1706, et l. I, segm. 75. Hesychius, v° παιοτκι. V. sur ces deux lexicographes les notes de tous les commentateurs. Pour la Crète et la Grande Grèce, Aristote, *Politiq.* l. I, ch. I, § 6. Pour Athènes, Harpocration, v° Κοινωνικοι et le texte d'Isée qu'il rapporte, Démosthène, *In Euvergum et Mnesibul.* c. 34. *Adver Leocharem,* c. 10. 1[a] *in Stephanum,* § 70 — Cf. Plutarq. *de Fraterno. amor.* I et VIII.

(2) Polybe, l. XII, *De timæo historico,* c. VI, § 8, édit. Didot.

Des Mothaces. — Dans les familles pauvres qui ne recouraient pas à ces moyens, les parents avaient la ressource de placer quelques-uns de leurs enfants auprès de personnages puissants qui les élevaient avec les leurs et plus tard les conservaient auprès d'eux à titre de clients. *Mothones*, *mothaces*, tel était le nom de cette sorte d'*écuyers* ou de *varlets*. Leur condition n'avait rien de déshonorant, et quoique l'exercice de leurs droits politiques fut suspendu, ils n'en pouvaient pas moins plus tard parvenir aux plus hauts honneurs. Gylippe, Callicratidas, Lysandre lui-même quoique du sang des Héraclides, avaient été *mothaces* dans leur jeunesse (1).

C'est par une erreur évidente que deux lexicographes anciens ont présenté les mothaces comme des esclaves. Les témoignages que nous venons de citer démontrent la fausseté de cette opinion (2).

(1) Ælien, *Hist. variées,* l. XII, c. 43. Phylarq. dans Athénée, l. VI, c. 20. Plutarq. *Cléomèn.* c. VIII. *Lysander,* c. II. Grote, *Histoire de la Grèce* (t. III, ch. VI, trad. française). Cet auteur avance que parfois des citoyens pauvres étaient établis comme Périœques dans des municipes conquis. Il est évident que ces Spartiates auraient alors perdu leurs droits de citoyens, mais il n'y a aucun texte qui mentionne de pareils établissements.

(2) Hesychius, Suidas et Etymol. magn. v° μοθωνες. Cf. Ot. Müller, t. II, p. 45.

Dispositions sur les filles héritières et sur les successions collatérales. — Ces deux ordres de successions qui pour nous sont essentiellement distincts, ne sont qu'une seule et même chose dans le droit grec ; c'est là que le principe de la copropriété de la famille s'accuse de la façon la plus originale.

Le droit hellénique n'admettait pas que les filles fussent aptes à hériter et à continuer la maison par elles-mêmes ; mais leur sort et la conservation de la famille étaient assurés par une disposition législative qui prenait sa source dans les idées religieuses les plus enracinées et qui obligeait leurs plus proches parents jusqu'à un certain degré (celui de cousin issu de germain, οι εν αγχιστεια,) à les épouser ou à les doter, encore qu'elles fussent pauvres. Le parent déjà marié n'était pas dispensé de cette obligation et il était obligé de divorcer pour épouser sa parente, s'il n'aimait mieux perdre l'héritage. Réciproquement il avait le droit d'épouser la fille héritière même malgré elle et de la revendiquer en justice avec l'héritage ; le mariage qu'elle aurait contracté précédemment était en ce cas nécessairement dissous.

La fille appelée ainsi à continuer la maison s'appelait en dialecte ionien επικληροσ, en dorien επιπαματις littéralement *qui est jointe au patrimoine :* pour traduire exactement au lieu de fill *héritière* il faudrait dire *fille héréditaire.*

Le fils né de cette union (θυγατριδοῦς), une fois arrivé à l'âge d'homme, était mis en possession des biens de son grand-père maternel auquel il était censé succéder directement, et il devenait en même temps le tuteur de sa propre mère. Quand plusieurs enfants naissaient de ce mariage, on s'arrangeait pour que l'un eût l'héritage et le nom de son grand-père paternel, l'autre l'héritage et le nom de son grand-père maternel, de façon à ce qu'autant que possible chaque famille continua à avoir une existence distincte : on peut voir plusieurs de ces curieux arrangements de famille rapportés par Démosthène dans les discours contre Macartatus et contre Léocharès.

Ce droit existait à Sparte dans toute sa rigueur et l'on trouve notamment dans les auteurs anciens de nombreux exemples de neveux épousant leurs tantes (1).

Si le principe général du droit en cette matière était le même à Sparte qu'à Athènes, il est impossible de savoir si les applications de détail en étaient règlementées identiquement.

Aristote constate que l'exercice du droit des parents sur les filles héritières avait été une cause de révolution dans beaucoup de cités, et le poète de Mégare, Théognis, indique dans ses

(1) Hérodote, VI, 71, VII, 204-205. Plutarq. *Agis*, 11 et 17, et *Lysander*, 30. V. O. Müller. Die Dorier, II, p. 196 à 200.

élégies que souvent les parents riches se refusaient à accomplir leur devoir envers les filles pauvres (1).

Dans le droit attique, les parents maternels, à défaut de parents paternels jusqu'au degré de cousins issus de germains, avaient le droit de succéder et par voie de conséquence de réclamer le mariage des filles héritières. En était-il de même à Sparte, ou bien les principes anciens sur la transmission du sang exclusivement par les mâles y étaient-ils demeurés en vigueur? C'est là une question impossible à résoudre pour nous (2).

A Athènes encore, au cas où le *de cujus* laissait plusieurs filles sans avoir adopté le mari d'aucune d'elles, chacune était héritière pour sa part et le droit de revendication et de mariage

(1) Arist. *Polit.* l. VIII, c. III, § 3 et suiv. c. V, § 10. Theognis, v. 180 à 195 et 1112. Cf. Hérodote, V, 92.

(2) Diodore de Sicile, l. XII, c. 14, à propos des lois de Charondas à Thurium, indique très nettement que dans le droit commun de la Grèce, les parents par la mère étaient absolument exclus de la succession. Gans a, en passant, émis l'idée que le droit qui leur est reconnu par la législation athénienne est une innovation. (*Das Erbrecht,* t. I, p. 376). Parmi les exemples de succession collatérale à Sparte, nous n'en connaissons aucun au profit des parents par les femmes. En dehors de là, il y a dans la vie d'Agésilas un fait qui indique la place que ces parents avaient dans la famille (Plutarque, *Agésilas,* 4).

des parents, οἱ ἐν ἀγχιστεία, s'exerçait sur chacune d'elles. Il n'y a pas de raison pour croire qu'à Sparte il en fut autrement et que la fille ainée eût un privilège que nous ne reconnaissons pas au premier né des garçons (1). Dans le cas de filles pauvres, il suffisait aux parents d'en doter et d'en marier une seule dont la descendance continuait la famille.

Hérodote nous apprend que les causes relatives au mariage des filles héritières que leur père n'avait pas fiancées étaient du petit nombre de celles réservées à la juridiction royale (2). Il ne faut pas entendre par là, comme Barthélemy et Thirlwall, que les rois eussent le droit de désigner un mari aux filles héritières. Ils étaient seulement juges de la revendication que le plus proche parent devait faire de l'héritage et de la fille et tranchaient les questions soit de droit soit de fait qui s'élevaient à l'occasion des rapports d'ἀγχιστεία.

(1) Isée, *Hérédité d'Appolodore*, § 20, et *Héréd. de Philoctemon*, § 46. M. Bachofen, *Das Mutterrecht, eine untersuchung ueber die gynaicokratie der alten welt* (1 vol. in-4°, Stuttgart, 1861), insinue que la fille πρωτογονοσ avait un privilège à Sparte, p. 397. — Les divers passages qu'il invoque p. 194, 355, 397, ne nous paraissent pas établir l'existence de ce droit dans l'antiquité. Un autre témoignage qu'il ne cite pas et qui est plus direct (Valère-Maxime, l. II, c. VI, § 8), ne nous paraît pas non plus concluant.

(2) Hérodote, l. VI, c. 57, Cf. Plutarq. *Lysander*, 30.

C'était une juridiction semblable à celle qu'avait à Athènes l'archonte éponyme (1).

Selon Hérodote, les rois prononçaient quand le père n'avait pas marié ou fiancé sa fille. Faut-il admettre que le père qui n'avait que des filles eût toute liberté pour leur choisir un époux? Aristote nous dit qu'il en était ainsi, mais dans ce passage il joint cette faculté avec celle de faire des dons et des legs (2), ce qui doit nous faire admettre qu'avant la loi d'Épitadès le père de famille n'avait vraisemblablement pas cette faculté. Nous voyons qu'à Athènes le mariage de la fille héréditaire n'était pas respecté si elle n'avait pas épousé précisément un de ses αγχιστεισ. Le père n'avait d'autre ressource que d'adopter son gendre. Il devait en être de même à Sparte, seulement l'adoption était soumise au contrôle des parents intéressés, ce qui gênait singulièrement la liberté d'adopter.

Du reste, s'il en était à Sparte comme à Athènes, le père pouvait choisir dans l'αγχιστεια le parent qui lui convenait le mieux, et il arrivait aussi que, quand le père mourait sans avoir marié sa fille, le parent plus proche qu'il laissait pour héritier n'épousait pas lui-même la fille, mais la mariait à un parent du degré suivant;

(1) Démosthène, *In Macartatum*, c. 75. V. O. Müller, l. cit.

(2) *Politiq.* l. II, ch. VI, §§ 10 et 11.

il devait y avoir des arrangements de famille qui tempéraient la rigueur du droit (1). Les mariages dans l'intérieur de la famille, même quand il ne s'agissait pas de filles héréditaires, étaient fort usités à Sparte. Nous en connaissons un exemple qui date du temps des Antonins; ce fut un des traits les plus persistants des mœurs grecques (2) et qui ne disparut qu'à la longue sous l'action du Christianisme.

Les mariages entre frères et sœurs étaient autorisés par ces mœurs; Solon avait défendu ceux entre frères et sœurs utérins pour éviter la confusion de deux patrimoines, mais il avait encouragé ceux entre frères et sœurs consanguins pour faciliter la conservation du patrimoine paternel. D'après Philon, une disposition toute contraire existait à Sparte; le mariage entre frères et sœurs consanguins était prohibé, celui entre

(1) C'est ce qui nous paraît résulter des passages d'Aristote et d'Hérodote (VI, 57), It. Démosth. *In Stephanum* 2ª. § 18. Cf. Schæmann, *Griechische Alterthümer*, 2ᵉ édit. t. I, p. 369.

(2) Exemples de ces mariages de famille en dehors des cas de filles héréditaires, Hérodote, V. 39. Polybe, IV, c. 35. Plutarque, *Agis*, c. 6. *Pyrrhus*, c. 26. *Corp. inscript. græcar* de Boeck, nº 1488. On a remarqué que tous les édits des empereurs chrétiens sur les nôces incestueuses sont adressés à l'Orient.

frères et sœurs utérins permis (1). Était-ce par des considérations d'honnêteté ou d'hygiène, il est difficile de le savoir.

En ce qui touche la portée économique de la loi, il suffit de faire remarquer que la conservation du patrimoine dans la famille n'en souffrait pas, car de deux choses l'une, ou bien la fille qui épousait son frère utérin avait des frères consanguins, et alors elle ne prenait aucune part au patrimoine paternel, puisque la législation de Sparte à la différence de celle d'Athènes prohibait les dots ou à peu près : ou bien elle n'avait pas de frères consanguins, et alors étant fille héritière elle ne pouvait épouser son frère utérin qu'autant que ses proches parents paternels ne faisaient pas valoir leurs droits à l'épouser (2).

(1) Philon. *De specialib. legibus,* l. II, p. 779. Lutetia, 1640.

(2) Montesquieu (*Esprit des lois,* l. V, c. 5), a commis à l'occasion de cette loi les plus étranges erreurs. Barthélemy qui l'a en partie rectifié dans une note au chapitre 46, *sur le partage des terres fait par Lycurgue,* continue à donner une très fausse interprétation d'un passage de Strabon sur les lois de Crète qui est tel : « *φρενη δ'έστιν αν αδελφοι ωσι το ημισυ του αδελφου μεριδος,* » ce qui veut dire que quand il y a des frères, les filles n'ont pour dot que la moitié de la part d'un frère. (Strabon, X, c. IV, § 20, éd. Didot ; O. Müller, *Die Dorier,* t. II, p. 201 et le traducteur de l'édit. Didot.)

La tutelle des orphelins était considérée comme une charge corrélative de la vocation successorale des collatéraux et était déférée dans le même ordre.

§ III. — *De l'adoption et de quelques autres moyens de conserver la famille.*

Chez tous les peuples de l'antiquité qui attachaient un haut intérêt religieux à la perpétuité de la famille, l'adoption a été un moyen de suppléer aux défaillances de la fécondité naturelle. Le droit de Sparte l'admettait, en exigeant seulement qu'elle eût lieu par-devant les rois (1) qui l'autorisaient ou la rejetaient, en vertu de leur haute juridiction religieuse. L'adoption dans le droit grec n'était pas, comme l'*adoptio* proprement dite des Romains, une simple transmission de puissance paternelle, un acte exclusivement ressortissant du droit privé ; la puissance paternelle dans le sens romain n'existait pas chez les Grecs ; l'individu adopté avait toujours un statut propre. Aussi l'adoption était chez eux un acte public et qui était soumis à des formes analogues à celles de l'*arrogatio* du droit romain qui avait lieu par-devant les curies et les pontifes. L'inter-

(1) Hérodote, l. VI, c. 57.

vention du roi avait pour objet de sauvegarder l'honnêteté publique et surtout les droits des familles : ainsi l'homme qui avait des descendants mâles ne pouvait pas adopter ; celui qui avait une fille le pouvait, mais à la condition que le fils adoptif épousât sa fille, et en ce cas les proches parents dont les droits souffraient de cette union étaient admis à y faire opposition. Le roi n'aurait certainement pas permis l'adoption d'un homme, qui eut été unique héritier dans sa famille, car cela aurait amené la confusion des deux patrimoines ou l'extinction des sacrifices d'une race.

Ot. Müller a exprimé parfaitement les idées qui régnaient à Sparte comme dans tout le monde helléno-pélasgique sur cette matière : « La con-
« servation des maisons était ordonnée par la
« religion indépendamment de l'économie poli-
« tique. Rien n'était plus terrible pour les Grecs
« de l'ancien temps que la destruction de la
« famille, la solitude de la maison par laquelle
« le mort perdait ses honneurs religieux, les
« dieux de la race leurs sacrifices, le foyer la
« flamme, les ancêtres leur nom parmi les
« vivants (1). »

(1) *Die Dorier*, t. II, p. 192. Sur le culte des mânes à Sparte, Hérodote, VI, 86, IX, 79. Dans le liv. VI, c. 68, nous voyons l'influence du culte de Jupiter Hercæen qui était intimément lié à la religion des mânes et du foyer. V.

Ces croyances remontent en Grèce à la plus haute antiquité et elles ont été comme le principe générateur de toutes les coutumes qui régissaient la famille et la propriété. Chez les Romains elles sont aussi la base d'une partie très importante de leurs institutions, de celles précisément qui leur sont communes avec les Grecs. Il y a plus, ces croyances se retrouvent, et cette fois parfaitement systématisées, chez les Aryas de l'Inde. La théorie des sacrifices privés, qui joue un si grand rôle dans le droit de succession d'Athènes et de Rome, est exposée avec tous ses détails dans la loi de Manou, le plus ancien monument du droit brahmanique. En présence d'une concordance aussi frappante en une matière qui est le point central des institutions civiles, on est forcé de reconnaître que ces croyances existaient déjà chez les Aryas avant leur dispersion, à l'époque où leurs tribus étaient réunies dans l'Asie-Centrale, car toute transmission postérieure est évidemment inadmissible. C'est ainsi que l'histoire comparée du droit vient apporter de nouvelles preuves à la communauté d'origine des peuples

M. Giraud, *Recherches sur le droit de propriété*, l. cit. Cf. Justin. l. III, ch. V. Les soldats spartiates inscrivent leurs noms sur leurs boucliers pour pouvoir être enterrés dans le tombeau de famille.

qui ont représenté à son plus haut degré le développement humain de la civilisation (1).

L'exclusion des filles par les descendants mâles, la façon à défaut de ceux-ci dont le patrimoine repose sur la tête des filles pour passer ensuite sur celle du fils qui naîtra d'elle et qui sera regardé comme le successeur immédiat et le fils de son grand-père maternel, tout cela est une conséquence du principe que les mânes (PITRIS) ne peuvent être valablement honorés que par les sacrifices offerts par leurs descendants, que le patrimoine doit toujours être joint au sang, enfin que le sang se transmet principalement par les mâles. Puis à côté de cela une série de procédés artificiels, de fictions religieuses, comme l'adoption pour suppléer au défaut de fécondité dans la race, car avant tout il faut prévenir l'extinction des sacrifices domestiques qui priverait les mânes de leurs honneurs divins, — toutes ces choses qui ne se retrouvent dans le droit romain et dans le droit grec que d'une façon fragmentaire, rem-

(1) L'origine commune des Pélasges, des Hellènes, des Latins, des Celtes, des Germains, des Lithuanos-Slaves avec la race Indienne et la race Zende, déjà admise depuis longtemps, a été récemment mise en pleine lumière par le grand ouvrage de M. A. Pictet. *Les Origines indo-européennes*, 2 vol. in-4°, Paris-Genève, 1859-1863.

plissent de leurs développements la loi de Manou (1).

Nous allons rencontrer bien de traces de cette concordance dans l'examen des pratiques qui à Sparte étaient employées pour prévenir l'extinction de la famille.

(1) Sur les sacrifices aux *Pitris* comme base du droit de famille, V. Bagavad-Gita, I, 40, cité par M. E. Burnouf. *Essai sur le Véda,* in-8°, 1863, p. 206. Loi de Manou, l. IV, 257, l. VI, 35-37 et tout le livre III. Sur la propagation de la parenté par les mâles, l. IX, 33, 185 et suiv. l. V, 60, l. III, 5. On retrouve parmi les parents une distinction tout à fait semblable à celle du droit attique entre les ἀγχιστεῖς et les συγγενεῖς. Sur l'impureté des proches parents après la mort, l. V, 60, 61. — Dispositions relatives à la fille héréditaire, l. IX, 127 à 140. — Sur l'adoption, l. IX, 141, 142, 180 et suiv., etc., etc. Nous espérons poursuivre dans un travail spécial la comparaison des institutions juridiques des anciens Indiens avec celles des Grecs et des Romains. Un seul mot sur la valeur historique de la loi de Manou. M. Weber, dans son *Histoire de la littérature indienne,* place sa rédaction actuelle à l'époque où le bouddhisme commença sa propagande dans l'Inde ; mais la majorité des orientalistes fait remonter ce code, au moins dans sa rédaction primitive, au IX[e] siècle avant l'ère chrétienne, ce qui est de beaucoup plus vraisemblable (V. la préface de M. Loiseleur Deslongchamps et Lenormant, *Histoire ancienne de l'Orient,* t. III, p. 542-546). D'ailleurs, en ce qui touche les usages religieux et domestiques, les dispositions du *Manâva-Darma-Sastra* avaient été précédées par celles des *Grihyasutrâs Vediques,* ce qui en recule encore l'antiquité (V. Weber, *Hist. de la littérature Indienne,* trad. française, p. 72 et 400).

Dans toute la Grèce, le célibat était flétri, et les législateurs y avaient attaché certaines peines quand la religion n'avait plus suffi. A Sparte le célibataire était en butte à toutes les dérisions. Les mariages tardifs ou mal assortis au point de vue de la procréation des enfants étaient frappés de peines touchant à la considération publique (1).

Si le mariage était stérile par le fait de la femme, le mari était obligé de la répudier, car en la conservant il eût commis une impiété envers les mânes. L'histoire de Carvilius Ruga nous montre que les Romains ne pensaient pas autrement que les Aryas de l'Inde sur ce point : en Grèce dans la cérémonie du mariage figurait aussi la formule παιδων επ'αροτω γνησιων et plusieurs histoires montrent cette obligation religieuse rigoureusement sanctionnée à Sparte (2).

Dans le cas où le mariage est stérile par l'impuissance du mari, la loi de Manou autorise les proches parents par les mâles du mari, ses *sapin-*

(1) Athénée, l. XIII, c. 1, p. 555. Plutarch. *Lycurg.* c. XV. Pollux. l. III, fr. 48, Cf. Denys d'Halicarnasse, IX, 22. Loi de Manou, l. VI, sl. 35, 36, sur les trois dettes du Dwidjâ.

(2) Aulu-Gelle, l. IV, c. 3. *Jusjurandi religionem animo atque amori prævertisse.* Ménandre fr. 185. Hérodote, V. 39, VI, 61, Cf. Loi de Manou, l. IX, sl. 81. Platon, *Lois,* l. IV, p. 330, t. II, édit. Didot.

das (à peu près les ἀγχιστεῖς du droit grec), à s'approcher d'elle et à lui procréer un fils, mais rien qu'un ou tout au plus un second enfant, selon les interprètes. De minutieuses précautions religieuses sont prises pour écarter toute luxure de l'accomplissement de ce devoir envers les mânes. De même, si le mari est décédé sans enfants, les proches parents, les frères surtout, sont invités à lui susciter une postérité, sans pour celà épouser sa veuve comme dans le lévirat hébraïque (1).

A Athènes, Solon avait règlementé une pratique toute semblable, seulement il ne s'agissait que de la femme qui était une fille héréditaire parce que dans les autres cas il n'y avait pàs le même intérêt à assurer une postérité au mariage (2).

Nous voyons une chose semblable à Sparte dans cette coutume rapportée par Polybe, à savoir que souvent des frères se contentaient d'une

(1) Loi de Manou, l. IX, sl. 57 à 70, 143-147.

(2) Plutarque, *Solon*, c. 20. Nous ne savons pour quelles raisons le dernier historien du droit attique, M. Van den Es, *De jure familiar. ap. Athenienses*, p. 13 (*Lugdun. Batavor*, 1864, in-8°), conteste la valeur historique de ce récit. Il est admis sans réserves par M. Grote, *Hist. de la Grèce*, 4e éd. anglaise, t. II, p. 536, note 1, et par M. Bachofen, *Das Mutterrecht*. On ne trouve aucun fait se rapportant à cette pratique dans les orateurs classiques : ces usages remontaient tout à fait aux coutumes primitives de la race et avaient dû disparaître avec les progrès de la civilisation athénienne.

seule femme. C'est tout à fait l'esprit de la loi de Manou qui dit que quand l'un de plusieurs frères a un fils, c'est comme si tous en avaient un et que par conséquent dans ce cas l'adoption n'est pas possible (1).

Mais il y avait à Sparte encore d'autres pratiques qui excitaient l'étonnement des écrivains classiques : « Lycurgue, dit Xénophon (2), voulut « que les mariages fussent assortis sous le rap- « port de l'âge, mais s'il était arrivé qu'un vieil- « lard eût épousé une jeune femme, il permit à « ce vieillard d'amener à sa femme un homme « jeune et doué de toutes les bonnes qualités « physiques et morales pour lui procréer un fils. « Si d'autre part un homme éprouvait de l'éloi- « gnement pour sa femme et cependant désirait « des enfants, la loi lui permettait d'en avoir de « la femme d'un autre avec le consentement de « son mari. Lycurgue fit beaucoup de conces- « sions de ce genre aux époux. Les femmes sou- « tiennent ainsi deux maisons et leurs maris « donnent à leurs enfants des frères qui sont

(1) Loi de Manou, l. IX, sl. 182.

(2) *Gouvernement de Lacédémone*, c. 1. Au témoignage de Xénophon s'ajoutent ceux de Polybe, l. VI, c. XII ; de Plutarq. Lycurg. c. XV ; Nicolas de Damas, *De moribus gentium, Lacedemonii*, dans les fragments des histor. grecs de Didot, t. III, p. 458.

« élevés avec eux mais qui ne partagent cepen-
« dant pas le patrimoine de la famille. »

Les historiens classiques et à leur suite les érudits modernes n'ont vu dans ces récits qu'une singularité remarquable de mœurs, tout au plus ont-ils admiré la façon dont Lycurgue avait su étouffer la passion de la jalousie dans sa république.

Il est difficile cependant d'admettre que les relations conjugales aient été conçues à Sparte à un point de vue qui serait unique dans l'histoire des races helléniques, alors que toutes les institutions du droit privé ont une si étroite analogie avec celles d'Athènes et des autres cités grecques.

M. Bachofen a voulu rattacher ces récits à un principe général, à sa théorie du droit maternel et de la gynécocratie qui selon lui a été la première forme de la vie sociale et domestique dans l'ancien monde. Ces libertés conjugales seraient un reste de cet hétairisme de la femme qui aurait été le plus ancien état moral des populations grecques; Lycurgue, représentant des traditions orphiques, l'aurait consacré dans sa législation (1). Sans entrer ici dans l'examen du système de M. Bachofen, nous ferons remarquer que les quelques cités grecques dans les institutions desquelles on retrouve des traces de gynécocratie

(1) *Das mutterrecht*, pp. 18, 26, 31, 77, 78, 198, 334, 382.

correspondent aux établissements des Cariens, des Léléges et autres peuples de race non aryenne qui ont les premiers occupé l'occident, tandis que les peuples de souche aryenne et notamment les Pelasges-Hellenes n'ont jamais connu ni l'hétairisme de la femme ni la gynécocratie (1).

Quant à ces libertés dans les rapports des sexes, si on admettait qu'elles étaient absolument sans règles et ne se rattachaient pas à un principe de droit, on aurait beaucoup de peine à comprendre comment avec cela les Spartiates avaient des idées si sévères sur la pudeur des filles et sur la foi du mariage. L'adultère passait pour à peu près inconnu chez eux (2).

Il y a beaucoup plus de vraisemblance à rattacher ces usages aux anciennes pratiques des Aryâs, qui appelaient les proches parents à suppléer à l'impuissance du mari. Nous convenons cependant que de deux choses l'une : ou bien les

(1) C'est ce que reconnaît à plusieurs reprises M. Giraud-Teulon fils dans un opuscule destiné à vulgariser les idées de M. Bachofen. (*La Mère chez certains peuples de l'antiquité*, par Giraud-Teulon fils. Paris, in-8°, 1867).

(2) *Plutarq. Apoptehgm. Laconic. Lycurg.* 20. L'expulsion du trône comme bâtard de Leotychides, issu des relations de Timée avec Alcibiade (Plutarq. *Alcibiade*, 23), est inconciliable avec l'interprétation littérale du passage de Nicolas de Damas : ταις δε αυτων γυναιξι παρακελευονται εκ των ευειδεςτατων κυεσθαι και αστων και ξενων.

historiens classiques ont méconnu la haute origine de ces pratiques, ou bien réellement elles avaient de leur temps dégénéré en une complète licence.

Xénophon indique que cette pratique avait lieu dans le cas d'un vieillard qui avait épousé une femme jeune. Or comme d'autre part nous savons qu'un pareil mariage tombait sous le coup d'un jugement public (l'οψιγαμου δικη), il faut supposer que ce vieillard était un αγχιστευς qui avait épousé sa jeune parente pour satisfaire aux devoirs de famille. On conçoit très bien que dans ce cas la religion des Mânes ordonnât d'assurer la perpétuité de la race par l'union avec une autre parent, comme dans la loi d'Athènes. Le mariage dans l'αγχιστεια n'aurait plus eu aucun sens, si ensuite la femme avait été libre de concevoir des enfants d'un citoyen étranger à la famille.

Autre indice : — Le seul exemple de ces mœurs que nous connaissions est celui des amours de la belle Chilonis, épouse de Cléonyme, avec le jeune et vaillant Acrotatus, fils du roi Areus. Leurs relations avaient l'approbation publique, et dans une circonstance où ce jeune prince s'était distingué, les vieillards l'acclamaient en lui disant : « *Jouis de ta Chilonis et enfantes à Sparte de vaillants enfants !* » Or Cléonyme avait épousé Chilonis dans sa vieillesse et ne pouvait pas lui donner d'enfants ; Acrotatus était

le petit neveu de Cléonyme, son plus proche αγχιστευς, et c'est à lui que Chilonis devait s'unir pour perpétuer la race (1). Ce n'étaient pas là des amours illicites.

Des Epeunactes. — L'historien Théopompe, dans un fragment conservé par Athénée, raconte que pendant les guerres de Messénie les Spartiates, ayant perdu beaucoup de citoyens, affranchirent des Hilotes qui s'unirent avec les veuves des citoyens et leur suscitèrent une postérité. Les enfants issus de ces unions prirent le nom d'*Epeunactes,* ainsi que les Hilotes affranchis à cette occasion. O. Müller voit avec beaucoup de raison dans ce fait un exemple des pratiques auxquelles recouraient les anciens pour perpétuer les familles. Dans l'histoire des Locriens, il y avait une légende fort analogue à celle-ci. Nous comprendrions beaucoup mieux le sens de ce récit si au lieu d'Hilotes employés à suppléer les maîtres de maison morts, on suppose que ce sont des esclaves domestiques : Les récits de Polybe et de Justin sur ce fait autorisent fort bien cette substitution. Dans la légende locrienne, ce sont des esclaves qui s'unissent aux filles des nobles familles; puis, dans les idées des anciens, les esclaves faisaient jusqu'à un certain point

(1) Plutarque, *Pyrrhus,* 26 et 28, *Agis.* 3. Pausanias, l. III, ch. VI.

partie de la famille dans laquelle la vieille religion leur donnait des droits, tandis qu'entre les Hilotes et les citoyens il n'y avait aucune communion du droit domestique et civil (1).

§ IV — *De la filiation, du mariage et de la condition des femmes.*

Filiation et paternité. — La puissance paternelle n'a jamais eu en Grèce l'étendue et la rigueur qu'elle avait à Rome. Chez les Spartiates elle était surtout restreinte par les droits que l'État s'arrogeait sur la famille et sur l'éducation des enfants. L'État allait même jusqu'à ne pas permettre au père de conserver des enfants difformes. Le père devait avoir ce droit de malédiction solennelle qui existait chez tous les peuples

(1) Théopompe, dans Athénée, l. VI, c. 20, p. 271. (Ce passage a pu être altéré quelques lignes plus bas, là où l'historien compare les Prospélates aux Hilotes ; il y a une erreur évidente.) Polybe, l. XII, c. V, VI et suiv. Justin, l. III, ch. V. (Polybe, à propos des Spartiates, emploie l'expression d'*οικεται*, Justin celle de *servi*). Cf. Diodore de Sicile, l. VIII, c. 21. Hésychius, v° *ενευνακται* et *παρθενιοι*; la légende des Parthéniens pourrait bien avoir une origine commune avec celle des Epeunactes. (V. *infrà*.) Sur la place que le droit religieux faisait à l'esclave dans la famille, V. Fustel de Coulanges, *la Cité antique*, p. 138, 139 et suiv. cpr. les dispositions du droit romain sur l'esclave héritier nécessaire comme le *suus* ou enfant non émancipé.

grecs (αποῤῥησις, αποκηρυξις *abdicatio liberûm*), mais nous n'en avons pas d'exemples pour Sparte. Il prononçait souverainement sur la légitimité de l'enfant en le présentant au foyer domestique le dixième jour après sa naissance. Ce n'était que dans des cas où le sentiment du père ne s'était pas manifesté clairement et où d'ailleurs la succession au trône était intéressée, que l'assemblée du peuple jugeait ce que nous appelons *les questions d'État* (1).

Quant aux enfants nés hors mariage, ils étaient exclus complètement de la famille, de ses cérémonies religieuses et de toute succession aux biens. Aussi à Sparte comme dans tous les États grecs, quand les gens de cette condition devenaient trop nombreux, ils créaient de sérieuses difficultés au gouvernement. C'est ce qui arriva notamment après les guerres de Messénie où le nombre des enfants nés hors mariage s'était fort multiplié (2).

L'expression de παρθενιοι s'appliquait plus spécialement aux enfants nés d'un citoyen et d'une

(1) Hérodote, l. VI, c. 63. Plutarq. *Alcibiade,* 23, et *Agesilas,* 3. Sur l'initiation de l'enfant au foyer par le père, etc. V. Fustel de Coulanges, *la Cité antique*, p. 58. Loi de Manou, l. II, sl. 26-30.

(2) Justin, l. III, ch. IV. Suidas, v° παρθενιοι. Aristote, *Politiq.* l. VIII, ch. VI, § 1. Strabon, l. VI, ch. III, §§ 2 et 3.

citoyenne hors mariage, celle de νόθοι aux enfants nés de personnes d'un statut différent, d'un citoyen et d'une périœque ou d'une hilote, avec laquelle la loi ne permettait pas de mariage. La fréquence de pareilles unions n'était pas une des moindres plaies sociales des cités antiques fondées toutes sur des privilèges étroits, contre lesquels la nature se révoltait : c'est à elles qu'il faut attribuer le grand nombre des bâtards que l'on voit mentionné au temps d'Agésilas et qui était de beaucoup supérieur à celui des citoyens (2).

Condition des femmes. — A l'époque classique les mœurs domestiques de Sparte faisaient un très grand contraste avec celles des autres cités ! Tandis qu'à Athènes la jeune fille et l'épouse étaient enfermées dans le Gynécée et que tous les prestiges de l'amour étaient réservés aux *Hétaires*, à Sparte, les jeunes filles jouissaient d'une très grande liberté. Une fois mariées, quoiqu'astreintes par les mœurs à un costume plus sévère, elles ne laissaient pas d'exercer une influence très grande dans le cercle de la famille, et même de se mêler fréquemment aux affaires publiques. Plusieurs anciens croyaient que Lycurgue avait institué une discipline particulière aux

(2) Xénophon, *Helleniq.* l. V, c. III, § 9.

femmes, mais Aristote démontrait la fausseté de cette opinion par de fort bonnes raisons (1). Les femmes à Sparte avaient la même situation que celle que nous leur voyons dans les poèmes homériques ; à Athènes, par suite de la corruption des mœurs, elles avaient été peu à peu réduites au genre de vie que les Asiatiques imposent aux femmes ; mais à Sparte l'esprit et les vertus antiques s'étaient plus longtemps conservés et avaient sauvegardé leur liberté jusqu'à une époque où le courant général des mœurs devait la faire dégénérer en licence (2).

Il n'y a rien de spécial dans les institutions de Sparte quant aux cérémonies de mariage ; on y retrouve la promesse du père εγγύησις, la πομπη ou conduite dans la maison du mari, la simulation d'un enlèvement comme à Athènes (3).

Comme à Athènes encore le mari avait le droit de répudier arbitrairement sa femme (4).

(1) Aristote, *Politiq*. l. II, c. VI, §§ 5 et suiv. Hérodote, V, 51, VII, 239, et Lysand. c. 30

(2) V. M. Gide, *Etude sur la condition privée de la femme dans le droit ancien et moderne,* p. 79.

(3) Pollux, l. III, fr. 35. Plutarq. Lycurg. 9, 15, et Lysand. c. 30. Athénée, l. XIV, c. 14, p. 686. Nous n'attachons pas grande importance à un récit d'Hermippus (Athénée, l. XIII, c. I, p. 555), d'après lequel on aurait enfermé dans un lieu obscur jeunes gens et jeunes filles, laissant au hasard le soin de former les couples destinés à s'unir.

(4) Hérodote, l. VI, c. 62.

Quoique, d'après le droit religieux, la femme entrât dans les sacrifices et la famille de son mari (1), nous voyons qu'à Sparte, au moins dans les derniers temps, elle rentrait après son veuvage dans sa propre famille. Loin d'être vus avec défaveur, les seconds mariages des veuves étaient encouragés par l'opinion (2), mais il faut probablement ici distinguer entre les temps (3). Cette distinction est surtout nécessaire quand il s'agit *des effets du mariage relativement aux biens.*

L'ancienne législation voulait que les femmes se mariassent sans dot (4) ou au moins avec une dot très minime. Le but de cette disposition était de conserver le patrimoine des familles entre les

(1) Stephan. Byzant. v° πατρα. Isée, discours sur l'hérédité de Pyrrhus, §§ 78, 79. Hérédité de Ciron, § 18, etc.

(2) Plutarq. *Apophtegm. Laconic. Léonidas,* 2. Les vies d'Agis et de Cléomenès offrent un tableau complet des mœurs de Sparte à la fin du IIIe siècle. On est frappé des fréquents mariages de veuves qui y sont mentionnés.

(3) Cf. Pour le droit attique, *Van den Es de Jure familiar. apud Athenienses,* p. 56. Après la mort de son mari, tantôt la femme restait dans la famille de celui-ci, tantôt elle rentrait dans la sienne propre.

(4) Justin, l. III, ch. III. Plutarq. *Apoph. Lac. Lyc.* 15. Hermippus, dans Athénée, l. XIII, c. I, p. 555. Ælien, l. VI, c. VI, Q. Hesychius, v° αγρετηματα. Δωτινη était chez les Doriens l'expression qui désignait la dot. V. Dyonis. Byzant. *de bospor Thrac.* p. 17, éd. d'Oxford.

mains des mâles ; on la retrouve dans la plus part des législations anciennes, surtout dans celles des États aristocratiques. Du reste dans les récits homériques les femmes se marient généralement sans dot : cette institution n'apparaît que dans des civilisations avancées.

A la prohibition de la dot se liaient des lois somptuaires qui avaient principalement trait aux femmes. Les lois de Marseille notamment, en même temps qu'elles fixaient un maximum aux dots, en fixaient aussi un à ce trousseau ou à ce pécule des femmes indépendant de la dot dont elles avaient l'usage propre (1). Dans beaucoup de cités, il y avait des magistrats chargés de veiller aux mœurs des femmes et à leur luxe. A Sparte ils portaient le nom d'Αρμοσυνοι (2). Aristote fait remarquer que ces magistratures sont propres aux États aristocratiques : que dans les oligarchies on ne peut songer à limiter le luxe des femmes de grande famille et que dans la démocratie les femmes travaillant au dehors ne peuvent être l'objet d'aucune surveillance. Cette remarque jette un grand jour sur le caractère par-

(1) Strabon, l. IV, c. I, § 5. Cf. Héraclide de Pont, πολιτειαι Κορυθιων, lois de Periander à Corinthe. Plutarq. Solon, c. XX. V. Grote, t. III, p. 140, édit anglaise.

(2) Hésychius, Αρμοσυνες. Aristote, *Politiq*. l. VI, c. XII, § 9 ; l. VII, c. V, § 13. Ciceron, *de Republicâ*, l. IV, c. VI, fr. 16.

ticulier des gouvernements aristocratiques: on y voit le soin jaloux pris pour établir une certaine égalité sociale extérieure entre les membres de l'aristocratie et en même temps un exemple des mesures employées pour maintenir intact le patrimoine des familles, qui n'acquéraient aucune richesse nouvelle par le travail.

Les femmes spartiates abandonnaient les soins domestiques aux esclaves; filer la laine était regardé par elles comme une occupation servile: avec de pareils principes il était impossible que de grandes habitudes de luxe ne s'introduisissent pas chez elles quand les richesses affluèrent à Sparte après sa brillante hégémonie : M. Grote voit avec beaucoup de sagacité dans ce fait l'explication du reproche de cupidité fait par tous les anciens aux Spartiates, alors qu'une discipline si sévère était imposée aux hommes: cette cupidité, selon lui, était sans cesse excitée par la nécessité de pourvoir au luxe de leurs femmes. Il y a plus: celles-ci qui disposaient du travail de nombreux esclaves avaient là une source de richesses nouvelles, tandis que les hommes n'en avaient aucune: ainsi s'expliquerait jusqu'à un certain point la fortune des femmes à Sparte et leur influence politique, qui à partir du IVe siècle se manifesta d'une façon marquante dans les agitations de l'État (1).

(1) Grote, *History of Grece*, 4e éd. anglaise, t. II, p. 522.

O. Müller s'appuie sur le récit de Plutarque d'après lequel les lots de terre devaient rapporter à chaque Spartiate 70 médimnes d'orge pour lui et 12 pour sa femme, pour supposer qu'elles avaient sur les biens de leur mari une assignation de douaire. Mais comme ce renseignement ne se retrouve dans aucun autre auteur ancien, il pourrait se faire qu'il ne remontât pas plus haut qu'à la légende falsifiée de Sphœros et se rapportât par conséquent seulement à l'état social du temps où vivait ce sophiste. Or à cette époque les femmes avaient de grandes richesses et les deux cinquièmes du territoire leur appartenaient (1).

Quelles étaient les limites de leur capacité civile, c'est ce qu'il est difficile de déterminer; mais il est évident qu'elle devait être fort large. En l'absence de toute législation écrite, l'action incessante des mœurs avait pu transformer complètement les anciennes coutumes.

§ V. — *Des règlements sur la population et de la colonisation de Sparte.*

Les législateurs anciens, surtout ceux des États aristocratiques où le travail était déshonorant

(1) Aristote, *Politiq.* l. II, ch. VI, § 11. Cf. Plutarq. *Agis*, c. 9. *Agésilas*, c. 20. Athénée, l. XIII, c. 2, p. 566. Déjà la sœur d'Agésilas, Cynisca, avait fait courir aux Jeux Olympiques; Pausanias, l. III, ch. XIII, § 1.

pour la classe dominante, avaient compris toute l'importance du problème économique de la population. Ceux qui voulaient que le nombre des lots de terre et des familles demeurât toujours le même devaient évidemment redouter par dessus tout un excédant de naissances. Aussi les législateurs de Thèbes et de la Crète avaient-ils pris des mesures pour empêcher cet excédant; c'était la réclusion des femmes, les mariages tardifs, l'avortement, les amours contre nature: Platon et Aristote, qui ont parfaitement apprécié l'importance du mouvement de la population au point de vue économique, approuvent généralement ces pratiques (1).

Mais par une juste revanche de la nature offensée, les peuples qui limitent la fécondité du mariage voient bientôt tarir les sources de la vie. Il en était déjà ainsi en Grèce au temps d'Aristote où le nombre des naissances égalait à peine celui des décès (2). A Sparte la diminution du nombre

(1) Aristote, *Politiq.* l. II, ch. III, § 6; ch. IV, § 3; ch. VII, § 5; ch. IX, § 7. L. IV, ch. XIV, §§ 6, 10-12. Platon, *République*, l. V, p. 89, 90, t. II, éd. Didot. Cf. *Lois*, l. V, p. 343, et l. XI, p. 474. Solon permettait les amours contre nature aux hommes libres, parce qu'ils servaient à maintenir la population civique dans un état stationnaire. Il les défendait aux esclaves, parce qu'ils nuisaient au *croît* de ce bétail humain.

(2) Aristote, *Politiq.* l. II, ch. III, § 6. Ce grand observateur des faits sociaux indique avec une remarquable saga-

des citoyens était déjà un péril pour l'État puisque des privilèges étaient accordés aux citoyens qui avaient trois ou quatre enfants et qu'on n'envoyait pas à la guerre ceux qui n'avaient pas encore de postérité (1).

Il est peu probable que ces lois remontassent à Lycurgue. Il nous est difficile de pénétrer quel avait été son sentiment dans la question de la population. La loi qui fixait l'âge du mariage à 30 ans pour les hommes et à 25 ans pour les femmes était dictée par des considérations assez exactes au point de vue de l'hygiène, sinon de la morale (2). A côté de cela on trouve à Sparte des traces incontestables de coutumes limitatives de la population.

C'est ici le cas de rappeler ce fragment de Plutarque où Lycurgue est mis au nombre des législateurs qui ont pensé qu'il était meilleur de ne laisser qu'un enfant pour héritier. C'est bien à ce but que tendait cette coutume rapportée par Timée et Polybe ; de frères vivant ensemble et n'ayant qu'une femme pour eux tous. Quelques lignes plus bas, Polybe ajoute *que ceux qui ont*

cité la liaison de ce phénomène avec la loi du partage égal et forcé des successions.

(1) Id. l. II, ch. VI, § 13. Ælien, l. VI, c. VI. Hérodote VII, 205. Cf. Plutarq. *de Malignitate Herodoti*, 32, et l note d'O. Müller, t. II, p. 82.

(2) Plutarq. *Lycurg.* et *Numæ comparat.* IV.

assez d'enfants prêtent leurs femmes à des amis. La loi qui subordonnait l'exercice des droits civiques au paiement d'une quote-part dans les Syssities, poussait inévitablement les citoyens à restreindre leur postérité pour éviter la déchéance de la famille (1).

Remarquez bien qu'il n'y a rien de contradictoire entre ces mesures limitatives de la fécondité et celles prises pour obliger les citoyens à se marier et à avoir des enfants : assurer la perpétuité de chaque maison et en même temps empêcher le démembrement du patrimoine, tel était l'équilibre que cherchaient à atteindre les législateurs des cités grecques.

Mais il faut tout dire : les vices contre nature étaient pratiqués à Sparte peut-être plus que partout ailleurs. Quoiqu'aient dit là-dessus Xénophon et Plutarque, nous nous en tenons au jugement de Cicéron sur la moralité des amitiés spartiates (2) ; que le législateur eût spéculé sur les effets de ces désordres, comme à Thèbes et en Crète, où que la corruption eût dépassé ses prévisions, le résultat n'en était pas moins une rapide diminution de la population.

(1) Plutarch. *comm. in Hesiod.* fr. XX. Polybe, l. c.

(2) Xénophon, *G*t *de Lacédém.* c. II. Plutarque, *Lycurg.* c. XV et XVIII *in fine.* Ciceron, *de Republica,* l. IV, c. 4.

De la colonisation de Sparte. — Quant aux moyens véritablement efficaces et moraux de prévenir les excédants de population, à savoir : le développement de l'industrie, l'accroissement de la fertilité des terres par l'augmentation du capital, et enfin la colonisation, les législateurs grecs n'en ont jamais tenu compte. La plupart flétrissaient le travail comme une occupation servile. Quant aux colonies, sauf certaines villes commerçantes, telles que Phocée, Smyrne, Milet, Marseille, dont les institutions ne nous sont malheureusement pas connues dans le détail et qui paraissent avoir eu un système suivi de colonisation, les autres cités grecques n'ont jamais considéré les colonies comme un moyen naturel et normal d'établir les citoyens devenus trop nombreux.

Aristote, dans son admirable *Traité de la Politique*, n'a aucune vue d'ensemble sur la colonisation et ne lui donne point de place dans son système de gouvernement ; il se borne à remarquer en passant qu'à Carthage l'aristocratie prévient les mouvements de la plèbe, en envoyant dans les colonies les citoyens pauvres (1).

M. Laurent, l'auteur de l'*Histoire du droit des gens*, a, selon nous, formulé un jugement très exact sur la colonisation grecque dans ces quel-

(1) *Politiq.* l. VII, ch. III, § V. Platon cependant, dans le *Traité des Lois*, fait une certaine place à la colonisation.

ques lignes : « A entendre Montesquieu, si les « Grecs firent sans cesse des colonies, c'est qu'a-« vec un petit territoire et une grande félicité le « nombre des citoyens augmentait et devenait à « charge aux républiques. L'histoire est loin de « confirmer ce tableau idéal : ce ne fut pas un « excès de bonheur qui poussa les Grecs à cher-« cher une nouvelle patrie sur une terre étran-« gère, mais les malheurs de la conquête et des « dissensions intestines (1). »

Les historiens modernes énumèrent un certain nombre de colonies sorties de Sparte ; mais nous devons d'abord éliminer toutes celles antérieures au VIII[e] siècle, notamment celles de la Crète et de l'île de Théra, qui se rattachent aux déplacements violents des populations causés par la conquête du Péloponèse : ce sont des émigrations (αποικιαι) et non pas des colonisations (2).

Parmi les colonies proprement dites, nous n'avons de données que sur celle de Tarente, fondée par les Parthéniens qui, après la guerre de Messénie, se trouvèrent sans patrimoine et sans position honorable dans la cité ; sur celle fondée par Dorieus, fils cadet du roi Anaxandrides, dont l'ambition suscitait des périls à l'État

(1) *Histoire du droit des gens*, t. II, p. 299. Gand, 1850.

(2) Sur les colonies de Sparte. V. Cragius, *Libri tres de Republica Lacedæmonior*, p. 124, et surtout O. Müller, *Die Dorier*, t. I, p. 123 à 126.

et à qui l'on persuada d'aller régner au loin ; enfin sur un établissement militaire fondé au milieu de la guerre du Péloponèse, à Trachinie en Thrace, et qui n'eut qu'une existence éphémère (1).

Dans toutes ces circonstances, l'envoi d'une colonie était la suite de commotions politiques qui obligeaient le parti vaincu à s'expatrier. En lisant les passages des anciens qui se rapportent à ces colonies, nous avons été frappé de voir combien était petit le nombre des citoyens spartiates qui en faisaient partie. Le chef de la colonie était toujours un Héraclide, et même les autres peuples doriens qui voulaient fonder une colonie s'adressaient généralement à Sparte pour avoir un descendant d'Hercule qui reliât le culte de la nouvelle cité à la religion de la mère-patrie (2) ;

(1) Sur Tarente, v. Justin, l. III, c. 3. Diodore de Sicile, l. VIII, 21.— Sur les établissements de Doriens, Hérodote, l. V, 42 et suiv. — Sur Héraclée-Trachine, Thucydide, l. III, c. 92. Diodore de Sicile, l. XII, c. 59, et l. XIV, c. 38.

(2) Thucydide, I, 24. Schol. vet. Horatii carm. II, 6, 12. Ovide, *Métamorphoses,* XV, 15. Les Spartiates d'origine formaient dans ces colonies le corps aristocratique : les Périœques et autres gens d'origine grecque, sans droit de cité, qui s'étaient adjoints à la colonie constituaient le δῆμος ; enfin les indigènes du pays étaient réduits à la condition de serfs. V. Aristote, *Politiq.* l. VIII, ch. II, § 8. O. Müller, *Die Dorier*, t. II, p. 61.

mais la masse des colons étaient des Périœques, des Hilotes et même des Péloponésiens de toute cité, ce qui nous confirme dans notre pensée que, dans toute l'antiquité grecque, la population s'est surtout accrue dans les classes inférieures, tandis que les races privilégiées allaient toujours en diminuant.

Les mêmes faits durent se produire dans la fondation de Selge, de Sagalonos et de Magnesie, colonies lacédémoniennes sur lesquelles nous n'avons que des mentions isolées.

V.

TRANSFORMATION DE LA CONSTITUTION ET DES LOIS DE SPARTE.

—

§ I. — *Changements dans la constitution politique. Formation de différentes classes.*

Quoique le gouvernement de Sparte ait été un des plus stables de la Grèce, et que pendant six ou sept cents ans la même forme extérieure des pouvoirs politiques se soit maintenue, le temps n'en avait pas moins exercé son action et introduit dans son organisation des modifications dont les Spartiates mieux que les étrangers pouvaient se rendre raison. Le roi Agis, fils d'Archidamus,

qui vivait au temps de la deuxième guerre médique, avait là-dessus un mot fort piquant : Comme un vieillard, voyant les anciennes lois tomber en désuétude et de nouvelles coutumes moins bonnes s'introduire, se récriait sur la décadence de Sparte, Agis répondit : « C'est là le cours naturel « des choses ; dans mon enfance, j'entendais « dire à mon père que Sparte tombait en déca- « dence ; lui-même, étant enfant, avait entendu « dire la même chose à son propre père. L'éton- « nant serait, non pas que les choses allassent « en se corrompant, mais qu'elles s'amélioras- « sent ou, à tout le moins, demeurassent les « mêmes (1). »

Le plus important de ces changements fut le développement du pouvoir des Éphores. Ottfried Müller a admirablement retracé cette histoire. Institués au commencement comme de simples magistrats régionaux chargés de surveiller les marchés et de juger les contestations qui y naissaient, περι των συμβολαιων (2), ils absorbèrent peu

(1) *Apophtegmat. Laconic. Agid. Archidam.* 17. Cf Thucydide, I, 18. On regarde comme interpolé le ch. XIV du traité du G[t] *de Lacédémone* de Xénophon, où il est question de l'altération de la constitution de Lycurgue.

(2) On peut se faire une idée de l'objet de cette juridiction par la division des matières du droit que fait Platon dans le livre XI *des Lois*. Il comprend sous un même titre

à peu la plus grande partie des attributions judiciaires de la gérusie et de la royauté, ne laissant aux Gérontes que les jugements du grand criminel, et aux rois que cette partie de la juridiction civile qui était liée au droit religieux. Müller fait remarquer, avec une grande sagacité, que dans toutes les cités grecques les tribunaux populaires avaient de la même façon annihilé les anciennes juridictions. A Athènes, l'aréopage lui-même avait subi un sort pareil. Les Éphores étaient à Sparte les représentants directs du peuple. En cette qualité, ils s'étaient arrogé dans l'État un droit de censure suprême, à laquelle les rois étaient soumis plus encore que les autres citoyens, et ils avaient fini par réunir en leurs mains à peu près tous les pouvoirs qu'avaient à Rome les tribuns du peuple, les censeurs, les préteurs ; ils étaient en réalité devenus l'autorité suprême de l'État, et si la royauté fut conservée, c'est uniquement parce qu'elle s'effaça devant eux sans résistance sérieuse. Aristote et Platon ont parfaitement apprécié cette révolution, en disant que les progrès de l'Éphorie ont changé la constitution de Sparte d'aristocratie en démagogie et en tyrannie,

la police des marchés et des cabarets, la vente des objets mobiliers et des esclaves, le louage des choses et des services, les obligations de faire, en un mot, à peu près ce qui faisait à Rome l'objet de l'*ædilitium edictum*.

deux choses qui dès-lors s'étaient intimément liées entr'elles (1).

Cette révolution dut avoir des causes sociales qui nous échappent. Nous savons seulement qu'au IVe siècle avant J.-C. il existait parmi les citoyens spartiates différentes classes bien tranchées, qui ne se trouvaient pas dans la constitution primitive.

Xénophon racontant la conspiration de Cinadon, qui au commencement du règne d'Agésilas (395 av. J.-C) mit le gouvernement à deux doigts de sa perte, rapporte en ces termes une des scènes de la conjuration : Cinadon amenait les conjurés sur la place publique et là comptant avec eux les Spartiates, il leur montrait qu'en y comprenant les rois, les Éphores et les Gérontes, leur nombre total ne dépassait pas quarante, tandis que le reste de la foule qui n'était pas moindre de quatre mille hommes, n'était composé que de leurs ennemis ; dans les campagnes même calcul : seuls quelques propriétaires épars devaient s'opposer à leur entreprise. Xénophon ajoute que la conspiration avait réuni les Hilotes, les *Néodamodeis*, les *Périœques* et les *Upomeionès*. C'est à cette dernière classe qu'appartenait Cinadon,

(1) Plutarq. *Agésilas,* c. IV. Xénophon, *Eloge d'Agésilas* I. 35. Aristote, *Politiq.* l. II, ch. VI, § 14. Platon, *Lois,* l. IV, p. 324. Sur l'Ephorie, V. Ot. Müller, *Die Dorier,* t. II, p. 111 à 129.

jeune homme doué des plus grandes qualités et d'origine spartiate, mais qui était exclu complètement du gouvernement parce qu'il n'était pas du nombre des ὅμοιοι ou égaux. Par d'autres passages des auteurs anciens nous savons que les ὅμοιοι étaient les maîtres exclusifs du gouvernement et qu'ils formaient une oligarchie très resserrée dont les Éphores étaient la partie active. Lysander avait conçu le dessein de supprimer le privilège des familles royales et de choisir désormais les rois à l'élection parmi les ὅμοιοι (1).

Quelle était l'origine de cette démarcation entre les ὅμοιοι et les υπομειονες? C'est ce qu'il est très difficile de savoir. D'après M. Fustel de Coulanges, les ὅμοιοι sont les aînés des familles, les υπομειονες les cadets et les descendants des branches cadettes; mais cette supposition ne repose sur aucun fondement.

Ottfried Müller approche davantage de la vérité en disant que la condition des ὅμοιοι était une sorte de statut politique personnel, que la *vertu*, selon la terminologie grecque, mais en réalité la richesse, faisait obtenir, et que la lâcheté ou toute autre déchéance civique faisait perdre. Les υπομειονες se composaient de la masse des citoyens

(1) Xénophon, *Hellenic.* l. III, c. III. Aristote, *Politiq.* l. VIII, ch. VI, § 2. Démosth. *in Leptinem,* 107. Xénophon, *G*t *de Lacédémone,* c. X. Plutarq. *Lysander,* c. XXVI.

qui pour une raison ou pour l'autre n'avaient pas cet *optimum jus civitatis* (1).

Selon nous cette distinction découlait de la condition de cens à laquelle la constitution subordonnait l'exercice des droits de citoyen. Une aristocratie de naissance et de richesse avait de tout temps existé à Sparte et pendant la guerre du Péloponèse on remarque constamment l'action prépondérante de quelques hommes puissants (2). Quand à cela vint s'ajouter la concentration des fortunes dont nous parlerons bientôt, le nombre des citoyens qui se trouvèrent rejetés à un rang inférieur (à celui des υπομείονες) par l'impossibilité où ils étaient de payer leur quote-part aux Syssities, dut augmenter considérablement, tandis que par contre l'oligarchie restée seule en possession de la plénitude des droits de cité forma la classe des ομοιοι ou des égaux, comme qui dirait *ceux qui n'ont pas dérogé* (3).

(1) F. de Coulanges, *la Cité antique*, p. 451. O. Müller, *Die Dorier*, t. II, nº 83.

(2) Thucydide, IV, 108, V. 15. Plutarq. *Lysander*, XXVI et XXX.

(3) Cf. M. Grote, *Histoire de la Grèce*, t. III, ch. VI (trad. française), Bielchowsky, *op. cit.* Les citoyens ainsi déchus devaient, dans leur pauvreté, se livrer à des métiers ou à l'agriculture : cela devenait nécessaire, car dans plusieurs cantons les Hilotes, au milieu des hasards de la guerre, avaient abandonné les fonds auxquels ils étaient attachés. Thucydide, l. IV, c. 41 ; l. V, c. 14.

Les *Néodamodeis*, ou nouveaux citoyens, comme leur nom l'indique, étaient, nous l'avons dit, des Hilotes affranchis : à mesure que l'état militaire de Sparte augmentait et que les citoyens d'origine diminuaient, on multipliait ces affranchissements. Dans l'armée d'Agésilas on comptait 2,000 *Néodamodeis* et seulement 30 citoyens d'origine (1). Une telle disproportion de forces créait un danger permanent dans l'État ; autant que possible on employait les *Néodamodeis* dans les expéditions lointaines : si l'on tient compte en outre du nombre très grand des mercenaires entretenus à la solde de l'État, l'on comprendra que Sparte sous peine de périr ne pouvait pas cesser de faire la guerre, et aussi les Lacédémoniens finirent par faire dans le monde ancien le métier de *condottieri* : ils étaient assez nombreux dans le fameux corps des dix mille. Après que les Thébains leur eurent imposé la paix, le roi Agésilas, accablé de vieillesse, alla avec les débris de ses armées se mettre à la solde d'un roi égyptien, tant il importait de débarrasser la patrie de ces troupes habituées à être nourries par la guerre ! Un peu plus tard Cléonyme fut envoyé

(1) Plutarq. *Agésilas*, c. 6. Grote, 4e éd. anglaise, t. II, p. 511.

en Italie dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons (1).

Ajoutez à toutes ces classes les nombreux bâtards des citoyens et une foule d'étrangers domiciliés et incorporés dans la cité d'une certaine façon sous le nom de τρόφιμοι (2), et vous aurez un tableau complet de la hiérarchie compliquée à la tête de laquelle se trouvait le corps des ομοιοι (3).

A cette époque en effet les repas publics ne conservaient plus le caractère égalitaire qu'avait voulu leur donner l'ancien législateur. L'esprit de parti s'était emparé de la coutume qui voulait que chaque table se recrutât par le choix unanime des convives et que nul ne fut reçu s'il n'obtenait l'unanimité des suffrages. Les citoyens influents avaient fini par organiser sous le couvert des Syssities des sociétés politiques qui exerçaient

(1) Plutarq. *Agésilas*, c. 35 et 36. Sur les expéditions de Cléonyme en Italie Diod. Sicil. l. XX. Niebhur *Hist. rom.* trad. franç. t. V, p. 371 et suiv.

(2) Xénophon, *Hellénic.* l. V, c. III, § 9.

(3) M. Bielchowsky, dans son opuscule sur les Syssities à Sparte, § 8, fait remarquer qu'à partir de cette époque la Syssitie cessa d'être la base de la division de l'armée spartiate. Jusqu'à la guerre du Péloponèse les citoyens avaient formé des corps spéciaux : les Périœques combattaient à part. Quand les citoyens furent réduits à un petit nombre, ils mêlèrent dans leurs rangs les *Périœques*, les *Néodamodeis* et les mercenaires, de façon à former des corps plus compacts et à ne pas accuser leur infériorité.

une action extrà-légale, mais très puissante sur la marche du gouvernement. C'est ainsi qu'après la guerre du Péloponèse on voit la *table des Ephores* être à la fois un lieu de réunion et une véritable association politique (1).

L'ancienne coutume selon laquelle on discutait les grands intérêts patriotiques dans les repas publics et solennels de la cité s'était ainsi peu à peu transformée en une pratique toute nouvelle de la vie politique.

Les mêmes faits du reste s'étaient produits dans toutes les cités grecques. Des sociétés de tout genre, les *eranistes* pour les choses de la vie privée, les *hétairies* pour la politique, remplissent l'histoire d'Athènes au IVe et au IIIe siècle avant notre ère. Elles avaient remplacé en fait les anciennes aggrégations de famille, qui ne subsistaient plus que comme des formes surannées et vides de sens (2).

Cette transformation des mœurs politiques de la Grèce est du plus haut intérêt et pourrait prêter à bien des rapprochements.

(1) Plutarq. *Quest. conv.* l. VII, 9. Cléomenès, c. 8-9. Arist. *Polit.* l. II, c. VI, 14, c. VIII, 2. Bielchowsky, p. 53.

(2) Platon, Lois, l. V, t. II, p. 334. Aristote, Morale à Nicomaque, l. VIII, c. IX, §§ 4 à 7. Sur les diverses associations athéniennes V. M. Caillemer, *Etude sur le contrat de société à Athènes*..

§ II. — *Diminution du nombre des citoyens et concentration des fortunes constatées au IVe et au IIIe siècles avant J.-C.*

Notre sujet nous a déjà conduit plusieurs fois à indiquer ces deux faits si importants. Voici maintenant les propres paroles d'Aristote: « Ce « pays qui est capable de fournir quinze cents « cavaliers et trente mille hoplites compte à peine « un millier de combattants. Aussi l'État n'a pu « supporter un revers unique et c'est la disette « d'hommes qui l'a tué. » Aristote écrivait cela environ un demi-siècle après la bataille de Leuctres. Un siècle plus tard, sous le roi Agis III, il ne restait plus que 700 Spartiates de naissance (1).

Cette diminution de la population n'était pas un fait nouveau. A l'époque de la seconde guerre médique, Sparte n'avait déjà plus que huit mille citoyens, tandis qu'elle en avait compté précé-

(1) Aristote, *Politiq.* l. II, ch. VI, §§ 11, 12. Plutarq. *Agis,* c. V. D'après Macrobe (*Saturnales,* l. I, c. XI) Cléomenès III trouva à son avènement 15,000 Spartiates en état de porter les armes. Il n'en faut pas conclure que la classe des citoyens eut en partie réparé ses pertes. Les vides avaient été surtout comblés par des collations du droit de cité faites par Agis. (Plutarque, *Agis,* c. 8).

demment neuf mille et même dix mille (1). De cette époque jusqu'à celle où Aristote écrivait (de 480 avant J.-C. à 330), la diminution prit des proportions très grandes, car en 150 ans la population se trouva amoindrie des 7/8es. Dans cet intervalle de temps, Sparte avait soutenu des guerres incessantes, celle du Péloponèse, celle d'Asie, enfin la lutte avec Thèbes qui avait fini par deux désastres. A Leuctres, quatre cents Spartiates étaient restés morts sur le champ de bataille, et la Messénie avait été détachée définitivement de la Laconie. Or c'était la moitié la plus riche du territoire spartiate, et l'on comprend la profonde perturbation que cette perte causa dans l'État (2).

Il y a plus, M. Bielschowsky et, après lui, M. Caillemer dans l'article que nous avons cité disent que le nombre des Spartiates avant la bataille de Leuctres ne dépassait pas déjà douze cents (3). Si l'on admet cette conjecture appuyée sur de très solides raisons tirées de la composition des armées spartiates, la rapide diminution

(1) Hérodote, VII 234. Arist., *Polit.* l. II, ch. VI, 12,

(2) Plutarq. *Agésilas* c. 28 et 30.

(3) M. Bielschowsky, p. 52. Cf. Xénophon, *Hélleniq.* l. III. c. III, § 5. V. encore O. Müller, t. II, p. 195. Rien n'est plus difficile que d'établir la composition des armées Spartiates. Toutes les inductions qu'on tire de ces calculs sont donc jusqu'à un certain point problématiques.

du nombre des citoyens était indépendante de ce désastre matériel.

Ce phénomène n'était pas particulier à Sparte, et déjà en parlant des règlements sur la population, nous avons signalé les causes morales qui faisaient périr les cités grecques par la disette d'hommes. ολιγανθρωπια, c'est le mot qu'Aristote emploie à maintes reprises, et il ajoute que beaucoup d'États essayaient de la combattre en admettant dans la cité les bâtards ou ceux dont le père seulement était citoyen, tant le nombre des naissances était insuffisant dans les classes supérieures ! (1)

A cette même époque, en Laconie les classes inférieures, Hilotes et Périœques, faisaient preuve d'une telle vitalité et fournissaient à l'État des soldats et de nouveaux citoyens en si grand nombre, qu'il y a tout lieu de croire que chez elles la population loin de diminuer allait en augmentant : l'oppression la plus dure est moins dangereuse pour un peuple que la corruption qui vient de l'abus du pouvoir et de la richesse (2).

(1) Politiq. l. III. c. III, § 5.

(2) Sur les Périœques. V. notam. Xénophon, *Hélleniq.* l. V, c. III, § 9. Au plus fort des malheurs de Sparte, le district qui environnait immédiatement la ville et qui était cultivé exclusivement par des Hilotes avait une grande richesse agricole, ce qui suppose une population nombreuse. Polybe, l. V, c. 19. V. Wallon, *histoire de l'esclavage,* t. I, p. 119.

Aristote indique comme la principale cause de cette diminution de la population civique la concentration des richesses en un petit nombre de mains, et le remède qu'il indique ne consiste rien moins qu'en un partage des terres qui établirait l'égalité des possessions. La population, dit-il, est divisée en riches et en pauvres ; toute la richesse est aux mains de quelques individus qui ont des fortunes colossales. Déjà en 395, à l'époque de la conspiration de Cinadon, les Spartiates propriétaires formaient une infime minorité comme l'indique le récit de Xénophon. Après Aristote, cette concentration alla si loin qu'au temps d'Agis III la Laconie entière était devenue la propriété de cent personnes (1).

On dut, à cette époque, renoncer à exclure complètement de la cité les citoyens qui ne pouvaient payer leur quote-part aux Syssities : nous les voyons dans les révolutions d'Agis et de Cléomènes relégués dans le Δῆμος et privés des honneurs politiques, mais conservant encore le titre de citoyen (2).

Les femmes, ajoute Aristote, sont à elles seules propriétaires des deux cinquièmes du territoire, et il accuse leurs habitudes de luxe et d'indépen-

(1) *Politiq.* l. II, c. VI, §§ 10-13 ; l. VIII, ch. VI, § 7; ch. X, § 5. Xénophon, *Helleniq.* l. III, c. III, § 5.

(2) V. Bielchowsky, *de Spartanor, Syssitiis*, p. 48 à 52 et M. Caillemer, op. cit.

dance d'être une des principales causes de cette funeste situation économique (1).

Malgré tous les récits romanesques qui, dans l'antiquité, faisaient de Sparte une terre idéale où la modération, la tempérance et toutes les vertus florissaient, la cupidité y était un mal invétéré. La Pythie de Delphes dans un ancien oracle les avait avertis que l'argent les perdrait, et malgré toutes les défenses de Lycurgue relatives aux métaux précieux, peut-être même en raison de ces défenses, nulle part ils n'étaient plus recherchés (2). Tant que les Spartiates n'avaient été en lutte qu'avec des peuples aussi pauvres qu'eux, le butin de la guerre n'avait pu être une grande source de corruption, mais il en fut tout autrement quand ils eurent à piller les riches camps des Perses et les opulentes villes de l'Asie. Sans doute, le trésor de l'État en retenait une part, mais il est bien évident que les généraux et tous les chefs se faisaient aussi la leur (3). Le résultat final fut que Sparte, la ville de la frugalité et du brouet noir, absorba et retira de la circulation du reste de la Grèce une grande

(1) Aristot. *Politiq.* l. II, ch. VI, § 9.

(2) Plutarq. *Instituta Laconica,* 43. Zenobius, II, 24. Théopompe, fr. 66, dans le t. I *des Fragments des historiens grecs de Didot.* Euripide, *Andromaque,* v. 466 et suiv.

(3) Hérodote, l. IX, 81.

quantité de métaux précieux ; le fait est parfaitement constaté par Bœeck dans son ouvrage sur l'*Économie politique des Athéniens* (1).

Ainsi, l'on s'explique comment l'ancienne aristocratie de naissance, qui avait fait la force de l'État, se transforma en une aristocratie de richesse avec le luxe insolent et les mêmes intrigues de femmes, qui se produisirent sur un plus vaste théâtre dans les deux derniers siècles de la République romaine.

Deux hommes, Pausanias et Lysander, contribuèrent principalement à cette révolution dont les résultats furent d'autant plus assurés qu'elle fut exempte de violence. Lysander surtout exerça sur les destinées de sa patrie une action décisive. Doué de dons éminents dans la guerre et dans la politique, très supérieur à ses contemporains par la largeur des vues, n'ayant ni religion ni sens moral et sachant habilement se servir de la superstition publique, à la fois d'une austérité affectée et d'une corruption profonde, d'un tour d'esprit sceptique et pénétrant qui rappelle étonnamment celui de Frédéric de Prusse, il poursuivit systématiquement la destruction des antiques institutions. Il introduisit dans toutes les maisons l'or, les esclaves domestiques, les métaux pré-

(1) Trad. française de Laligant, t. I, p. 49. V. dans Barthélemy une note sur *les sommes d'argent introduites à Lacédémone par Lysander*.

cieux avec une profusion telle qu'après lui Sparte put marcher de pair avec Corinthe. Il se plaça ainsi sans effort apparent au-dessus des lois sous la vindicte desquelles Pausanias avait succombé et à sa mort il se trouva pauvre, comme par une dernière ironie pour ses concitoyens qu'il avait enrichis et corrompus (1).

§ III. — *Causes de la concentration des fortunes. Nouvelles lois sur les successions.*

Aristote indique nettement comme cause de la concentration des fortunes et par suite de la diminution de la population, la liberté que les citoyens avaient de disposer de leurs biens. Cette liberté de disposition comprenait la faculté : 1° de faire des donations et des legs, même d'immeubles ; 2° de doter richement les filles qui avaient des frères et de marier celles qui restaient uniques

(1) Plutarq. *Instituta Laconica,* 42. Vie de Lysander passim. Sur les richesses et le luxe des Spartiates à partir de cette époque Thucydide, l. VIII, c. 40. Xénophon, *Hellenic.* l. VI, c. 4, § 11. *G*[t] *de Lacédém.* V. 3. Phylarque, dans Athénée, l. IV, ch. VIII, p. 141. Théopompe, dans Athénées, l. XII, c. VIII, p. 536. Plutarq. *Timoléon,* XI. Cléarque, dans Athénée, l. XV, ch. VIII, p. 681.

héritières à qui l'on voulait, c'est-à-dire en dehors de la parenté (ἀγχιστεία) (1).

Tout cela était formellement contraire à l'ancien droit, et si l'habitude de donner aux filles de fortes dots avait pu s'introduire par la seule action des mœurs, une loi expresse avait été nécessaire pour donner contrairement à des lois très formelles la liberté de disposer de ses immeubles et de marier les filles héritières à d'autres qu'à des parents. Plutarque nous apprend en effet que cette loi avait été portée par un Éphore nommé Épitadès à une époque que nous ne connaissons pas exactement, mais certainement antérieure à Aristote d'un certain nombre d'années au moins. Cet Éphore, dit Plutarque, voulait se venger de son fils et pouvoir le déshériter. Les citoyens influents l'appuyèrent pour avoir le moyen de capter des héritages au mépris des règles sur la dévolution *ab intestat* qui les assuraient toujours aux parents par le sang (2). M. Grote, frappé de ce que Plutarque est le seul auteur ancien qui parle d'Épitadès et aussi des détails romanesques de son récit, en a contesté la réalité ; mais c'est à tort ; car Plutarque a dû avoir des données exactes sur un fait qui s'était produit à une époque où les lumières abondaient ; et surtout un

(1) *Politiq.* l. II, ch. VI, §§ 10, 11 ; l. VIII, ch. VI, § 7.

(2) Plutarq. *Agis*, c. V.

dans
en

trans-
mandait
paraître
que les
les pro-
saient
personnels,
tion
qui
sociale avait
permis
la terre
refuser
C'est à
par
qui pro-
que,
prore-
tout
ses biens, si
par
sa législation
de don-
maintenant
transmission du patri-
chargés de continuer
fussent les limi-

tes dans lesquelles il avait renfermé la faculté de tester, un grand triomphe n'en avait pas moins été remporté au profit de la liberté civile et des saines idées économiques (1). Avec l'ascendant politique et intellectuel d'Athènes, ses lois en cette matière se répandirent peu à peu dans toute la Grèce. Isocrate nous apprend dans son *Eginétique* que toutes les îles de l'Archipel les avaient adoptées : les États constitués aristocratiquement, chez lesquels le maintien d'un même état de fortune dans les familles était une des nécessités du principe de la constitution, résistèrent longtemps ; mais là encore le principe de la liberté civile triompha : il en fut ainsi à Thera, à Thèbes, à Leucade : nous avons déjà dit que dans cette dernière ville la loi qui établit la faculté de disposer librement de son bien concorda avec l'établissement de l'égalité politique. Sparte ne pouvait pas rester isolée indéfiniment : au milieu des guerres pour l'Hégémonie, ses citoyens s'étaient mêlés à ceux des autres cités et en avaient pris les idées : d'ailleurs la constitution aristocratique de Lycurgue fondée sur la vertu civique avait péri radicalement : la forme extérieure du gouvernement subsistait encore, mais l'idée n'existait plus :

(1) Τὰ χράματα κτηματα τῶν ἐχόντων ἐπόιησεν, dit Plutarque en parlant de Solon, c. 21. Cf. Πλούτου δ'οὐδὲν τέρμα πεφασμένον ἄνδρὰσι κεῖται, vers de Solon cité par Aristote, *Politiq.* l. I, ch. III, § 9.

d'un côté un peuple de citoyens appauvris et dévorés par les passions démagogiques, de l'autre une oligarchie de richesse : voilà où en était arrivée la cité de Lycurgue : les anciennes lois sur les successions ne répondaient évidemment plus à ce nouvel état social.

Les femmes, qui en étaient surtout victimes, avaient un intérêt majeur à les faire changer. Avec la liberté ou plutôt la licence de leurs mœurs à cette époque, avec l'influence sociale qu'elles exerçaient, il est bien sûr que de jeunes et riches héritières ne se souciaient plus d'épouser un vieil oncle pour l'honneur du culte des ancêtres (1).

L'introduction de la liberté de disposer de ses biens par l'éphore Épitadès est donc à nos yeux un fait incontestable. Mais il nous est plus difficile de dire avec précision en quoi consistait cette liberté de disposition :

En l'absence de textes positifs, la connaissance des principes généraux du droit grec et de son développement historique nous fait nous arrêter aux conjectures suivantes :

La réforme d'Épitadès ne consista pas dans le droit pur et simple pour le père d'exhéréder son

(1) A cette époque les femmes avaient obtenu partout le droit de tester. V. la fameuse inscription Théréenne. Bœck, C. J. G. n° 2248. Cf. pour Athènes, Démosthène, *Pro Phormione*, § 14, et Schneider, de *Jure hereditario Atheniensuum*. Munich, 1851, p. 35.

fils indigne. Ce droit connu sous le nom d'ἀποκήρυξις *(abdicatio liberorum)* devait exister auparavant à Sparte comme il existait dans toutes les anciennes cités grecques. — Sauf ce cas d'exhérédation solennelle, le fils restait toujours en principe héritier du patrimoine. Il nous paraît impossible que les principes du droit hellénique sur la continuation de la personne aient pu être bouleversés à ce point ; mais, une très grande liberté de disposer fut donnée par Épitadès en ce sens qu'il permit : 1° au cas où le fils était héritier de le grever indéfiniment de legs (1) ; 2° de marier les filles héritières en dehors de la famille.

Quant à l'action de ces nouvelles lois de succession sur la concentration des patrimoines et la diminution du nombre des citoyens, nous n'acceptons pas sans réserves ce qu'en dit Aristote. Cet incomparable penseur a eu au plus haut degré le talent de l'analyse ; nul n'a connu mieux que lui les constitutions de son temps, mais le sens

(1) La loi d'Athènes admettait à côté du droit pour les fils d'être héritiers, le droit pour le père de faire des legs. Mais ce dernier droit avait reçu une limitation que nous ignorons. (Caillemer, *Le droit de tester à Athènes*). Selon nous à Sparte, on n'avait pas posé de limites au droit pour le père de faire des legs tout en respectant la vocation du fils qui restait *suus ac necessarius hæres*. Nous invoquons à l'appui de notre conjecture l'analogie du droit de Thèbes indiqué dans le passage de Polybe cité plus bas.

historique lui manquait et s'il n'a pas porté un jugement exact en cette matière c'est qu'il n'avait pas la compréhension de l'ancien état social où les idées religieuses et les traditions domestiques exerçaient un empire prépondérant. Cet état de choses avait disparu si complètement sous l'influence de la doctrine des sophistes, que les plus puissants esprits de l'époque ne le concevaient même pas.

En ce qui touche l'influence de la loi d'Épitadès sur la diminution de la population à Sparte, il saute aux yeux qu'on ne saurait l'en rendre responsable, puisque comme nous l'avons établi cette diminution remontait bien avant (1).

La cause véritable s'en trouvait dans la proscription du travail libre, dans les guerres continuelles qui moissonnaient sans relâche la jeunesse. On n'a qu'à lire dans Plutarque ou dans

(1) Nous ne parlons ici que de la diminution de la population totale; nous laissons de côté la diminution du nombre des citoyens actifs, sur laquelle des causes politiques qui nous échappent ont dû influer. En comparant le chiffre de 1,000 hommes en état de porter les armes donné par Aristote et celui de 700 donné par Plutarque, on trouve en un siècle une diminution de 300 hommes, soit 3/10es. Ces chiffres se rapportent à la population totale, tandis que la diminution autrement forte constatée entre l'époque de la seconde guerre Médique et celle d'Aristote qui est des 7/10es, paraît ne se rapporter qu'aux citoyens actifs jouissant de l'*optimum jus civitatis*.

Pausanias les généalogies des maisons royales pour voir combien de familles restaient sans descendance mâle, parce que les jeunes gens périssaient à la guerre avant d'avoir eu eux-mêmes des enfants. Là est l'explication du grand nombre de filles qui restaient uniques héritières, fait que signale Aristote.

Le partage égal et forcé des terres avait dû faire décheoir bien des familles et rejeter leurs membres dans la classe des citoyens inférieurs qui ne pouvaient payer leur quote-part aux Syssities. Mais la limitation de la fécondité des mariages que conseillait le législateur, pour obvier à cet effet du partage égal, affectait la population toute entière et amenait l'extinction complète de certaines familles. D'autre part, si beaucoup de familles de petits propriétaires disparaissaient par toutes ces causes réunies, le droit absolu qu'avaient les parents d'épouser les filles héritières concourait aussi à la concentration des biens dans certaines maisons. Cette concentration n'était pas la cause de la dépopulation, elle en était au contraire l'effet.

Ajoutons que les richesses considérables introduites dans Sparte après la guerre du Péloponèse profitèrent plutôt aux familles influentes qu'aux familles pauvres. Ce fut dans de moindres proportions ce qui se passa à Rome après la prise de Corinthe et de Carthage.

La liberté de tester, inaugurée par Épitadès, eut pu amener quelques siècles plutôt une meilleure constitution sociale, mais alors rien ne pouvait plus remédier à ces maux : la décadence était trop avancée. A Rome, dans les siècles qui avaient suivi la loi des douze tables, le testament avait été un puissant moyen de conservation pour les petites propriétés (1) ; mais qui eût pu alors donner aux Spartiates dégénérés les vertus des anciens Romains : l'amour du travail, la continence, la fécondité du mariage ? Un simple changement de législation ne pouvait pas détourner le cours des mœurs à ce point. La liberté de disposer de ses biens ne causa pas les maux que constate Aristote ; ce qu'il fallait accuser, c'était la profonde désorganisation de la famille. Polybe nous a raconté, dans un passage fort curieux, le triste usage qu'en faisaient les riches Thébains ; au lieu d'établir solidement leurs familles, ils dévoraient leur patrimoine dans des orgies, et ce qu'il en restait après leur mort ils le laissaient à certaines sociétés d'amis qui le consumaient en banquets commémoratifs (1).

(1) Niebhür. *Histoire romaine,* trad. de Golbéry, t. VI, p. 49.

(1) Polybe, l. XX, c. VI. « La république des Béotiens « tomba dans une telle décadence que pendant vingt-cinq « ans aucune justice ne fut rendue ni dans les procès privés, « ni dans les accusations publiques. Quelques-uns des ma-

Quant aux liens du sang et au désir de perpétuer la famille, on n'en avait plus nul souci. La société antique tombait en pourriture, et elle sentait bien que rien d'elle ne devait survivre : c'était aux descendants de ses esclaves à régénérer le monde sous la bannière du Christianisme !

« gistrats se mirent à distribuer à la populace l'argent du « trésor. Celle-ci naturellement les soutint, leur confia toutes « les charges, enchantée de n'avoir plus à payer ses dettes « et de prendre part au pillage de la chose publique..... « Une autre pratique funeste se généralisa en même temps. « Ceux qui n'avaient pas d'enfants, au lieu de laisser leurs « biens à leurs agnats (τοὶς κατὰ γένος ἐπιγενὸμενοις), comme « c'était l'ancien usage, les léguaient sous la condition d'être « employés en banquets par leurs amis qu'ils en faisaient « propriétaires en commun. Bien plus, beaucoup de ceux « qui avaient des enfants laissaient la majeure partie de leurs « biens à des sodalités de ce genre. » (Sur ces sociétés à Athènes, V. M. Caillemer, op. cit. p. 42). Dans ce passage, Polybe indique nettement la différence entre les institutions d'héritier et les legs. Il est certain qu'à Athènes celui qui avait des fils ne pouvait instituer d'héritier, et cependant il pouvait faire des legs dans une certaine mesure. (V. Bunsen, *de Jure heredit. Athen.* p. 59, 60, et surtout Schneider, *de Jure heredit. Athen.* p. 35). Une semblable disposition avait dû être transportée dans le droit de Thèbes et dans celui de Sparte. Quand Plutarque nous dit qu'Épitadès voulut déshériter son fils, il ne faut pas entendre cela d'une *exhérédation* semblable à celle du droit romain, mais de la faculté indéfinie de léguer au détriment de l'héritier. Au cas où l'on n'avait pas d'enfants mâles, liberté absolue d'instituer un étranger et de lui faire épouser sa fille.

Denys d'Halicarnasse et Platon nous apprennent ce qu'était devenue la famille dans cette décadence des mœurs. L'autorité paternelle n'était plus rien : les vieillards sans autorité morale sur la jeunesse s'efforçaient d'en suivre les modes : les pères ne cherchaient plus qu'à complaire à leurs enfants : les femmes étalaient un luxe bruyant : les serviteurs s'égalaient aux maîtres : en un mot la démocratie avait envahi la famille (1).

Le même Platon qui a tracé ce tableau saisissant de la corruption des mœurs domestiques s'est élevé dans un passage célèbre contre le principe même du droit de tester. La désorganisation sociale au milieu de laquelle il vivait suffirait à expliquer son opinion, car jamais circonstances ne furent plus défavorables à l'exercice d'une liberté quelconque ; mais il faut bien remarquer au nom de quelle doctrine et de quels intérêts Platon attaque le droit de tester. Son but hautement avoué est de conserver les biens dans les familles : c'est à elles et non aux individus que le patrimoine appartient et les familles elles-mêmes sont faites pour l'État. Il veut que chacune des 4,500 maisons demeure immuable à perpétuité avec le même patrimoine. Un seul des fils doit succéder : les autres seront pourvus soit dans des

(1) Denis d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, l. II, c. 26. Platon, *la République*, l. VIII, p. 156 et suiv. t. II, édit. Didot.

maisons désertes soit dans des colonies ; un seul fils et une seule fille sont le nombre d'enfants auquel la loi engage à se borner : à défaut de descendants les parents collatéraux ont un droit de réserve presque aussi énergique (1). Platon avait pour idéal ces constitutions aristocratiques qui reposaient sur la conservation légale et forcée du patrimoine. Non seulement le monde antique n'a pu réaliser la liberté civile dans ses réalités pratiques, mais encore ses penseurs les plus éminents ne sont jamais arrivés à cette idée que la société se conservait avant tout par l'action des forces morales et religieuses et qu'aucun régime de contrainte ne pouvait suppléer à ces forces quand elles avaient disparu.

§ IV. — *La guerre des riches et des pauvres à Sparte. Les rois démagogues Agis et Cléomènes.*

La guerre civile sous sa forme la plus hideuse, la lutte armée du pauvre et du riche, devait être le terme des révolutions successives des cités grecques et de l'effondrement de toutes les anciennes idées religieuses et sociales que les philosophes et les sophistes battaient en brèche depuis plusieurs siècles. Toute stabilité politique

(1) Platon, *Lois*, l. XI, t. II, p. 467 et suiv.

était devenue impossible dès l'époque où Aristote écrivait, et après lui les révolutions furent encore plus fréquentes et plus atroces. Quand les pauvres parvenaient à s'emparer du pouvoir, ils abolissaient les dettes, proscrivaient les riches et partageaient leurs biens. Puis quand ceux-ci réussissaient à reprendre le dessus, généralement avec l'aide de quelque force étrangère, c'étaient des représailles affreuses. Aristote nous apprend que dans beaucoup de villes les riches faisaient entre eux ce serment : « *Je jure d'être l'ennemi* « *du peuple et de lui faire tout le mal que je* « *pourrai* (1). »

A Sparte la même lutte se produisit entre le petit nombre de familles riches qui dans leur cercle étroit prétendaient encore faire fonctionner le gouvernement de Lycurgue et le très grand nombre de citoyens sans fortune et surtout d'habitants sans droit de cité qui composaient alors la majorité de la population des cités grecques. La révolution de Sparte eut seulement ceci de très particulier, que les rois furent à la tête du mouvement populaire. Plutarque nous a conservé le récit des actions des deux derniers d'entre eux, Agis et Cléomènes, qu'il compare aux Gracques :

(1) *Politiq.* l. VIII, ch. VII, § 19. V. sur l'histoire de ces révolutions intérieures M. Fustel de Coulanges, *la Cité antique*, l. IV, ch. 12 et 13. *Riches et pauvres. — Les Révolutions de Sparte.*

du reste depuis longtemps la royauté penchait pour le parti populaire et Aristote nous dit que les rois se faisaient démagogues pour lutter contre les Éphores (1).

Nous ne voulons pas entrer dans le détail de ces agitations. On n'a qu'à lire Plutarque. On y verra comment la révolution démagogique mise en avant par le jeune roi Agis (244 av. J.-C.) fut étouffée presque dans son germe, puis reprise avec plus de succès par Cléomènes : abolition des dettes, partage des terres, et collation du droit de cité en masse à tous les déshérités du droit politique, tels étaient les procédés prêchés par les Sophistes et mis en œuvre par ces rois.

Comme dans toutes les révolutions, de généreuses illusions se mêlaient à des passions honteuses. Au milieu d'une foule avide de pillage, de princes qui voulaient le pouvoir à tout prix, d'oligarques ruinés qui cherchaient par la confusion générale à échapper à leurs créanciers, on voyait mêlées au mouvement des femmes ardentes séduites par les mots magiques de liberté et d'égalité et qui mettaient au service de la cause populaire le prestige de leur beauté et de leur

(1) Aristote, *Politiq.* l. II, ch. VI, § 14. Cf. l. II, ch. VIII, § 2, et Thucydide, l. I, c. 132. Sur le roi Agis, V. Ciceron, *de Officiis*, l. II, c. 23.

courage (1), puis des jeunes gens imbus de la philosophie de l'époque, des doctrines stoïciennes et pythagoriciennes surtout, enfin des philosophes qui voulaient par dessus tout réaliser leurs utopies.

Nous avons déjà signalé la part prise par le stoïcien Sphœros aux dernières révolutions de Sparte : il avait été le précepteur du jeune Agis et fut le conseiller le plus actif de Cléoménès : nous avons la liste de ses nombreux ouvrages sur le gouvernement de Sparte et sur Lycurgue. Comment croire que ce fussent là des œuvres purement historiques? L'antiquité était pour lui une toile sur laquelle il peignait tous ses rêves d'avenir et l'illusion qu'il produisait était parfaitement possible à une époque, où l'histoire même nationale n'était connue que d'un très petit nombre d'esprits éclairés.

Plus heureux et moins scrupuleux qu'Agis, Cléoménès (238-222 av. J.-C.) put réaliser son

(1) M. Bachofen a jeté un grand jour sur la part prise par les femmes dans le mouvement philosophique de la Grèce, et dans la propagation des cultes orientaux qui commence avec Pythagore. Il signale aussi l'influence qu'elles exercèrent dans le sens de la diffusion des droits civils (*Das Mutterrecht*, pp. 151, 301, 381, 386). A notre sens, c'est une des parties de son grand ouvrage dont les résultats offrent le plus de certitude. Naturellement il met en grand relief le rôle joué par les femmes dans la révolution conduite par Agis et par Cléomenès (n° 353).

système pendant un certain nombre d'années et partager réellement la Laconie en 15,000 portions attribuées aux Périœques et 4,500 aux citoyens. Tyran absolu à l'intérieur, Cléoménès ne se soutenait que par une guerre continuelle au dehors, guerre de propagande qui avait pour but d'établir la démagogie dans tout le Péloponèse. Ce fut cela même qui le perdit : la ligue achéenne, dont le gouvernement était oligarchique et qui voulait à tout prix se préserver de cette contagion, appela à son aide les Macédoniens. Ceux-ci chassèrent Cléoménès, rappelèrent les riches citoyens qu'il avait proscrits et rétablirent l'ancien gouvernement, πολιτεια disent Plutarque et Polybe, c'est-à-dire une certaine aristocratie de fortune assez tempérée : c'était la forme de gouvernement qui prévalait à ce moment dans les villes grecques, grâce à l'appui des rois de Macédoine et qui fut consolidée par les Romains.

Mais il ne faut pas prendre au sérieux cette restauration de l'ancienne constitution spartiate. Les éléments essentiels en avaient complètement péri. Cléoménès avait aboli l'Éphorie ; bien plus il avait assassiné lâchement le représentant de l'autre maison royale, le propre frère de l'infortuné Agis. Lui-même fut le dernier de sa race et après lui la constitution de Sparte, jadis si puissamment originale, n'offre rien désormais qui la distingue dans le fond de celle des autres villes de la Grèce.

§ V. — *Sparte sous la domination Romaine.*

Quand les Romains vinrent remettre l'ordre dans le Péloponèse, Sparte avait passé par la domination de quelques tyrans pires que Cléoménès, mais que la populace défendait avec acharnement, car ils lui servaient à opprimer et à dépouiller les riches (1). Le dernier d'entre eux, Nabis , fut renversé par Quinctius Flaminius (192 av. J.-C.), qui en ravissant la liberté à la Grèce lui rendit la paix civile. C'est une chose triste à dire pour la patrie des Miltiade et des Léonidas, les Romains étaient appelés par tout ce que le pays comptait de propriétaires et d'honnêtes gens, leurs secours étant le seul moyen d'échapper aux violences de la démagogie. A part quelques représentants élevés mais isolés du patriotisme tels que Philopœmen, ils n'avaient pour adversaires que la lie populaire des villes et quelques tyrans méprisables. Voilà à quoi avait abouti la plus brillante forme politique qui fut jamais et toute la sagesse de tant de législateurs et de philosophes !

Mais au milieu de ces hontes une grande œuvre providentielle s'accomplissait. A peine les Ro-

(1) Polybe, l. II, c. 40 à 70 ; l. IV, c. 81.

mains avaient-ils foulé le sol du Péloponèse que les Cômes des Périœques s'étaient soulevés et que les Hilotes avaient pris les armes. Leur servitude dix fois séculaire finissait enfin : les Romains en établissant à Sparte un gouvernement aristocratique tempéré consacrèrent leur liberté et les organisèrent sous le nom d'*Éleuthero-Lacones* en une confédération de 24 cités (1). Les révolutions démagogiques n'avaient pas été non plus sans un heureux résultat. De nombreux esclaves avaient été affranchis : le droit de cité avait été conféré à un très grand nombre de ces métœques, de ces bâtards, de ces gens à qui le droit étroit et resserré de la société antique refusait les avantages de la vie civile (2). Malgré les réactions qui suivirent, ces résultats demeurèrent acquis ; chaque cité ne fut plus un sanctuaire et une forteresse inaccessibles : ainsi l'égalité sociale progressa, les hommes furent moins séparés, moins hostiles les uns aux autres et le monde se trouva matériellement préparé à la grande émancipation chrétienne.

Les généraux de la République et plus tard les empereurs conservèrent son autonomie à

(1) Strabon, l. VIII, c. V, §§ 4 et 5. Pausanias, l. III, c. XXI, §§ 6 et 7. Polybe, l. XX, c. 12.

(2) Plutarq. *Agis*, c. 8. Aristote, *Politiq.* l. III, c. III, § 5. Polybe, XIII, c. 6. XVI, c. 13. Tite-Live, l. XXXVIII, c. 34.

Sparte. Elle ne fut tenue vis-à-vis d'eux qu'au service des alliés. Cicéron la recommanda une fois à la justice d'un proconsul de ses amis, et un peu plus tard elle fit partie de la clientèle de la famille Claudia (1). Du reste, son droit civil et ses institutions politiques demeuraient debout. Au IIme siècle de notre ère, Apollonius, de Tyane, y vit encore en vigueur certaines institutions qui se rattachaient à Lycurgue, notamment l'éducation en commun de la jeunesse (2) ; mais tout cela n'était qu'une vaine apparence, rien ne distinguait plus Sparte des autres villes grecques, et c'était même une des plus obscures d'entr'elles. Elle battait monnaie à l'effigie des empereurs, et l'on a recueilli une série de pièces impériales qui va d'Auguste à Gallien. Même sur ses monnaies dites autonomes, on trouve plusieurs noms de magistrats à physionomie latine, qui indiquent l'infiltration successive des éléments romains dans sa vie intérieure et la destruction graduelle de son autonomie (3).

(1) Strabon, l. VIII, c. V, § 5. Cicéron, *Lettres* n° 505, éd. Nisard, Suétone *Tiber*. VI.

(2) Plutarq. *Lycurgue*, c. 18. *Agésilas*, c. 35. Cpr. *Instituta Laconica*, 42. Philostrate, *Vita Apollon.*, l. IV, c. 31-33, l. VI, c. 20.

(3) Les principaux textes relatifs à l'histoire de Sparte sous la domination romaine ont été rassemblés par Chateaubriand dans l'*Introduction de l'itinéraire de Paris à Jérusalem*. Il faut voir surtout Boeck *Corpus inscript. Græcar.*,

Après les troubles de l'époque des trente tyrans, il n'est plus fait mention de Sparte dans l'histoire. C'est vers ces temps-là d'ailleurs que le droit de cité ayant été communiqué à tous les hommes libres habitant le monde romain, les lois civiles propres aux différentes cités furent abrogées par la force des choses, au moins en tant que droit positif et obligatoire. Quant aux traces qu'elles laissèrent dans les mœurs et dans les coutumes, c'est un vaste sujet qu'il ne faut pas aborder ici incidemment.

t. 1, part. IV, sect. III, inscriptions de la Laconie et de la Messénie : la 1re date de l'époque de Quinctius Flaminius, les dernières sont du temps des Gordiens : on y remarque la mention des nomophylaques, magistrats dont l'institution remonte à Cléoménès.

Sur la numismatique de Sparte, v. Eckel, *Doctrina vet. num.* t. II, p. 278 à 286; Mionnet, *Médailles grecques*, t. II, p. 222 et supplément, t. IV, p. 227; Cadalvène, *Recueil de médailles grecques inédites*, p. 186. Parmi les médailles dites autonomes, un très petit nombre datent de l'indépendance de Sparte. La seule qui ait une attribution bien certaine est du roi Areus qui a régné de 309 av. J.-C. à 275, et l'on n'en a probablement point de plus anciennes. Un autre groupe de monnaies porte le monogramme de la ligue Achéenne. Enfin le plus grand nombre paraissent dater de l'époque où les Romains dominaient déjà en Grèce : elles doivent être rapprochées des monnaies de quelques villes de Laconie (Eleuthero-Laconès) qui nous sont aussi parvenues, v. *Eckel*, l. c.

APERÇUS LITTÉRAIRES

SUR

CÉSAR NOSTRADAMUS

ET SES LETTRES INÉDITES

A PEIRESC

PAR

L. MOUAN,
Conservateur de la Bibliothèque d'Aix.

I.

Les lettres de César Nostradamus à Peiresc, au nombre de quatre, sont extraites de la volumineuse correspondance de l'illustre savant. Les originaux se trouvent à la bibliothèque publique de Carpentras et celle d'Aix en possède une copie comprenant quatorze volumes in-folio, due aux soins du président Mazaugues (1). Cette copie

(1) Voir la table de cette correspondance à la suite de la notice sur la vie de Fabrot, par M. Ch. Giraud, aujourd'hui membre de l'Institut. Les lettres de Nostradamus sont insérées dans le tome VIII, pag. 105 et suivantes.

passa dans la suite au pouvoir du dernier président de Saint-Vincens qui mit les lettres en ordre et en livra un certain nombre à l'impression (1).

La correspondance de Peiresc est riche en curieux détails sur l'histoire littéraire du XVII[e] siècle ; elle mériterait d'être publiée sinon intégralement du moins dans ses parties les plus intéressantes. Il serait à désirer qu'un choix judicieux, fait par un éditeur éclairé, remplit les vœux que forment depuis longtemps les amis des lettres et du pays.

Les épitres de César Nostradamus m'ont paru contenir des traits assez piquants sur ce personnage qui jouit, de son temps, d'une grande réputation comme historien, poète et peintre distingué. De nos jours, la lecture de ses œuvres, malgré leurs défauts, n'est pas sans utilité et sans quelque charme. Ses lettres à Peiresc nous apprennent, entr'autres faits, qu'il aimait à le consulter sur ses travaux, qu'il lui avait de grandes obligations, et qu'il s'en montrait fort reconnaissant.

(1) Les lettres publiées par M. de Saint-Vincens le furent d'abord dans le magasin encyclopédique de Millin, puis réunies en un vol. in-8°, 1815-1819. On y trouve notamment la correspondance de Peiresc avec Jérôme Aléandre, savant antiquaire, petit-neveu du cardinal portant le même nom.

Quoique heureusement doué par la nature de cette diversité de talents, César Nostradamus fut pendant toute sa vie besogneux, sans cesse à l'affût des louanges envers les grands et n'obtenant pas toujours le prix de ses adulations. Il est vrai que la fortune se montre souvent avare de ses faveurs pour ceux dont l'existence est vouée à la culture des lettres et des arts.

Mon intention n'est pas de retracer ici la biographie de notre ancien historien provençal, né à Salon en 1555 et mort de la peste à Saint-Remi en 1629. Je me bornerai à quelques indications sur les titres qui le recommandent au jugement sérieux de la critique, et à la mention de certains faits offrant des points de rapprochement avec les lettres à Peiresc.

II.

Le principal ouvrage de notre auteur considéré comme historien est son histoire et chronique de Provence remontant aux Celtes gaulois (1).

(1) En voici le titre assez pompeux : *l'Histoire et chronique de Provence de César de Nostradamus, gentilhomme provençal,* où passent de temps en temps en bel ordre les anciens poètes, personnages et familles illustres qui ont fleuri despuis VC ans, oultre plusieurs races de France,

Elle forme un volume de plus de mille pages, divisé en huit parties, dont chacune a une table particulière, ce qui ne facilite pas les recherches. La lecture en est fatigante : il y a peu d'ordre dans l'exposé des faits et de nombreuses digressions, amenées souvent comme par hasard, interrompent le récit. Ajoutons que l'auteur manque de critique et qu'il a une tendance trop prononcée au merveilleux. Honoré Bouche, dans l'*Advertissement* de son histoire de Provence, reproche en outre à Nostradamus de grandes erreurs historiques et géographiques, et encore de n'avoir pas bien connu l'origine et la vie de nos anciens comtes. On a même dit de lui qu'il était presque aussi menteur que son père Michel, l'auteur des Centuries. Quant au style, il est diffus, entortillé, souvent peu conforme à celui que l'histoire réclame. La chronique de César renferme néanmoins des détails curieux et intéressants sur les événements dont il a été témoin, tels que les guerres de religion et les épisodes se rattachant aux troubles de la Ligue.

Notre historien, dans ses lettres à Peiresc, l'entretient à diverses reprises de l'état de pau-

d'Italie, d'Hespagne, Languedoc, Daufhiné et Piémont, y rencontrées avec celles qui despuis se sont diversement annoblies, comme aussi les plus signalés combats et remarquabl faicts d'armes qui s'y sont passez de temps en temps jusqu à la paix de Vervins. Lyon, chez Simon Rigaud, 1614 in-f

vreté auquel il est réduit. Il lui était dès-lors impossible de subvenir aux frais d'impression de l'ouvrage dont il réunissait les matériaux. Pourquoi la province ne prendrait-elle pas à sa charge une publication éminemment patriotique et si intéressante pour le pays? Les vœux qu'il formait à ce sujet devaient être réalisés.

Dans l'assemblée des États tenus à Aix au mois d'octobre 1603, l'assesseur Séguiran remontrait ce qui suit :

« Le sieur César de Nostradamus, escuyer de
« la ville de Salon-de-Craux, gentilhomme de
« Mgr le duc de Guise, est saisi d'un très beau
« livre de Mémoires, écrit à la main, ouvrage
« à la recherche duquel ses prédécesseurs ont
« travaillé plusieurs longues années, principa-
« lement un sien oncle paternel (1)...... Or, ce
« serait chose très belle de le faire ranger en

(1) Jean de Nostradamus, frère de Michel, et auteur des vies des plus célèbres et anciens poètes provençaux qui ont floury du temps des comtes de Provence. Lyon, 1575, petit in-8°. D'après une note du président de Saint-Vincens, César de Nostradamus aurait été puissamment aidé par Peiresc. J'ajoute que dans un advis aux lecteurs, à la fin de son livre, notre historien leur apprend qu'il s'est servi en plusieurs endroits de sa huictième et dernière partie des mémoires de messire Gaspard des Fourbins sieur des Solliers et St-Cannat, des sieurs François Dupérier gentilhomme d'Aix, Saubol ou Sobolis procureur au siège, Annibal d'Arles, sieur de Montaut et Estienne Hozier gentilhomme de Salon.

« corps d'histoire et mettre en lumière, et c'est « à quoy les Estats doivent esvertuer et contri- « buer. »

L'assemblée, d'une commune voix et acclamation, ordonna à César Nostradamus trois mille livres, savoir : « neuf cens que le sacré clergé luy « donne de son agréable mouvement, douze cens « que l'illustre corps de la noblesse luy accorde, « et neuf cens que tout le corps du pays luy « octroye, et cela en considération d'un si beau « et inestimable trésor que celuy de la chronique « et annales de Provence, et pour la décoration « et le lustre que recevra tout le général de la « France, particulièrement ceste province. »

On verra dans la lettre II que Nostradamus se plaignait à Peiresc de ce que la noblesse ne se hâtait guère de remplir ses engagements envers lui. L'ouvrage parut néanmoins en 1614, précédé d'une épitre aux trois états de Provence : « clergé sacré, noblesse illustre, républiques et « provençales communautez : maintenant je me « descharge de ma parole, d'un grand soing et « d'un grand fardeau tout ensemble, vous remet- « tant votre histoire généralement désirée, si lon- « guement attendue et de plusieurs désespérée. » Chapelain mit trente ans pour composer son poëme, et quand il parut, Pierre de Montmaur le gratifia de cette épigramme :

Illa Capellani dudium expectata puella
Post tanta in lucem tempora, prodit anus.

Ici, l'attente ne fut que de dix années, et pour un si vaste travail, ce n'était pas trop abuser de la patience du public. — Au reste, s'il faut en croire Nostradamus, les impatients ne perdirent rien pour attendre. « Je vous présente, disait-il « aux États du pays, un volume incomparable- « ment plus ample et plus excellent que vous « ne l'aviez attendu, que plusieurs ne croyoient « pas et que ne me l'avoient promis les forces « de mon esprit, ayant fait un grand et superbe « colosse n'en cuidant faire qu'un homme de « taille ordinaire et commune, les cendres espar- « ses duquel j'ay durant dix ans continus recueillies « soigneusement comme dans une grande pomme « d'or posée sur le bout d'une très haute pyra- « mide octogone. » (Allusion aux huit parties dont se compose la chronique de Provence).

César Nostradamus voulut en outre placer son ouvrage sous le patronage de Louis XIII. Il lui adressa en conséquence une belle épitre où il entremêle des louanges au roi d'un assez mauvais goût à une longue et fastidieuse description de la Provence : « L'une des plus illustres pièces de « Dieu est le monde, du monde l'Europe, de « l'Europe la France et de la France la Pro- « vence, la bienaimée des vieux Romains, leur « petite Italie et la province des provinces..... « Elle est douée d'une foule de singuliers avan- « tages soit en aménité d'air, en plaisance de « campagnes, en espèces de fruitages, abon-

« dance de grains, huyles et vins, soit ensuite
« d'hommes illustres, soit en gentillesse de
« dames, soit en courages vaillans. Son histoire
« est un temple magnifique élevé à la gloire du
« pays natal de notre historien, et ce temple
« il le consacre maintenant à un monarque de
« très illustre espérance qui est le soleil des
« Gaules, le bras droit de la chrétienté, l'œil
« de l'Europe et le premier roy du monde. »

J'indiquerai encore parmi les pièces préliminaires un discours sur l'histoire en général. A travers une foule de lieux communs dont notre auteur se montre si souvent prodigue, on trouve çà et là de sages réflexions. Ainsi, celui qui entreprend d'écrire l'histoire doit avoir deux qualités principales : la prudence civile et la grâce de bien exprimer et judicieusement ordonner ses conceptions. L'historien doit être pur et franc, homme de bien, de condition honorable et noble, véritable et non flatteur, entier et non dissimulé, débonnaire et non envieux, pour quelquefois louer ses amis, lors même que l'occasion y est juste, avec modestie et simplicité, de peur de tomber au vice d'adulation ou de mensonge. Ce sont là des observations fort raisonnables : mais pourquoi Nostradamus n'a-t-il pas conformé sa conduite à ses préceptes, quand on le voit fréquemment épuiser le vocabulaire d'une basse flatterie envers ceux dont il espérait appui protection ?

J'ai cru devoir m'arrêter quelques instants sur ces diverses pièces parce qu'elles m'ont paru propres à donner une idée du caractère de César Nostradamus, de son genre d'esprit et de l'opinion qu'il avait de son livre. Je dépasserais les bornes dans lesquelles je dois me circonscrire si je présentais ici une analyse, même des plus succinctes, de la Chronique de notre historien. Soumettre une telle œuvre au creuset de la critique en exigerait une étude approfondie, et pour cela il faudrait s'armer d'un courage qui pourrait bien faire défaut à la volonté la plus ferme. Néanmoins le livre de César contient une partie intéressante sur laquelle je dirai quelques mots ; je veux parler des notions curieuses qu'il renferme sur un grand nombre de maisons nobles de Provence, avec la reproduction de leurs blasons. La Chronique est riche en détails de ce genre. Toutes les fois qu'un membre d'une famille célèbre dans les fastes nobiliaires se trouve mêlé aux événements qu'il raconte, l'auteur en établit la filiation tout en exposant les actions généreuses qui recommandent le personnage à l'estime de la postérité. L'historien Pitton (1) pense qu'il y a lieu de retrancher du livre de César plusieurs généalogies auxquelles il a ajouté foi trop facilement. Il y aurait là matière à de piquantes recherches. Aujourd'hui le goût pour de pareilles

(1) *Histoire de la ville d'Aix*, page 604.

études est assez répandu. Il serait digne de ceux qui s'y livrent avec autant de zèle que d'intelligence de décider si l'assertion de Pitton est fondée ou si Nostradamus s'est montré constamment exact appréciateur.

Les réflexions de notre historien sur la noblesse en général depuis les temps les plus reculés et sur ce qui en constitue le caractère chez les divers peuples sont marquées au coin de la raison. Je citerai un passage de cette digression (1) : « Comme « soit une particulière grâce du souverain noble « et créateur de toutes choses de sortir de famille « antique et noble, ainsi est-ce un désir universel « et comme inné à tous les hommes, peuples et « nations, d'appeler cet honneur et ce rang et de « chercher le plus loin et plus profond qu'il « se peut, le commencement et l'estoc (2) plus « sourd de leur race. Mais il est bon de procéder « avec arrest, prudence et discrétion en la recher- « che de telles et si chatouilleuses matières. Que « les hommes se persuadent que la vertu, la vail- « lance, les disciplines honnestes et libérales, « les nécessaires endoctrinemens, les beaux faits « et les actes héroïques les peuvent ennoblir « tant seulement ; que de là dépend la vraye no- « blesse, que chacun l'acquière par sa propre

(1) *Discours sur la noblesse*, pages 95 et suivantes.

(2) Vieux mot qui signifie ici : ligne d'extraction.

« vertu non par l'appuy, les moyens ou le lustre
« d'autruy. »

Nostradamus, en bon chrétien, adresse à Dieu, à la fin de sa chronique, de vifs remercîments :
« O souverain conducteur de toutes choses, prin-
« cipe sans fin et fin sans fin, abysme de toutes
« grandeurs, mer de toutes perfections, torrent
« de miséricorde, etc., etc., puisque je ne t'ay
« point vainement imploré aux premiers pas de
« ce long et tant pénible voyage, et qu'il t'a plu
« me guider tant sûrement et me rendre à ce
« port attendu et tant désiré, je te rends
« grâces très humbles, immortelles et infinies de
« cette exquise faveur, et je ne puis donner un
« plus sacré couronnement à tout ce grand édi-
« fice que sous ton saint nom, sans l'ombre et
« l'appui duquel toutes les entreprises, les féli-
« cités et les espérances de cette vie et de ce
« monde ne sont rien que :

« Fleur, vague, vent, esclair, ombre, songe, fumée. »

Cependant César Nostradamus ne pouvait pas dire encore : *exegi monumentum*. Il donna, en effet, à son histoire une suite resté manuscrite et qu'il adressa à Peiresc en 1629 (V. la lettre IV). Le titre en est : Neuvième partie ou suite de l'Histoire et Chronique de Provence, depuis le commencement de 1601 jusqu'au 1er août 1629, in-fol. rel. en parchemin, 356 feuillets. Ce pré-

cieux volume est aujourd'hui à la bibliothèque publique de Carpentras et provient du fond de Thomassin Mazaugues.

Un ancien bibliothécaire de cette ville, feu M. Lambert, nous apprend (1) que sur l'un des feuillets de garde Peiresc a mis cette note : *Suite et continuation de l'Histoire du sieur César de Nostradamus, escrite de sa propre main et à moy envoyée le 14 février 1629.* Cette neuvième partie est suivie de diverses pièces dont M. Lambert donne l'énumération et qui en général concernent la Provence. Je signalerai notamment : des notes détaillées sur les événements qui se sont passés de 1619 à 1622, des extraits des mémoires de François Dupérier, de 1600 à 1608, écrits de la main de Nostradamus, des mots que les poètes provençaux ont usés en leurs œuvres et que les poètes tuscains et françoys s'en sont aydés en beaucoup de passages.

Un autre manuscrit autographe de César se trouve encore à la bibliothèque de Carpentras, sous ce titre : Histoire et Chronique de Provence, depuis l'an 1080 jusqu'en 1493, in fol., 266

(1) *Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la Bibliothèque de Carpentras*, par C.-G.-A. Lambert, bibliothécaire. Carpentras, imprimerie de A. Rolland, successeur de L. Devillario. Tom. I, page 328. — V. aussi la *Bibliothèque historique de la France*, du père Lelong, tom. III, nº 38109.

feuillets chiffrés, précédés de 19 feuillets non chiffrés. Ces derniers contiennent l'état des registres que l'auteur a visités, un tableau chronologique et quelques notes (1). Ce manuscrit, comme le précédent, est d'une écriture très menue, chargée de ratures, de corrections et de notes marginales.

La bibliothèque Méjanes de la ville d'Aix possède un manuscrit petit in-fol., d'une belle écriture, relié en maroquin rouge, aux armes de d'Agut sur les plats et à l'intérieur, avec fermoirs. Il n'a pas de frontispice, mais on lit au dos : *Nostradamus, Histoire de Provence.* Le récit des faits commence aux premières années du XIIe siècle et s'arrête en 1502, sous le règne de Louis XII. Ce volume est une sorte d'esquisse de l'histoire de Provence, à partir des Béranger, écrite en forme de notes ou de journal. C'est probablement l'œuvre de quelque amateur qui a puisé ses matériaux dans les deux manuscrits de Carpentras, tout en y ajoutant quelques nouvelles pièces, telles que : des arbres généalogiques des comtes de Provence, un traité entre Charles Ier,

(1) Immédiatement après la description de ce manuscrit, M. Lambert ajoute que cette histoire de Provence a été imprimée à Lyon, Rigaud, 1614, in-fol. Évidemment l'honorable bibliothécaire a entendu parler de la grande histoire et chronique de Nostradamus, car nous ne pensons pas que le manuscrit dont il est question ait jamais été imprimé séparément.

comte de Provence, et le pape Clément IV, sur l'inféodation du royaume de Sicile, des notes sur la maison des Baux et l'institution du parlement d'Aix par Louis XII, en 1501.

On me pardonnera ces détails bibliographiques. Je n'ai pas cru qu'ils étaient déplacés, les écrits de Nostradamus en constituant la partie essentielle.

Je mentionnerai maintenant un opuscule imprimé de nôtre historien, d'une grande rareté. Il a pour titre : *Discours sur les ruines et misères de la ville de Salon, dédié au très illustre et souverain sacré Sénat de Provence à Aix, par Jean Tholozan, MDXCVIII. Petit in-12 de 24 pages*, sans le frontispice et l'épitre dédicatoire (1). César Nostradamus demeura encore étranger à cette publication, car la dédicace au Parlement est signée : Dupérier, Aix 30 octobre 1598. On y lit :

« Messeigneurs, m'estant tombé en main quel-
« ques fragmens ou mémoires du sieur de Nos-
« tradamus (que ses rares vertus et son nom
« rendent assez cogneu par toute la France), sur
« les oppressions et misères de sa ville, pour
« estre chose digne d'un si rare et si excellent
« esprit que le sien, je vous en ay voulu faire

(1) Cet opuscule est à la bibliothèque d'Aix. On le trouve inséré dans le tome I[er] d'un recueil intitulé au dos : *Pièces de Provence*, en général d'un format petit in-8°.

« voir lesbauchure et la première image, sachant
« bien qu'il est si peu glorieux de ses ouvrages,
« si peu curieux d'en contenter ses amis et si non-
« chalant à les mettre au jour, qu'ils demeure-
« roient éternellement ensevelis et couverts. Sans
« son sçeu et peut-estre contre son dessein, l'ai-
« mant plus qu'il ne s'ayme, j'ay fait imprimer ce
« petit discours que je n'ay peu mieux dédier
« qu'à ce très sacré Sénat, puisque j'ay cest hono-
« rable avantage d'estre issu de l'un des douze
« premiers pères de cette tant illustre et sou-
« veraine compagnie. » (1)

On sait que la ville de Salon avait eu à soutenir divers sièges vers la fin du XVI[e] siècle, pendant les troubles de la Ligue. Nos divers historiens ont décrit les ravages causés par les troupes du duc d'Épernon, et pour comble de maux, les injures du temps vinrent se joindre aux désastres de la guerre. César Nostradamus nous présente un tableau des plus navrants de toutes ces calamités. On croirait entendre le prophète Jérémie déplorant la désolation de Jérusalem :

« Un grand cahos de misères et de pauvretés,
« un tats de monceaux ruineux et de reliques
« enfumées, un confus et continu gémissement
« des campagnes, un déplorable silence de mu-

(1) Allusion à Gaspard Dupérier, un des conseillers de l'institution du parlement de Provence, en 1501.

« railles ouvertes et fendues, une entresuitte et
« bransle funèbre de maisons nues et désertes,
« d'édifices de noble et ancienne marque désolez
« et vefves soumis à la mercy des injures du
« ciel, un nombre infini de personnes de rang,
« de moyens et de qualité maigres et chance-
« lantes, les aucunes errantes et vagabondes....
« les autres prisonnières et captives..... quant
« aux campagnes, quelle sorte d'excez elles ont
« souffert de l'indignation des hommes turbu-
« leux et factieux! Les champs ont demeuré en
« friche, les terres sans bestail et sans labourage,
« tellement revestues de chardons, de ronces et
« d'herbes sauvages que leurs maistres ne po-
« voyent plus reconnetre..... les arbres mons-
« trueux et contrefaits, les uns sans bras, les
« autres sans teste et la plus grande partie sans
« poil et sans chevelure.... à quoy semble s'estre
« voulu mesler la juste colère des cieux poussée
« de nos insolentes obstinations et tumultueuses
« envies, par les foudres, les aquilons et les tem-
« pestes rouentes qui ont presque éteint la plus
« grande partie des oliviers jeunes et beaux,
« l'honneur, les colonnes et les estanzons de
« notre ancienne richesse et félicité. »

On le voit : pour dépeindre les malheurs de sa ville natale, Nostradamus a chargé sa palette des couleurs le mieux en harmonie avec son lamentable sujet. A l'exception de quelques écarts

de langage, ce morceau est vraiment remarquable par la hardiesse des images et le luxe des descriptions. Je ne crains pas de dire que parfois il touche au sublime.

« Mais enfin, continue notre auteur, il a plu « à Dieu lassé de nos plaintes et gémissements, « de nous accorder la paix. Si elle est descendue « du ciel pour baiser sa chère sœur Astrée, « c'est à vous, messieurs, qui êtes élevé au trône « de la souveraine justice, qu'il appartient de « remédier à tous nos maux... Nous adressons « des vœux sacrés et humbles prières aux autels « des dieux propices et conservateurs pour votre « bonheur. »

Nostradamus termine son discours par une inscription votive à Jupiter-Sauveur, aux bons génies et aux sacrés sénateurs, pères et restaurateurs de la patrie. Ne soyons pas étonnés de ce mélange du sacré et du profane, de l'olympe et du paradis, on le retrouve fréquemment dans les productions artistiques et littéraires de l'époque.

Quelques mots encore sur un autre opuscule peut-être encore plus rare que le précédent et dont le titre est :

L'entrée de la royne en sa ville de Sallon faicte et dédiée à MM. M. Antoine d'Espagnet, conseiller du roy en sa cour de parlement de

Provence (1) *par César de Nostradamus gentilhomme provençal à Aix, par Jean Tholosan 1602 p[t] in-8°* (2).

C'est la relation des fêtes qui furent données à Marie de Médicis à son passage à Salon, lorsqu'elle venait en France rejoindre Henri-le-Grand. On sait que le mariage des augustes époux avait eu lieu à Florence par procuration le 5 avril 1600. L'opuscule de Nostradamus contient 61 pages, dont la moitié est un véritable hors-d'œuvre. S'il dédie son *Entrée* à d'Espagnet, c'est afin que les neveux à venir sachent qu'il a vécu, qu'il a eu l'honneur de sa connaissance, la faveur de sa bienveillance, l'entrée de son cabinet et de ses grâces. Parle-t-il de ses propres ouvrages, c'est pour nous dire qu'il ne les a publiés que dans un âge *meur et rascis*, par une trop discrète

(1) Marc-Antoine d'Espagnet fut reçu le 1[er] décembre 1587, en survivance de son père Raymond d'Espagnet. On a de lui quelques pièces de vers insérées dans le *Jardin deys musos provensalos*, par Claude Brueys.— Aix, Est. David, 1628. Tom. II, pages 326, 329 et 331.

(2) Une réimpression en a été faite par M. V. Boy, libraire à Marseille, avec ce titre : l'*Entrée de la reine Marie de Médicis à Salon*, par César de Nostradame, augmentée de deux lettres inédites de l'auteur (à Pierre d'Hozier), et de la relation du voyage de la reine de Florence à Marseille. Librairie provençale de V. Boy, 1855, p[t] in-8°. — L'éditeur a reproduit fidèlement le texte, ainsi que le titre primitif.

et sage crainte de hazarder des faits inexacts, appréhension, dit-il, qui a eu trop d'avantage sur moy et m'a rendu trop longuement muet et sans langue, et qui plus est a desrobé une bonne partie de ma gloire. Suit une longue digression sur l'architecture antique, cet art dans lequel ces superbes et braves Romains ont excellé notamment, et se sont bien haut eslevés pardessus les Grecs et toutes les nations de la terre. Notre auteur énumère avec beaucoup d'érudition et décrit ces arcs, ces obélisques, ces colonnes, ces trophées, ces inscriptions que la faux du temps a plus ou moins respectés, monuments de la grandeur romaine que les siècles admireront toujours.

Nostradamus aborde enfin son sujet : la reine a quitté la ville d'Aix; « cette belle et auguste « princesse, dit-il, s'approchait de mes chères « murailles de ce gentil et petit Sallon. » Son arrivée fut saluée par de vives acclamations, et les représentants de la ville mirent le plus grand zèle à en faire dignement les honneurs à la jeune souveraine. Il faut voir avec quelle prolixité Nostradamus se complaît à les décrire : décoration du grand portail avec des inscriptions en caractères d'or, réception brillante, harangues pompeuses, visite au château où étaient exposés des tableaux emblématiques enrichis de pièces de vers de la façon de notre auteur, « dont un sonnet assez heureusement rencontré, » messe célébrée dans la

chapelle du château et puis un dîné où la reine se montra vestue d'une robe colombine, fourrée d'ermines et toute faiste en broderie d'or et portant son poil eslevé en un seul morceau, et au derrière ingénieusement entrelassé et cordonné à chiffres divers. A ce repas assistèrent presque toutes les dames de Salon, « parées à l'advantage et désireu- « ses de faire voir à leur souveraine princesse la « bonne grâce et la beauté dont ceste ville est de « tout temps recommandée. »

Ici, on me permettra de citer un passage de cette narration, dans lequel Nostradamus est constamment en scène, et qui m'a paru curieux comme étude de mœurs :

« J'estois assez près de la table, lorsque le « gentilhomme servant sachant le désir que j'avoy « et m'ayant ouï nommer, me prit par la main « et me posa droit contre luy, à l'opposite et « vis-à-vis de sa majesté, ce qui me fut merveil- « leusement doux et agréable.... La royne ayant « demandé qui j'estois à monseigneur de Guise, « ce prince me loua hautement, respondant que « j'estois à luy et qui j'estois. Mettant un genouil « terre, je luy présentay une petite boette d'yvoire « dans laquelle j'avois mis et peint à l'huille les « portraicts de leurs majestez fort nettement et dé- « licatement élabourez. Celuy du roy fut trouvé « du tout ressemblant — mais le sien, d'autan « que je l'avoy fait seulement au rapport de

« oreilles et non pas des yeux, devoit quel-
« que peu plus de son air à son visage. S. M.
« le contempla fort longtemps avec un air riant,
« louant la main et l'ouvrage, et me demanda
« si je pourroy pas accomoder le sien, à quoy
« je répondy que j'en auroy plutost fait un autre.
« A cette response elle ferma la boette et la mit
« dans sa manche. Après cela je luy présentay
« quelques écrits de ma main en lettres d'or
« italiennes, touchant les anagrammes de son
« nom — Sa majesté mit ces papiers à la mesme
« manche. Un peu plus tard m'ayant veu à la
« porte de Cavaillon, elle s'arrêta et me regarda
« fixement, demandant à M. de Gondy, le père
« qui la conduisait, si ce n'estait pas il signor
« de Nostradama, à laquelle ayant respondu
« qu'ouy, sa dite majesté me parla fort gracieu-
« sement, m'offrant sa faveur et son assistance
« envers le roy — de quoy je la remerciay avec
« un genouil à terre. »

Un regard, quelques paroles affectueuses, des offres de service et de protection, vaines et fugitives promesses qui bientôt furent oubliées, voilà tout ce qu'obtint Nostradamus en échange de ses portraits et de ses anagrammes. Mais n'importe, il avait eu le bonheur, suivant ses expressions, d'avoir été connu de la plus grande et plus illustre royne de la chrétienté, il avait eu le mérite de lui plaire, telle était du moins sa

conviction. Son amour-propre flatté au plus haut degré, sa vanité satisfaite, n'étaient-ce pas là des rayons de gloire qui pénétraient dans son âme? Aussi il aurait pu dire avec Horace :

Principibus placuisse viris non ultima laus est (1).

III.

Les poésies de César Nostradamus (2) ont les mêmes défauts que ses ouvrages en prose. Toujours cette prolixité qui fatigue et cette abondance rédondante. L'affectation et le mauvais goût y dominent. Un critique judicieux dont les lettres déplorent la perte récente, Théophile Gautier, a publié un volume où sont signalées les difformités littéraires et les déviations poétiques de quelques écrivains qui jouirent néanmoins à leur époque d'une grande réputation (3). L'auteur

(1) *Epistolarum liber* I, *epistola* XVIII, vers. 35.

(2) Elles ont été recueillies sous ce titre : *Pièces héroïques* et diverses poésies de César de Nostredame, gentilhomme provençal, dédiées à très illustre, très magnanime et très héroïque prince Mgr le duc de Guise, à Tholose, par la vefve de Jacques Colomiez et Raym. Colomiez, imprimeurs du Roy et de l'Université, 1608, in-12. Ce recueil est devenu assez rare.

(3) *Les Grotesques*, nouvelle édition. Paris, Michel Lévy, 1856, in-12.

n'a-t-il pas connu César Nostradamus ou a-t-il dédaigné d'en parler? A coup sûr il n'aurait pas été déplacé dans sa galerie à côté de Scalion de Virbluneau, du père Pierre de Saint-Louis, de Saint-Amant et de Chapelain. Remarquons toutefois que notre poète n'est pas dépourvu d'imagination. Malheureusement il ne sait pas en comprimer les écarts; il y a de la verve dans ses conceptions, mais c'est une verve déréglée. Des pensées ingénieuses au lieu de se dégager nettement, disparaissent en quelque sorte sous un amas de paroles oiseuses, bonnes tout au plus à dérouter le lecteur.

Un avis placé en tête de son livre nous apprend que César n'en fut pas encore l'éditeur: « Comme « tu dois le plaisir ou le proffit que tu recevras « de la lecture de ces divers poëmes et de ces « rimes au sieur Delsherms, advocat tholosain « d'un fort bel esprit et fort curieux qui les ayant « ramassées par cy par là de mes œuvres a pris « le soin de les mettre au jour, aussy luy devras- « tu tout le mauvais goût et l'aigreur qui en « demeurera à ton palaix. »

Quel est cet avocat bel-esprit de Toulouse, et pourquoi le Languedoc ravit-il à la Provence l'honneur de publier les poésies de Nostradamus? C'est ce que je ne saurais expliquer en l'absence de documents. Est-ce encore l'état continuel de gêne de notre poète ou cette nonchalance que lui reprochait son ami Dupérier qui ne lui permirent

pas d'être son propre éditeur ? J'inclinerai volontiers pour la première de ces causes. Tandis que les puissants du jour prodiguaient à la plupart des gens de lettres de riches gratifications, des sinécures ou des pensions, qui souvent s'égaraient sur les moins dignes, César Nostradamus fut du petit nombre de ceux qui ne participèrent point à ces largesses. Ce n'est pas lui qui, à l'imitation de François Colletet, aurait obtenu d'un grand ministre la somme de six cents livres pour six alexandrins assez médiocres sur la pièce d'eau des Tuileries. Cent livres par vers, c'était un joli chiffre il faut en convenir. Sans les secours du duc de Guise qui, suivant son aveu (V. la lettre IV à Peiresc), le gardait de nécessité et chassait de sa maison la malgracieuse déesse Pénie, Nostradamus aurait fait maigre chère plus d'une fois.

L'*advis* au lecteur est suivi de deux sonnets : l'un au sieur de Nostredame, gentilhomme provençal, excellent peintre et poète, signé Pol Hurault de l'Hospital, archevesque d'Aix ; l'autre intitulé : des graces dont César de Nostredame, gentilhomme provençal, fils de l'excellent Michel, es doué, par Claude Fauchet, premier président e la cour des monnoyes. A la suite sont des stan à la louange de notre auteur, par Alexandre-P Filère.

Le recueil est dédié à Mgr le duc de Gı capitaine de cent hommes d'armes, gouver et lieutenant général pour le roy en Prov

« Recevés ce petit recueil de poëmes et de rimes « qui portans les noms de divers personnages « illustres, ainsi que flambantes estoilles et sauve- « gardes dessus leurs fronts, veulent paroistre au « jour et se faire voir soubs le soleil de votre « nom »

Nous apprenons par ces pièces préliminaires que César Nostradamus préparait un poème ayant pour titre : l'*Hippiade ou Godefroi et les Chevaliers*. Cette œuvre de longue haleine fut terminée en 1622. Elle comprend dix-sept livres et n'a jamais été imprimée.

Ce curieux manuscrit était possédé en 1829 par Charles Nodier. Le célèbre académicien, dans une de ses productions philologiques, nous en donne le titre exact (1), une description détaillée, et des appréciations d'un goût parfait. Je ne puis mieux faire que de résumer en quelques lignes les observations du spirituel critique :

« Le livre de l'Hippiade, ignoré de tous les « bibliographes, joint au mérite d'être unique, « celui d'une magnifique conservation et d'une

(1) L'*Hippiade ou Godefroi et les chevaliers*, de César de Nostredame, gentilhomme provençal, au sérénissime Charles duc de Lorraine. Paris, par....... 1622, mst. unique et autographe de César de Nostradamus, première reliure, in-4°, mar. vert ancien, armorié d'une Notre-Dame, armes parlantes de la famille de l'auteur. — *(Mélanges tirés d'une petite bibliothèque ou variétés littéraires*. Paris, Crapelet. 1829, in-8°).

« condition tout à fait curieuse. Il est incroyable « qu'un volume si peu connu, et qui a passé « pendant deux siècles de propriétaire en pro- « priétaire, sans éveiller une seule fois l'atten- « tion, soit parvenu jusqu'à nous dans un si « brillant état de fraîcheur et d'intégrité :

Tout en est beau, papier, images, caractère,
Hormis les vers qu'il fallait laisser faire
A Malherbe..... ,

« ou même à tout autre poète contemporain sans « exception. Je crois qu'il n'en est pas un auquel « César de Nostradamus n'eût été contraint de « céder la palme poétique; aussi ne trouva-t-il « pas d'acquéreur pour son épopée et le nom « du libraire resta en blanc sur le frontispice. — « L'Hippiade, toute mauvaise qu'elle est comme « poème, n'est pas sans mérite sous le rapport « des recherches, et je m'étonne qu'elle n'ait pas « trouvé un éditeur dans le dix-septième siècle, « où l'on s'occupait avec zèle des illustrations « de notre histoire, à combien de belles recher- « ches et d'importantes découvertes n'aurait-elle « pas donné lieu sur l'état personnel des Croisés, « sur leurs familles, leurs alliances, leurs bla- « sons, leurs couleurs, richesses dédaignées par « le Tasse et inappréciables aux yeux de nos « érudits ! — L'Hippiade aurait été une mine iné- « puisable pour ces éplucheurs de généalogies

« qui vieillissaient dans la poussière des chartes « et des chroniques. »

Nodier rapporte un fragment du poëme contenant l'énumération des guerriers troubadours. Je n'espère pas, dit-il, qu'il donne envie de lire le reste. Sur cette longue liste, nous voyons figurer les Guilhen d'Agoult, les Boniface de Castellane, les Jauffret Budel, les Blacas et une foule d'autres. On se fatigue à les compter.

En quelles mains se trouve maintenant le manuscrit de l'Hippiade? Je l'ignore. — Quel qu'en soit le possesseur, je doute fort qu'il ait jamais la fantaisie de le livrer à l'impression.

Je reviens au recueil des poésies de notre auteur.

Les pièces sont datées, en général, des années 1606 et 1607. Une dédicace à quelque éminent personnage précède la plupart d'entr'elles, et à leur suite est la devise du poète : *Claros clara decent.*

Nous l'avons dit, Nostradamus est loin de posséder les qualités qui constituent le poète vraiment digne de ce nom, telles que le naturel, l'heureux choix, les expressions, le charme du coloris et la beauté des descriptions, Quoique contemporain de Malherbe, et son ami, il ne s'était certainement pas formé à son école, et ses vers atteignent souvent les limites du mauvais goût; nous avouerons même que plusieurs sont détestables. Les graves défauts de notre poète pren-

nent sans doute leur source dans une imagination qui ne connaît aucun frein, mais ne peut-on pas encore les attribuer à cette sorte d'anarchie littéraire, à ce mépris des règles dont l'époque à laquelle il vivait offre de si nombreux exemples? Notre auteur a sa place naturellement marquée dans la pléiade de ces poètes qui, depuis Ronsard, jusqu'à Corneille, rimèrent la plupart *en dépit de Minerve*. Tous, néanmoins, se promettaient l'immortalité, encouragés par les louanges outrées qui accueillaient les produits de leur muse. Aujourd'hui, sauf quelques rares exceptions, l'oubli est devenu leur partage.

Je demande la permission de donner quelques aperçus des œuvres poétiques de Nostradamus. Je serai sobre de citations, prises d'ailleurs dans ce qui m'a paru le plus raisonnable.

En tête du recueil sont des *rimes spirituelles* dédiées à Messeigneurs les archevêques et princes d'Arles et d'Embrun. « Parmy les diverses par« ties de ce temple, j'ay estimé que vous deviés « avoir un petit autel qui pût du moins tes« moigner l'honneur que j'ay de votre bienveil« lance. » J'indiquerai parmi ces pièces :

L'*Oraison de Manassés, roy de Juda, estant detenu prisonnier à Babilonne;* cet acte de sincère repentir mis en vers par Nostradamus est cité plusieurs fois par les Saint-Pères, mais l'Église ne l'admet point parmi ses livres canoniques :

Ne veuille pas Seigneur que mes plaintes soient vaines,
M'ouvrant de ta mercy les sources et les veines,
A ce qu'avec les flots de mes péchés divers
Je ne sois englouty des vagues des enfers.

Oraison de l'autheur estant relevé d'une maladie dangereuse et mortelle :

Je ne veux point ingrat d'une faveur si grande
Laisser un tel bienfait sans quelque douce offrande,
Et veux avant toute œuvre enfumer mille autels,
D'hostie de louange au Dieu des immortels.

Le martyre de Sainct-Estienne, vers masculins :

C'est une paraphrase de l'épître tirée des Actes des Apôtres qui semblerait une imitation à la manière de notre poète de la pièce en langue romane : *Leis Planchs de Sant-Esteve* écrite en 1318, puis rajeunie en 1655 (1). On croirait lire une de ces complaintes d'un goût équivoque, et qui ne charment pas moins une certaine classe d'auditeurs.

(1) Ces planchs sont insérés dans un M^{sit} du martyrologe d'Adon, mort archevêque de Vienne en 875. Ce volume précieux est à la bibliothèque d'Aix, V. le fol. 168 verso. M. Raynouard a reproduit les planchs dans le tom. II, pag. 146, de son ouvrage intitulé : *Choix des poésies originales des Troubadours*, et M. Rouard dans sa *Notice sur la bibliothèque d'Aix*, pag. 297.

Divers cantiques à la sacrée Nativité du Sauveur du monde :

Bergers et roys ensemble
  Ont alors visité
Ce prince, en qui s'assemble
  L'humaine déité
Les bergers pacifiques
Offrant simples d'habits
  Tendres brebis,
Et les roys magnifiques
La myrrhe et le thrésor
  D'encens et d'or.

Ces *rimes spirituelles* sont suivies d'autres pièces sur divers sujets.

Dymas ou le bon Larron, dédié à son altesse sérénissime de Lorraine :

Je consacre ma plume et mes traits précieux
A l'insigne voleur, ô merveille profonde,
Qui compagnon d'honneur du roy de tout le monde
Pour sa dernière main luy desroba les cieux.

Les perles et les larmes de la saincte Magdeleine, dédiées à Mme la comtesse de Carces :

En dépeignant la rude pénitence que s'imposa la Madeleine, notre poète se laisse entraîner à une imagination toujours au-delà des bornes. Le naturel disparaît pour faire place à la fantaisie. La description de la Sainte-Baume n'est pas, toutefois, sans quelque beauté :

Au ciel benin du cœur de la Provence
Un grand rocher affreusement s'advance,
Qui s'eslevant d'un front audacieux
Perce la nue et voisine les cieux.
Ce grand colosse, estrange en sa machine,
Tourne sa bosse et sa grand lourde eschine,
Sa vaste espaule en descente pliant
Verte et moussue à l'austre et l'orient.

Un demi-siècle après Nostradamus, un autre poète devait le dépasser en fait de mauvais goût. Nous voulons parler du père Pierre de Saint-Louis, religieux Carme, traitant le même sujet et dont le poëme a été qualifié justement de chef-d'œuvre de pieuse extravagance, quoique composé d'ailleurs de très bonne foi (1).

Les larmes de la Sainte-Vierge, suivies *de la Marie dolente aux pieds de la Croix.* La première de ces pièces est une traduction du *Stabat;* la seconde, dédiée au sieur Delsherms, éditeur du Recueil de Nostradamus, est une longue et diffuse amplification du même sujet (2).

(1) *La Madelaine au désert de la Sainte-Baume-en-Provence,* poème spirituel et chrétien. Lyon, 1668, in-12. Réimprimé en 1700.

(2) Le manuscrit du martyrologe d'Adon que nous venons de citer contient encore un ancien monument de la langue romane : ce sont *les planchs de la Vierge.* Cette paraphrase du *Stabat* est l'expression aussi vive que naturelle d'une grande douleur.

En 1599, Malherbe adressait à François Dupérier ces stances célèbres sur la mort de sa fille, que tout le monde connaît. Nostradamus voulut aussi gratifier son ami d'une *Ode pindarique ;* mais quelle différence entre les deux pièces ! Là, c'est l'expression touchante d'un pur sentiment ; ici, ce n'est plus qu'une froide phraséologie. Nostradamus joue sur le nom de Marguerite. A ses yeux, la fille de Dupérier est une perle, une escarboucle, que dis-je, un nouvel astre qui va enrichir notre système céleste :

Ceste perle non pareille
Des beaux feux qu'elle dardoit
Faisoit ouvrir de merveilles ;
Le ciel qui la regardoit,
Désia les feux plus insignes,
Jupiter alloit priant
Qu'il logeât entre les Signes
Un planette si riant.

Dupérier ne dût pas se montrer sensible à ces marques d'intérêt exprimées d'une manière si bizarre.

Le tableau de Narcisse, pris de Philostrate, dédié à messire Guillaume Duvair, chevalier et prince du Sénat de Provence. « Me ressouvenant « que vous chérissés et prenés plaisir à la peinture, et que je suis débiteur à quelque estime « non vulgaire que vous faites de moy.— Je vous « donne un maigre eschange et peu considérable « souvenir en ce tableau. »

Offrir au premier président de notre Parlement la paraphrase en mauvais vers de la description des tableaux qui décoraient le portique de Naples, c'était peu digne de la gravité de l'illustre Duvair. Nostradamus aurait pu faire un meilleur choix que la fable de la nymphe Écho et du beau Narcisse reproduite par le rhéteur de Lemnos.

Plainte de la Provence sur la funeste mort de feu l'illustre Henri d'Angoulesme, grand prieur de France, et les malheurs arrivés depuis icelle jusques à l'heureuse venue de Mgr le duc de Guise.

La Provence raconte elle-même tous les maux qu'elle a soufferts sous le gouvernement du duc d'Épernon. Charles de Lorraine est le bon génie qui viendra en tarir la source.

Discours d'un horrible verglas et grande mortalité d'oliviers advenüe en la ville de Sallon, l'année 1603, le 6 de février : Aux illustres et magnifiques Seigneurs du souverain Sénat de Provence.

Nostradamus, comme nous l'avons dit plus haut, avait retracé dans une prose, non dépourvue d'éloquence, les ruines et misères de sa ville natale. Ici, sa versification ne nous paraît pas sans mérite en certains endroits par l'heureuse hardiesse des descriptions :

L'air est gris noir le ciel, les campagnes sont blanches,
Chesnes, ronces, meuriers, et leurs troncs et leurs branches,

Amandiers, oliviers, jusqu'aux moindres buissons
Sont armés d'un acier composé de glaçons.....
. . . .
Les courdons des maisons, les bords des frontispices,
Frises et chapiteaux, architraves, cornices,
Tout est ferré de glas, et par drus bataillons
Apparoissent armés de pointus escaillons.

Le Songe de Scipion, poëme héroïque et très excellent, dédié à la sérénissime altesse du très haut et très héroïque prince Charles, duc de Savoie.

On sait que ce prince avait été appelé en Provence par les États du pays, et que la portion du Parlement qui tenait le parti de la Ligue lui conféra toute autorité et le commandement des armées. A son arrivée à Aix, Nostradamus lui présenta cette pièce de vers avec une ode dans laquelle tout en faisant l'éloge de Charles de Savoie, il formait des vœux pour que les troubles de la Ligue eussent une fin. Le *Songe* est une pure allégorie. Nostradamus veut donner des avis à la France et au roi sur les désordres et les divisions qui affligeaient le royaume, et il charge Scipion d'être son interprète. C'est Scipion qui déplore les désastres qu'enfantent les guerres civiles, les résultats funestes de l'ambition et les conquêtes achetées au prix des larmes et du sang des peuples, sans crainte des dieux et de la justice.

La dernière pièce du Recueil des poésies de Nostradamus a pour titre : *Vers funèbres sur la*

mort de Charles du Verdier, escuyer de Mgr le duc de Guise, et tres excellent joueur de luth. Ces vers sont précédés d'une inscription sépulcrale terminée par ces mots : *Cœsar Nostradamus patricius Sallonius orpheo alteri orpheus alter mœrens posuit, anno 1601*.

Charles du Verdier avait eu à Marseille une vive altercation avec un gentilhomme appelé César de Pontevès, dit le Cadet Saint-André, au sujet d'une dame veuve de Villars, que ce dernier recherchait en mariage. Après plusieurs mots injurieux de part et d'autre et un violent démenti donné par du Verdier à son adversaire, Pontevès saisit son épée et la passa à travers le corps de du Verdier, qui se disposait à prendre la fuite. Une sentence du lieutenant général rendue par défaut, condamna à mort César de Pontevès. Il obtint de Henri IV des lettres de grâce et abolition (1), et en fut quitte pour une amende pécuniaire envers le père de la victime.

Nostradamus nous représente Charles du Verdier tout couvert de sang, tandis qu'il voit approcher Caron et sa fatale barque; il prend son luth et en tire de mélancoliques accords ; il ne se plaint pas et pardonne sa mort aux destins.

(1) Ces lettres font partie d'un recueil de Chartres et diplômes que possède la bibliothèque d'Aix et provenant du legs de M. Roux-Alpheran, années 1143 à 1797. Pièce côtée 16.

Son plus grand chagrin est de perdre son prince, de quitter *sa Marseille et sa chère province;* il adresse ensuite les plus tristes adieux à son cher instrument. Caron lui-même, le sombre Caron en est touché jusqu'aux larmes; il s'efforce de le consoler par une riante description des Champs-Élysées qui vont être sa demeure. Là, il jouira de la société d'Orphée, d'Amphion, de celle de tous les grands hommes qui ont bien vécu. Dans ce bienheureux séjour, il n'y aura plus de distinction de classes :

Les biens ny les Estats n'y font de différence
Du sang, du rang, de l'ordre ou de la préférence,
Tous sont Dieux, sont héros, si bien qu'en ce verger
Un grand monarque honore un rustique berger.

Caron pousse même la politesse jusqu'à accorder à du Verdier le passage gratuit sur sa barque :

Or, t'en va donq en paix, j'entends à l'autre rive
Une troupe de morts qui pesle-mesle arrive,
Ton luth m'a trop payé dont les dieux sont espris,
Je ne veux rien de toy, je t'en quitte le prix.

Mentionnons encore de notre poète une « ode « funèbre sur le trespas et le tombeau de feu « monsieur Marc-Antoine d'Espagnet, son amy, « sénateur très magnanime, conseiller au Par-« lement, le phœnix des amys et des hommes. »

Cette ode se compose de 25 stances de 13 vers chacune et elle est suivie d'un sonnet et d'une épitaphe latine (1).

Enfin l'abbé Dubreuil lui attribue encore les deux pièces suivantes (2) :

« L'image de Mgr le dauphin à la royne (poëme). « Aix Tholosan. 1602 in-12. »

« Hymne sur la naissance de Mgr le dauphin. Aix Tholosan. 1602. in-12. »

IV.

Indépendamment de ses travaux historiques et de son commerce avec les Muses, César Nostradamus cultivait encore, à ses heures, l'art de la peinture. C'est peut-être la partie dans laquelle il a excellé. Nous ne voulons certes pas le comparer à nos célèbres artistes provençaux, Sébastien Barras, Boyer d'Éguilles, Dandré Bardon, Fauchier et autres, mais dans un rang inférieur son pinceau n'est pas dépourvu de délicatesse, et sous ce rapport on l'a laissé dans une sorte

(1) Cette ode et les deux pièces à la suite ont été insérées par l'auteur d'*Aix ancien et moderne,* dans la 2e édition de son livre. Aix 1833, in-8o, pages 215 et suivantes.

(2) Notice des livres et ouvrages provençaux faits sur la Provence ou par des Provençaux. Manuscrit, tom. I, p. 275.

d'oubli qu'il ne méritait pas. Trois peintres distingués, Quesnel, Fréminet et de Moustier l'initièrent à la connaissance de leur art. Dans les lettres adressées à Pierre d'Hozier, que nous avons mentionnées plus haut, Nostradamus se plaît à constater que ces artistes ont été ses maîtres, qu'ils ont façonné ses crayons et ses pinceaux *en quelque non vulgaire excellence.* « Grâce à « leurs leçons, ajoute-t-il, à mon âge de soixante- « quatre ans moins deux mois, je peins en petit « mieux que jamais et fay des pourtraicts et de « Nostredames à l'huille dans des ovales de la « grandeur d'un sou sans lunetes. — Jusques à « la mort j'aimeray la peinture comme une vaca- « tion noble et digne des seuls gentilshommes, « et ceux qui m'y ont donné des exquis enseigne- « mens. »

Nous avons déjà signalé les portraits du roi et de la reine offerts par notre artiste à Marie de Médicis lors de son entrée à Salon. Les lettres I et II à Peiresc nous apprennent en outre qu'il avait fait les portraits d'Adam de Craponne et de Raymond de Soliers, notre ancien historien provençal. Peut-être en existe-t-il encore d'autres sur lesquels nous ne pouvons nous prononcer. Mais s'il faut en juger par ceux de son père Michel et le sien que l'on voit à la bibliothèque d'Aix, Nostradamus aurait apporté à son art toute la perfection désirable. Ces deux portraits avaient été destinés au cabinet de François Dupé-

rier, ils passèrent ensuite dans celui des Saint-Vincens, et la veuve du dernier président de ce nom, décédée en 1834, les légua, entr'autres objets d'art, à notre riche dépôt. Exposés dans une des salles de la bibliothèque, ces deux petits tableaux ont attiré l'attention de nos amateurs qui en ont reconnu le mérite. Nous n'en donnerons pas ici une longue description et nous renvoyons à celle qu'en a faite le regretté M. Rouard, mort récemment conservateur honoraire, dans une intéressante publication (1). Bornons-nous à dire que ces deux portraits encadrés sont peints sur cuivre avec infiniment de goût; celui de César est surtout remarquable par la finesse des détails. Aux angles inférieurs de celui du père on lit deux distiques latins en caractères microscopiques et quelque peu oblitérés. Ils n'échappèrent point à la sagacité de feu M. le marquis Roger de Lagoy, qui le premier les reproduisit exactement :

Cœsaris est nati patris hœc Michaelis imago
Edit hic hunc genitor, prodit hic ille patrem.
Sic pater est natus nati, pater est quoque patris
Natus et hinc rebus numina sacra rident (2).

(1) *François Ier chez Mme de Boisy.* Notice d'un recueil de crayons ou de portraits aux crayons de couleur, enrichi par le roi François Ier de vers et de devises inédites... Paris, Auguste Aubry, 1863, grand in-8°, pages 77 et suivantes.

(2) Cette image de César le père est de César le fils. Celui-là a engendré celui-ci, lui a produit le père. Ainsi le père est

C'est là une de ces mauvaises pointes qu'on rencontre fréquemment dans les écrits de Nostradamus et qu'un auteur sérieux ne se permettrait pas de nos jours.

Ajoutons ces particularités : les portraits sont enrichis de divers ornements allégoriques ; une inscription latine nous apprend qu'ils ont été dédiés à François Dupérier en 1614 ; chaque portrait porte en outre une légende latine Michel Nostradamus y est gratifié de *très illustre conseiller et médecin du roi, oracle de la France et honneur de la patrie,* et César de *patricien salonais et très célèbre en histoire, en musique, en peinture et en poésie.*

Parmi les manuscrits les plus précieux de la bibliothèque Méjanes, on remarque un beau volume in-fol. carré, intitulé: *Registre de tous les seigneurs, gentilshommes et familles nobles de la comté de Provence, avec leurs armoiries et blasons.* C'est un véritable état de la noblesse de Provence au commencement du dix-septième siècle. Ce livre, doré sur tranches, est relié en maroquin rouge. Sur les plats sont les armes de France et de Navarre avec divers ornements. La lettre L couronnée est reproduite nombre de fois sur les plats et au dos. Ce manuscrit contient 268 blasons coloriés, à gauche desquels sont les légendes

né du fils, le fils est aussi le père du père, et voilà pourquoi les dieux leur sourient. *Traduction de M. Rouard.*

d'une belle écriture. On voit en tête du volume les armoiries de très haut, très puissant et invincible monarque Louis le Juste, XIIIe de nom, supportées par deux hérauIts *cellestes* et couvertes d'un pavillon royal. Ensuite les armoiries de messire Charles de Lorraine, duc de Guise, pair de France, gouverneur lieutenant-général en la comté de Provence, suivies de celles de cette province.

La légende relative aux Nostradamus est ainsi conçue : « Ceste famille ayant produit le grand « et très excellent personnage, Me Michel Nostra- « damus, astrologue célèbre, noble de race et « de vertu, ayant laissé une postérité vraye héri- « tière de ses prudentes actions et modestes, « a dignement mérité cette place où se voyent « ses armes qui sont escartelées au premier et « quart de gueules, à la roue brisée d'argent, « au second et tiers d'or, à la teste d'aigle et de « sable. »

Quelques-uns de nos érudits provençaux ont été d'avis que ce curieux manuscrit était l'œuvre de César Nostradamus. Lui-même en aurait rédigé les légendes, dessiné et peint les armoiries, lui-même encore l'aurait offert au duc de Guise, vers 1619 (1), sans doute comme un témoignage de vive gratitude et de sincère amitié.

(1) Telle est notamment l'opinion émise par M. Rouard dans son ouvrage déjà cité : *François Ier chez Mme de Boisy*, page 79 aux notes.

Ces assertions, prises dans leur généralité, me paraissent soulever des doutes qu'on me permettra d'exposer en peu de mots. Ces doutes naissent, à mon avis, de l'examen du livre des blasons et de certaines considérations se rattachant à la personne de César Nostradamus.

D'abord, pour ce qui concerne les légendes, elles ne sont point autographes. Nous avons dit qu'elles étaient d'une belle écriture, tandis que celle de Nostradamus est menue et fort irrégulière, à en juger par un *fac simile* que j'ai dû, dans le temps, à l'obligeance de feu M. Lambert, bibliothécaire de Carpentras, et par les notes de l'auteur, insérées dans le recueil des lettres du roi René dont il parle à Peiresc (lettre II). Si ces légendes ont été réellement rédigées par Nostradamus, il a dû emprunter la plume d'un copiste pour les transcrire.

Quant aux armoiries, elles sont groupées dans notre manuscrit, sans égard pour l'ordre chronologique ou alphabétique. Remarquons ici que leur classement est à peu près identique à celui adopté par Nostradamus dans son histoire et chronique de Provence, enrichie, comme nous l'avons dit, de nombreux blasons. Nostradamus, par sa double spécialité de dessinateur et de généalogiste, a dû naturellement apporter son tribut à la composition du précieux manuscrit de notre bibliothèque. Mais que l'honneur doive en être attribué à lui seul, rien ne le prouve, et il est plus

probable, à notre avis, que divers artistes ont dû contribuer à cet ouvrage d'art.

La légende de quelques blasons signale certaines omissions ou défectuosités échappées à l'artiste. Je mentionnerai notamment les armoiries de Pierre de Croze, archevêque d'Arles, et le révérend père en Dieu Paul Hurault de l'Hôpital, archevêque d'Aix. La légende des premières est ainsi conçue : « L'ornement de ses armes « devait être comme celles des archevêques, *mais* « *c'est l'erreur du peintre,* » et la légende des secondes : « Il est vrai que les armes devaient « être décorées des ornements propres à la dignité « archiépiscopale, *mais estant la faulte du pein-* « *tre, sera supplÉÉ au défault* (1).

Si Nostradamus avait dessiné et peint les armoiries de ces deux prélats, aurait-il ainsi critiqué son ouvrage dans les légendes les concernant? La modestie, nous le savons, n'était pas une des qualités de notre auteur : il n'aurait pas voulu démentir ici son caractère par un libre aveu si humiliant pour son amour-propre bien connu.

Il y a plus, le manuscrit des blasons a dû occasionner de grands frais soit par son contenu, soit par la riche reliure dont il est revêtu. Nostradamus aurait-il pu se livrer à une pareille dépense, si on considère son état de pauvreté qu'il rappelle fréquemment et par suite duquel

(1) Pages 264 et 265 du manuscrit des blasons.

il s'excusait auprès de Peiresc (Voir les lettres I et II) de lui envoyer des volumes *mal couverts et sans chemise*. En dédiant ses œuvres aux hommes célèbres de son époque, il pouvait très bien leur adresser de pompeuses épîtres, prodiguer des phrases ronflantes ou accorder sa lyre d'une façon plus ou moins harmonieuse, il en était quitte pour quelques frais d'éloquence ou d'imagination, à sa manière. Mais prendre à sa charge l'exécution d'un grand ouvrage d'art, c'était pour lui de toute impossibilité.

Nostradamus n'a donc pas pu offrir au duc de Guise le livre des blasons. Remarquons en outre que si le gouverneur de Provence en avait reçu l'hommage de la part de son protégé, celui-ci n'aurait pas manqué d'insérer en tête du volume quelque belle dédicace, une épître ou tout au moins un sonnet; il aurait été fier de consigner dans un de ses écrits cet acte de magnificence. Mais rien de pareil n'existe. Tout se borne, dans notre manuscrit, aux armoiries du duc.

A quel éminent personnage était dont destiné le livre des Blasons, et quel était le possesseur qui eut l'avantage de le lui offrir?

Dans le doute, je hasarderai une opinion que je ne prétends certes pas considérer comme la seule vraie, mais qui du moins me paraît vraisemblable.

Je pense que notre manuscrit a du être présenté à Louis XIII, et je me fonde sur ce que la

lettre *L* couronnée est disséminée sur la somptueuse couverture du volume.

On sait qu'après avoir soumis à son obéissance les religionnaires de Languedoc et leur avoir enlevé la ville de Montpellier, Louis le Juste se rendit en Provence et fit un court séjour dans sa capitale au mois de novembre 1622.

A cette époque, un amateur éclairé des beaux-arts, Boniface Borrilli, avait formé à Aix un riche cabinet composé de nombreux tableaux de divers maîtres, de statues antiques, d'une collection de médailles et de plusieurs objets d'art et d'histoire naturelle. Tous ces trésors furent dispersés lors de la révolution (1).

Louis XIII manifesta le désir de visiter le musée de Borrilli ; il en fut tellement enchanté, disent nos historiens, qu'il y déposa le riche baudrier qui lui avait servi le jour de son sacre, comme un témoignage de sa satisfaction.

Parmi tant d'objets curieux que possédait Borrilli, le manuscrit des Blasons ne figurait-il point? Ne l'aurait-il pas offert à Louis XIII qui après en avoir apprécié le mérite n'aurait pas voulu en dépouiller le possesseur? D'autres ouvrages moins précieux, il est vrai, furent présentés au

(1) Voir la description de ce cabinet dans *les Curiosités les plus remarquables de la ville d'Aix*, par de Haitze, pages 61 et suivantes. Voir encores *les Rués d'Aix*, par M. Roux-Alpheran, tom. I, pages 343 et suivantes.

monarque : aussi l'avocat Thomas Billon lui fit hommage d'un recueil de cinq cents anagrammes sur le nom de Louis XIII, et un autre avocat, Jacques Arnoux, d'un inventaire des reliques des saints conservées en Provence.

Mais je n'affirme rien ; je soumets une conjecture que je crois admissible à toute autre opinion émanant de personnes consciencieuses qui pourrait se produire.

Si Nostradamus n'a pas composé à lui seul le livre des Blasons, il a eu au moins la gloire d'avoir coopéré à cette œuvre. Son talent d'artiste s'y est révélé. J'ai dû dès lors consacrer quelques lignes au précieux manuscrit de la bibliothèque d'Aix, laissant à l'appréciation du lecteur les réflexions qu'il m'a suggérées.

Il me reste à transcrire les lettres inédites de notre auteur à Peiresc, et je crois devoir joindre au texte quelques notes explicatives.

LETTRES

DE M. CÉSAR NOSTRADAMUS

GENTILHOMME PROVENÇAL.

—

LETTRE I.

A M. de PEIRESC, à Aix.

Monsieur,

Je vous envoye par M. de Rez tout ce que j'ay peu trouver de la propre main de mon oncle (1), et encore son crayon, et la lunette à courte veüe dont il se servoit ensemble le crayon du bon père capucin Porphyre (2), et Cœlius Calcagninus (3) des

(1) Jean de Nostredame, procureur au parlement d'Aix, auteur des vies des plus célèbres et anciens poètes provençaux.

(2) Pierre Bouet, en religion le père Porphyre, né à Barcelonnette vers l'an 1563, de l'ordre des Capucins. Il fut successivement gardien, maître des novices, définiteur. Il mourut à Aix en odeur de sainteté le 18 mars 1629.

(3) Cælio Calcagnini naquit à Ferrare en 1479, devint chanoine de l'église de cette ville et plus tard protonotaire

livres de feu mon père (1), à la vérité mal couvert et mal vestu comme témoignant plustost ma pauvreté que ma négligence ni mon mepris. Je ne doute aucunement que vous ne l'estimiés digne estant decemment habillé, de tenir rang parmi vostre très exquise et très excellente bibliothèque (2). Ce me sera un honneur non vulgaire et une singulière faveur que vous daigniés recevoir ce petit present, mais très grand pour sa doctrine et pour ma volonté de ma part affin que vous ayez quelques reliques du père, du frère et du fils. Si la goutte qui ma mis au lict ne se fut opposée, j'aurois fait le crayon du S[r] de Sole-

ecclésiastique. Il mourut en 1541. Il est auteur de divers ouvrages sur la grammaire, les antiquités et l'histoire naturelle. Il légua à la bibliothèque des dominicains de Ferrare ses livres et ses instruments de mathématiques, et voulut être enseveli dans leur couvent.

(1) Michel de Nostredame, auteur des *Centuries,* né à Saint-Remy le 14 décembre 1503, mort le 2 juillet 1566. On sait que le célèbre astrologue avait obtenu de Charles IX le brevet de son médecin ordinaire.

(2) On sait que la bibliothèque de Peiresc fut achetée par le collège de Navarre, et qu'un grand nombre des pièces antiques de son cabinet passèrent dans celui de Sainte-Geneviève, dont le père Dumolinet a donné la description. Paris, 1692, in-fol. On sait encore que ses manuscrits et sa correspondance furent acquis par d'Inguimbert, évêque de Carpentras; du président Joseph-Louis Thomassin de Mazaugues, dont le père avait épousé une petite nièce de Peiresc..

riis (1), car j'en ay la memoire et l'imagination assez vive en mon esprit, mais ce sera s'il plaist à Dieu au premier jour avec celuy d'Adam de Craponne, grand oncle du S[r] de Grignan et de ma femme (2). Si je trouve quelque autre chose digne de vous et de la bienveillance dont il vous pleut m'avantager, ce me sera une précieuse occasion de vous témoigner mon cœur et ma serviable affection à tout ce qui vous donnera quelque sorte de plaisir avec autant de sincérité que je fais gloire d'avoir part à vos bonnes grâces et à votre gracieux souvenir, puisqu'il faut que je sois moins qu'animal raisonnable ou que je sois à jamais après vous avoir souhaité tout ce qui est souhaitable.

Monsieur — Vostre etc.

à Salon le 3 juin 1628. — NOSTRADAME.

(1) Jules-Raymond de Solier ou Soleriis, né à Pertuis dans le XVI[e] siècle et mort au château de Montfuron vers 1594, a été surnommé le père de notre histoire. De Haitze a laissé une vie manuscrite de cet historien, auteur d'un ouvrage intitulé : *Rerum antiquarum et nobiliorum provinciæ liber*, etc. L'autographe chargé de ratures est à la bibliothèque d'Aix. Annibal Fabrot avait extrait de ce manuscrit tout ce qui était relatif à Marseille, et en donna une traduction française sous ce titre : *Les antiquités de la ville de Marseille où il est traicté de l'ancienne république des Marseillois*, etc. Cologny, 1615, petit in-8°.

(2) César Nostradamus épousa dans un âge assez avancé

LETTRE II.

Au mesme, à Aix.

Monsieur,

Vos magnifiques remerciements et vos illustres offres vont tant au delà non seulement de ce qu'il vous a plu recevoir de ma part, mais de tout ce que pourroit estre de mon peu de merite, que je me sens tout honteux de me voir ainsi surchargé de tant d'excellente courtoisie et bienveillance non commune, mesmement sur mes vieux ans ou je me trouve inutile et pesant à tout service, sinon digne de vous en quelque sorte, au moins de mon affection et sincere volonté. Mais que peut produire une ame si noble et si bien faite que la vostre, que de semblables odeurs et des encens dignes des autels des celestes. C'est pourquoy je me sens tellement lié à une si avantageuse amitié (dont je ne fais petite gloire) que j'ose vous conjurer de ne parler plus de renvoyer chose quelconque qui vous arrive de ma part, puisque si vous les tenès comme joyaux, ils sont à leurs vrays chations et leurs vrays enrichissements. Non seulement vous estimerès digne Cal-

Claire de Grignan, fille de Jean de Grignan et de Jeanne de Craponne, qui était fille unique de Frédéric de Craponne, frère aîné du célèbre ingénieur.

cagninus pour l'excellence de sa doctrine plustost que de sa nudité, digne d'avoir rang parmi vostre magnifique bibliothèque (car c'est là que je l'ay dédié) mais encore recevrès-vous avec cette mesme candeur les deux manuscrits que le S[r] de Rez vous apporte de ma part dont l'un est un volume de diverses lettres du bon roy René en divers idiomes catalan, françois et latin notés en quelques endroits de ma plume (1), l'autre un Lucain tiré des livres de feu mon père où vous verrés escrit de sa propre main : *ex libris Michaelis Nostradami et amicorum* (2), incription dont il usoit en tous ses

(1) Ce recueil des lettres du roi René est aujourd'hui à la bibliothèque d'Aix. La ville les a acquises en 1857, grâce à la bienveillante intervention de M. L. de Crozet, un de nos bibliophiles les plus distingués. Ces lettres ne sont pas autographes ; le recueil est en quelque sorte un registre de copies des épîtres écrites ou dictées par René, contresignées en général par le secrétaire du prince. A la mort de Peiresc qui en était possesseur, le recueil passa à son neveu le baron de Rians dont une fille avait épousé un Simiane. En 1812, M[me] de Félix de Simiane en fit don à M. le docteur Lautard, membre de l'Académie de Marseille, et ses héritiers le cédèrent à la bibliothèque d'Aix. Ces lettres, au nombre de 290, sont en général écrites en latin, quelques-unes en catalan et en français ; elles sont datées du château d'Angers, de Tours, d'Aix, de Marseille, de Gardanne et autres lieux, années 1468, 1469, 1470 et 1471.

(2) Telle était aussi la devise de Jean Grolier, trésorier général de France sous François I[er], et dont la fortune et le crédit furent constamment employés à protéger les lettres.

volumes dont les plus précieux m'ont esté retenus par ceux auxquels je les ay ingenuement communiqués. Au surplus c'est un mst tel, si beau et si correct que quoy qu'il m'aye esté grandemnt envié, néantmoins je remercie les gracieuses influences de ce qu'elles semblent avoir voulu qu'une si raré pièce quoyque presque sans chemise vous aye esté réservée pour estre en son lustre parmi vos riches volumes. Je vous le dédie et donne de cœur et d'ame, grandement deplaisant de ne pouvoir estre plus liberal et reconnaissant à l'endroit d'un gentilhomme si digne, si bien fait et si méritant et d'autant que j'ay eu soin de vous contenter en tout. Vous y verrès les crayons des feus S[r] Adam de Crapone, et de Soleriis, les ayant comme tirés de la sepulture par la force de mon imagination après mon premier sommeil, celuy de Crapone partie du souvenir de l'avoir veu il y plus de 50 ans, partie après les traits et l'air du portrait d'une sienne sœur qui luy ressembloit

Sa bibliothèque se composait d'ouvrages remarquables par le choix des éditions, la beauté du papier et la richesse des reliures. La bibliothèque d'Aix possède l'édition originale d'Urcœus Codrus, *orationes, epistolæ, silvæ,* etc., ayant appartenu à Grolier. Les plats de ce volume relié en maroquin rouge sont couverts d'élégantes arabesques. Sur l'un d'eux on lit en lettres d'or : *J° Grolerii et amicorum ;* sur l'autre : *Portio mea domine sit in terra viventium.*—Voir sur Grolier le bel ouvrage publié par M. Leroux de Lincy. Paris, 1866, in-8°.

grandement, mère du feu S[r] procureur général de Cadenet (1) dont mesme il avoit quelque semblance; l'autre du S[r] Soleriis par la vehemence d'une violente reminiscence jointe à l'affection de vous avoir contenté, si que l'un et l'autre ne sont point mal ressemblants, ce qui soit dit sans vanité. Au demeurant je ne laisseray glisser aucune sorte d'occasion où je vous puisse témoigner mon inviolable affection que je ne l'empoigne aux cheveux et ne vous fasse connoistre que l'ingratitude est le vice que je deteste le plus, et que j'ay en capitalle horreur. Si mes forces s'estendoient plus avant vous verriès par les effects en quel rang d'honneur je vous tiens; l'estime que je faits de vous et de votre sincérité en l'administration de la souveraine justice et en quelle admiration et reverence j'ay vostre piété envers les choses saintes et sacrées : *gratia chà pochi il ciel largo destina*, mais desquelles je seray autant l'admirateur et le héraut que jusques au dernier souffle de ma vie.

Monsieur — Vostre etc.

NOSTRADAME.

A Salon, ce 28 juin 1628, de mon age le 75.

(1) Marc-Antoine de Cadenet, sieur de Lamanon, reçu procureur général en la Cour des comptes, le 7 novembre 1602.

P. S. Je fais un poëme de l'ingratitude où il est fort dangereux que je donne un quolibet à Mrs de la noblesse pour le tort qu'ils me font de ne me vouloir payer les deux cents écus que légitimement ils me doivent depuis l'impression de mon histoire. *Ingratis servire nefas.*

LETTRE III.

Au mesme, à Aix.

Monsieur,

Je ne suis aucunement sorti des termes ni de mon devoir ni de ma lettre, puisqu'autant de senateurs souverains m'ont toujours esté tout autant d'heros ou de princes, n'estimant acquérir une gloire ordinaire ni commune, que vous acceptiez la dédicace de l'hymne que j'ay fait tel quel sur la prise ou plustost reddition de la Rochelle au grand et juste Louis. Que si vous eslevès si haut mon génie, et le faites reluisant de tant d'exquises pierreries, prenès garde Mr qu'un excès d'affection ne vous transporte, et quelle ne me jette insensiblement et comme par un charme puissant à quelque vanité et presomption de me croire tel que les ravissantes paroles de vostre non assès de moy leüe et releüe lettre, me forment et me figurent. En quoy je seroy dautant plus digne d'excuse et de pardon, que ce seroit

une impiété de revoquer en doute la verité de vos paroles : estant ainsi que vostre bouche est franche de dol, vostre cœur de dissimulation et vostre louange de flatterie. Et comme vous estes tel, aussi suis je véritable en tout ce que je dis de vous et à vostre avantage, tant au poëme qu'au sonnet, ayant toujours observé cette loy en touts mes poétiques œuvres de ne donner jamais une fausse louange, mais veritable et solide, néantmoins avec les plus riches et vives paroles que les Muses me puissent fournir, attendu que non seulement qui loue ce qui n'est pas est un mocqueur (vice qui m'est inconnu), ainsi *parce que qui frigide ac jejune laudat pejus facit quam qui aperte vituperat*. Vous ne me ferès doncque pas l'injure de me croire ni menteur ni flatteur en ce que je dis de vous. Bien auroy-je à beaucoup de faveur que si vous trouvés quelques deffauts ou à mes vers ou à la tissure du discours vous y passiés vostre jugement et vostre lime, ma réputation vous en sera doublement obligée, d'une part de prendre le soin de la presse, de l'autre d'embellir et reparer ce qui s'y pourra trouver de mal fait et mal sonnant. Sçachès donc M^r^ que je n'ay en rien rabaissé la dignité des Muses vous dédiant mon poëme (1) tant s'en faut que si vous l'estimès un joyau, il est droittement enchassé dans un or de vingt

(1) Probablement celui sur l'ingratitude qu'il projetait.

quatre quarrats. Que si je ravale ce que vous avès et recevès de moy dans peu de jours Dieu aydant et rehausse ce qui me vient de vostre part, en l'un et l'autre je ne suis repréhensible ni blasmable en cela. J'ay tout plein d'autres passables pièces que si vous voulès prendre quelques intervalles à les voir, je les vous feray tenir avec la suite de l'histoire que je range en quelque ordre non confus (1); cependant que j'escriray à mon neveu de Seva (2) vostre serviteur très obligé qu'il ne fasse faute de m'envoyer le livre des épitres latines pour le remettre entre vos mains avec tout ce que je pourroy recueillir et ramasser de moins indigne de vous, et plus sortable à mon desir. Pour ce qui est du tort que le corps de la noblesse fait à un fort pauvre gen-

(1) La neuvième partie ou *suite de l'histoire et chronique de Provence.*

(2) Outre ses trois fils, César l'historien, Charles qui composa des poésies provençales, et un troisième dont le nom est inconnu et qui embrassa la vie religieuse, Michel Nostradamus avait encore trois filles. On ne sait, dit de Haitze (*Vie de Michel Nostradamus,* page 157), quelle fut leur destinée ; tout ce que l'on en peut dire, c'est qu'une d'elles, entrée dans la famille des de Sève de Provence, a conservé dans sa postérité jusqu'à nos jours le sang de Nostradame. Un membre de cette famille, Nicolas de Sève, avait été reçu conseiller au parlement le 8 octobre 1520, en la charge de Toussaint de Coriolis. — V. *la Notice du parlement de Provence,* par le P. Bicaïs, manuscrit, page 189.

tilhomme qui les a très honorablement traités, et qui est payé d'ingratitude, je ne doute point Mr attendu vostre authorité et ce que Mr de Valaves (1) y peut et pourra comme en estant des membres plus nobles et plus principaux, et qui estes du costé de mon droit, n'y puissiés beaucoup avancer. Mr le conseiller de Perier m'y avoit fort promis son assistance et s'y estoit fort employé; mais comme il est un peu mal édifié de moy, je suis en doute comme il s'y comportera. Resolu à tout sort je ne puis plus guère vivre, ni eux plus guere de temps me faire ce tort et m'oster le pain de la main que j'ay justement gagné. La petite pièce de Nostradame que vous loués si hautement sera accompagnée de quelqu'autre s'il plaist à Dieu me laisser ces yeux qui escrivent cecy sans speciles et lunettes. Vous conjurant par la closture de cette lettre de ne souscrire plus vos lettres du titre de gentilhomme ordinaire de la chambre du roy; attendu que si bien peut estre je le mérite en quelque sorte je ne suis pas neantmoins décoré de cet honneur; et pour ne vous estre importun je vous supplieroy

(1) Palamède Fabri, seigneur de Valavez et de Calas, frère de Peiresc. Il fut député plusieurs fois de la province et devint viguier de Marseille en 1633. Il avait épousé Marguerite Tules, dame de Trebiliane, de laquelle il n'eut qu'un fils, Claude Fabri baron, puis marquis de Rians, reçu conseiller au parlement d'Aix en 1632.

de ne rechercher autre revenche que vostre seule bienveillance qu'estime plus qu'un trésor.

Monsieur Vostre etc.

A Salon le 5 janvier 1629. NOSTRADAME.

P. S. J'ay leu les vers de Mr de Vias (1); je n'ay à dire autre chose fors qu'ils sont dignes de luy. Je suis des vieux amis de Mr son pere, et pour luy son serviteur, et l'admirateur de ses heroiques vers; je tiens sa plume l'une des meilleures de France.

LETTRE IV.

Au mesme, à Aix.

Monsieur,

Il est véritable que j'ay reçu fidellement si non si promptement les deux exemplaires où sont les trois pièces telles qu'elles de ma main, dont je

(1) Balthazar de Vias naquit à Marseille le 19 septembre 1587 et mourut en cette ville en 1667. Il cultiva avec succès la poésie latine, ce qui lui valut les éloges des savants contemporains. Il remplit la charge d'assesseur gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et enfin celle de conseiller d'État. Nous citerons notamment de lui : *Henricæa,* où l'on trouve un panégyrique de Henri IV, des poèmes, des emblêmes etc.; *Silvæ regiæ ad lud. justum Galliarum et Navarræ,*

vous envoye les corrections sur les ordinaires oublis des imprimeurs, que vous fairés appliquer suivant que vostre admirable prudence et le soin exquis qu'il vous plaist avoir de mon nom le trouveront à propos et plus convenable, n'usant d'aucune sorte de remerciement pour en trouver les paroles si foibles et les mots si distants du mérite que mon silence et mon souvenir suppléeront à ce naturel deffaut. Au reste il semble que vous me veuilliés rendre intemperant sur mes vieux ans avec votre nectar d'une part et vos enuques de haute graisse de l'autre, ce qui n'est pas procéder en seigneur, et si j'oze tant ozer en intime et parfait ami qui me fait vous très humblement supplier d'en user plus sobrement, si d'aventure vous ne voulés que je vive et meure ingrat. Quant à l'option que vous me faites ou de l'ordre de S. Michel ou de gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, c'est un excès de bienveillance et non de merite quelconque qui puisse estre en moy homme ordinaire et commun, n'acceptant en aucune sorte le premier qui ne se donne qu'à ceux qui ont rendu des militaires ser-

regem christianissimum, quibus selecti francorum annalium politioris litteraturæ flores inseruntur. — Voir les mémoires pour servir à l'histoire de plusieurs hommes illustres de Provence, par le père Bougerel, page 174, et l'ouvrage de M. Félix Vérany intitulé : *Balthazar de Vias, sa vie et ses œuvres.*

vices au roy ou des plus importants devoirs que ma condition et mon mauvais sort n'ont voulu, ne refusant le second pour n'estre pas accompagné de tant d'ambition, de faste et de disparité. Que s'il fut venu du propre mouvement de Sa Majesté comme le S^r d'Hozier (1) l'a reçeu je n'eusse certainement peu ni deu le refuser venant d'une telle main. Touchant ce qui est de gentilhomme ordinaire tant pour quelque sorte de recompense d'honneur aux services que ma plume en prose et en vers a rendu à Sa Majesté, je l'accepte volontiers et d'autant plus facilement, attendu le peu de mes moyens s'il estoit accompagné de trois ou quatre cents francs de pension pour le reste et soulagement de ma vie ; à tout cas, je me conformeray à tout ce que vous trouverés m'estre plus propre et sortable ozant bien vous assurer que je fairois triste chere sans les bienfaits de Monseigneur (2), qui par sa magnificence me garde de nécessité et jusques icy a chassé de ma maison cette triste, facheuse et mal gracieuse deesse Penie. Qui si j'ose sans impudence vous supplier de me rendre recommandable à l'endroit

(1) Pierre d'Hozier né en 1592 et mort en 1660. Son père, Étienne d'Hozier, et lui furent les premiers qui dépouillèrent l'histoire généalogique et en firent une science. Leurs descendants, Charles-René et Louis-Pierre d'Hozier, sont les auteurs de l'*Armorial général de France*.

(2) Le duc de Guise, gouverneur de Provence.

de ce prince et luy faire rendre par l'un des vostres la lettre que luy écrits accompagnée d'un sonnet et d'une priere de faire mettre à jour le volume que je luy ay dédié (1), et remettre entre vos mains les vers de consolation sur le trepas de madame la princesse de Dombes, je ne plaindray point quelques pistoles pour les joindre avec ces trois pieces auxquelles ils ne doivent rien si mesme ils ne les suravancent. Souffrés Mr que mon affection et ma naifve confiance osent ainsi abuser de vous et de vostre naturelle bonté, et recevrés l'une des vieilles deserres promises, tandis que je range un peu la suite de mon histoire pour la vous envoyer ou bien par le Sr de Rez ou par quelque autre seure voye puisque c'est tout ce que je vous puis donner, et les enfants de mon esprit qui me sont plus chers que la vie et que tous les tresors de la terre. Ce sera Dieu aydant dans peu de jours et dautant que selon le cours de nature je ne puis plus guere vivre (2) et dois plus penser à bien mourir qu'à prolonger mes années, ce qui me restera des jours me seront heureux, si j'ay le bonheur d'estre conservé en l'honneur et la continuation de vostre précieux souvenir et de vostre honorable bien-

(1) Le poème de *l'Hippiade ou Godefroi et les chevaliers*, qui n'a jamais été imprimé.

(2) Il mourut en effet de la peste à Saint-Remi, dans le courant de cette année 1629.

veillance dont ne fait pas peu de gloire celuy qui vous souhaite un comble de graces comme par un surcroit à celles que vous possedés et que ne peut assès admirer.

Monsieur

Vostre etc.

Tumultuairement escrit à Salon ce dernier jour de carnaval 1629.

NOSTRADAME.

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES,

AGRICULTURE, ARTS ET BELLES-LETTRES

d'Aix.

Membres résidants.

MESSIEURS :

13 mars 1833..... Mouan (Jean-Louis-Gabriel), avocat, conservateur de la Bibliothèque d'Aix.

17 avril 1833 ..... Saporta (Anne-François-Gaspard-Charles-Adolphe marquis de).

29 mars 1836..... Garidel (Léon de).

14 juin 1840 ..... Tavernier (Adolphe-Alexandre), avocat.

30 novembre 1841. Maurin (Elzéar-François l'abbé).

29 mars 1842..... Payan (Pierre-Scipion), docteur en médecine.

25 février 1845.... Fortis ❋ (François de), président honoraire à la Cour d'appel.

18 décembre 1849. Bonafous ❋ ❋ (Norbert), doyen de la Faculté des Lettres.

7 décembre 1852. Gibert (Joseph-Marc), directeur honoraire du Musée.

10 février 1857.... Feraud-Giraud ❋ (Louis-Joseph-Delphin), président à la Cour d'appel.

Id........ Ribbe ❋ (Charles de), avocat.

9 février 1858....	Sauteron-Séranon (Jules de), avocat.
16 mars 1858.....	Reinaud de Fonvert (Alexis).
4 mai 1858......	Silbert (Paulin), docteur en médecine.
30 novembre 1858.	Espieux (Jacques-Auguste), chanoine.
19 février 1863....	Gaut (Jean-Baptiste), bibliothécaire.
2 juin 1863......	Payan-Dumoulin (Charles-François-Ernest de), conseiller à la Cour d'appel.
20 février 1866....	Bourguet (Eugène), doct. en médecine.
17 avril 1866.....	Saporta (Gaston comte de).
13 mai 1867......	Achintre (Joseph-Frédéric), professeur émérite de l'Université.
3 juin 1867.....	Morisot (Jean-Baptiste), professeur d'histoire au Collége d'Aix.
28 mars 1870.....	Boyer (Jean-Pierre), chanoine, doyen de la Faculté de Théologie.
Id........	Reynald (Hermile), professeur à la Faculté des Lettres.
17 avril 1871.....	Jannet (Claudio), docteur en Droit.
15 janvier 1872...	Lescouvé ✵ (Alfred), président à la Cour d'appel.
5 février 1872....	Plaisant ✵ (Thomas), ingénieur chargé des travaux de l'École d'Arts et Métiers, en retraite.
4 mars 1872.....	Laurin (Auguste), professeur à la Faculté de Droit.
15 avril 1872.....	Cherrier (Joseph-Auguste) docteur en Théologie, aumônier de l'École d'Arts et Métiers.
5 mai 1873......	Benoist (Eugène), professeur à la Faculté des Lettres.

Membres honoraires.

Messieurs :

28 mai 1845...... Poulle-Emmanuel O ✻, premier président honoraire de la Cour d'Aix.
16 mai 1859...... Rigaud C ✻, premier président de la Cour d'appel.
16 avril 1860..... Sigaudy ✻, premier président de la Cour d'appel de Montpellier.
19 décembre 1865 . Bouteuil ✻, doyen honoraire de la Faculté de Droit.
21 décembre 1866 . P. Roux ✻, ancien maire d'Aix.
1 mars 1869..... Vieille O ✻, recteur de l'Académie universitaire.

Membres correspondants.

Messieurs :

4 décembre 1822. Garcin de Tassy, membre de l'Institut.
24 mars 1824..... Granier, à Draguignan.
19 mai 1825...... Sabatery, à Grenoble.
5 juin 1826...... Audiffret (Charles-Hippolyte), à Paris.
17 janvier 1827 ... Rivière (de), à Saint-Gilles (Gard).
7 janvier 1829 ... Rafn (Charles-Chrétien), à Copenhague.
11 février 1835.... Duponchel, membre de la Société enthomologique de France.
22 avril 1835 ..... Lair, de la Société philarmonique du Calvados.
2 mars 1836..... Pierquin, docteur en médecine, à Paris.
11 juillet 1838 .... Poujoulat, à Paris.

10 décembre 1839.	Ramus, sculpteur à Paris.
19 mai 1840......	Monnier (du Jura), à Toulouse.
3 janvier 1844...	Bec (de), directeur de la Ferme-Modèle de la Montaurone.
30 mai 1844......	Giraud (Charles), membre de l'Institut à Paris.
Id........	Coquand, ancien professeur à la Faculté des sciences de Marseille.
6 janvier 1846...	Ricard (Adolphe), secrétaire de la Société archéologique de Montpellier.
27 janvier 1846...	Robert, docteur en médecine à Lafare.
20 avril 1847.....	Pellicot, secrétaire du Comice agricole à Toulon.
Id........	Topin (Hippolyte), à Livourne.
14 mars 1848.....	Moléon (de), directeur-fondateur de la Société polytechnique-pratique à Paris.
8 mai 1849......	Feraud (l'abbé), curé aux Sièyes (Basses-Alpes).
27 mai 1851......	Giraud (Magloire), chanoine curé de Saint-Cyr (Var).
11 janvier 1853...	Rothe (Auguste), professeur à l'Académie royale de Soroe (Danemarck).
1 mars 1853.....	Rostan (Louis), correspondant des ministères d'État et de l'instruction publique, à Saint-Maximin (Var).
19 décembre 1856.	Cherbonneau, professeur à Constantine.
26 janvier 1858...	Adriani (Jean-Baptiste), professeur à Turin.
13 avril 1858.....	Zeller (Jules), à Paris.
15 juin 1858......	Rey, sous-bibliothécaire à Montauban.
22 juin 1858......	Lallement, avocat à Nancy.
30 mai 1859......	Ayma, censeur du Lycée de Limoges.
7 mai 1860......	Guérin, avocat à Grasse.

4 juin 1860......	Lortet, docteur en médecine à Lyon.
18 juin 1860......	Gistel, professeur à Ratisbonne.
20 janvier 1861...	Ferrand, ancien secrétaire-général des Bouches-du-Rhône.
18 mars 1861.....	Tisserand (l'abbé), à Nice.
15 avril 1861.....	Bouschet de Bernard, membre de l'Académie centrale d'agriculture de l'Hérault.
30 décembre 1861.	Dumesnil-Marigny, ancien élève de l'École polytechnique.
24 novembre 1862.	De Revel du Perron, ancien sous-préfet.
26 janvier 1863...	Roques (l'abbé), à Albi.
2 mars 1863.....	Mistral (Frédéric), à Maillane.
20 avril 1863.....	Joly, doyen de la Faculté des lettres de Caen.
Id........	Teissier (Octave), membre de plusieurs sociétés savantes, à Toulon.
Id........	Mouttet, secrétaire-général de la Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, à Toulon.
12 mai 1863......	Saudbreuil, premier président de la Cour d'Amiens.
2 décembre 1863..	André (Ferdinand), archiviste de la Lozère, à Mende.
8 décembre 1863.	Julien (Félix), officier de marine à Toulon.
22 décembre 1863.	Tailliar, président honoraire à la Cour de Douai.
Id........	Périgot, membre de la Société géographique de France.
3 janvier 1865...	Gabrielli (de), procureur général à la Cour de Bordeaux.

2 janvier 1866...	Ouvré, professeur à la Faculté des lettres d'Aix.
27 février 1866....	Méry (Louis), à Marseille.
21 décembre 1866.	Egger, membre de l'Institut.
21 décembre 1866.	Lesseps (le comte de), président-fondateur de la Compagnie du canal de Suez.
Id........	David (le baron), ancien ministre plénipotentiaire.
Id........	Mortreuil, correspondant de l'Institut, à Marseille.
Id........	Larcy (baron de), ancien député.
Id........	Fonssagrives, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier.
Id........	Matheron, ingénieur à Marseille.
22 janvier 1867...	Bouschet (Henri), membre de plusieurs sociétés savantes, à Montpellier.
Id........	Vallier (Gustave), membre de plusieurs sociétés savantes, à Grenoble.
Id........	Valère-Martin, membre de plusieurs sociétés savantes, à Cavaillon.
29 janvier 1867...	Carro, bibliothécaire de la ville de Meaux.
26 février 1867....	Planchon (Emile), professeur à la Faculté des sciences de Montpellier.
27 mai 1867......	Gaucourt (de), juge de paix à Saint-Saëns (Seine-Inférieure).
27 janvier 1868...	Roumanille (Joseph), à Avignon.
6 avril 1868.....	Carnazza-Amari, professeur à l'Université de Catane.
7 décembre 1868.	Blancard (Louis), archiviste des Bouches-du-Rhône.
1 février 1869....	Leguay (Louis), président de la société parisienne d'archéologie et d'histoire.

10 mai 1869......	Poncy (Charles), homme de lettres à Toulon.
Id........	Cazalis (Frédéric), fondateur du *Messager agricole*, à Montpellier.
31 janvier 1870...	Berluc-Perussis (de), à Apt.
25 avril 1870.....	Malinowski, professeur d'histoire naturelle et de langues vivantes à Alais.
Id........	Lavollée, docteur ès-lettres à Paris.
16 mai 1870.....	Topin (Marius), homme de lettres à Paris.
27 novembre 1871.	Tournadre (de), ingénieur en chef à Gap.
26 février 1872....	Bonvalot (Edouard), conseiller à la Cour d'appel de Dijon.
16 décembre 1872.	Millien (Achille), à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
28 avril 1873.....	Desjardins (Arthur), procureur général à la Cour de Douai.

TABLEAU

DES

Académies et Sociétés savantes correspondantes.

Aisne.	Société des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de Saint-Quentin.
—	Comice agricole de Saint-Quentin.
—	Société d'histoire et d'archéologie de Château-Thierry.
Algérie.	Société d'agriculture d'Alger.
—	Société archéologique de la province de Constantine.
Alpes (Basses-)	Société d'agriculture de Digne.
Alpes-Maritimes.	Société centrale d'agriculture et d'acclimatation de Nice.
—	Société des lettres, sciences et arts de Nice.
—	Société des sciences naturelles, lettres et beaux-arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.
Aube.	Société d'agriculture, sciences et arts de Troyes.
Aveyron.	Société des lettres, sciences et arts de Rodez.
Bouches-du-Rhône.	Académie des sciences de Marseille.
—	Société de médecine de Marseille.
—	Société de statistique de Marseille.

Calvados.	Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
—	Société d'agriculture de Caen.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Falaise.
Côte-d'Or.	Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
—	Journal d'agriculture de Dijon.
Doubs.	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
—	Société d'agriculture et arts du département.
—	Société d'émulation de Montbéliard.
Drôme.	Société départementale d'agriculture de Valence.
Eure.	Académie du département, à Louviers.
Gard.	Académie du département, à Nîmes.
—	Société des sciences et lettres d'Alais.
Garonne (Haute-).	Académie des jeux floraux de Toulouse.
—	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
—	Société d'agriculture du département.
Gers.	Revue agricole et horticole, à Auch.
Gironde.	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
Hérault.	Société archéologique de Montpellier.
—	Académie des sciences et lettres de Montpellier.
—	Société archéologique de Béziers.
Indre-et-Loire.	Société archéologique de Touraine, à Tours.
Isère.	Académie delphinale de Grenoble.
—	Société de statistique des sciences natu-

relles et des arts industriels du département, à Grenoble.

Jura. Société d'émulation du département, à Lons-le-Saulnier.

Landes. Société des lettres, sciences et arts du département.

Loire. Société agricole et industrielle de l'arrondissement de Saint-Étienne.

Loire (Haute-). Société académique du Puy.

Lot-et-Garonne. Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Lozère. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de Mende.

Maine-et-Loire. Société industrielle d'Angers.

— Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

— Société académique du département.

Manche. Société académique de Cherbourg.

— Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département, à Saint-Lô.

Marne. Comité agricole du département, à Châlons.

— Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département, à Châlons.

Meurthe-et-Moselle. Académie de Stanislas, à Nancy.

— Société centrale d'agriculture, à Nancy.

Nord. Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.

— Société centrale d'agriculture, sciences et arts du département, à Douai.

— Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.

Pas-de-Calais.	Société d'agriculture, de commerce et des arts de Boulogne.
Pyrénées (Basses-).	Société des sciences, lettres et arts de Pau.
Rhône.	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
—	Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles, à Lyon.
—	Société linnéenne, à Lyon.
—	Société historique, littéraire et archéologique de Lyon.
Saône-et-Loire.	Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.
Sarthe.	Société d'agriculture, sciences et arts du Mans.
Savoie.	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Chambéry.
Seine.	Académie des sciences, à Paris.
—	Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
—	Société de la morale chrétienne, à Paris.
—	Société enthomologique de France, id.
—	Société philotechnique, id.
—	Société centrale d'agriculture, id.
—	Société protectrice des animaux, id.
—	Société parisienne d'archéologie et d'histoire, id.
Seine-et-Oise.	Société des sciences morales, lettres et arts de Versailles.
—	Société des sciences naturelles et médicales de Versailles.

Seine-Inférieure.	Société des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
—	Société centrale d'agriculture de Rouen.
—	Société hâvraise d'études diverses, au Hâvre.
Sèvres (Deux-).	Société centrale d'agriculture de Niort.
Somme.	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
—	Société d'émulation d'Abbeville.
Tarn.	Société littéraire et scientifique de Castres.
Tarn-et-Garonne.	Société des sciences, agriculture et belles-lettres du département, à Montauban.
Var.	Société des sciences, belles-lettres et arts du département, à Toulon.
—	Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.
Vaucluse.	Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt.
Vendée.	Société d'émulation de la Roche-sur-Yon.
Vienne.	Société d'agriculture et belles-lettres de Poitiers.
Vienne (Haute-).	Société d'agriculture, sciences et arts de Limoges.
—	Société archéologique et historique du Limousin.

—

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

Smithsonian institution (États-Unis).

Institut national Genevois.

Université royale de Christiania (Norwège).

ERRATA.

Page 414, ligne 29 : *dudium*, lisez *dudum*.

Page 419, ligne 27 : août 1629, *lisez* août 1619.

Page 447, ligne 28 : César le père, *lisez* Michel le père.

TABLE

DES

PIÈCES CONTENUES DANS LE PRÉSENT VOLUME









